

Observations Évaluations Propositions

Rapport annuel 2010

Jean-Marie Schléret président

Robert Chapuis rapporteur général

1

Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Rapport annuel 2010

Rapport 2010

Introduction		
Bilan 2008-2010		
Les dossiers 2010		
Sécurité incendie	- La sécurité incendie dans les internats des établissements du second degré.	15
Accessibilité	 - L'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur : état des lieux. - L'évolution règlementaire et jurisprudentielle. - Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation 	33 35
	autorisant l'évacuation différée dans les ERP.	37
	- L'accessibilité universelle, le nouveau concept instauré en France.	45
Sécurité santé hygiène	- La formation aux premiers secours.	55
Securite sunte nygiene	- La prévention du risque chimique dans les salles d'activités	33
	expérimentales des établissements du second degré.	62
Formation professionnelle	- La spécificité de la filière "mécanique"	
	dans l'enseignement professionnel.	69
Risques majeurs	- Les enquêtes PPMS 2010 dans les écoles, collèges et lycées.	79
Misques majeurs	- Les tableaux des séismes en France et dans le monde.	91
	Les tableaux des seismes en France et dans le monde.	71
Les auditions	- Christophe Trebosc, secrétaire général de l'Association	
	NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public.	99
	 Denis Zmirou, professeur des universités, sur les risques liés aux champs électromagnétiques pour les enfants et adolescents. 	107
	- Jean-Marie Lenzi, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité au ministère de l'éducation nationale.	113
Les propositions		117
1		
Les outils d'observation	La base BAOBAC 2010. Les accidents mortels 2010.	121 122
u observation	La base ESOPE 2010.	123
Vie de l'Observatoire		153
Annexes		157
, unitorial		101

Fédérer les expertises, rapprocher les logiques d'action, marquer durablement les politiques de prévention

Créé en 1995 pour remédier aux carences de la prévention des risques dans les établissements scolaires, l'Observatoire, tout au long de ses seize années de fonctionnement ne s'est pas contenté d'analyser un nombre conséquent d'indicateurs dans un champ d'investigations considérablement élargi. Les travaux persévérants de ses commissions ont permis de publier depuis 2003 dans ses rapports annuels, des dossiers approfondis qui apportent aux acteurs de terrain et aux maîtres d'ouvrage les connaissances nécessaires à une bonne maîtrise de la sécurité dans ses aspects les plus divers.

Mais la contribution majeure à une culture vivante de la sécurité s'est avant tout concrétisée à travers un mode de fonctionnement fédérant en permanence d'importantes capacités d'expertises (éducation nationale, enseignement supérieur, enseignement agricole, sécurité civile, ministère en charge de l'écologie et du développement durable, collectivités territoriales, organisations syndicales et de parents d'élèves...). L'Observatoire va au-delà du partage des diagnostics et des bonnes pratiques en rapprochant les logiques d'actions elles-mêmes. On le voit par exemple avec la modification du code de l'habitation et de la construction instituant la notion d'évacuation différée et introduisant dans la règlementation un espace d'attente sécurisé. Il fallait, en effet, que l'accessibilité cesse de se trouver contredite par les règlements de sécurité. Au delà de l'évolution des textes, c'est à un changement notoire dans les perceptions et les comportements que l'Observatoire aura contribué en rendant l'évacuation ou la mise en sécurité indissociables de l'accessibilité.

Si l'action de l'Observatoire s'est étendue dans le domaine des nouveaux risques, elle ne s'est jamais départie pour autant de son « cœur de métier », la sécurité incendie. Dans ce domaine où la vigilance absolue reste de mise, chacun a fini par intégrer que la meilleure conformité aux règlements ne sera jamais une garantie absolue contre la survenue d'un incendie, comme cela s'est malheureusement produit une nouvelle fois dans la nuit du 18 au 19 octobre 2010 avec la destruction complète d'un collège. Ce type de sinistre, même quand il

survient en dehors des temps d'ouverture, nous rappelle la priorité absolue d'une détection instantanée, d'une alarme efficace et d'une évacuation immédiate. Le dossier majeur de ce rapport porte précisément sur la sécurité incendie dans les internats scolaires, dont l'utilité éducative et sociale n'a cessé de s'affirmer. L'Observatoire qui, depuis de nombreuses années, ne cesse d'alerter au sujet de dysfonctionnements en matière de détection, d'alarme et d'évacuation, apporte, au moyen d'un guide pratique, l'aide méthodologique nécessaire aux responsables des établissements.

Bien d'autres types de risques font l'objet d'évaluations et de recommandations dans ce rapport, tels que ceux rencontrés dans les activités expérimentales avec le risque chimique ou les filières mécaniques de l'enseignement professionnel.

L'Observatoire rappelle aussi que si les établissements d'enseignement présentent globalement un meilleur niveau de sécurité en comparaison des autres lieux de vie des enfants et des adolescents, ceci n'est jamais un acquis définitif.

L'un des dossiers de ce rapport porte précisément sur la formation aux premiers secours encore ignorée de trop nombreux établissements.

L'amélioration de la sécurité rejoint aussi dans de nombreux cas l'objectif essentiel du meilleur état de santé possible des élèves et des personnels. Outre les questions liées à l'état de la médecine scolaire et universitaire, à la prévention des risques, l'Observatoire se doit d'intégrer des problématiques comme celles du développement durable ou du confort d'usage des bâtiments et des équipements.

Il conviendra au moment d'engager un nouveau mandat d'afficher une meilleure lisibilité de l'ensemble des travaux produits depuis seize ans par l'Observatoire. La plupart des instances ou organismes qui ont apporté leur contribution doivent pouvoir en retour mieux s'approprier les résultats d'un travail collectif de telle ampleur. De la sorte, la dynamique fédérative, renforcée tout au long des cinq premiers mandats, va pouvoir prolonger et renforcer ses effets pour continuer de faire avancer une culture partagée de la prévention des risques.

Entre 2008 et 2010, l'Observatoire a poursuivi son travail d'aide et de conseil : les commissions ont réalisé de nombreuses enquêtes et élaboré plusieurs documents pour les responsables des établissements d'enseignement.

Le bilan du mandat qui s'achève montre d'incontestables progrès en matière d'accessibilité et de sécurité mais beaucoup de chemin reste encore à parcourir. Plusieurs propositions auxquelles l'Observatoire attache une importance particulière n'ont ainsi pas encore été suivies d'effets à ce jour, notamment une charte devant définir la qualité et la propreté des sanitaires, la parution du décret interministériel et sa circulaire d'application concernant la question des ACMO des EPLE ou la parution des textes listant des produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs.

Commission «sécurité bâtiment et risque incendie»

Accessibilité et évacuation

Dès 2006, à la demande des chefs d'établissement confrontés à la difficulté de prendre en compte la présence d'élèves en situation de handicap lors des exercices d'évacuation, la commission avait rédigé un quide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité. Avec l'évolution de la réglementation incendie rendue nécessaire par la prise en compte de l'obligation d'accessibilité, il apparaît dans les remontées du terrain que de nombreux blocages peuvent survenir dans les bâtiments existants où la mise à disposition d'un local d'attente sécurisé est complexe voire impossible. La situation risque d'amener des chefs d'établissement à refuser l'accueil d'élèves handicapés, notamment dans les internats. Il est donc impératif que soient organisées des réunions locales de concertation afin d'étudier en commun chaque situation. Le propriétaire et les services de secours doivent participer avec le chef d'établissement à ces réunions.

Le document agricole

En 2009, la commission a souhaité apporter une aide concrète aux établissements d'enseignement agricole en menant à bien une étude sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie

et de panique après avoir constaté que :

- tous les établissements d'enseignement agricole publics du second degré et certains établissements d'enseignement agricole du second degré privés ont une exploitation agricole souvent éloignée des services administratifs.
- la présence d'animaux peut compliquer la mise en œuvre de l'évacuation et de l'intervention des secours.
- la présence de machines agricoles, de combustibles (paille, bois, fuel...), de fertilisants et d'installations spécifiques (production de CO2 pour favoriser la croissance dans les serres par exemple) dans les établissements concernés peut à certains égards, rendre le risque incendie plus probable.
- certains établissements sont isolés des infrastructures publiques (service de secours, réseau d'eau, électricité, téléphone...)
- le classement en cinquième catégorie de nombreux bâtiments ne les soumet pas à un passage périodique obligatoire de la commission de sécurité "incendie".
- quasiment tous les établissements d'enseignement agricole du second degré publics et privés sous contrat disposent d'un internat.

Pour prendre en compte les particularités de cet enseignement, des déplacements ont également été effectués dans la région Bretagne et la région Alsace où la commission a pu visiter plusieurs établissements aux spécialités diverses (élevage, viticulture, ...).

Les remontés de l'enquête ESOPE mais aussi les spécificités de ce type d'enseignement ont incité la commission à rédiger un guide élaboré à partir d'enquêtes, d'analyses de procès-verbaux des commissions de sécurité incendie. Il apporte une réponse aux principales interrogations des responsables des établissements confrontés à des règlementations complexes notamment en ce qui concerne les exploitations.

Pour ces dernières la plupart des rénovations ou constructions neuves entreprises par les collectivités locales obéissent aux normes des ERP, mais lorsque les locaux sont plus anciens quelques aménagements simples peuvent y être faits et les comportements vis-à-vis du public, en formation

ou en visite, doivent être imprégnés d'une véritable culture de la sécurité.

Outil d'aide et de conseil, ce document est disponible sur le site internet de l'Observatoire: http:// ons.education.gouv.fr/

Le document internat

Les récents incendies ont rappelé l'importance de la mise en place d'un système de détection dans les locaux à sommeil. La commission a élaboré pendant l'année 2010 un guide afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements offrant une possibilité d'internat.

Réalisé à partir d'enquêtes et de visites sur le terrain, cet outil d'aide à la décision rappelle les obligations règlementaires et apporte des réponses concrètes aux principales interrogations des responsables des établissements.

Ce guide est aussi disponible sur le site internet de l'Observatoire: http://ons.education.gouv.fr/

Commission «accessibilité»

La loi du 11 février 2005 avait institué l'inscription dans « l'école ou l'établissement du second degré de son quartier » et imposé à l'institution scolaire d'accompagner la recherche de solutions de droit commun adaptées à la situation de chacun. Alors qu'en 2004-2005, le nombre des élèves handicapés scolarisés dans le premier degré était de 96.396 (chiffres clefs DGESCO), il est de 120.180 en 2009, marquant ainsi une progression de près de 25%. Dans le second degré, la progression est bien plus forte, puisque le nombre d'élèves en situation de handicap est passé de 37.442 à 67.310, soit près de 80% en plus.

Au total, ce sont environ 188.000 élèves en situation de handicap qui ont été scolarisés en 2009. Quant aux étudiants en situation de handicap, d'environ 7.000 en 2002, ils sont passés à près de 11.000 en 2009.

L'augmentation du nombre d'élèves handicapés dans les établissements d'enseignement n'en rend que plus urgente la réalisation des travaux d'accessibilité qui, dans les premier et le second degré, doit, aux termes de la loi de 2005, être achevée au 1er janvier 2015.

Notre base de données ESOPE renseignée annuellement fait toujours état de refus d'accueil, notamment d'élèves en situation de handicap moteur, en raison de la configuration des bâtiments. Dans la mesure où des demandes plus nombreuses sont adressées aux établissements, les refus sont malheureusement en progression: 75 établissements du second degré (dont 39 collèges) en 2007-2008 et 103 (dont 58 collèges) en 2008-2009.

Les diagnostics

Dans le domaine de l'accessibilité aux bâtiments et équipements, les maîtres d'ouvrages disposent aujourd'hui de l'ensemble des outils réglementaires nécessaires à la prise en compte des handicaps dans le cadre bâti. Le diagnostic des écoles, collèges et lycées, doit être réalisé, au plus tard, le 1er janvier 2011, pour des travaux achevés au 1er janvier 2015. Il doit se fonder sur une approche fonctionnelle du bâtiment depuis l'accès du site, l'accès au bâtiment, l'accueil, les parties communes intérieures (circulations horizontales/circulations verticales/revêtements de parois/sas), les locaux ouverts au public, les équipements et dispositifs de commande, l'éclairage, les sanitaires, les sorties...

Selon notre enquête 2008-2009 sur les diagnostics des conseils généraux pour leurs collèges, dans la moitié des cas, les personnes en situation de handicap ne sont pas associées. Or il ne s'agit pas seulement d'appliquer des textes réglementaires, mais de bien étudier les difficultés concrètes auxquelles sont exposés les élèves handicapés moteurs, sourds, déficients visuels ou intellectuels dans leurs déplacements tout au long d'une journée scolaire. La prise en compte de la sécurité incendie dans l'accessibilité, depuis la parution de nouveaux textes, va devoir intégrer la dimension d'évacuation différée entrée en vigueur depuis septembre 2009, ainsi que la notion d'espaces d'attente sécurisés à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique.

C'est en 2007, année de parution du décret élargissant ses compétences à l'accessibilité, que l'Observatoire était parvenu à faire engager l'important travail de réflexion qui a conduit à ces nouvelles dispositions, ainsi qu'à la suppression des quotas en janvier 2010 (nouveau GN8). La plupart des départements n'ont pas encore intégré ces nouveaux éléments dans leurs diagnostics.

L'évacuation différée

Dans ce rapport 2010, nous faisons état d'une première analyse de l'impact de l'évacuation différée sur l'accessibilité. Au stade des premières expérimentations apparaissent en effet un certain nombre de contradictions et de lacunes au niveau des textes d'application eux-mêmes qui impactent des questions aussi différentes que celle des ascenseurs ou celle des dérogations. Associés depuis février 2010 à l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle et en particulier à sa commission cadre bâti, nous ne manquerons pas de verser ces sujets aux débats. La complète transversalité de cette nouvelle instance permet en effet d'intéressants croisements d'approches et d'expériences. Dans notre rapport 2010, se trouve développée la notion d'accessibilité universelle.

Notre enquête de l'an dernier sur les diagnostics des collèges, avait montré dans une première estimation que la réalisation des travaux pourrait atteindre des coûts situés entre 200.000 et 400.000 euros par collège, ce qui semble donner un prix d'environ 40 à 50 euros du m2. Les collectivités vont devoir engager en quelques années des programmations importantes. Moins les diagnostics prendront de retard, meilleures seront les chances d'atteindre les objectifs d'ici à 2015.

L'enseignement supérieur

La situation est bien différente, dans la mesure où en mai 2006, l'Etat s'était imprudemment engagé dans un décret anticipant à 2011 la réalisation de l'accessibilité. Dès cette époque, l'Observatoire avait souligné à plusieurs reprises cette incohérence. Le bilan des diagnostics d'accessibilité qui a été effectué pour les quelques 18 millions de m2, s'élève à 800 millions d'euros de travaux, alors que l'addition des crédits 2009 et 2010 ne paraît pas dépasser les 60 millions.

Les perspectives

Notre base de données ESOPE fera l'objet d'une refonte en 2011 et intègrera les nouveaux paramètres de l'accessibilité. Dès 2006, un guide sur l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés envoyé à l'ensemble des établissements scolaires préfigurait déjà les changements d'habitudes facilitant un accueil plus important. S'y trouve soulignée en particulier la nécessité d'un protocole d'évacuation personnalisé travaillé avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans les recommandations rappelées en 2008, figure en particulier ce point au sujet duquel les chefs d'établissement doivent s'assurer qu'il est opérationnel dès le premier jour de la rentrée.

En 2011, un nouveau guide mériterait d'être initié intégrant les plus récentes obligations en matière d'accessibilité et d'évacuation. Le dossier sur la sécurité incendie des internats, publié dans le présent rapport, demande lui aussi un prolongement de réflexion sous l'angle de l'accessibilité des élèves internes qui sont en situation de handicap.

Commission «sécurité, santé, hygiène»

La commision s'est attachée pendant ces trois années à des sujets à même d'améliorer le bien être des usagers et des personnels et de diminuer les risques dans les établissements scolaires.

Les sanitaires dans les établissements scolaires

En 2008, la commission a suivi les réactions au dossier 2007-2008 sur les sanitaires dans les écoles élémentaires et la création d'un groupe de travail «hygiène et propreté des toilettes scolaires» constitué auprès du ministre de l'éducation nationale. Ce groupe, chargé de la rédaction d'une charte devant définir la qualité et la propreté de ces lieux, n'a pas terminé ses travaux. Dans la brochure disponible sur EDUSCOL, «Hygiène et santé dans les écoles primaires», ce travail a toutefois permis d'insérer la thématique suivante : «l'hygiène individuelle, l'hygiène des locaux, en particulier des sanitaires ». La préoccupation de l'état des sanitaires collectifs dans l'ensemble des établissements scolaires du second degré reste un sujet d'intérêt pour la commission qui envisage d'aborder la question pour les collèges.

La prise en charge de la sécurité dans les EPLE : les ACMO

L'année 2009 a été consacrée principalement au dossier intitulé « Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE », à la suite du transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales.

La charge de la sécurité concerne en particulier la nécessité de formation « santé-sécurité » des agents par la collectivité territoriale concernée et la question des ACMO des EPLE. Un décret interministériel et une circulaire d'application clarifiant les responsabilités entre le chef d'établissement et l'employeur, préparés pourtant de longue date, ne sont pas encore parus. La thématique de la sécurité manque toujours de cohérence entre les différents acteurs et d'un pilotage clairement identifié.

Les défibrillateurs

Les membres de la commission ont contribué à la réalisation d'un guide d'accompagnement à l'utilisation des défibrillateurs dans les établissements d'enseignement.

Prévention du risque chimique

L'activité de 2010 s'est concentrée d'abord sur la réalisation du nouveau document sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales dans les établissements du second degré, refondant un document antérieur de 2000 devenu obsolète en raison, en particulier, d'une importante évolution de la règlementation.

Formation aux premiers secours: état des lieux

Un dossier s'efforce de faire le point sur l'état des lieux de la formation aux premiers secours, après l'entrée en vigueur des lois d'août 2004 et du décret du 11/01/06 rendant obligatoire cette formation dans le premier et le second degré.

Chacun des sujets traités par la commission a mis en évidence des dysfonctionnements, préjudiciables à la fois à la santé des élèves et à celle des personnels. Les propositions de l'ONS devraient permettre d'apporter des améliorations, celles-ci engageant à la fois les collectivités locales - qui ont dans leurs domaines de compétences écoles, collèges et lycées -, ainsi que les ministères chargés

de l'éducation nationale et de l'agriculture. Le suivi des recommandations, l'impulsion donnée par le gouvernement sont nécessaires pour que les avancées législatives et réglementaires aboutissent en pratique à la réalisation attendue.

Commission «formations professionnelles, technologiques et expérimentales»

En s'appuyant sur les résultats de la base BAO-BAC sur les accidents scolaires, il est apparu que dans l'enseignement professionnel, certaines filières présentent des risques plus importants que d'autres en matière d'hygiène et de sécurité aussi bien pendant la formation des élèves que dans leur future vie professionnelle. C'est pourquoi la commission a décidé de consacrer des dossiers aux principales filières à risques. Après avoir étudié au cours du précédent mandat la spécificité des filières hippiques et des métiers du bois, la commission a poursuivi ses investigations dans les domaines du bâtiment et des travaux publics et en 2010 dans les métiers de la mécanique.

La formation à la prévention

Cette formation reçue à l'occasion de la préparation des diplômes est primordiale. C'est pourquoi nous nous réjouissons de la parution de l'arrêté du 13 avril 2010 sur les modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention-santé-environnement au baccalauréat professionnel, même si les dispositions de cet arrêté n'entrent en vigueur qu'à la session de 2012.

Si chaque formation présente des risques particuliers, l'analyse des accidents, l'examen des conditions d'enseignement et notamment des équipements mis à la disposition des élèves et des personnels, ainsi que les visites d'établissements, permettent de vérifier des constantes et d'émettre des recommandations pour améliorer les conditions de sécurité et d'hygiène des élèves.

Une équipe enseignante stable, avec une bonne coopération entre les enseignants des matières générales et professionnelles, est le gage d'une prise en compte des questions d'hygiène et de sécurité tout au long de la scolarité des élèves. L'enseignant

de Vie Sociale et Professionnelle (VSP) officie le plus souvent comme facilitateur et permet de mener à bien des projets interdisciplinaires liés à la citoyenneté et à la prise en charge de leur propre sécurité par les élèves.

La réunion régulière de la commission Hygiène et Sécurité (CHS) est également un gage de prise en compte de ces questions par l'ensemble de la communauté scolaire. A l'occasion de la rédaction de documents comme le document unique (DUER) ou le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) s'effectuent à la fois une prise de conscience des risques dans l'établissement et une information pour tous. En ce qui concerne particulièrement le document unique, nous constatons qu'un trop grand nombre d'établissements ne l'ont pas encore rédigé. Il faut continuer de convaincre de son intérêt majeur et de la nécessité d'une concertation dans l'établissement pour une rédaction homogène pour tous les locaux.

Les échanges avec les entreprises pour le suivi des élèves en stage et l'analyse des risques et des accidents sont également essentiels.

Dans les ateliers, il faut veiller à une bonne implantation des machines et à la sécurisation des espaces de formation. Trop d'accidents sont dûs à une mauvaise organisation du stockage des matériels qui fragilise les manutentions. Une attention particulière doit également être portée à l'ergonomie des postes de travail pour éviter des maladies ou invalidités.

Les machines-outils

La mise en conformité et la maintenance des machines-outils ont également fait partie des thèmes de travail de la commission depuis de nombreuses années. Après avoir conduit une enquête auprès des régions pour les lycées professionnels en 2007, les départements ont été interrogés sur les machines-outils des sections d'enseignement général et professionnel des SEGPA.

A cette occasion, même si les accidents dans les ateliers sont rares, nous avons précisé les responsabilités qui incombent, à l'égard des matériels utilisés, aux établissements mais également au titre de la loi aux propriétaires des équipements et aux collectivités qui sans en être propriétaires en assurent le financement en garantissant la maintenance en formant les personnels destinés à leur entretien. Au cours de ces enquêtes, nous avons aussi tenu à rappeler les règles essentielles et la nécessité de développer des initiatives pour la mise en sécurité des produits dangereux et une gestion efficace des déchets dans les établissements scolaires.

Depuis 2001, l'Observatoire a suivi attentivement l'évolution de la transcription de la directive européenne n° 94/33/CE du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail, en particulier sur la liste des travaux et matériels dangereux et les demandes de dérogations pour accéder à ce type de travaux en cours de formation. Différentes circulaires (page 25 du rapport 2007) ont précisé l'âge minimum requis pour la délivrance des dérogations ainsi que les conditions de délivrance de cette dérogation. Une autre circulaire a concerné les élèves de SEGPA qui ne sont pas engagés dans un cursus de formation professionnelle qualifiante. Les textes concernant les produits ou matériels dangereux ne sont toujours pas parus, ce qui est très dommageable dans la mesure où les dispositions en vigueur actuellement sont totalement obsolètes.

Les bâtiments

En ce qui concerne l'état des bâtiments scolaires et leur maintenance, l'analyse de la base de données ESOPE permet de constater que les opérations de maintenance sont correctement prises en compte dans la majorité des établissements. Des progrès sont encore nécessaires pour l'inventaire des machines dédiées à l'enseignement : il devrait être partout à la disposition de la totalité des intéressés. Il apparaît que l'on compte de moins en moins de réservoirs contenant des liquides inflammables, que l'aération des locaux de travail progresse d'une année sur l'autre.

Les observations faites à l'issue du mandat précédent (voir le rapport 2007) restent assez largement valables. Si le dossier amiante a connu une évolution positive, il apparaît encore beaucoup d'incertitudes en ce qui concerne la présence de plomb dans les peintures ou les canalisations. Nous devons nous interroger sur la présence anormale de lasers dans les collèges ainsi que sur le stockage et l'élimination des déchets encore trop souvent mal pris en compte. Trop de produits dangereux sont encore manipulés par les élèves alors qu'ils devraient seulement leur être présentés.

L'Observatoire compte faire des propositions à l'occasion du prochain mandat sur ces dernières thématiques. La commission envisage également d'examiner les conditions de travail, de formation et de sécurité dans les IUT, tant pour les étudiants que pour les personnels.

Commission «risques majeurs»

Depuis 2002, date de publication d'un premier guide sur la mise en place des Plans particuliers de mise en Sûreté (PPMS), deux lois suivies de textes d'application ont profondément modifié l'organisation de la gestion des événements majeurs et la formation des élèves aux gestes de premiers secours. C'est pourquoi l'Observatoire a publié en 2008 une actualisation du guide de 2002 «les établissements d'enseignement face aux accidents majeurs» et publié un nouveau document d'aide à la mise en place des exercices de simulation nécessaires à la validation du PPMS.

Ces documents ont été conçus pour appuyer la démarche des directeurs et chefs d'établissement pour la rédaction des PPMS, leur actualisation et « dédramatiser » les exercices de simulation qui semblent souvent complexes à organiser.

L'enquête qui a continué à être menée de 2008 à 2010 auprès des inspections académiques pour les établissements du 1er degré démontre la progression continue de la mise en place des PPMS avec toutefois des disparités qui persistent et un retard important pour les écoles privées sous contrat. Les exercices ne sont pas toujours réalisés ce qui rend les plans rapidement caducs.

L'importance à accorder à l'actualisation annuelle des documents fera en 2011 l'objet d'une sensibilisation particulière de l'Observatoire auprès des acteurs.

En 2010, une première enquête exhaustive a été menée pour les établissements d'enseignement secondaire publics, en complément des informations demandées dans la base de données ESOPE.

En 2009, l'Observatoire a également tenu à préciser, suite à des interrogations, l'articulation entre le dispositif ORSEC (ORganisation de la réponse de SEcurité Civile), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le PPMS ainsi que le rôle du directeur d'école.

Il faut rappeler que le PPMS doit permettre de faire face à l'accident majeur au moyen d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours.

Concernant les stratégies d'accompagnement des académies pour la mise en place des PPMS, des enseignements avaient pu être dégagés dans les précédentes enquêtes mais un questionnaire plus précis et identique pour tous a été élaboré en 2009.

Les réponses ont été très riches d'enseignement et ont permis de prendre la mesure des très nombreuses initiatives en matière d'actions, d'informations, de formations, de supports d'accompagnement et de partenariats.

Les années 2008 à 2010 ont été malheureusement très riches en événements majeurs, en particulier d'origine naturelle.

Des membres de la commission se sont rendus à Hautmont après le passage de la tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre.

De nombreux dégâts ont été constatés sur les constructions scolaires et de nombreux témoignages ont pu être recueillis et des enseignements en être tirés. La gestion d'après crise est très importante, à la fois pour la remise en état des locaux mais aussi pour le suivi psychologique de personnes fortement traumatisées.

Les matériaux fixés sur les terrasses peuvent devenir des projectiles dangereux en cas de tempête, la limitation de leur implantation serait à étudier. Les locaux préfabriqués ne résistant pas à de fortes tempêtes, il serait urgent de les proscrire dans les établissements d'enseignement.

Après le séisme de 2007, un exercice de simulation séisme « Richter Antilles » a été organisé en Martinique en 2008. Le rectorat de la Martinique a activement participé à la mise en œuvre et au

déroulement de cet exercice et il en a été rendu compte dans le rapport 2008.

En 2009, dans le cadre de la dynamique de préparation des responsables académiques à la réactivité dans l'urgence et au travail en réseau en cas d'accident majeur, un séminaire avec les services de l'État a été organisé sur le retour d'expérience des tempêtes de janvier 2009 sur le sud-ouest avec la participation des cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Les échanges et les témoignages ont été très fructueux. La nécessité d'apporter une attention particulière aux dispositifs à mettre en place durant les fins de semaine, les samedis et dimanches et les jours qui précèdent les rentrées, a été particulièrement soulignée.

Au niveau international, dans le cadre des ateliers de l'accord Europa Risques Majeurs, l'Observatoire a présenté les exercices d'entraînement tels qu'ils se pratiquent dans les écoles françaises pour se préparer à un éventuel accident nucléaire.

La participation en 2008 à un bilan d'observation d'un exercice de simulation d'un accident nucléaire à la base navale de Toulon a permis de vérifier que les relations établies entre les acteurs du système éducatif et les acteurs extérieurs permettent de mieux gérer les crises qui surviennent dans les établissements d'enseignement.

En 2009, la publication d'un tableau, réactualisé cette année, des séismes dans le monde a mis en évidence que la France métropolitaine n'échappe pas à ce type de risque même si les départements et collectivités d'outremer restent bien entendu plus largement exposés.

Le drame que vit Haïti depuis le 12 janvier 2010 est aussi malheureusement porteur d'enseignements pour tous.

La démarche initiée et pilotée en 2009 par le ministère chargé de l'environnement sur la question du diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents, a été présentée à l'Observatoire qui continuera à suivre la mise en œuvre de ces diagnostics.

La circulaire du 4 mai 2010 et ses six annexes - Diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents - expose les modalités de mise en oeuvre de la démarche nationale de diagnostic. Un portail national a été créé sur internet : http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr

Introduction

Afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements disposant de locaux à sommeil, la commission «sécurité bâtiment et risques incendie» a souhaité réaliser un document synthétique sur les problèmes de sécurité dans les internats, point parmi les plus vulnérables dans l'établissement.

L'actualité tragique d'incendies dans des locaux à sommeil, de type habitation mais confrontés aux mêmes problématiques, confirme la pertinence d'une réflexion dans ce domaine.

Pourquoi une telle vulnérabilité?

La mise en sécurité «incendie» des internats est rendue plus complexe par plusieurs facteurs :

- les occupants sont endormis,
- l'encadrement est restreint,
- la sécurité incendie et la sûreté posent des problèmes de compatibilité en particulier la nuit (gestion des accès et des issues).

La base de données ESOPE montre par ailleurs que près de deux tiers des internats sont situés dans un bâtiment non réservé à cet usage.

L'internat est-il situé dans un bâtiment réservé à cet usage ?					
Oui Non					
Collège	26.3%	73.8%			
Lycée	33.9%	66.1%			
Lycée agricole	33.3%	66.7%			
Lycée professionnel	43.6%	56.4%			
Total 36.2% 63.8%					

Dans ce cas, cela signifie bien souvent un système de sécurité unique fonctionnant pour l'ensemble de l'établissement et d'une façon identique la nuit et le jour.

De ce fait, des problèmes particuliers se posent en matière de sécurité incendie la nuit :

- l'éloignement de la centrale la rend presque inexploitable sauf en cas de présence permanente d'un gardien de nuit à ses côtés. - la temporisation, utile voire indispensable en fonctionnement diurne en cas de déclenchements intempestifs de l'alarme, peut être un risque important la nuit car elle retarde le déclenchement de l'alarme générale d'évacuation.

Organisation de la sécurité incendie dans l'internat

L'organisation de la sécurité incendie dans un internat a pour but de mettre en place les diverses mesures compensatoires de protection et de sauvegarde des personnes, et si possible des biens.

Le chef d'établissement, qui en a la responsabilité, doit mener une réflexion approfondie sur les besoins spécifiques de l'internat en matière de sécurité incendie.

Les consignes doivent être élaborées avec le personnel et éventuellement les élèves pour être parfaitement adaptées au site et aux caractéristiques de l'établissement. Elles doivent être diffusées et mises en pratique dans le cadre d'exercices d'évacuation «représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance».

Les exercices

Moins de la moitié des établissements possédant un internat et ayant répondu à la base Esope déclare effectuer les exercices réglementaires de nuit.

Nombre d'exercices d'évacuation de nuit réalisé dans l'année scolaire en cours ?						
	0 1 2 3 4 et +					
Collège	26.7%	29.7%	21.5%	18.6%	3.5%	
Lycée	8.5%	40.2%	28.4%	19.9%	2.9%	
Lycée agricole	11.1%	50.4%	27.4%	10.4%	0.7%	
Lycée professionnel	9.3%	38.7%	29.9%	17.6%	4.4%	
Total	12.3%	39.2%	27.7%	17.6%	3.3%	

Rappelons que la réglementation impose un minimum de deux exercices de nuit dans les internats. Les réponses des collèges sont particulièrement préoccupantes. Toutefois, certains établissements font des efforts dans ce domaine et vont au-delà de ce que prévoit la réglementation.

Lors de l'année scolaire 2009/2010, les résultats de la base ESOPE montrent une nouvelle fois que la très grande majorité des exercices sont réalisés dans les établissements disposant d'un internat en première partie de nuit.

Cette situation ne correspond pas à l'exigence de «réalisme» demandée par la règlementation. Elle ne permet pas non plus de valider la pertinence des consignes car les personnes présentes ne sont pas plongées dans un sommeil profond.

	Avant 22h	22h- 24h	0h-2h	2h-4h	4h-6h
Collège	35.8%	43.1%	2.2%	1.5%	17.5%
Lycée	24.5%	51.8%	4.0%	2.5%	17.2%
Lycée agricole	10.9%	53.5%	4.7%	1.6%	29.5%
Lycée professionnel	22.7%	50.7%	5.2%	3.2%	18.1%
Total	23.6%	50.4%	4.3%	2.5%	19.3%

Un exercice réalisé une heure avant l'heure habituelle du lever correspond beaucoup plus à la réalité d'un réveil brutal en cas d'incendie nocturne. «Récompensé» par un petit-déjeuner amélioré, il permet également de prévoir une perturbation moindre de la journée à venir. Remarquons qu'un établissement sur cinq a choisi cette stratégie.

La formation des personnels

Elle est complexe car les maîtres d'internat qui jouent un rôle essentiel au moment du déclenchement des incendies ont peu de connaissances dans le domaine de la sécurité et peu de pratique dans la gestion de crise.

Il appartient au chef d'établissement de leur faire délivrer une formation initiale complète mais aussi d'organiser une formation continue suffisante. Il doit également prendre en compte le turn-over important du personnel dans le cadre de ces for-

L'évacuation différée

mations.

L'organisation doit tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée immédiatement avec la mise en place d'espaces d'attente sécurisés, en lien avec le propriétaire et validés par les services de secours. Ces locaux doivent être testés lors des exercices de jour comme de nuit.

Des partenariats indispensables

Si l'organisation de la sécurité incendie est de la responsabilité du chef d'établissement et de son équipe, elle devrait être l'aboutissement d'une réflexion commune, fruit d'un partenariat entre l'établissement, le maître d'ouvrage et les services de secours, chacun prenant en compte les contraintes particulières des autres entités.

La gestion de l'information

Dans le cadre de son organisation, le chef d'établissement devra aussi penser à la rédaction d'un communiqué d'information à destination des parents, des autorités et des médias.

Dans les établissements et plus particulièrement dans les internats en raison de leur vulnérabilité, la prise en compte de l'ensemble de ces éléments facilitera la réussite de l'intervention des services de secours extérieurs et de ce fait la protection des personnes.

Dans cet esprit, le guide «la sécurité incendie dans les internats», présenté dans le rapport et téléchargeable sur le site internet de l'Observatoire sous format PDF, est un outil précieux pour les responsables des établissements.



La sécurité incendie dans les internats



SOMMAIRE

- 3. Éditorial
- 4. Les documents incontournables
- 6. L'organisation de l'évacuation
- 8. Le système de sécurité incendie
- 10. L'organisation de la sécurité incendie
- 12. L'alarme incendie
- 14. Les responsabilités de chacun

Ce document a été élaboré par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Elle était composée de :

J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg), rapporteur

André CADEZ (UNSA)

Michel COULON (APEL national)

Bernard PRÉPONIOT (Ministère chargé de l'agriculture)

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FÉP-CFDT)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Consultants

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)

Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)

Major Alain LE GAC (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Major Guy RIVIÈRE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

François GRABOWSKI (COPREC-Construction)

Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)

Xavier LOTT (Conseiller)

 $Ce\ guide\ est\ disponible\ en\ t\'el\'echargement\ sur\ le\ site\ de\ l'Observatoire: http://ons.education.gouv.fr/$

2

Édito

Dans l'un des dossiers de son rapport 2000, l'Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement avait publié les résultats d'une enquête "internats" concernant 2 073 bâtiments de 1 346 établissements.

Des dysfonctionnements graves avaient été mis en évidence en matière de surveillance, de déclenchements d'alarme, de visites de contrôle et d'exercices d'évacuation.

Depuis cette enquête, les indications de la base de données annuelle ESOPE de l'Observatoire ont corroboré les premiers résultats. Or, la spécificité des internats impose une vigilance accrue, la mise en œuvre de consignes particulières et l'installation d'équipements adaptés.

En 2010, près de 4 000 établissements publics ou privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole et maritime abritent des locaux à sommeil.

Les internats sont situés pour la plupart dans les établissements d'enseignement secondaire: 12,6 % des élèves de lycées professionnels sont internes, contre 7,3 % de ceux qui fréquentent un lycée général et technologique et environ 1,2 % des collégiens.

Afin d'apporter une aide concrète aux responsables des établissements offrant une possibilité d'internat, la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" de l'Observatoire met à leur disposition ce guide sur la prise en compte de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Élaboré à partir d'enquêtes et de visites sur le terrain, cet outil d'aide à la décision devrait permettre de rappeler les obligations règlementaires et d'apporter des réponses concrètes aux principales interrogations des responsables des établissements.

L'excellence des internats ne sera complètement atteinte que si la sécurité s'y trouve garantie.



LES DOCUMENTS INCONTOURNABLES

Ces documents doivent être disponibles dans l'établissement pour assurer le suivi de la mise en sécurité, en particulier lors d'un changement au niveau des responsables. Ils sont exigés par la commission de sécurité.

Le registre de la sécurité

Le Registre de sécurité incendie est destiné à recueillir toutes les informations relatives à la sécurité incendie de votre Établissement Recevant du Public (ERP) :

- la composition du service d'incendie ;
- les consignes de sécurité;
- les dates et observations des divers contrôles et vérifications;
- les comptes rendus des exercices d'évacuation, notamment ceux de nuit.

Textes de référence

 Articles R 123-51 et R 152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Recommandation

→ Outil de gestion, le registre de sécurité doit impérativement être tenu à jour par le gestionnaire, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il constitue un élément de preuve vis-à-vis des autorités judiciaires.

Les contrats de maintenance

L'exploitant doit procéder aux opérations d'entretien des installations conformément aux prescriptions des chapitres concernés du règlement de sécurité incendie :

- désenfumage;
- chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire;
- installations aux gaz combustibles et hydrocarbures liquéfiés;
- installations électriques;
- ascenseurs;
- matériel de cuisson;
- système de sécurité incendie et moyens de secours (extincteurs...).

Textes de référence

 Articles R 123-51 et R 152-7 du Code de la Constructio et de l'Habitation (CCH).

Recommandations

- → Le chef d'établissement doit s'assurer que les installations sont maintenues, entretenues et vérifiées en conformité avec la réglementation.
- → L'existence des contrats et des consignes écrites doit être transcrite sur le registre de sécurité incendie.

Le plan d'intervention

Le plan général d'intervention (plan pompiers) indique divers éléments pour faciliter l'intervention des secours extérieurs. Il doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement et représenter l'ensemble de ses niveaux (y compris combles et sous-sols).

Recommandation

→ Prévoir une copie papier à emporter en cas de sinistre, à remettre aux services de secours dès leur arrivée.

Textes de référence

- d'incendie et de panique dans les ERP. Norme NF S 60-303

Focus

Le règlement intérieur

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents ac-

L'objet du règlement est double :

- fixer les règles d'organisation qu'aucun autre texte n'a définies (ex: régime de sortie pour les internes);
- déterminer les modalités selon lesquelles les droits et les obligations des élèves s'appliquent dans l'établissement.

Recommandations

- → Élaborer un règlement particulier annexé au règlement intérieur pour l'organisation de la vie en internat.
- → Des dispositions particulières peuvent s'appliquer aux élèves majeurs (gestion des absences entre autres).

Textes de référence

- Code de l'Éducation, article R 421-93, circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 (B0EN spécial du 13 juillet 2000). Code rural, article R 811-28.

Quel est le rôle de la commission de sécurité?

> La commission de sécurité est l'organe technique d'étude et de contrôle assistant l'autorité de police en matière de sécurité incendie. Lors des visites périodiques, elle s'assure que les observations émises par les différents organismes de contrôle ont été suivies d'effet. La traçabilité est indispensable : tout justificatif pourra être exigé par la commission.

L'ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

Une évacuation ne s'improvise pas!

Placée sous la responsabilité du chef d'établissement ou de son représentant, l'évacuation a pour objectif de permettre la sortie des occupants du bâtiment où se trouve l'internat, de façon rapide et sûre, afin de rejoindre un point de rassemblement à l'extérieur. Elle doit faire l'objet de consignes très strictes afin de déterminer le rôle de chacun.

Les exercices

Dans la partie internat, deux exercices de nuit au minimum doivent être organisés et le premier doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les internes et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. L'exercice doit être réaliste, préparé et se terminer par un bilan (cf. le guide "Les exercices d'évacuation" de décembre 2005, disponible sur le site de l'Observatoire).

Textes de référence

- Article R33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, BOEN n° 3 du 6 septembre 1984

Recommandations

- → Déclencher l'exercice une heure avant le réveil habituel.
- Prévoir de mettre en place un de ces exercices avec la participation des sapeurs-pompiers locaux.
- → Rédiger un compte rendu détaillé de l'exercice et le joindre au registre de sécurité incendie.

Le personnel chargé d'évacuation

Ce sont les maîtres d'internat. Ils sont renforcés dans leurs tâches par le personnel logé sur place.

Texte de référence

 Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, BOEN n°31 du 6 septembre 1984.

Recommandations

- → La formation des maîtres d'internat doit précéder leur prise de fonction.
- → Pour les maîtres d'internat en place, prévoir une formation continue.

Les cheminements

Tous les cheminements doivent être dégagés en permanence et connus de tous, notamment des personnels d'encadrement. Des indications bien visibles de jour et de nuit doivent baliser ces cheminements jusqu'aux issues.

Texte de référence

 Article CO 42 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandation

 Connaître tous les cheminements d'évacuation mais privilégier le chemin le plus court et à l'abri des fumées.

Le(s) point(s) de rassemblement

Les personnes évacuées doivent se rendre en un lieu de rassemblement déterminé à l'avance. Situé à l'extérieur du bâtiment, il doit permettre un recensement des personnes évacuées afin d'informer le responsable des sapeurspompiers de toute absence (élèves ou personnels).

Recommandation

→ Prévoir une zone de repli à l'abri de l'incendie et des intempéries en particulier en hiver.

Focus

L'évacuation différée

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacuée rapidement, la nouvelle règlementation des établissements recevant du public prévoit désormais la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire.

Pour ce faire, l'établissement doit disposer à chaque niveau du bâtiment d'espaces d'attente sécurisés.

Un espace d'attente sécurisé est une zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique. Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y

Une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure.

Il s'agit d'une toute nouvelle approche de l'évacuation. Lors des exercices, il est impératif de tenir compte de ces nouvelles données.

Textes de référence

- Article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
 Article CO 34 du règlement de sécurité contre les risques
- Article CO 34 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

Chaque année

louveau

- → Recenser les personnes en situation de handicap et leur dispenser une formation adaptée.
- → Adapter les exercices d'évacuation en conséquence.
- → Former les personnels et les élèves sur la nouvelle réglementation, y compris en envisageant des cas de situations de handicap inopinées (jambe plâtrée...).
- → Indiquer les espaces d'attente sécurisés sur le plan d'intervention.
- → En rendre les accès rapidement repérables par les usagers (signalétique sur les portes) et les services de secours (portes, voire fenêtres).
- → Lorsque les espaces d'attente sécurisés n'existent pas, prendre conseil auprès du propriétaire et de la commission de sécurité locale.

En cas de sinistre

- → Privilégier l'évacuation générale et immédiate.
- → Le maître d'internat doit s'assurer que les personnes en situation de handicap sont à l'abri dans les espaces d'attente sécurisés avant de quitter sa zone de surveillance.
- → Dès l'arrivée des services de secours, leur signaler la présence de personnes dans les espaces d'attente sécurisés.

Les issues de secours peuvent-elles être verrouillées ?

Non, sauf examen et accord de la commission de sécurité incendie, conformément à l'article CO 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

24

La sécurité incendie dans les internats

LE SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le système de sécurité incendie est une installation complexe qui se décompose en deux sous-systèmes :

- Le sous-système de détection incendie (SDI) a pour objectif d'identifier la (les) zone(s) géographique(s) concernée(s) par un début d'incendie.
- Le sous-système de mise en sécurité incendie (SMSI) gère 3 fonctions :
- l'évacuation, le compartimentage et le désenfumage.

Cette installation est complexe et nécessite que les personnels chargés de sa surveillance soient formés régulièrement à son exploitation. Il leur appartient de tester périodiquement ces équipements en dehors des opérations de maintenance effectuées par l'entreprise spécialisée.

La détection incendie

Elle a pour objectif d'assurer en permanence la surveillance de tous les locaux constitutifs du bâtiment internat. Les détecteurs automatiques d'incendie sont complétés par des déclencheurs manuels (boîtiers de couleur rouge) accessibles et manœuvrables par tout occupant découvrant un départ d'incendie.

Textes de référence

 Articles MS 56 à MS 58 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

- → S'assurer que l'ensemble des locaux et des circulations du bâtiment internat est placé sous détection automatique d'incendie (sous-sol et combles compris).
- → Veiller à faire remplacer régulièrement les détecteurs automatiques d'incendie afin d'éviter leur empoussièrement générateur de dysfonctionnement.

La fonction évacuation

Elle a pour objectif de mettre en œuvre l'ensemble des équipements facilitant l'évacuation :

- les diffuseurs d'alarme générale qu'il conviendra de compléter par des équipements spécifiquement dédiés aux personnes présentant un handicap donné;
- les portes fermées verrouillées pour des raisons d'exploitation qu'il convient de déverrouiller pour quitter l'immeuble;
- les blocs d'éclairage de secours.

Textes de référence

- Articles CO 46, EL 4 § 4, R 27, MS 61 à MS 67 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de nanique dans les ERP
- panique dans les ERP.

 Normes NFS 61-932, 61-936, 61-937, NF C48-150.

Recommandations

- → Veiller à laisser libres de tout obstacle les circulations (couloirs et escaliers) menant jusqu'aux issues de secours.
- → Veiller à ce que l'alarme d'évacuation soit audible et perceptible en tout point du bâtiment et par tous les occupants.
- → S'assurer fréquemment du bon fonctionnement des blocs d'éclairage de sécurité.

La fonction compartimentage

Elle a pour objectif de mettre en œuvre l'ensemble des équipements terminaux limitant la propagation de l'incendie tout en facilitant l'évacuation des occupants.

- les portes coupe-feu d'encloisonnement des escaliers ;
- les portes coupe-feu de recoupement des couloirs;
- les clapets coupe-feu installés sur les réseaux d'assainissement d'air;
- l'arrêt de certains équipements (ascenseurs...) et installations (chauffage par air pulsé...).

Texte de référence

- Articles CO 47§4, MS 53 à MS 55 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Normes NFS 61-932 FD S 61-949

Recommandations

- Proscrire la présence de cales pour tenir les portes ouvertes.
- → Tester ces équipements en dehors des périodes de maintenance effectuée par l'entreprise spécialisée.
- → Repérer dans le bâtiment l'implantation exacte des clapets coupe—feu et le mode opératoire de leur réarmement.

La fonction désenfumage

Elle a pour objectif d'extraire, en début d'incendie, une partie des fumées et des gaz de combustion afin de maintenir praticables les cheminements destinés à l'évacuation du public. Cette fonction concourt également à limiter la propagation de l'incendie et faciliter l'intervention des secours. Elle est réalisée notamment par:

- les trappes de désenfumage dans les couloirs,
- les exutoires dans les cages d'escalier,
- les moteurs de soufflage et/ou d'extraction des fumées,
- les coffrets de relayage: appareillages intermédiaires permettant le contrôle des débits et de l'isolation électrique.

Textes de référence

- Articles DF 1 à DF 10, EL 12, R 19 du règlement de sé curité contre les risques d'incendie et de panique dan les FRP.
- Normes NF S 61-932, FD S 61-949.

Recommandations

- → S'assurer en permanence que les trappes de désenfumage des couloirs sont fermées sous peine de favoriser la propagation de l'incendie.
- → S'assurer que les prises d'air neuf extérieures soient degagées (dépôt de feuilles, végétation excessive, etc).
- S'assurer du bon fonctionnement des exutoires des cages d'escalier.

Focus

Le dossier d'identité du SSI

Le dossier d'identité du SSI est un document vivant permettant d'assurer à la fois l'exploitation quotidienne de l'installation et sa maintenance.

Il contient l'analyse des besoins de sécurité qui ont conduit à la conception de cette installation dans votre bâtiment : les principes arrêtés doivent être respectés pendant toute la vie de ce dernier.

Un changement dans l'exploitation du bâtiment (changement d'affectation ou d'usage de locaux par exemple) doit conduire à solliciter la commission de sécurité pour une nouvelle validation des scénarii de mise en sécurité du bâtiment.

Texte de référence

- Article MS 69 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.
- Norme NF S 61-932, chapitres 3.1 & 14

Recommandations

- → S'assurer de la présence du dossier d'identité du SSI dans l'établissement.
- → S'assurer de sa mise à jour, validée par la commission de sécurité, lors de travaux ou changement d'affection..

Que faire si le système de sécurité incendie tombe en panne ?

Après avoir alerté la société chargée de son entretien, mettre en œuvre des mesures palliatives afin d'assurer les fonctions défaillantes du SSI, adapter les consignes et les communiquer en interne.

Pour plus d'informations, consultez le guide "Le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?" disponible en téléchargement sur le site internet de l'Observatoire : http://ons.education.gouv.fr/publica.htm

L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

L'organisation de la sécurité incendie dans un internat a pour but de mettre en place les diverses mesures compensatoires, de protection et de sauvegarde des personnes et des biens. Cette mise en place est d'autant plus importante qu'elle couvre une période nocturne, lorsque les élèves dorment et que leur encadrement est réduit au strict minimum.

Les consignes de sécurité

Des consignes strictes et des plans à jour, conformes aux normes en vigueur, doivent être implantés dans les circulations de l'internat. Ces plans et consignes doivent être affichés sur des supports fixes et inaltérables.

Ils doivent indiquer au minimum:

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des élèves et du personnel;
- la mise en œuvre des moyens de secours de première intervention;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Les consignes doivent être connues des élèves et de l'ensemble des personnels de l'établissement. Elles précisent également que toute personne apercevant un début de sinistre doit donner l'alerte et mettre en œuvre les moyens de première intervention sans perdre de temps. Un double de ces consignes et plans doit être inséré dans le registre de sécurité.

Textes de référence

- risques d'incendie et de panique dans les ERP. Circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984, art 1 (BOEN n° 31 du 6 septembre 1984).

Recommandations

- → Le chef d'établissement doit s'assurer de la mise en place de consignes distinctes pour les élèves, pour les maîtres d'internats et pour le personnel logé.
- Ces consignes doivent être actualisées après chaque exercice dans le cadre du retour d'expérience.

Le service de sécurité de nuit

Les maîtres d'internat constituent les premiers intervenants chargés d'encadrer, de diriger et de contrôler l'évacuation.

Le personnel de l'établissement logé sur place, alerté par un report d'alarme et/ou par les maîtres d'internat, viendra seconder ces derniers.

Texte de référence

- Article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

- → Le chef d'établissement doit impérativement organiser un service de sécurité de nuit et s'assurer de sa mise en place.
- → Cette organisation doit prévoir notamment qui a la charge de l'alerte et de l'accueil des secours extérieurs.
- → Les chambres des maîtres d'internat doivent obligatoirement comporter un téléphone urbain installé de manière fixe. Cette ligne téléphonique doit permettre un appel vers les numéros d'urgence (112 - 18 - 15 - 17).

Focus

Les règles de sécurité incendie dans les établissements scolaires

Le texte de référence est la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 (BOEN n° 31 du 6 septembre 1984). Elle rappelle aux responsables quelques points importants concernant leur mission de prévention en matière d'incendie :

LES CONSIGNES

"Conformément à l'article MS 47 du règlement de sécurité, les consignes de sécurité doivent être précises, mises à jour, affichées sur supports fixes et inaltérables.

Elles doivent être connues de l'ensemble des personnes qui fréquentent l'établissement et, par conséquent, être affichées dans tous les locaux et les circulations.

Elles doivent être rédigées d'une manière concise, écrites en caractères très lisibles et illustrées dans la mesure du possible.

Elles doivent préciser que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alerte en actionnant le système d'alarme. Le mise en marche de ce système correspond à l'ordre d'évacuation quelle qu'en soit la raison.

Elles indiquent:

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie;
- les personnes de l'établissement chargées d'aviser les sapeurs-pompiers;
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties ;
- les mesures de premier secours à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Enfin, elles doivent être tout spécialement portées à la connaissance de toute personne autorisée à participer à des activités extra-scolaires.

De même, un plan à une échelle réduite indiquant clairement l'emplacement des organes de coupure des différents fluides (eau, gaz, électricité) doit être affiché chez le gardien ou dans un local faisant office de loge ou d'accueil."

LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

"Conformément à l'article MS 51 du règlement de sécurité, le personnel constituant ce service doit participer à des exercices d'instruction organisés sous la responsabilité du chef d'établissement ou du président de l'université et doit également être entraîné, une fois par an, au maniement sur feux réels des extincteurs des types et marques présents dans l'établissement.

Cette action peut être menée dans le cadre d'un contrat d'entretien des moyens d'extinction.

En application de l'article MS 46, le service de sécuritéincendie est constitué par du personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant; de plus, les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie.

Dès le retentissement du signal d'alarme, le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les enseignants doivent quitter les classes avec leurs élèves après avoir fermé fenêtres et portes, les diriger vers l'extérieur dans le calme avant d'effectuer l'appel au point de rassemblement désigné dans les consignes."

Qui alerte et accueille les secours?

Toute personne responsable : un maître d'internat, un membre de l'équipe de direction logé sur place. C'est le chef d'établissement qui organise ce processus d'alerte et d'accueil des secours. Un message d'alerte prérempli doit être préparé pour éviter toute perte de temps.

L'ALARME INCENDIE

L'alarme incendie est un élément clef du processus d'évacuation. Il est important qu'elle soit toujours déclenchée à bon escient : les fausses alarmes doivent autant que possible être évitées. L'alarme générale doit être audible ou perceptible de l'ensemble des personnes occupant l'établissement . Le système d'alarme est un équipement de sécurité qui fait partie du système de sécurité incendie (S.S.I.).

Dans un internat, les déclencheurs manuels sont obligatoirement complétés par des détecteurs automatiques d'incendie : c'est le système d'alarme le plus complet.

L'alarme générale

Il s'agit d'un signal sonore pour prévenir l'ensemble des occupants du bâtiment internat d'avoir à quitter les lieux. Il peut être complété dans certains cas par un autre signal (visuel, vibreur...) pour les personnes en situation de handicap.

En fonction des conditions d'exploitation propres à l'établissement, le départ de cette alarme générale peut être immédiat ou différé de 5 minutes maximum (c'est "la temporisation").

Le signal sonore d'évacuation générale doit être émis pendant une durée de 5 minutes minimum.

Texte de référence

Arrêté du 24 septembre 2009 modifié, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (JO du 23 octobre 2009).

Recommandation

→ Un signal sonore doit être complété par un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte des différentes situations de handicap.

La temporisation

Lorsque l'alarme générale sonore n'est pas déclenchée immédiatement mais temporisée, le personnel d'exploitation, averti par un système de report, doit lever le doute.

Pour ce faire, il doit pouvoir accéder à la zone potentiellement sinistrée pour s'assurer que l'alarme est consécutive à un départ d'incendie et non à un déclenchement intempestif ou à une malveillance.

Il déclenche alors ou inhibe le processus d'alarme sonore générale depuis la centrale incendie.

Sur proposition du responsable de l'établissement, la commission de sécurité valide le principe de la temporisation et sa durée après s'être assurée de la capacité du personnel à gérer celle-ci.

Le chef d'établissement en informe l'ensemble du personnel.

Texte de référence

 Article MS 66 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandation

→ La temporisation ne doit être admise que lorsque l'établissement dispose d'un personnel qualifié pour lever le doute pendant ce délai, particulièrement la nuit.

Dans le cas contraire, toute temporisation doit être proscrite.

12

Les conditions d'exploitation de l'alarme

En présence du public , l'équipement d'alarme doit être en bon état de fonctionnement.

Aucun autre signal sonore ne doit pouvoir être confondu avec le signal d'alarme sonore du SSI.

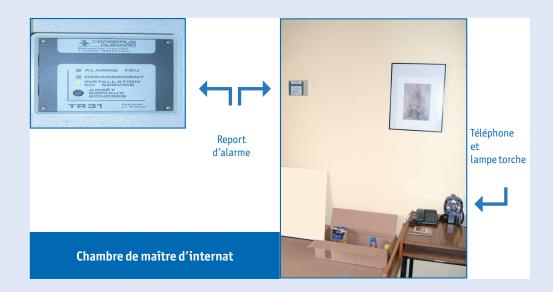
Préalablement formé, le personnel doit pouvoir exploiter l'alarme et, en cas de sinistre, s'assurer de l'évacuation du public et alerter les secours.

Texte de référence

 Article MS 69 du règlement de sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les ERP.

Recommandations

- → Les modalités d'appel des sapeurs-pompiers doivent être affichées de façon apparente, permanente et inaltérable près des appareils téléphoniques.
- → La centrale d'alarme ne doit être en aucun cas placée dans la position dite de "veille restreinte"



Que faire en cas de défaillance de l'alarme incendie?

Prévoir un système de remplacement reconnu de tous (sifflet...) et mettre en place, en accord avec le propriétaire, un service de garde ou fermer l'internat jusqu'à résolution du problème

13

LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

En cas de sinistre dans un internat, la réussite d'une évacuation dépend de la bonne réactivité des différents acteurs. Tout se passera bien si chacun sait ce qu'il a à faire au moment du sinistre et qu'il a été régulièrement préparé. La sécurité de tous est de la responsabilité de chacun.

Lors de l'utilisation de l'internat hors temps scolaire par un tiers, le chef d'établissement devra assurer l'intégration à la convention de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité incendie.

Le rôle de l'équipe de direction

De manière générale

- demander au maire de faire passer la commission de sécurité;
- tenir le registre de sécurité;
- veiller à l'affichage des consignes de sécurité, des plans d'intervention et des consignes d'évacuation;
- constituer l'équipe de sécurité incendie;
- organiser la formation des personnels en matière de sécurité incendie et plus particulièrement des maîtres d'internat;
- organiser les exercices réglementaires d'évacuation;
- veiller à ce que les couloirs et escaliers ne soient pas encombrés et que les issues de secours soient libres d'accès et en parfait état de fonctionnement (barre anti-panique, crémone...);
- veiller au bon fonctionnement des systèmes d'alarme et des portes coupe-feu;
- vérifier la signalisation des différents itinéraires d'évacuation;
- s'assurer du dégagement des aires de circulation et de stationnement prévues pour les véhicules de secours.

En cas de sinistre

- s'assurer que les sapeurs-pompiers ont été joints ;
- s'assurer de l'évacuation totale du bâtiment et du recensement des personnes.

Recommandations

- → S'assurer que les consignes sont connues de tous.
- → S'occuper du suivi de la formation des personnels en matière de sécurité incendie, le cas échéant avec la collectivité de rattachement.
- Privilégier le retour d'expérience après les exercices d'évacuation.
- → Organiser la communication interne (élèves, communauté éducative).
- Préparer l'information auprès des parents, des autorités et des médias.

Textes de référence

- Arrêté du 19 juin 1990 relatif à la protection contre les risques d'incendie dans les établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités locales ont la charge (30 du 29 juin 1990).
- tés locales ont la charge (JO du 29 juin 1990).

 Articles MS 47, MS 41, EC 7, EC 8, EC 20, CO 37... du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le rôle des maîtres d'internat

À la prise de service

- disposer d'un moyen de contrôle des présents ;
- vérifier le bon fonctionnement de la ligne téléphonique, du report d'alarme et de la lampe portative;
- s'assurer que les élèves ont pris connaissance des consignes de sécurité.

En cas de sinistre

- téléphoner aux services de secours puis au responsable administratif;
- conduire l'évacuation des élèves et veiller à ce qu'il ne reste personne dans les locaux qui sont sous leur responsabilité et fermer les portes (sans clef);
- procéder à l'appel sur le lieu de rassemblement à partir de la liste à jour des internes;
- signaler sans tarder toute absence anormale au responsable.

Recommandation

→ Accompagner la formation du maître d'internat par un livret décrivant avec précision son rôle.

Documents de référence

- Consignes à l'intention du maître d'internat propres à l'établissement.
- à l'établissement.

 Règlement intérieur de l'établissement et son annexe relative à l'internat.

Focus

Les relations avec les propriétaires

- obtenir la transmission de tous documents nécessaires pour l'organisation de la sécurité (dossier d'identité SSI, notices techniques, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage/DIUO);
- solliciter la participation du propriétaire aux commissions de sécurité;
- transmettre au propriétaire les prescriptions relevant de sa responsabilité;
- adresser au propriétaire les comptes rendus des exercices d'évacuation relevant un problème de dysfonctionnement grave;
- informer rapidement le propriétaire des mesures prises pour pallier une situation de danger ou de péril imminent et le cas échéant obtenir son concours.

Le rôle des élèves

DE MANIÈRE GÉNÉRALE

- connaître les consignes de sécurité;
- respecter le matériel de sécurité (extincteurs, blocs issue de secours, détecteurs de fumée...).

EN CAS DE SINISTRE

- évacuer dès le signal d'alarme et si besoin réveiller ses voisins;
- respecter le calme lors de l'appel sur le lieu de rassemblement.

Texte de référence

 Articles L.312-13-1, D.312-40 à 42 du Code de l'Éduca tion, circulaire n°2006-085 du 24-5-2006 (BOEN N°3 du 14/09/2006).

Recommandation

→ Chaque élève doit être acteur de sa propre sécurité et participer activement aux exercices.

Qui est le responsable de la sécurité incendie?

En sa qualité de représentant de l'État au sein de l'EPLE, le chef d'établissement doit prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. En matière de sécurité incendie, il définit clairement le rôle de chaque membre de l'équipe de direction. En tout état de cause, cette dernière travaille à ses côtés et sous son autorité.

15

LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES INTERNATS

Les documents incontournables

- > Le registre de sécurité
- > Les contrats de maintenance
- > Le plan d'intervention
- > Le règlement intérieur

L'organisation de l'évacuation

- > Les exercices
- > Le personnel chargé d'évacuation
- > Les cheminements
- > Le point de rassemblement
- > L'évacuation différée

Le système de sécurité incendie

- > La détection incendie
- > La fonction évacuation
- > La fonction compartimentage
- > La fonction désenfumage
- > Le dossier d'identité du SSI

L'organisation de la sécurité incendie

- > Les consignes de sécurité
- > Le service de sécurité de nuit
- > Les règles de sécurité incendie

L'alarme incendie

- > L'alarme générale
- > La temporisation
- > Les conditions d'exploitation de l'alarme

Les responsabilités de chacun

- > Le rôle de l'équipe de direction
- > Le rôle des maîtres d'internat
- > Le rôle des élèves
- > Les relations avec les propriétaires



L'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur État des lieux

La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'enseignement supérieur et du décret du 17 mai 2006 – article 14 (date de mise en accessibilité fixée au 31 décembre 2010 au plus tard).

La mise en place de l'accompagnement méthodologique et financier des établissements (voir rapport ONS 2009 pages 57 et 58).

Une réflexion a d'abord été conduite dès octobre 2007, par le ministère en association avec des spécialistes du handicap et de l'accessibilité, ainsi que des représentants des universités et du CNOUS pour aboutir à la rédaction d'un cahier des charges-cadre qui a été communiqué aux établissements afin qu'ils fassent réaliser dans le cadre d'un marché public des diagnostics d'accessibilité.

Le bilan des diagnostics d'accessibilité dans les établissements en décembre 2010 : des besoins qui s'élèvent à plus de 800 millions d'euros

Le bilan a été réalisé à partir de la base de données constituée à cet effet qui recense le périmètre du diagnostic, le bureau d'étude retenu, le montant et la date du rendu, l'estimation financière des travaux préconisés et la programmation des travaux. Enjuin 2010, plus de 95% des établissements d'enseignement supérieur avaient un ou plusieurs diagnostics en cours ou réalisés, sachant que chaque établissement se caractérise à la fois par une typologie de bâtiments à traiter différemment et des implantations multi-sites pour les plus importants d'entre eux.

En décembre 2010, en dehors de 3 cas particuliers, les 148 établissements d'enseignement supérieur concernés auront réalisé les diagnostics pour leurs bâtiments et leurs espaces extérieurs. Actuellement, deux grandes universités n'ont pas encore transmis les résultats. Les écoles françaises à l'étranger ainsi que les établissements qui doivent déménager prochainement ou ceux où de gros travaux de restructuration avec désamiantage sont programmés ne sont pas comptabilisés dans les 148 établissements concernés.

Le montant global des travaux préconisés à l'issue de ces diagnostics est estimé à 800 millions d'euros

toutes dépenses confondues (estimation du coût des travaux TTC+ honoraires maîtrise d'œuvre, OPC, SPSI, contrôle technique). La plupart des établissements n'ont pas pris en compte la nouvelle réglementation concernant l'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, en particulier la création d'espaces d'attente sécurisés permettant une évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

Une enquête du CROUS fait état d'une estimation de besoins de 50 millions d'euros pour les résidences et les restaurants universitaires.

Le premier ratio qui a été établi est le coût moyen de la mise en accessibilité par établissement : 800 millions/148 établissements = 5, 405 millions d'euros.

Il est utile de rappeler que la mise en accessibilité concerne 18 millions de m2 bâtis pour les établissements d'enseignement supérieur auxquels s'ajoutent 60 millions de m2 de surfaces non bâties des campus.

La mobilisation des crédits budgétaires

En 2008, 20,2 millions d'euros ont été obtenus pour travaux dont 5,2 millions du Fonds interministériels pour l'accessibilité aux personnes handicapées (FIAH) programmés en 2007.

Le total des subventions de la direction générale de l'enseignement supérieur allouées aux établissements a été en 2008 de 4 169 994 millions d'euros pour le cofinancement des diagnostics accessibilité et de 7 729 115 millions d'euros pour les travaux les plus urgents.

En 2009, 20 millions d'euros ont été inscrits en loi de finances. 800 000 euros de crédits du FIAH programmés en 2008 ont complété le financement des diagnostics. 10 millions d'euros ont été programmés au titre du plan de relance.

En 2010, sur les 25 millions d'euros de la loi de finance, 17 millions d'euros ont été imputés sur le programme 231 « vie étudiante/accessibilité » et répartis entre les établissements pour les travaux préconisés par un diagnostiqueur et programmés en première priorité par le maître d'ouvrage.

L'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur État des lieux

Les négociations sur la programmation budgétaire triennale 2011-2013 devraient permettre de poursuivre l'effort de mise en accessibilité sur la base des besoins identifiés par les établissements pour lesquels un minimum de 600 millions d'euros serait nécessaire.

La programmation de la réalisation des travaux

Les universités ne pourront pas respecter la date de fin 2010 telle qu'elle a été fixée par l'article 14 du décret du 17 mai 2006 pour la mise en accessibilité de leurs bâtiments.

L'Observatoire considère depuis 2006 que ce texte est inapplicable et que l'État aurait dû s'en tenir aux échéances fixées par la loi elle-même. La date butoir anticipée ne pouvait en aucun cas être respectée en raison des délais nécessaires pour établir

un diagnostic, fixer la programmation des travaux, passer les marchés publics et réaliser les travaux en sites occupés. La précipitation en la matière aurait abouti à une accessibilité de « façade » qui n'aurait pas été satisfaisante. L'Observatoire demande qu'une nouvelle échéance soit officiellement fixée pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur d'entrer dans le droit commun et de remplir leurs engagements pour 2015. Si un bilan de l'avancée des diagnostics et la programmation des travaux avec leur financement était annoncés, ce serait un acte clair et réaliste qui permettrait de ne pas faire entrer les établissements d'enseignement supérieur dans le non droit.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle sera chargé d'évaluer l'avancement des travaux de mise en accessibilité.

L'évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité

Cette année comme en 2009, le représentant de la délégation ministérielle à l'accessibilité, Eric Heyrman, a permis à la commission thématique «accessibilité» de l'Observatoire de se tenir informée de l'actualité réglementaire et jurisprudentielle, qui permet d'éclairer le champ global de l'accessibilité.

Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

La loi n°2009-1791 du 31 décembre 2009 et le dépôt, le 18 février 2010, de l'instrument de ratification auprès de l'Organisation des Nations Unies ont achevé le processus de ratification par la France de la convention internationale sur les droits des personnes handicapées.

Cette convention a pour objet de « promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque ». Plus précisément les pays s'engagent à prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre les droits reconnus par la convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Celle-ci couvre tous les champs de la vie quotidienne, soit notamment: l'accès au cadre bâti, à l'éducation, à la vie culturelle, récréative et sportive, les civilités et la sensibilisation du grand public, etc.

Très concrètement, en application de cette convention :

- les États s'engagent à prendre des mesures immédiates, efficaces et appropriées en vue de sensibiliser l'ensemble de la société à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées, de combattre les stéréotypes, les préjugés et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées et de mieux faire connaître les capacités des personnes handicapées.
- les États reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation. A cet effet, les États veillent à ce qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun et que les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective et que les enfants aveugles, sourds

ou sourds et aveugles reçoivent un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun

- les États prennent des mesures appropriées pour élaborer et promulguer des normes nationales minimales et des directives relatives à l'accessibilité des installations et services ouverts ou fournis au public et contrôler l'application de ces normes et directives.
- les États acceptent et facilitent le recours par les personnes handicapées, pour leurs démarches officielles, à la langue des signes, au braille, à la communication améliorée et alternative et à tous les autres moyens, modes et formes accessibles de communication de leur choix.

Cette convention relative aux droits des personnes handicapées a le statut de traité international. En cela, elle a une valeur juridique supérieure aux lois françaises et notamment à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle est intégrée au droit français depuis le 20 mars 2010.

Installation de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle

Pour conduire la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 et en assurer le suivi et sa cohérence, l'État s'est doté d'instances spécifiques. En novembre 2009, il a créé le comité interministériel du handicap. Celui-ci est chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques menées par l'État; il réunit tous les ministres concernés par la politique du handicap.

Cette organisation institutionnelle a été complétée, le 11 février 2010, par l'installation de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle. Cet observatoire a pour mission d'évaluer l'accessibilité du cadre de vie, d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, de repérer les difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées ou à mobilité réduite et de constituer un centre de ressources capitalisant, valorisant et diffusant les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et de

L'évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité

confort d'usage pour tous. 57 organismes ou personnes qualifiées participent aux travaux de cet observatoire: des associations d'élus, des représentants des usagers handicapés ou à mobilité réduite, des professionnels du cadre bâti, de la voirie, des transports et des nouvelles technologies, des services de l'Etat, des organismes participant au financement à la mise en accessibilité du cadre de vie, etc. Le président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est membre de droit de l'observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, assurant ainsi une articulation entre ces deux instances.

Jurisprudences « Accessibilité »

A travers l'arrêt du 22 octobre 2010, le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité sans faute de l'Etat pour « rupture de l'égalité devant les charges publiques ». La plus haute juridiction administrative a certes considéré que l'État a – pour des motifs légitimes d'intérêt général – décidé d'étaler dans le temps les travaux de mise en accessibilité des palais de justice. Toutefois il a condamné l'État à réparer le préjudice subi par une personne handicapée qui fréquente ces lieux : les difficultés d'accès aux palais de justice ont provoqué régulièrement des situations « pénibles » et des « troubles » dans l'exercice de sa fonction d'avocate qui ne devaient pas être supportés par cette personne. Prononcée par la formation la plus solennelle du Conseil d'État, l'Assemblée du Contentieux, cette décision fera très certainement jurisprudence.

Cette condamnation en raison de l'inaccessibilité d'un établissement recevant du public n'est toutefois pas une première :

- par l'arrêt n°99DA01380, la Cour administrative d'appel de Douai avait considéré que la commune, gestionnaire d'une école, était partiellement responsable car elle n'avait pas procédé à l'aménagement normal de cet établissement en ne réalisant pas les travaux de mise en conformité d'une rampe d'accès (largeur insuffisante et absence de gardecorps) non conformités qui étaient à l'origine de la chute d'un élève en fauteuil roulant.
- -la Cour administrative d'appel de Lyon avait recon-

nu la responsabilité d'une commune, gestionnaire d'une piscine municipale, car la douche de cette piscine aménagée pour les personnes handicapées n'était pas pourvue d'une barre d'appui comme imposé dans la réglementation. La Cour avait condamné la commune à dédommager le client qui avait glissé dans cette douche (arrêt n°02LY01585).

Quelques dispositions juridiques impactant la vie scolaire

- le décret n°2010-767 du 7 juillet 2010 a précisé les conditions d'éligibilité à la dotation générale de décentralisation des travaux d'accessibilité réalisés dans les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.
- dans le cadre de la démarche « Code de la rue » (qui donne la priorité au plus faible vis-à-vis du plus fort), le décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 a modifié les règles de priorité aux passages piétons: le conducteur d'une automobile est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou, nouveauté réglementaire, manifestant clairement l'intention de le faire.

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les ERP

AUDITION DE JEAN-PAUL HENRY, EXPERT AUPRÈS DE L'OBSERVATOIRE POUR LA CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES INDÉPENDANTS TIERCE PARTIE DE PRÉVENTION, DE CONTRÔLE ET D'INSPECTION (COPREC), LE 24 MARS 2010

L'une des multiples conséquences de la loi « handicap » du 11 février 2005 a été de reconsidérer globalement l'accès aux Etablissements Recevant du Public (ERP) pour les personnes en situation de handicap. En parallèle, la question de leur sécurité en cas d'incendie a amené en 2009 à formaliser la notion d'évacuation différée dans les établissements recevant du public.

Après une présentation globale des nouvelles obligations réglementaires en matière d'accessibilité, un rappel des principes généraux et de leur application aux ERP existants est exposé. Enfin, sont expliquées les parties concernées du règlement de sécurité incendie pour la partie relative à la prise en compte du handicap liée à l'évacuation en cas d'incendie, pour les ERP neufs, ainsi que les conséquences pour les ERP existants.

1- Les nouvelles obligations réglementaires

Dans la loi du 11 février 2005, 3 articles sur 101 concernent le cadre bâti :

L'article 41 vise les ERP et les habitations collectives et individuelles neufs, avec notamment une rétroactivité aux ERP existants. Il traite des dispositions permettant l'accessibilité du cadre bâti, les dérogations envisagées et la fourniture par le maître d'ouvrage à l'achèvement des travaux soumis à permis de construire d'un document attestant la prise en compte des règles d'accessibilité. Cet article concerne également l'extension du contrôle technique obligatoire au domaine de l'accessibilité.

L'article 42 complète l'article L.123-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui assure la liaison entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Cet article annonce des mesures complémentaires de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de bâtiments et établissements ouverts au public. Ces mesures complémentaires sont vouées à prendre en compte les besoins particuliers des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

L'article 43 concerne les sanctions applicables aux personnes responsables de l'exécution de travaux se rapportant à des bâtiments, et qui ne respecteraient pas la loi pour la partie relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par ailleurs 4 articles de la loi sur 101 concernent la scolarisation des personnes en situation de handicap. Les articles 19 à 22 retranscrits dans le code de l'éducation aux articles L.112-1 et 2 traitent de la scolarisation en milieu ordinaire : « L'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés ». Cette partie de la loi conforte l'obligation de rendre accessible les établissements scolaires aux personnes en situation de handicap.

Cette même loi étend le champ du contrôle technique obligatoire aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap; elle modifie l'article L.111-26 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et concerne l'extension du contrôle technique: « Le contrôle technique peut, par décret en conseil d'État, être rendu obligatoire pour certaines constructions qui, en raison de leur nature...présentent des risques particuliers pour la sécurité des personnes...

Dans les cas prévus...le contrôle technique porte également sur le respect des règles relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées. »

L'obligation de vérification du respect de la réglementation accessibilité imposé par l'article 41 de la loi précité est complétée par décret modifiant le CCH; l'article R. 111-19-27 concerne l'attestation à l'issue des travaux. Il est imposé au maître d'ouvrage à l'issue des travaux l'établissement d'une

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les FRP

attestation par une tierce partie constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, compte tenu, le cas échéant, des dérogations accordées. Le maître d'ouvrage fait dresser l'attestation visée à l'achèvement des travaux, l'attestation doit être jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R.462-1 du code de l'urbanisme. L'attestation peut être établie pour une partie de l'opération faisant l'objet du permis de construire, à condition qu'elle soit fonctionnellement indépendante du reste de la construction au regard des règles d'accessibilité.

L'attestation de respect des règles d'accessibilité (définies par l'arrêté du 01/08/06) n'a pas de lien formel avec le Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) relatif au respect des règles de sécurité incendie.

Les contrôles de l'administration sont déterminés notamment à la lecture des attestations.

Il faut toutefois rappeler que le canevas type des attestations concernant les ERP existants n'a pas encore été publié par l'administration.

Avec un recul cependant limité (la nouvelle réglementation est applicable depuis le 1er janvier 2007), il est indéniable que les nouvelles obligations de contrôle pendant les travaux et de vérification in fine ont amélioré de façon considérable le respect effectif de la réglementation accessibilité.

Ces exigences d'accessibilité concernent également les IOP, Installations Ouvertes au Public (jardins publics, installations de plein air etc...) dont la nature est précisée par la circulaire du 30/11/2007.

Cependant, la suppression par arrêt du conseil d'État en date du 21 juillet 2009 de la possibilité de déroger aux règles d'accessibilité dans le neuf pose un problème majeur et souvent sans solution en certaines zones. Ces dérogations étaient accordées au regard notamment des caractéristiques du terrain ou des contraintes d'inondation.

Une conséquence très lourde de la suppression des possibilités de dérogation dans le neuf est illustrée par l'impossibilité dans les résidences étudiantes de ne rendre accessible d'emblée par dérogation que 5% des chambres, tel que le prévoyait à l'origine l'arrêté du 1er août 2006. Un maître d'ouvrage aura l'obligation dans de nombreux cas de rendre accessible la totalité des logements, sans rapport avec le nombre réel de personnes en situation de handicap. Le surcoût engendré se répercutera sur le nombre global de logements construits.

Concernant la rétroactivité de l'application de la réglementation accessibilité aux ERP existants, l'obligation de la réalisation d'un diagnostic est la première étape imposée par les textes consécutifs à la loi du 11 février 2005. La seule mention réglementaire du diagnostic sur les ERP existants se situe à l'article R.111-19-9 du CCH: « Au plus tard le 1er janvier 2011 (1er janvier 2010 pour les 1ère et 2ème catégories et 1er groupe appartenant à l'État) les ERP existants du 1er groupe doivent avoir fait l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. »

Ces dates ont été partiellement avancées en 2009 (ERP de l'État, 1ère et 2ème catégories), le décret du 17 mai 2006 fixait initialement comme date butoir le 1er janvier 2011 pour la totalité des ERP du 1er groupe.

Ces diagnostics ne prennent en compte que la comparaison de l'état actuel de l'ERP par rapport aux conditions d'accessibilité imposables à partir de 2015 dans les ERP existants. En parallèle, les articles GN 8 et GN 10 du règlement de sécurité incendie ont été modifiés par l'arrêté du 24 septembre 2009, et ont ouvert la possibilité pour l'administration d'exiger dans les ERP existants améliorant leurs conditions d'accès aux personnes en situation de handicap, l'amélioration conjointe des conditions de sécurité.

Paradoxalement, la majorité des diagnostics a été réalisée avant la modification des articles GN8 et GN10 et ne prend pas en compte ces nouvelles exigences de sécurité.

En application de l'article R.111-19-8 du CCH, pour les ERP existants, avant le 1er janvier 2015,

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les FRP

les dispositions du neuf doivent être respectées pour les ERP du 1er groupe (1ère à la 4ème catégorie). Pour ceux de 5ème catégorie, avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations (R.111-19-8).

Il est à noter que la date butoir d'amélioration des conditions d'accessibilité des ERP est avancée pour certains bâtiments de l'Etat. A ce titre, les universités existantes devraient être accessibles aux personnes handicapées à la date du 1er janvier 2011. Les dérogations sont toujours possibles pour les ERP existants, ainsi que des minorations en raison des contraintes de solidité également.

Rappel des textes parus pour les ERP

- Loi du 11 février 2005
- CCH (décrets du 17/05/2006, 11/09/2007, 30/04/2009)
- Arrêté du 01/08/06 (ERP à construire)
- Arrêté du 11/09/2007 (dossier demande autorisation ERP)
- Arrêté du 21/03/2007 (ERP existants)
- Arrêté « attestation » du 22/03/2007 (incomplet pour l'existant)
- Arrêté du 4 octobre 2010, établissements pénitentiaires
- Circulaire du 20/11/2007 neuf (version illustrée 05/2008)
- Circulaire du 20/04/2009 (existant)
- Arrêt du conseil d'État du 21/07/2009 annulant la possibilité de dérogations pour les constructions neuves.

2 – Les exigences techniques d'accessibilité pour les ERP neufs

Le texte concerne la totalité d'un projet, c'est-àdire le cheminement extérieur, le stationnement automobile, l'accès à l'établissement, l'accueil du public, les circulations horizontales, les circulations verticales, les tapis roulant, les escaliers mécaniques, les revêtements de sol, les murs et plafonds, les portes, les portiques, les sas, les locaux, les équipements, les dispositifs de commande des équipements, les sanitaires, les sorties, les éclairages, le public assis, l'hébergement, les douches et les cabines d'essayage ou les vestiaires. Les articles sont rédigés en 2 phases : la partie I contient l'énoncé des principes à respecter, la partie II précise le détail des dimensions permettant de respecter les principes. Des annexes sont présentes dimensionnant les différents éléments et notamment les espaces d'usage ou de manœuvre de porte. La lecture de la réglementation ne doit pas se limiter à celle des principes, la mention systématique dans les articles des expressions «pour l'application du I», ou «à cette fin», ou «pour satisfaire aux exigences du I» indique bien que le respect des exigences de la réglementation passe simplement par l'application du dimensionnement des différents éléments.

Quelques points clés de cette nouvelle réglementation méritent d'être cités :

L'arrêté du 01/08/2006 ne concerne que les parties accessibles au public, pour tous les types de handicap. L'accessibilité exige l'autonomie, mais ne s'applique que « dans les conditions normales de fonctionnement » (article R.111-19-2 du CCH excluant les conditions d'évacuation) ; ce point exclut donc par exemple des conditions d'accessibilité les issues de secours réservées à la seule évacuation en cas d'incendie.

La nouvelle réglementation accessibilité innove et diffère de la précédente en imposant des notions nouvelles. Deux exemples parmi d'autres peuvent être mis en avant ; devant chaque porte doivent être réservés des «espaces de manœuvre» permettant le positionnement d'une personne utilisant un fauteuil roulant ; la dimension diffère selon que la porte doit être poussée ou tirée pour être ouverte.

De même les poignées de ces portes ou les dispositifs de commande manuelle doivent être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant. Ils devront de plus être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Ces mesures apparemment anodines génèrent de fortes contraintes architecturales et nécessitent des mesures de contrôle tout au long de la conception et de l'exécution pour s'assurer de leur respect.

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les ERP

Les notions d'angle rentrant et d'espace de manœuvre de porte font l'objet d'interprétations diverses, et donnent un exemple de la difficulté de lecture de la réglementation. Il est de plus courant que des erreurs d'exécution ne puissent pas être corrigées, car ayant des implications sur les structures même du bâtiment (voir dessin en fin de dossier).

Certaines dispositions de la nouvelle réglementation sont également particulièrement difficiles à appliquer comme par exemple l'obligation d'une valeur d'éclairement en tout point de 150 lux dans les escaliers, ou de 20 lux pour les cheminements en extérieur.

La réglementation accessibilité vise à dimensionner des éléments de construction d'un bâtiment, également pris en compte par les règles de sécurité incendie. Plusieurs éléments du bâtiment sont dimensionnés de manière différente et contradictoire selon que l'on s'adresse à la réglementation sécurité ou à la réglementation accessibilité.

On peut prendre également l'exemple des escaliers dont la largeur est donnée « entre mains courantes » pour l'accessibilité, et entre parois pour la sécurité incendie.

On peut illustrer cette difficulté pour un point de détail moins lisible mais cependant essentiel, tel par exemple la mesure du giron des marches des escaliers tournants. Les deux réglementations sont contradictoires et amènent à devoir composer en croisant des contraintes différentes.

Il est difficile pour les concepteurs de brasser les deux réglementations en permanence. C'est une source de confusion et d'erreur, quelle que soit la bonne foi, l'implication ou le professionnalisme des intervenants.

3 - Les exigences techniques d'accessibilité des ERP existants

Comme cité précédemment, avant le 1er janvier 2015, l'essentiel des dispositions du neuf doit être respecté dans les ERP existants du 1er groupe (article R111-18-8), sauf pour les éléments impliquant des contraintes de solidité liées à la structure.

L'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007 précise que les ERP du 1er groupe, ou les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) pour la partie regroupant toutes les prestations doivent respecter les articles 2 à 19 de l'arrêté du 01/08/2006 relatifs aux ERP neufs. « Toutefois, les dispositions applicables... peuvent faire l'objet de modalités particulières d'application lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs plafonds, planchers, poutres ou poteaux, qui empêchent leur application ».

Les points susceptibles de faire l'objet d'une atténuation de solidité concernent les cheminements extérieurs et intérieurs, le stationnement automobile, les escaliers et les ascenseurs, les tapis roulants, les escaliers et plans inclinés mécaniques, les portes, portiques et sas, les sanitaires, les établissements comportant des locaux d'hébergement. Les points qui ne sont pas cités par les articles de l'arrêté ne pourront pas faire l'objet d'atténuation au titre de la solidité.

Nous pouvons citer quelques exemples de points susceptibles de faire l'objet d'une atténuation de solidité :

- les escaliers : la largeur peut être limitée à 1 m entre mains courantes, la hauteur des marches au maximum à 17 cm, voire n'admettre qu'une seule main courante pour les escaliers les plus étroits. Cependant en l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées en l'état.
- -les ascenseurs : l'effectif seuil imposant l'installation d'un ascenseur passe de 50 à 100 personnes en étages pour la 5ème catégorie. Si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes : signal sonore prévenant de l'ouverture des portes, flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement, signal sonore différent pour la montée et la descente. Le redimensionnement des cabines d'ascenseur pour permettre de transporter une personne en fauteuil roulant n'est pas cité.
- Les sanitaires : lorsqu'il existe des cabinets d'ai-

Les onséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les FRP

sances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe; le cabinet aménagé pour les personnes handicapées devra alors être directement accessible depuis les parties communes. L'espace de manœuvre nécessaire pour effectuer une rotation en fauteuil roulant pourra être situé à l'extérieur.

Les dérogations possibles dans les ERP existants (article R.111-19-10 du CCH) concernent les travaux susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité du bâtiment par leur coût économique, un impact majeur sur l'activité ou difficilement envisageables en raison des caractéristiques du terrain, de la présence de constructions existantes, du classement de la zone de construction, du risque d'inondations.

Sont également pris en compte au titre des dérogations possibles le cas d'un établissement classé ou inscrit au titre des monuments historiques, d'un bâtiment en secteur sauvegardé, ou dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit.

Actuellement, selon les départements, des demandes de dérogations restent parfois sans réponse et sont par conséquent réputées être refusées alors qu'il s'agit parfois de retards occasionnés par la masse des demandes à traiter. Cet état de fait entraîne des blocages regrettables, des incertitudes juridiques et des retards dans la mise en route de chantiers.

Certaines dispositions de la nouvelle réglementation sont également particulièrement difficiles à appliquer dans l'ancien comme par exemple, pour l'éclairage, l'obligation d'une valeur en tout point de 150 lux dans les escaliers, ou de 20 lux pour les cheminements en extérieur. Ces valeurs ne sont jamais présentes dans l'existant et ne peuvent pas être minorées pour des raisons de solidité des structures.

Pour les ascenseurs, il existe de réelles difficultés d'appréciation du chiffrage selon les régions, impliquant des variations de prix très importantes.

Autre élément obligatoire du diagnostic déjà cité, «l'estimation à titre indicatif» du coût des travaux présente à l'article R.111-19-9 du CCH. Pour le coût d'une mise en accessibilité d'un collège, par exemple, il faut manier les moyennes avec une grande prudence dans la mesure où un établissement ancien et un plus récent construit dans les années 70 présenteront des différences constructives majeures. Un établissement des années 70 est le plus souvent construit selon une trame dupliquant régulièrement les étages à l'identique, et inscrivant les différents réseaux dans une même verticalité.

A contrario, un établissement type «Jules Ferry» multiplie les niveaux partiels, les marches isolées et a subi au cours des décennies nombre de restructurations. Sur 2 établissements de même effectif, les diagnostics relèveront des chiffrages sur une échelle de 1 à 5.

4 - Le règlement de sécurité incendie et la prise en compte des personnes en situation de handicap

En matière d'évacuation incendie des personnes en situation de handicap, l'application de la précédente version de l'article GN8 était généralement totalement ignorée par les différents acteurs de l'acte de construire, ainsi que par l'administration. L'application de mesures particulières, telles que l'installation d'ascenseurs secourus précédés d'espaces refuges, de circulations désenfumées et de détection incendie, était liée au calcul d'un pourcentage de personnes handicapées pouvant être reçues dans l'établissement ; le calcul de cet effectif particulier n'étant pas lié au règlement de sécurité, il était tout simplement ignoré. Avec la promulgation de la loi de février 2005, prohibant la notion d'effectif limite, son évolution est devenue absolument nécessaire. La notion d'évacuation différée des personnes handicapées en cas de sinistre, à l'abri des effets d'un incendie est venue s'ajouter à celle d'évacuation immédiate.

Pour les ERP neufs, l'article R 123-4 (décret du 16 septembre 2009) du CCH a été modifié: «Les bâtiments et les locaux où sont installés les établissements recevant du public doivent être construits

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les FRP

de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire. »

En application de ce principe énoncé par le CCH, pour les ERP neufs, l'article GN8 du règlement de sécurité incendie qui décrit les principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation, a également été modifié.

Cet article liste les obligations du maître d'ouvrage et de l'exploitant et précise l'application de la notion d'évacuation différée introduite par le code de la construction et de l'habitation:

- tenir compte de la nature de l'exploitation et de l'aide humaine disponible ;
- formaliser les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap;
- créer à chaque niveau des espaces d'attente sécurisés :
- créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- installer un équipement d'alarme tenant compte des différents handicaps des personnes amenées à fréquenter isolément des locaux;
- garder au niveau de l'exploitant la trace des solutions retenues et validées ;
- élaborer les procédures et consignes d'évacuation selon les différents types de handicap.

En parallèle, la solution antérieure avec ascenseur secouru, espace d'attente et circulations désenfumées est toujours possible (articles AS 4 et AS 5 du règlement de sécurité).

L'article CO 58 du règlement de sécurité incendie précise que les espaces d'attente sécurisés, prévus à l'article GN8, peuvent être aménagés dans tous les locaux accessibles au public ou au personnel, à l'exception des locaux à risques particuliers. Ils peuvent ne pas être exclusivement destinés à cette fonction sous réserve de ne pas contenir d'éléments pouvant remettre en cause l'objectif de sécurité attendu.

L'article CO 59 précise le nombre d'espaces sécurisés par niveau où peuvent accéder des personnes en fauteuil roulant, leur situation, la distance entre eux, leur capacité d'accueil, leur résistance au feu pour la séparation entre locaux à sommeil et dégagements, la résistance au feu des blocs portes, leur protection vis-à-vis des fumées par ouvrant en façade, ou à l'abri des fumées, ou désenfumé, leur éclairage de sécurité, la signalisation et l'accès repérables du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique.

Il est donc dorénavant possible de créer des locaux sécurisés où les personnes ne pouvant pas évacuer par leurs propres moyens pourront attendre à l'abri l'arrivée des secours.

L'article CO 57 décrit les solutions équivalentes par la mise en œuvre de zones protégées et de secteurs, l'augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés, la présence d'espaces à l'air libre protégeant les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure ou la présence d'ascenseurs secourus.

Des exonérations sont prévues à l'article CO 60 pour les ERP à simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, pour les ERP de plusieurs niveaux et un nombre cohérent de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment pour pouvoir être considéré en sécurité.

Le règlement de sécurité prévoit également à l'article CO 60 la mise en œuvre «d'une ou plusieurs mesures adaptées approuvées par la commission de sécurité compétente» permettant de s'abstraire de la notion d'espace sécurisé ou des solutions équivalentes décrites précédemment. Cette disposition laisse en théorie la liberté aux concepteurs de proposer des solutions non décrites dans le règlement.

L'article GN 10 statuant sur l'application du règlement actuel aux établissements anciens a été modifié parallèlement à l'article GN8 précité. Il indique « Lorsque les travaux de remplacement

Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les FRP

d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris dans ces établissements, les dispositions du présent règlement sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées. Toutefois, si ces modifications ont pour effet d'accroître le risque de l'ensemble de l'établissement, notamment si une évacuation différée est rendue nécessaire, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être imposées après avis de la commission de sécurité ».

En conséquence, au fur et à mesure de l'amélioration des conditions d'accessibilité des établissements existants, les commissions de sécurité seront en droit d'exiger la création d'espaces d'attentes sécurisés, ou la mise en œuvre de solutions équivalentes.

5 - Des difficultés d'interprétation et de mise en œuvre

Les modifications évoquées précédemment dans le code de la construction et de l'habitation et dans le règlement de sécurité incendie pour les ERP pour l'application de la « loi handicap », entraînent des difficultés qui pourraient être éclaircies dans le cadre d'une concertation entre les parties prenantes, ou par la publication d'une circulaire apportant des précisions d'application.

Un exemple peut être trouvé dans la circulaire consécutive à la modification du règlement de sécurité incendie des petits hôtels intervenu en 2006.

En complément des questions déjà évoquées, Jean-Paul Henry cite plusieurs difficultés liées à la notion d'évacuation différée:

- la non prise en compte de la notion de compartiment pour les espaces d'attente sécurisés, les secteurs sont cités à l'article CO 57, mais pas les compartiments;
- l'exigence d'emplacement sur une façade accessible aux échelles des sapeurs pompiers de la fenêtre imposable dans les espaces d'attente sécurisés; cette contrainte n'est pas prévue dans le texte;

- l'imposition du désenfumage selon l'IT 246 pour les locaux d'attente sécurisés aveugles. Cette exigence rend caduque cette solution;
- l'exigence de locaux sécurisés en RDC, si la distance aux issues sans marche débouchant sur l'extérieur est supérieure à celle imposée par les règles d'évacuation ; il est difficile de faire admettre que la personne en fauteuil préférera s'enfermer dans un local plutôt que de rallonger la distance pour rejoindre une sortie praticable ;
- l'exigence de la sécurisation des moyens de liaison tels que décrits à CO 58 entre l'espace d'attente sécurisé et le poste de sécurité ou l'accueil de l'établissement. Cette notion n'est pas exigée ni même définie pour ce type d'équipements;
- l'application du nouveau GN8 sur des permis déposés avant la date d'application de l'arrêté du 24/09/09, en contradiction avec les termes de l'article 4 de l'arrêté (ce type de difficulté est commun à toutes les nouvelles réglementations);
- l'application de l'article GN8 aux ERP de 5ème catégorie, alors que les articles complémentaires (CO 57, 59 ...) sont formellement exclus des exigences applicables aux petits établissements;
- la mise œuvre systématique d'équipements d'alarme avec flash dans certains ERP, ou des personnes sourdes et malentendantes pourraient se retrouver isolées ;
- la commission de sécurité peut demander des mesures de sécurité complémentaires après la mise en accessibilité ce qui rend son avis primordial et créée des modalités de traitement différentes pour des établissements similaires, selon les départements;
- l'absence d'une analyse du risque raisonnable au regard des enjeux réels en matière de sécurité incendie; le retour d'expérience sur des feux réels est extrêmement réduit, et l'implication de personnes en situation de handicap, quel qu'il soit, difficile à mettre en évidence.

Il convient de rappeler encore une fois que les anciennes dispositions du GN8, très contraignantes, n'étaient pas appliquées, au regard de la difficulté à calculer le pourcentage de personnes handicapées. Le GN8 est donc à double titre une nouveauté en ERP.

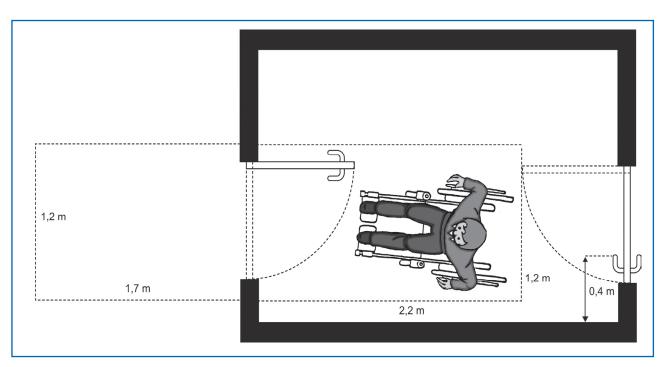
Les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les ERP

En conclusion, la loi du 11 février 2005 a déjà eu des conséquences mesurables et clairement bénéfiques sur l'accessibilité des ERP neufs; concernant les ERP existants, l'effet réel de cette loi et des arrêtés complémentaires ne pourra être estimée qu'à la date butoir de 2015, limite de mise en accessibilité de l'essentiel des ERP déjà en exploitation.

Cette nouvelle réglementation est souvent techniquement compliquée, et interprétée différemment.

Une conséquence non prévue à l'origine pour les ERP existants a été la prise en compte effective de la mise en sécurité des personnes en situation de handicap en cas d'incendie ; l'absence de retour d'expérience sur des sinistres réels, la prise en compte de notion de panique, applicable à toute personne, valide ou en situation de handicap, impose de ne retenir que des solutions simples, telle par exemple la mise à l'abri par la création de zones recoupant les niveaux.

Notion d'angle rentrant et d'espace de manoeuvre de porte



CONTRIBUTION DE SORAYA KOMPANY, ARCHITECTE-URBANISTE, MEMBRE DE L'OBSERVATOIRE (PERSONNALITÉ QUALIFIÉE).

Résumé

En France, améliorer la qualité de la vie des personnes handicapées est devenu un défi et un objectif à atteindre, qui trouve toute sa place dans l'exercice de la citoyenneté et l'accès aux droits fondamentaux.

Basé sur le principe de non discrimination, le handicap n'est plus considéré comme une situation d'exception liée à l'état d'une personne, mais comme une réalité de la société qui nous concerne tous, soit directement, soit indirectement, suite à un accident, une maladie, ou avec l'avancée en âge...

Avec l'allongement de la durée de vie, le nombre de personnes âgées ne peut que s'accroître et de plus en plus de personnes risqueront de se trouver face au problème de la dépendance. Bien que la dépendance liée à l'âge et le handicap soient de nature différente, ils ont des points communs, notamment, en ce qui concerne l'accessibilité et l'accès à la vie sociale. Dans cet esprit, la loi française de 2005, a instauré un ensemble de mesures autour du principe de l'accès à tout, pour tous. L'objectif est de permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit et accomplir leurs activités comme tout citoyen ordinaire. Cette démarche concerne tous les aspects de l'existence et tous les équipements du cadre de vie: transports, logements, bâtiments et espaces publics, services, moyens de communication (...) doivent être rendus accessibles avant 2015. L'ambition est de rendre la «chaîne de déplacement» accessible. L'objectif de ce document est de présenter cette démarche et les résultats obtenus à ce jour.

Mots clés: Accessibilité; Conception universelle; Accès à tout; Inclusion.

1) Titre original: «Accessibility for all, a new concept settled in France». Ce document a été élaboré par Soraya KOMPANY, pour la 3ème conférence internationale sur la «Conception universelle», organisée par l'association internationale de la conception universelle (IAUD) à Hamamatsu City, Japon – octobre-novembre 2010.

Introduction

L'actualité se fait l'écho, presque quotidiennement, des problèmes auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap, en raison des difficultés de leur accès aux activités de la cité, à leur logement, aux équipements publics ou aux moyens de transports et de communication. Par ailleurs, l'ampleur des implications que représentent aujourd'hui la question du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie a conduit les autorités publiques à adapter leurs politiques et à développer de nouveaux moyens appropriés. Ces réponses s'inscrivent désormais, dans une démarche plus large de définition des politiques publiques, comme celles qui concernent toutes les mesures prises en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ou celles menées en direction des personnes handicapées. Il s'agit de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de chaque catégorie de populations fragilisées.

Améliorer la qualité de la vie est un objectif sans cesse recherché par l'homme moderne, elle procède de l'ensemble de la vie économique, sociale et politique et englobe, selon la définition de l'OMS², l'environnement de la personne. L'évolution importante qu'a connue notre société ces dernières décennies, dans les domaines scientifiques et techniques, conduit à veiller de plus près à la qualité de la vie de chacun, notamment, de ceux qui ont des déficiences. Autrement, comment peut-on admettre que cette «qualité de la vie» ne soit destinée qu'à une partie de la population, alors qu'une autre partie n'a même pas accès aux services les plus élémentaires, faute de leur accessibilité? Trop nombreuses sont encore les personnes qui ne peuvent sortir de chez elle, mettre leurs enfants à l'école, travailler, aller tout simplement au cinéma ou regarder la télévision et entendre les paroles prononcées. L'accès à tout s'affirme aujourd'hui comme une nécessité pour tous.

2) La qualité de la vie est définie en 1994 comme « la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit, en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. Elle englobe la santé physique de la personne, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ses croyances personnelles et sa relation avec les spécificités de son environnement».

L'accessibilité constitue un préalable pour assurer une prise en compte effective des besoins des personnes qui ont des déficiences. Elle permet, dans la Cité de faciliter les démarches de toute personne, qui se trouve à un moment ou un autre, en situation de handicap.

Les personnes qui ont des déficiences de mobilité, des difficultés à se repérer et à s'orienter dans l'espace, ou les personnes qui ont des problèmes pour communiquer ont besoin que la société réagisse et mette en place de véritables dispositifs d'accessibilité.

La politique de l'accessibilité en France

L'interface entre le handicap et l'accessibilité

Dès 2005, la France a mis en place un important dispositif réglementaire, qui vise à modifier les pratiques de la société à l'égard des personnes handicapées. Son objectif est de leur garantir, le plein exercice de la citoyenneté et l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, reconnaît que le handicap est le résultat de l'interaction entre la ou les déficiences de la personne, d'une part, et le caractère accessible ou non de la Cité, d'autre part. Il y a certes les déficiences de l'individu, mais désormais, il est admis que l'inaccessibilité de l'environnement peut être une cause de la production de handicap.

Les réponses apportées par la nouvelle loi française s'appuient sur ce constat et accordent un rôle important aux facteurs environnementaux.

Ainsi, elle est organisée autour de deux principes: - des mesures individuelles, qui permettent à la personne handicapée d'avoir les moyens de compensations de ses déficiences pour devenir, dans la mesure du possible, autonome. Exemples: aide à l'acquisition de fauteuil roulant, de prothèse auditive, de chien ou d'accompagnement humain...

- des mesures collectives qui concernent la mise

en accessibilité du cadre de vie en général.

L'objectif est de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder aux activités qu'elle souhaite pratiquer par l'application du principe de non-discrimination. La loi a instauré le droit de l'accès à tout, pour tous et a rendu obligatoire la mise en accessibilité des bâtiments, des voiries, des moyens de transports et de communication.

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.

L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire, pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie, ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.

Qui sont les bénéficiaires du concept de l'accessibilité ?

Les personnes handicapées, les personnes momentanément en situation de handicap, les personnes âgées, celles qui ont certaines déficiences, ou celles qui portent des charges sont les premières bénéficiaires des mesures relatives à l'accessibilité de l'environnement.

Mais, il faut souligner que l'accessibilité peut aussi apporter un large confort d'usage pour tous, quel que soit l'âge ou l'état de la santé de la personne.

Les personnes âgées

Les prescriptions de la loi, appliquées aux différents composants de l'environnement, sont utiles à un grand nombre de personnes, parmi

lesquelles, les personnes âgées de plus en plus nombreuses et de plus en plus vieillissantes. Deux phénomènes vont se conjuguer qui conduiront à de profonds changements notamment, en termes de consommation et de services.

La proportion de population âgée augmente d'une façon très significative en France, ce qui se traduira par un nombre plus important de personnes âgées dépendantes.

On estime qu'en 2015, plus de 2 millions de personnes auront plus de 85 ans en France qui comptera 63,7 millions d'habitants, soit plus de 3% de la population.

Projection de la population à l'horizon 2050

Population en millions		Moins de 20 ans	20 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2015	63,7	24%	51,4%	15,5%	9,1%
2020	65	23,7%	50,1%	17,1%	9,1%
2025	66,1	23,1%	49%	17,4%	10,5%
2030	67,2	22,6%	48,1%	17,3%	12%
2035	68,2	22,2%	47,2%	17,3%	13,3%
2040	69	22,1%	46,9%	16,7%	14,3%
2045	69,6	22%	46,4%	16,6%	15%
2050	70	21,9%	46,2%	16,3%	15,6%

Source INSEE – février 2010

Les personnes handicapées

Une enquête réalisée entre 1998 et 2001 en France, par l'INSEE, auprès d'un échantillon de la population vivant en domicile ordinaire et en institution, montre qu'environ 58% de personnes n'ont aucune déficience, alors que près de 42% déclarent avoir une ou plusieurs déficiences.

Ces personnes peuvent avoir des déficiences légères qui les empêchent d'accomplir certains actes simples de la vie quotidienne ou des déficiences plus importantes, qui pourraient même les obliger à résider dans un établissement. Selon leurs déficiences, elles sont réparties entre quatre grandes familles de handicap, comme précisé dans le tableau ci-après.

Répartition, par déficience, des personnes ayant des difficultés à réaliser les actes quotidiens

Nombre de personnes en milliers	Part dans la population
8.000 avec des déficiences motrices	13,4 %
7.000 avec des déficiences sensorielles	11,7 %
5.800 avec des déficiences organiques (cardio-vasculaires, respiratoires)	9,7%
4.000 avec des déficiences intellectuelles ou mentales	6,7 %
Total des personnes avec des déficiences physiques ou mentales	41,5 %

Source INSEE - enquête HID 2001

Part des personnes handicapées en France

Si en France, un peu plus de 10% de la population est handicapée, selon les enquêtes de l'INSEE, près de 21% des personnes vivant en domicile ordinaire, se déclarent avoir des difficultés à réaliser les actes courants de la vie, suite à un handicap temporaire ou permanent.

Ces données ne tiennent pas compte des personnes qui, en raison de leur handicap, vivent en institution.

Perception de l'accessibilité en Europe

Une enquête européenne réalisée en 2001, sur le thème «les Européens face aux handicaps», donne un aperçu de l'opinion des européens sur la question liée au handicap et à l'accessibilité. Il ressort de cette enquête que :

- 10% des européens sont atteints d'un handicap;
- 60% des européens connaissent dans leur entourage proche ou éloigné des personnes victimes d'une maladie de longue durée, d'un handicap ou d'une infirmité;
- 25% des européens ont un membre de leur famille qui est porteur d'un handicap.

Opinion publique européenne (Eurostat – Commission européenne, mai 2001)

L'opinion publique européenne estime à :

- 88%, que l'accès des personnes aveugles aux transports publics en Europe, est difficile;
- -59%, que l'accès des personnes sourdes aux universités ou aux écoles en Europe, est difficile;
- 85%, que l'accès des personnes handicapées physiques aux transports publics en Europe, est difficile;
- 75%, que l'accès des personnes handicapées mentales aux services publics, y compris les transports publics, en Europe est difficile.

«Accessibilité universelle» à travers la législation française

Que signifie concrètement la mise en accessibilité d'un lieu, d'un équipement ou d'un service ? Comment faciliter l'accès d'une personne déficiente auditive ou visuelle aux moyens de communication et d'information ou à l'usage des équipements publics ? Comment permettre à une personne handicapée mentale de se repérer dans l'espace et de se déplacer sans encombre et perturbation ? Les personnes âgées aussi, sont confrontées de la même manière aux difficultés pour accéder, utiliser, communiquer, s'informer, s'orienter.

Le parcours d'une personne, entre son lieu de départ et sa destination, se trouve au sein d'une chaîne de déplacement, dont chaque maillon a son importance; si un maillon de la chaîne ne respecte pas le principe d'accessibilité, tout le parcours est affecté et la personne en situation de handicap ne pourra pas arriver à sa destination. Comment accéder à son logement, si les trottoirs ou les transports qui le desservent ne sont pas accessibles.

De même, à quoi peut bien servir de rendre accessible un appartement, si les moyens d'accès à l'immeuble, comme les systèmes d'ouvertures, d'appel, etc. sont impraticables?

La loi du 11 février 2005, qui a pour ambition de répondre à ces différentes questions, prend en compte la dimension de l'environnement, comme moyen de lutte contre la discrimination et pour l'insertion des personnes handicapées. Elle s'organise autour de cinq objectifs:

1. Tous les handicaps sont pris en compte

Il s'agit de prendre en compte les besoins de tous les types de handicaps: moteurs, visuels, auditifs, psychiques, cognitifs et intellectuels. C'est une évolution par rapport aux dispositifs antérieurs qui ne prenaient en compte que les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR);

2. Tous les composants du cadre bâti sont concernés:

- établissements recevant du public (ERP);
- lieux de travail;
- -logements (à l'exception de ceux réalisés par les propriétaires pour leur propre usage) Sont pris en compte, l'accès au bâtiment, à ses abords et aux prestations et informations qui y sont offertes.

3. La continuité de la chaîne de déplacement doit être assurée.

Tout obstacle doit être supprimé pour assurer l'accessibilité au niveau :

- de la voirie:
- des espaces publics (jardins, parkings, trottoirs,...);
- des transports publics (bus, métro, tram, train, avion, bateau).

4. Le neuf et l'existant sont concernés

Toute réalisation récente doit respecter les règles d'accessibilité. En ce qui concerne les bâtiments recevant du public et les moyens de transports existants, ils doivent se mettre en accessibilité avant le 1er janvier 2015.

5. Les moyens de communication doivent respecter les règles d'accessibilité

- les communications publiques en ligne, qui sont les sites internet, intranet et extranet des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être accessibles à tous. Les centres d'appels d'urgence et des

centres relais téléphoniques adaptés sont destinés à faciliter la communication des personnes déficientes auditives. Les téléphones mobiles et leurs systèmes d'exploitation sont rendus désormais accessibles. Les programmes de télévision des chaînes à diffusion nationale doivent avoir des programmes sous-titrés aux heures de grandes écoutes et bientôt audiodécrits pour les personnes malvoyantes.

- les bureaux et les techniques de vote sont rendus accessibles, afin de permettre l'exercice de la citoyenneté à toute personne quel que soit son handicap.

Concept de l'accessibilité universelle dans les établissements recevant du public

La loi définit les règles à appliquer pour assurer l'accessibilité, depuis les abords du bâtiment et les places de stationnement, jusqu'à la circulation intérieure, l'accès aux étages et aux équipements, mis à disposition du public. Pour respecter les différents types de handicaps, les dispositions prévues par les arrêtés faisant suite à la loi, s'articulent autour de trois principes qui sont le repérage, l'atteinte et l'usage. Elles fixent les caractéristiques techniques relatives au volume et à la structure du bâtiment, comme la largeur des espaces de circulation ou l'obligation d'ascenseur. Elles définissent la nature des matériaux et des produits qui participent, soit à l'aménagement de l'espace, comme l'éclairage, les revêtements du sol et des murs, soit à la communication et à l'orientation, comme les interphones et la signalétique, etc.

La réglementation précise les dispositifs techniques à respecter et s'appliquent aux :

- cheminements
- stationnements automobiles
- moyens d'accès aux bâtiments
- équipements relatifs à l'accueil du public
- espaces des circulations intérieures, horizontales et verticales
- équipements, mobiliers et moyens de commande.

Les cheminements extérieurs doivent permettre aux personnes déficientes visuelles ou mentales de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et aux personnes à mobilité réduite d'accéder à tout équipement ou aménagement donné à l'usage. Une signalisation adaptée doit être mise en place, à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public. Les informations et signalisations doivent être visibles, lisibles et compréhensives. Le revêtement du cheminement doit présenter un contraste visuel et tactile, par rapport à son environnement. En cas de rupture de niveau le long du cheminement, il est nécessaire de mettre en place un élément éveillant l'attention d'une personne aveugle ou malvoyante, afin de prévenir tout risque de chute.

Les personnes en fauteuil roulant ou personnes avec des cannes ont besoin d'espaces libres de tout obstacle pour se reposer, effectuer une manœuvre, utiliser un équipement ou un dispositif quelconque... De même, elles ont besoin d'un cheminement «non meuble», non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les portes, portiques et sas, situés sur les cheminements, doivent permettre le passage des personnes handicapées et doivent pouvoir être manœuvrés par des personnes ayant des capacités physiques réduites, y compris en cas de système d'ouverture complexe. Les équipements, mobiliers et dispositifs de commande sont prévus afin de permettre aux usagers handicapés d'accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et d'en ressortir de manière autonome.

Par ailleurs, des dispositions particulières sont prévues dans le cas des établissements spécifiques, comme les prisons, certains bâtiments militaires, les lieux de garde à vue, les tentes, les bateaux, les refuges de montagne, etc.

Espaces publics accessibles aux différents types de handicaps

Les caractéristiques techniques d'une voirie accessible sont précisées par les textes réglemen-

taires relatifs à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, comme il a été souligné plus haut. De plus, ces textes définissent les modalités d'aménagement à respecter pour tenir compte des particularités de chaque handicap. Par exemple, afin de faciliter le déplacement des personnes déficientes visuelles - rendu souvent difficile en raison de la présence de mobiliers et d'obstacles fréquents sur les voies publiques - plusieurs dispositifs réglementaires sont instaurés. Les prescriptions techniques prévues par la réglementation sont, pour l'essentiel, les suivantes :

Pour le handicap moteur et les personnes à mobilité réduite, comme les personnes âgées

- les cheminements ne doivent pas être glissants, doivent être dégagés de tout obstacle et praticables, y compris en cas de pavage. Ils respectent des pentes, des largeurs, des ressauts (...) qui sont définis par la réglementation;
- les places de stationnement, dont le nombre et la répartition sont fixés par la réglementation, doivent être accessibles et adaptées aux fauteuils roulants, les dispositifs de protection de leur accès sont interdits;
- les parcmètres et les postes d'appel d'urgence doivent être accessibles et conçus pour une utilisation facile;
- les points d'arrêt de véhicules de transport collectif sont aménagés, au plus près du quai d'accès ou du trottoir;
- les escaliers publics doivent respecter les règles d'accessibilité relatives à la largeur, la hauteur et le giron des marches et disposer des mains courantes dont le positionnement, la hauteur et le nombre sont réglementés;
- les panneaux signalétiques et autres systèmes d'information doivent être visibles et lisibles, de jour comme de nuit, pour des personnes en situation assise ou debout.

Pour les personnes aveugles ou malvoyantes

- le mobilier urbain doit être facilement détectable;
- les passages pour piétons sont clairement identifiés avec des bandes d'éveil et l'utilisation de

contrastes visuels, qui doivent également être repérables de façon tactile, par un marquage au sol ou par une différence de revêtement de chaussée;

- l'utilisation de contrastes visuels permet une meilleure détection des aménagements, équipements et mobiliers. Ces contrastes se réalisent par la luminance, le chromatisme, l'éclairage ou les matériaux:
- les feux de signalisation doivent comporter un dispositif sonore, comme des répétiteurs sonores; des bandes d'éveil de vigilance sont implantées au niveau des points d'arrêts des transports guidés, comme le train, le métro ou le tramway, sur toute leur longueur.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes

- les moyens d'information sonores sont doublés par des messages visuels, et sont conçus pour permettre aux personnes déficientes auditives de les utiliser;
- la communication avec des postes d'appel d'urgence doit permettre un retour d'information visuel.

Pour les personnes handicapées mentales

- la signalétique et les systèmes d'information doivent être compréhensibles par tous, notamment par les personnes handicapées mentales. Par exemple, les commandes utilisables par le public sont identifiées par des pictogrammes, les escaliers et autres équipements sont signalés par idéogrammes, etc.;
- la communication avec les postes d'appel d'urgence doit être recevable et interprétable par les personnes handicapées mentales qui sont en mesure de les utiliser.

Accessibilité des transports publics

Les dispositifs relatifs à l'accessibilité de services et des réseaux de transports publics s'appliquent aux différents types ou catégories de moyens de transports. Ils concernent les transports ferrés, routiers, urbains ou non urbains. Les services de transports départementaux ou régionaux, les services réguliers de transports scolaires, les services

publics à la demande, les transports fluviaux réguliers, les gares, les lieux d'inter-modalités, les pôles d'échanges, les interfaces entre les infrastructures et service, etc. S'agissant des transports routiers, les règles d'accessibilité concernent différents matériels, notamment:

- les autobus et autocars et les véhicules de moins de neuf places ;
- les transports guidés qui sont les trains, tramways et métro et les matériels ferroviaires à grand gabarit.

Il concerne également:

- les établissements recevant du public qui sont les gares routières et ferroviaires ;
- les emplacements d'arrêt des véhicules de transports en commun, comme les arrêts de bus et de car.

Les règles d'accessibilité appliquées aux moyens de transports

Comme pour les immeubles bâtis, l'accessibilité des personnes handicapées au matériel roulant doit être assurée dans les mêmes conditions que celles des autres catégories d'usagers et doit permettre une utilisation sans danger, avec la plus grande autonomie possible. La conception et les équipements des moyens de transports doivent permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite :

- d'effectuer les opérations de montée et de descente des véhicules de transports et de l'installation à bord;
- de bénéficier de tous les services offerts à l'intérieur du véhicule ou de la rame, sauf cas d'impossibilité technique avérée qui donneront lieu à la mise en place de mesures de substitution;
- de se localiser, de s'orienter et de bénéficier, en toute circonstance, de l'information nécessaire à l'accomplissement du voyage.

Les dispositions et aménagements propres à assurer l'accessibilité du matériel roulant doivent satisfaire aux obligations suivantes :

- s'il subsiste, entre le véhicule ou la rame et le trottoir ou le quai, des lacunes horizontales ou verticales non franchissables, elles sont comblées grâce à l'ajout d'équipements ou de dispositifs adéquats, à quai ou embarqués;

- au moins, une porte par véhicule ou par rame permet le passage d'un fauteuil roulant;
- les véhicules et les rames contiennent, au moins, un emplacement destiné aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et des sièges réservés aux passagers à mobilité réduite, à proximité des accès. L'identification de ces emplacements et sièges est clairement affichée;
- toute information, délivrée à bord ou nécessaire au bon déroulement du voyage, est diffusée sous forme sonore et visuelle et adaptée aux capacités de perception et de compréhension des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Mise en œuvre du nouveau concept d'accessibilité

Depuis 2007, l'application des règles d'accessibilité est assurée par des contrôles a priori et a posteriori et par des sanctions, quand il s'agit des bâtiments recevant du public, qui peuvent aller jusqu'à l'emprisonnement en cas de récidive. Les sanctions peuvent inclure également le remboursement, le cas échéant, des subventions publiques accordées pour des travaux, en cas de non production de l'attestation de la prise en compte des règles d'accessibilité. Des procédures de plaintes sont prévues pour les moyens de transports et des listes noires sont constituées en cas de non respect de l'accessibilité des sites web.

Des dérogations sont possibles dans le cas des bâtiments et moyens de transports existants. Elles sont exceptionnelles et doivent être motivées par:

- les impossibilités techniques rencontrées dans les bâtiments existants;
- les contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural;
- les conséquences excessives des travaux d'accessibilité sur l'activité de l'établissement.

Dans le cas des ERP remplissant une mission de service public, en cas de dérogation, des mesures de substitutions sont à prévoir.

Depuis 2009, la formation à l'accessibilité est obligatoire. Pour assurer la prise en compte de ces dispositifs par les maîtres d'œuvre, la loi a rendu obligatoire la formation à l'accessibilité dans la formation initiale des professionnels du cadre bâti. Des textes réglementaires fixent les modalités et la liste des établissements concernés. Cette obligation est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2009 et concerne plus de 250 filières d'enseignements, écoles, établissements et universités.

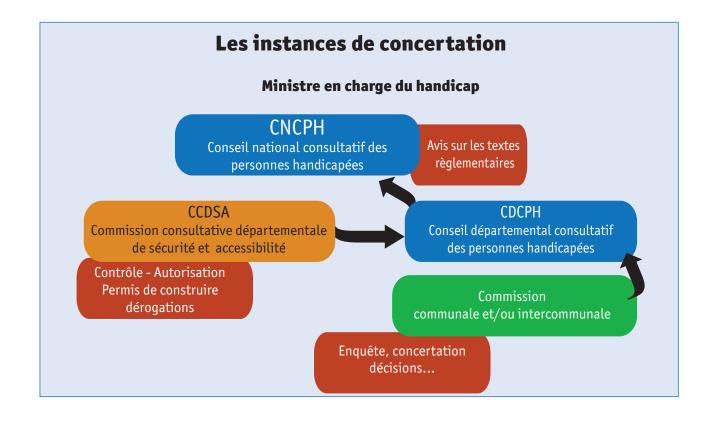
Système de gouvernance

Un nouveau système de gouvernance a été instauré par la loi du 11 février 2005, afin d'assurer la mise en œuvre du processus d'accessibilité en France. Ce système comprend trois instances placées aux trois niveaux décisionnels:

- au niveau national, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) est placé auprès du ministre en charge du handicap. Il s'agit de la plus haute instance de concertation et son avis est obligatoire pour tous les textes réglementaires relatifs au handicap, dont l'accessibilité. Cette instance est déclinée, au niveau local, par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, placé auprès du préfet.

- au niveau départemental, la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est chargée de contrôler les demandes d'autorisation de travaux et de vérifier la prise en compte des règles d'accessibilité et de sécurité au niveau des ERP, de la voirie, de l'habitation et des lieux de travail. Son avis est obligatoire, y compris en cas de recours à la dérogation.
- au niveau local, la Commission communale de l'accessibilité est rendue obligatoire dans les communes de plus de 5.000 habitants, mais elle peut également être créée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une instance de concertation, sans pouvoir de décision ou de coercition qui a pour rôle de dresser l'état de l'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et faire des propositions.

Ce dispositif a été complété par l'installation, en février 2010, d'un observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle. Sa mission première est d'évaluer l'accessibilité,



d'identifier et de signaler les obstacles à sa mise en œuvre et de relever les difficultés rencontrées par les personnes handicapées ou à mobilité réduite dans leur cadre de vie.

Débat

Au premier janvier 2015, tous les bâtiments et transports publics existants, des plus petits, aux plus grands, publics ou privés, doivent être mis en accessibilité, tel est l'objectif fixé par la loi en France.

Moins de cinq ans avant cette échéance, son respect semble difficile à tenir, voire quasi impossible pour certains types de bâtiments, notamment pour ceux situés en centre de ville ancien.

Les raisons de ces difficultés sont nombreuses et sont notamment les suivantes :

- la complexité des règles d'accessibilité;
- la difficulté d'intervention dans les bâtiments et transports existants;
- le coût très élevé des travaux, notamment dans la période actuelle de crise économique;
- le manque de spécialistes à tous les niveaux;
- l'absence de lieux de référence et d'information, ainsi que l'insuffisance de communication sur l'accessibilité pour tous.

Dans ces conditions, certaines collectivités locales, inquiètes des coûts des travaux, ont demandé le report de cette échéance. D'autres ont évoqué la possibilité d'un moratoire. Pour y répondre, la question d'une révision générale des règles d'accessibilité est soulevée. Mais, une telle révision paraît fort improbable.

Si une éventuelle révision pourrait satisfaire les maîtres d'ouvrage, elle risquerait de mécontenter les maîtres d'œuvre et les professionnels de la construction. En effet, les économies qu'elle permettrait aux uns sont autant de manque à gagner, pour les autres.

Dans cette période de crise, où les chantiers de constructions neuves sont rares, plus de 90 % des activités du bâtiment se concentrent en France, dans le secteur existant. C'est pourquoi les pro-

fessionnels de la construction semblent être plutôt favorables au maintien de l'échéance de 2015 pour la mise en accessibilité des bâtiments existants, mais avec certains aménagements. Ce dispositif est considéré par la profession comme un vecteur de développement d'activités et de création d'emplois. Il permet, en outre, de stimuler le marché de la construction. Cette question est un sujet de débat entre l'Etat, les autorités locales, les organismes professionnels et les associations représentants des personnes handicapées.

Conclusion

La prochaine étape, conception universelle

Les dispositions instaurées par la France selon le principe de l'accès à tout, pour tous ne sont pas uniquement prévues pour répondre aux besoins de tel ou tel handicap, elles favorisent une vision plus large de l'usage, du confort et de la qualité destinés à tous. C'est dans cet esprit que la réglementation relative à l'accessibilité est organisée et conçue autour du triptyque «repérage, atteinte et usage». Si un bâtiment respecte ces trois principes, il est considéré accessible à tous, dont aux personnes en situation de handicap.

Que l'on soit petit ou grand, être étranger à un lieu, avoir des difficultés de vision ou d'audition, avoir des déficiences intellectuelles, on doit trouver des réponses adaptées, pour accéder aux bâtiments et aux moyens de transports et utiliser leurs services. Prévoir une signalétique visible et lisible, afin de permettre à chacun de se repérer et d'accéder à un lieu ne représente pas un coût excessif. De même, l'accessibilité n'est pas un obstacle à la création architecturale, c'est un outil d'inspiration et de progrès, c'est aussi une démarche pour le long terme et un réel investissement durable pour la société.

La notion de qualité d'usage, qui s'entend par rapport à l'usage du bâtiment, comme par exemple, les distances à parcourir d'un point à l'autre, les matériaux utilisés, le niveau d'éclairement, la signalétique, etc. est une approche issue de la réglementation sur l'accessibilité qui concerne tout le monde, dont les personnes handicapées.

Aujourd'hui, cette notion s'applique principalement à l'immobilier et aux infrastructures. Son élargissement aux produits et services deviendrait possible dans les années à venir, avec la mise en œuvre de la convention des Nations Unies, relative aux droits des personnes handicapées. Cette convention, qui vient d'être transposée dans la loi française, met en avant, le principe de «la conception universelle». Cela signifie que l'accessibilité concerne également les produits, les équipements, les programmes et les services. Ils doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être utilisés par tous.

Au total, l'ensemble des dispositions relatives à l'accessibilité, aussi élargi soit-il, ne saurait être complet que lorsque l'on tiendra compte également de l'accessibilité des moyens, des équipements et des biens de consommation. Le principe de conception universelle ou «design for all» devrait être la prochaine étape à franchir, pour que réellement et concrètement notre société devienne accessible à tous.

Références bibliographiques

- Chanut J.M., Michaudon H. 2004. «Difficultés à se déplacer et problèmes d'accessibilité, une approche à partir de l'enquête HID». Etudes et Résultats, n° 306, DREES, Ministère des affaires sociales.
- CTNRHI, DREES, DGAS, 2004. «Handicap en chiffres», Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.
- Delpech Catherine, Frayssinet Maryse, Goupil Michaël, Jeanne Philippe, Seban Didier, 2007. «Les droits des personnes handicapées», guide pratique, édition Berger-Levrault.
- Eurobaromêtre 52.2, Mai 2001. «The European Opinion Research». Group for General Direction of Education and Culture, European Commission,

General Direction of employment, industrial relation and social affairs, Mai 2001.

- Ferté Dominique, 2007. «De la règle à l'usage, mettre les besoins de l'usager au cœur des projets», Ministère de l'éducation nationale, Université de Grenoble, 2ème édition.
- FNSAI, 2007. «Espaces intérieurs, accessibilité pour tous», les actes du colloque, Délégation interministérielle aux personnes handicapées, Mars 2007.
- Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité de droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Journal officiel du 12 février 2005.
- Gillot Catherine et Mormiche Pierre, 2003. «Les enquêtes Handicaps, Incapacité, Dépendance (HID) de 1998 et 1999 résultats détaillés», INSEE,
- Goust Jérôme, Kluwer Walters, 2007. «Audition et vie professionnelle, prévention, dépistage, compensation», Groupe Liaisons, collection Néret.
- Kompany Soraya, 2008. «Accessibilité pour tous : la nouvelle réglementation» Publisher Edition Puits Fleuri, Paris. www.puitsfleuri.com
- Kompany Soraya, 2009. «Accessibilité des lieux de travail» Publisher Edition Puits Fleuri, Paris. www.puitsfleuri.com
- Kompany Soraya, Délégation interministérielle aux personnes handicapées, 2006. «Définition de l'accessibilité, une démarche interministérielle». Ministère de la santé et des solidarités.
- Lofaso Frédéric, Ravaud Jean-François 2005. «Handicap et environnement, de l'adaptation du logement à l'accessibilité de la cité», Actes des entretiens de la Fondation Garches, édition Frison-Roche.
- UNAPEI, 2008. «Guide pratique de l'accessibilité en faveur des personnes handicapées mentales. Le pictogramme S3A, symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité», UNAPEI.
- Union nationale des amis et familles de malades psychiques, 2008. «L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique», UNAFAM/ CNSA/ UNCCAS.
- Valesca Quentin, 2008. «Guide des aides techniques pour malvoyants et aveugles: des outils pour optimiser leur autonomie». Groupe Liaisons, collection Néret.

La formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement est apparue comme une composante nécessaire des apprentissages dès le plus jeune âge.

Lois et décret en ont donné la charge aux écoles et aux collèges. Avec quel résultat?

Les obligations législatives et réglementaires : principaux textes

Deux lois d'août 2004 (la loi de santé publique art. 48 - 9 août 2004 - et la loi de modernisation de la sécurité civile – 13 août 2004, art. 4 et 5) marquent l'importance accordée à l'acquisition par les élèves de savoirs et de comportements pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours. Leur inscription dans le Code de l'éducation, article L312-16 pour la santé et article L312-13-1 pour la sécurité, rend obligatoire la formation aux premiers secours dans tous les établissements publics et privés sous contrat, du premier et du second degré.

Le décret du 11 janvier 2006 prévoit, dans les établissements scolaires, une sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours ainsi qu'un enseignement des règles de sécurité. Un apprentissage des gestes de premiers secours y est également inscrit.

La circulaire du 24/05/2006 précise les conditions de mise en œuvre de cette formation aux premiers secours. Son entrée en vigueur date de la rentrée 2007.

Il appartient aux académies et aux départements de développer des dispositifs de formation initiale et continue des personnels, en mettant en synergie les compétences disponibles des différents acteurs intervenant dans ces domaines.

Les départements ministériels signataires, mais aussi d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, dont ceux signataires de nouvelles conventions (MGEN, Croix Rouge, MAIF), doivent apporter leur concours à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation qui seront menées pour atteindre les objectifs visés.

GLOSSAIRE

APS: Apprendre à porter secours (1er degré)
PSC1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 –
qui remplace depuis 2007 l'attestation de formation
aux premiers secours - AFPS (niveau collège)
SST: Sauveteur secouriste du travail (pour les lycées
technologiques et professionnels)

1) La formation des personnels

Le décret du 11 janvier 2006 prévoit pour les enseignants une préparation pour « dispenser aux élèves des principes simples pour porter secours », par le biais de la formation initiale ou continue. Par ailleurs, les personnels (enseignants, d'éducation, de santé) sont incités à acquérir le brevet national de moniteur.

Les cibles 2010

Une équipe nationale d'instructeurs de l'Education nationale est instituée et mise en place :

Par arrêté du 25 novembre 2009, la direction générale de l'enseignement scolaire est en effet habilitée pour organiser les formations aux premiers secours en milieu scolaire. Une nouvelle équipe nationale de 7 à 8 instructeurs issus d'une zone géographique correspondant à plusieurs académies (3 ou 4 académies) est constituée dans ce but.

Sa mission est d'assurer le suivi pédagogique des formations initiale et continue des instructeurs ainsi que la gestion d'un site national collaboratif, permettant la mise à disposition de documents pédagogiques à destination des instructeurs des académies.

De nouveaux partenariats sont engagés afin de développer et de contribuer aux formations de premier secours. Ils font l'objet de conventions annexées à la présente circulaire. Ces conventions peuvent être déclinées au niveau académique, voire local.

Quel bilan peut-on tirer fin 2010?

Au bout de trois ans de mise en application d'une démarche qui a fait l'objet d'un large consensus, les constats sur le terrain montrent l'immense décalage entre les obligations et la réalité dans les établissements scolaires.

L'enquête ESOPE de l'Observatoire, renseignée par un fort pourcentage d'établissements du second degré mais non exhaustive, permet de dégager des tendances.

Les personnels formés:

L'ensemble des résultats montre que le nombre de personnels formés est inégalement distribué. Et l'on constate une érosion légère mais continue depuis trois ans, mis à part dans les lycées professionnels (LP) et les lycées agricoles.

Moins de 20% de chefs d'établissement se déclarent formés, titulaires de l'AFPS/PSC1 ou de SST (19,8% en 2008, 19,7% en 2009, 19,2% en 2010).

A peu près 20% des collèges et des lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) n'ont aucun enseignant formé (AFPS/PSC1 ou SST). Ce pourcentage tombe à environ 10% pour les lycées agricoles et à 7,6 % pour les LP.

Presque une moitié des établissements a au moins quatre enseignants formés avec une légère augmentation en 2010. Ce sont les LP qui en ont le plus, 60% en 2010.

Les ATOSS sont moins nombreux à avoir reçu pareille formation (aucun ATOSS formé pour 20 à 30% des collèges et LEGT, entre 15 et 22% pour LP et lycées agricoles).

La présence d'au minimum un formateur dans l'établissement est signalée dans moins d'un établissement sur deux, avec une légère diminution depuis 2008 dans tous les types d'établissement. C'est en collège – lieu où la formation est obligatoire – qu'il y en a le moins (35,1%). En revanche il y en a dans 3 LP sur 4.

Dans presque 65% des établissements, aucune session de formation des personnels n'est prévue. Là encore, il y a érosion depuis 2008 (baisse de 1,8%).

2) La formation des élèves

Le dispositif

A l'école:

Le dispositif «Apprendre à porter secours - APS -» est réparti en trois étapes, une pour chaque cycle. L'enseignement est dispensé par des maîtres euxmêmes formés. Il est inscrit dans le projet d'école et l'attestation de premier secours figure dans le livret scolaire des élèves.

Au collège

Les élèves doivent être formés pendant leurs années de collège de manière à obtenir le PSC1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1. La formation est dispensée par des titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours ou du brevet national d'instructeur de secourisme. Un module de formation de base aux premiers secours se déroule sur dix heures environ pour un groupe de dix à douze participants et compte dix items. L'organisation de la formation entre dans le cadre du projet d'établissement et prend en compte les propositions du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté – CESC.

Dans les lycées généraux

Les élèves détenteurs du PSC1 doivent pouvoir bénéficier d'une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Ceux qui ne l'ont pas peuvent recevoir cette formation dans les mêmes conditions qu'au collège. Le projet d'établissement, après consultation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du comité de la vie lycéenne (CVL), peut inscrire cette formation dans les objectifs de l'établissement.

Dans les lycées agricoles, technologiques et professionnels

Le même cursus de formation que dans les lycées généraux peut s'appliquer mais des élèves disposent dans leur enseignement d'un dispositif spécifique: la formation de sauveteur secouriste du travail – SST, sanctionnée par un certificat édité par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et intégrée à la préparation de certains diplômes.

Dans l'enquête ESOPE, sur le second degré, on peut constater que 40% des établissements ayant répondu ne programment aucune session de formation des élèves, particulièrement en collège, où on observe encore 48,7% en 2009 et 50,1 % en 2010 d'établissements sans session de formation.

Le dispositif

A l'école (enquête DGESCO 2009)

Le nombre d'élèves de l'élémentaire ayant suivi la formation APS est un peu supérieur à celui des collèges pour la formation PSC1. Leur nombre augmente de 3,8% en 2007/2008 à 4,7% en 2008/2009. Quelques académies ont amorcé une politique plus volontaire, en particulier Amiens, Besançon, Limoges, Reims où la formation touche plus de 10% des élèves (16,8% pour Reims) en 2008/2009. Mais certains exemples montrent que l'impulsion doit être continue pour s'inscrire réellement dans la formation: l'académie de Grenoble passe de 17,7% d'élèves formés en 2007/2008 à 1,8% en 2008/2009, celle de Reims de 29,3% à 16,8%.

En collège

Les enquêtes de la DGESCO montrent depuis 2007 que l'entrée en vigueur de l'obligation de formation n'a pas entraîné un accroissement conséquent du nombre d'élèves ayant obtenu le PSC1. Le point de départ est faible, 2,7%. La montée en puissance n'est quère significative avec 4,3% en 2008/2009.

Même si on peut cumuler ces résultats (encore incomplets, certaines académies n'ayant pas répondu à la demande ministérielle de remontée statistique), on constate que 8 à 9 élèves sur 10 n'auront jamais entendu parler des premiers secours! De trop rares académies tentent cependant de relever le défi: Strasbourg, Dijon et surtout Reims se sont engagées dans une politique de formation pour plus de 10% des élèves de collège, 21,8% pour Reims.

Même si toutes les données ne sont pas remontées, le constat est clair : la formation aux gestes de premiers secours ne touche qu'un très petit nombre de jeunes au-dessous de 15 ans.

Quelles raisons à ce retard?

L'adhésion des personnels à une telle formation ne peut être mise en doute. Mais son application dans les écoles et collèges se heurte à plusieurs écueils:

- l'insuffisance de personnels formés (moniteurs ou instructeurs);
- l'absence de matériel de formation, achat onéreux pour les établissements;
- le coût de la formation, s'il faut recourir à des formateurs hors éducation nationale;
- l'absence de prise en charge par la hiérarchie, que ce soit le pilotage, l'organisation ou les aspects financiers:
- la non inscription dans un programme disciplinaire précis (sauf dans certaines formations en lvcée);
- l'impossibilité pour un professeur de dispenser cette formation sur son temps d'enseignement (contraintes légitimes du programme), et charge trop lourde en dehors des cours, sauf occasionnellement:
- la difficulté concrète d'inscrire cette formation dans le temps scolaire des élèves: par exemple, pour une classe de collège de 28 élèves, il faudrait 30 heures pour le formateur (3 groupes de moins de 12 élèves). Si le collège privilégie un niveau (4 ou 5 classes, avec regroupements) pour dispenser cette formation, il faut prévoir quelque 100 heures dans l'emploi du temps des élèves et des formateurs.

Quelles pistes pour améliorer la situation?

Il ne faut pas perdre de vue que le nombre d'écoliers et de collégiens est important, donc que la mise en œuvre de la mesure exige d'être soutenue par les pouvoirs publics et les différents ministères : cela concerne en effet actuellement plus de 4 millions d'élèves pour l'élémentaire et 3 millions de collégiens.

S'en remettre à la bonne volonté de personnels surchargés de tâches, soumis à de multiples injonctions de prendre à leur compte toutes les améliorations de comportement des jeunes est une solution qui n'est pas opérante... Si la société estime important d'enseigner la formation aux premiers secours, les différents ministères et partenaires institutionnels et associatifs doivent s'impliquer par :

- un pilotage et un soutien réel des responsables académiques de l'éducation nationale;

- une prise en charge concertée des différents organismes administratifs concernés;
- la mise à disposition de formateurs en nombre suffisant, dans une programmation concertée avec les établissements:
- la mise à disposition de matériels de formation en adéquation avec le nombre d'élèves à former;
- l'inscription dans la dotation horaire globale du temps prévu par le décret du 11 janvier 2006 pour cette formation.

RAPPORT 2010 DE L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE SUR LE SECOURISME EN FRANCE : BI-LAN ET PROSPECTIVES (RÉSUMÉ DU RAPPORT)

Sur l'initiative du Pr Alain Larcan, la commission IX (chirurgie-anesthésiologie-réanimation-urgence) de l'Académie nationale de médecine a demandé au médecin général Henri Julien de rédiger un rapport concernant l'état du secourisme en France et des propositions pour en assurer une meilleure diffusion.

En France l'état du secourisme est contrasté : le substrat social est apparemment favorable à sa diffusion en raison de :

- l'intérêt républicain porté aux citoyens dans le pays des droits de l'homme, de l'égalité et de la fraternité;
- la présence d'une éducation laïque, obligatoire et gratuite, d'un service militaire dont la partie active suspendue sera remplacée pour partie par un service civique volontaire;
- du développement d'une chaîne de secours associant secours à personne par les sapeurs-pompiers et de soins d'urgence par un service hospitalier spécialisé, le SAMU;
- du nombre et du dynamisme des associations de secourisme et de leurs moniteurs.

Pourtant la diffusion et le développement du secourisme en France ne paraissent pas au niveau attendu pour un pays avancé:

- le pourcentage de population formée demeure moyen : 40 % des français seraient initiés ou formés selon une enquête de la Croix Rouge réalisée en 2009, contre 80% en Allemagne;

- la pauvreté de la recherche et des publications sur ce sujet contrastent avec la richesse de l'apport anglo-saxon, l'absence d'une démarche d'évaluation;
- l'inexistence de statistiques exhaustives et fiables concernant toutes les formes de secourisme

Plusieurs entraves à une meilleure diffusion du secourisme citoyen peuvent être relevées :

- l'implication trop mesurée des pouvoirs publics;
- la nature interministérielle du secourisme concerne beaucoup de ministères : intérieur, santé, éducation nationale, défense, travail, jeunesse et sport, outre-mer...ce qui dilue les responsabilités, freine son dynamisme, favorise les divergences;
- le support légal et réglementaire doit être actualisé: pas de protection du secouriste bénévole comme dans certains pays, absence de définition du secourisme, multiplicité et complexité des textes le concernant;
- le retard d'engagement de certains ministères sur le sujet : les décrets du ministère de l'éducation nationale, partenaire incontournable, datent de 2006 et n'ont à ce jour qu'un effet très mesuré; les limites dans le caractère obligatoire de la formation (permis de conduire, étapes de la scolarité...) à l'inverse de ce qui a été réalisé en Allemagne notamment, absence d'aides financières pour certaines catégories de personnes défavorisées...

Les propositions

1- Mieux définir le secourisme

Il n'existe pas en France de définition claire du secourisme, ni du secouriste. Ces vocables sont interprétés ou utilisés avec des acceptions différentes, quelquefois contradictoires. Aucune loi ne définit ce qu'est le secourisme alors que de nombreux décrets apportent des éléments d'identification isolés.

Nous proposons une définition générique du secourisme :

«Ensemble des gestes de secours reconnus destinés, en situation d'urgence, à préserver l'intégrité

physique et psychique d'une victime d'accident ou de maladie, notamment en attendant l'arrivée des secours organisés».

2 - Mieux protéger le secouriste bénévole

Un des premiers obstacles à la diffusion du secourisme et à la mise en œuvre des gestes appris est la prise de responsabilité civile et pénale qu'elle implique. Nous proposons que la formulation négative de l'obligation de porter secours soit complétée par une loi de type du bon Samaritain exonérant le témoin bénévole, qui pratique les premiers secours, de toute poursuite civile ou pénale, à l'instar de ce qui existe par exemple au Québec. Elle ne s'applique pas aux secouristes professionnels ou associatifs, aux personnels de santé, à toutes les personnes intervenant dans le cadre de leurs missions.

En France cette disposition pourrait se formuler ainsi : «Toute personne qui porte secours à autrui dans le cadre de l'article 122-7 du code pénal est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. Cette disposition ne s'applique pas aux personnels de sécurité, de santé ou de secours dans le cadre de l'exercice de leurs professions ainsi qu'à toute autre personne rétribuée pour cette action ou agissant dans le cadre de ses missions.»

3 - Renforcement du pilotage du secourisme en France

Le secourisme souffre en France de l'absence d'un véritable projet le concernant. Il ne bénéfice pas d'un pilotage qui soit en rapport avec son importance sociétale.

Un pilotage renforcé à la mesure de l'attente est nécessaire pour répondre aux exigences suivantes :

- être doté d'un niveau suffisant dans l'arborescence gouvernementale afin de pouvoir promouvoir et assurer une action interministérielle capable d'harmoniser et de coordonner les actions ministérielles;
- disposer d'une image forte afin de constituer une référence facilement identifiable et susciter un courant d'adhésion;

- être capable d'apprécier l'impact des mesures prises par le suivi exhaustif du nombre de secouristes formés;
- être en mesure de suivre l'évolution des avancées internationales dans les domaines pédagogiques et techniques;
- être capable de procéder au suivi des associations et organismes agréés comme cela est fait actuellement par l'inspection de la sécurité civile pour les associations:
- être chargé de promouvoir la recherche dans le domaine et rendre la France présente dans le concert international du secourisme;
- être investi de la mission de lancer des campagnes susceptibles d'allier citoyenneté, altruisme et efficacité auprès du public.

Nous suggérons la mise en place d'une structure de niveau suffisant, dotée d'une mission de suivi numérique et de la qualité, de recherche théorique et pédagogique, et d'un service de communication, capables d'assurer le support et la promotion du secourisme en France.

4 - Plus grande généralisation de l'obligation de formation

Dans beaucoup de pays, la formation aux premiers secours revêt un caractère obligatoire ou automatique. C'est le cas en France pour les les élèves mais l'Éducation nationale a encore une activité encore trop limitée dans le domaine. Reçoivent aussi cette formation les jeunes convoqués à la J.A.P.D., devenue Journée défense et citoyenneté en 2010 (JDC) initiées par le ministère de la défense. Enfin, des salariés sont formés au secourisme du travail dans leur entreprises.

Nous proposons de multiplier les obligations de formation à l'exemple d'autres pays :

- accès aux diplômes scolaires : baccalauréat, concours d'entrée aux grandes écoles, examens d'université..
- examen des différents permis de conduire (A, B, C, D, E), de pilotes (motonautisme, avions, etc...), de chasse...
- mise en responsabilité d'un groupe : gardiens, agents de sécurité, enseignants, moniteurs, policiers, guides etc..

- pratique de sports à risque : parachutisme, sports de haute montagne, canyoning,... à l'exemple de la plongée sous-marine;
- maternité ou parentalité, accès à la nationalité française...par exemple.

5- Aide au financement et gratuité pour certaines catégories de personnes :

Le coût de la formation volontaire est un frein à la diffusion du secourisme. Nous proposons de généraliser la gratuité de la formation aux premiers secours ou d'instaurer une aide financière pour certaines catégories de personnes défavorisées. Rappelons que le secourisme est un excellent accès à la citoyenneté et que beaucoup de jeunes demandent et apprécient son enseignement.

Cette mesure pourrait concerner certaines catégories sociales qui font déjà l'objet d'aides :

- les enfants ou adolescents de quartiers défavorisés pour lesquels cette formation constitue un accès à la citoyenneté;
- les bénéficiaires de R.S.A., d'une aide à la recherche d'emploi;
- les handicapés moteurs ou visuels (l'enseignement du secourisme aux aveugles leur donne confiance, renforce leur dignité);
- l'accès à la parentalité;
- les demandeurs de nationalité française;
- les personnes incarcérés ...

6- Harmoniser les diverses formations de secourisme :

De multiples programmes d'enseignement du secourisme cohabitent en France, adaptés aux besoins de situations spécifiques, promulgués par des tutelles administratives différentes.

Nous proposons d'inclure ces formations dans un continuum unique, un parcours secouriste du citoyen, inscrit dans une perspective modulaire, progressive et intégrée. L'actualisation des connaissances étant réalisée à chacune des étapes de la vie du secouriste (scolarité, J.D.C., permis de conduire, insertion au travail, parentalité, maladie...).

7- Simplification et meilleure accessibilité à l'enseignement des premiers secours :

La diffusion du secourisme citoyen est confiée aujourd'hui aux seules associations à but non lucratif agréées. L'effort de formation repose aujourd'hui sur les seuls moniteurs de secourisme des associations et organismes agréés dont il convient de signaler la qualité de l'engagement et le dévouement.

Cependant la multiplication des textes réglementaires a contribué à renforcer une certaine rigidité pédagogique qui tend à limiter l'accès à des gestes, à des matériels et à des procédés et méthodes pédagogiques novateurs utilisés avec succès au-delà de nos frontières.

Actualiser et diminuer le temps nécessaire à une formation de masse, faire appel à des procédés pédagogiques modernes est un vœu de tous les défenseurs du secourisme.

En conclusion:

Le secourisme est une cause nationale. Des objectifs forts devraient être ciblés : former rapidement un français sur deux aux premiers secours, afin de se rapprocher à terme, des niveaux européens avancés (quatre cinquièmes de la population), un français sur vingt aux premiers secours en équipe. Une meilleure évaluation et une démarche de qualité de tous les niveaux devraient être organisées. Une charte éthique du secouriste devrait être promulquée.

En 2002, une implication politique marquée a donné sa pleine mesure à la sécurité routière :

- on peut donc penser qu'un investissement politique fort conduirait à une meilleure diffusion du secourisme auprès de la population, notamment dans sa forme citoyenne;
- cette action devrait s'appuyer sur une structure de l'Etat en mesure d'assurer la dimension interministérielle du secourisme, sa promotion dynamique, son suivi numérique et qualitatif exhaustif, tout en favorisant recherches et publications dans ce domaine.

La France est un des rares pays où des médecins spécialistes se rendent auprès des accidentés et des malades en détresse, où les sapeurs pompiers couvrent par leur maillage la totalité du territoire. Elle se doit de renforcer l'action déterminante du témoin en charge des trois premiers maillons de

la chaîne de secours et de soins. Ces gestes nécessaires et altruistes doivent être suscités, promus, soutenus et organisés. L'obligation de porter secours doit être accompagnée d'une exonération de responsabilité juridique, d'une volonté politique clairement exprimée et d'un suivi administratif adapté. Ceci devrait contribuer à permettre la formation citoyenne du plus grand nombre et replacer ainsi la France dans le concert des nations les plus avancées dans le domaine du secourisme.

CONTRIBUTION DE MARIE-AUDE MEYER INFIRMIÈRE CONSEILLÈRE TECHNIQUE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE REIMS OCTOBRE 2010

Quelques éléments sur la formation PSC1 dans l'académie de Reims.

Suite aux lois successives, l'éducation nationale s'est vue attribuer la mission de sensibilisation des élèves aux premiers secours, puis l'habilitation à enseigner et à former moniteurs et instructeurs.

Au sein de notre académie a été mis en place en 2005, afin d'atteindre l'objectif de 100% d'élèves formés à la sortie du collège, un plan quinquennal académique cernant les besoins en moyens humains et comportant une norme «d'utilisation» du moniteur évaluée à la base raisonnable de 3 formations par an (30 élèves). Cela portait le besoin en moniteurs à 375, parallèlement, la formation de 5 instructeurs permettrait l'autonomisation de notre fonctionnement.

Les 4 inspections académiques dépendant du rectorat de l'académie de Reims ont chacune un coordonateur PSC1, chargé de l'organisation administrative et logistique des formations.

Au rectorat, une coordonnatrice académique PSC1 centralise le fonctionnement. En décembre 2009 a été mis en place le pilotage académique de l'ensemble des formations aux premiers secours dispensées par l'éducation nationale.

En 5 ans, l'académie s'est dotée de 305 moniteurs et de 4 instructeurs, assurant la formation de 15% de la totalité des effectifs de collège. Actuellement, à l'issue des quatre années, 60% des élèves quittant le collège ont bénéficié de la formation. Chaque moniteur assure en moyenne 3 formations, ce qui témoigne de l'engagement sur le terrain.

Si l'objectif n'est pas atteint, les progrès ont été spectaculaires. Les chiffres ne témoignent pas de la réalité des efforts entrepris car ils portent uniquement sur le nombre d'élèves formés. Or, la formation de formateurs, engagée en parallèle, est le chantier majeur. Cela doit forcément être pris en compte afin que le regard porté sur le projet soit plus optimiste.

Possibles freins à la généralisation de la formation

- le double objectif à mener en parallèle : formation des élèves/formation des formateurs;
- le statut du secourisme: ce n'est pas une matière, l'enseignement est ponctuel;
- la réglementation : formation par groupe de 10 élèves maximum (obligation de faire 3 groupes pour un effectif classique de 24 à 27 élèves par division);
- l'insuffisance encore de l'effectif des formateurs, rendant l'incidence du turn-over déterminante pour l'organisation au sein des établissements, certains se retrouvant d'une année sur l'autre sans formateur;
- l'absence de moyens spécifiques dans la dotation des établissements, laissant le libre choix aux chefs d'établissement de prioriser ou non les moyens dévolus à la formation;
- l'image de la formation, longtemps dispensée sur la base du volontariat de la part des élèves, qui perdure;
- les conditions pratiques: matériel nombreux à déplacer et entretenir, consommables à financer;

La formation aux premiers secours/la prévention du risque chimique

- la différence de statut entre les formateurs : les infirmiers (25% de l'effectif des moniteurs dans l'académie), intervenant sur la base du volontariat pendant leur service, n'entrainant aucune rémunération, et les professeurs, rémunérés pour cet enseignement. L'enseignement potentiellement gratuit peut générer des résistances face à un éventuel financement;
- manque de communication avec les chefs d'établissement, le secourisme restant dans les esprits une activité annexe supplémentaire.

Pistes d'amélioration possibles:

- -formations de binômes de formateurs au sein d'un même établissement pour faciliter la mise en place des formations, un binôme pouvant prendre en charge une classe entière, et la diviser pour les séquences d'apprentissage. L'efficacité de ce dispositif est modulé par le turn-over;
- généralisation de la formation APS à l'école primaire, afin de créer des réflexes, particulièrement en matière de protection et d'alerte, préparant le terrain de la formation au collège, qui en sera allégée;
- développement du comité de pilotage dans les académies;
- -développement d'une cellule pédagogique, chargée d'étudier les possibilités de modulation libre de la formation afin qu'elle puisse être partie intégrante des programmes (état d'esprit de l'APS), et de la planification de la formation continue des moniteurs selon un plan quinquennal;
- utilisation du logiciel de gestion des sessions;
- meilleure communication avec les chefs d'établissement, mise en évidence de la prise en compte du PSC1 dans la validation des compétences du socle commun.

La prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales des établissements du second degré

Le caractère en partie obsolète des références du quide «prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales des établissements du second degré », publié dans une première version en 2000, a conduit à une actualisation du document. La refonte du quide par la commission « Hygiène, Santé, Sécurité » s'est faite avec l'appui d'experts de l'INRS, d'inspecteurs généraux, d'inspecteurs hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de représentants des ministères du travail, de la santé et de l'éducation nationale. Il était en effet nécessaire d'indiquer la nouvelle codification du code du travail et de prendre en compte les changements intervenus dans la réglementation et la formulation des règles de sécurité. La responsabilité du chef d'établissement comme des personnels est engagée.

L'inscription dans le document unique de l'établissement de l'évaluation hiérarchisée des risques chimiques permet d'intégrer les préoccupations de stockage et de gestion des produits ainsi que celles de la gestion des déchets toxiques.

La partie pratique du guide illustre, comme auparavant, les principes énoncés dans les textes de référence et se veut une aide pour les personnels dans cette démarche de prévention des risques et de formation pour les élèves.

De plus, en conséquence de l'harmonisation internationale de classification et d'étiquetage des produits chimiques, un nouveau système européen, le règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging) entre en vigueur dès 2010 et va remplacer le système préexistant: l'étiquetage en particulier évolue et de nouveaux pictogrammes sont apposés sur les produits chimiques.

Le site de l'INRS –Institut National de Recherche et de Sécurité– apporte tous les compléments nécessaires.

Ce guide est téléchargeable sur le site de l'Observatoire(http://ons.education.gouv.fr)

LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE



DANS LES SALLES D'ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

DES NÉCESSITÉS LIÉES AUX PROGRAMMES ET AUX PRATIQUES EXPÉRIMENTALES

La réalisation d'expériences en cours et en travaux pratiques par le professeur et par les élèves est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Aussi l'utilisation de substances et préparations chimiques à des fins d'enseignement suppose la mise en œuvre de mesures préventives destinées à maîtriser les risques auxquels les élèves et les enseignants peuvent être exposés. C'est à la fois pour certains de nos élèves une préparation nécessaire à l'exercice d'une profession ultérieure, c'est aussi pour tous une préparation à leur responsabilité d'adulte car à tout moment ils seront utilisateurs d'agents chimiques dangereux : inflammables, corrosifs, toxiques...

DES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Une vigilance permanente est nécessaire car un accident peut touiours survenir en cours.

Un des principes de prévention du risque présenté par un agent chimique dangereux est la suppression de ce risque.

Dans tous les cas, il faut remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins.

La prévention du risque chimique à l'école relève notamment :

- de bonnes pratiques des activités pédagogiques et expérimentales,
- de l'application de consignes générales et spécifiques de sécurité dans les laboratoires.

- de l'étiquetage des produits,
- du stockage des produits,
- de l'élimination des déchets,
- de la conduite à tenir en cas d'accident.

Sur ces différents points, les enseignants, les techniciens et les aides de laboratoire ont reçu une formation initiale et doivent bénéficier d'une formation continue, compte tenu de l'évolution des techniques et de la réglementation dans ce domaine.

L'enseignement de la chimie comporte des risques qui doivent être ANTICIPÉS, COMPRIS et MAÎTRISÉS:

- anticipés, car la nécessaire mise en œuvre de mesures de prévention suppose, au préalable, une analyse et une évaluation de ces risques;
- compris, car de la compréhension de ces risques dépend aussi l'acceptation et le respect, par les élèves, des consignes de sécurité;
- maîtrisés, car il appartient à l'administration et à l'équipe pédagogique de garantir la sécurité des élèves et des personnels exposés.

Rappelons que lors des travaux pratiques comme dans les autres activités, l'enseignant met en jeu sa responsabilité pénale.

L'Observatoire a souhaité présenter la démarche de prévention des risques et les mesures d'application au risque chimique, prévues par le code du travail. Une illustration pratique des principes énoncés doit aider à l'intégration dans l'enseignement de cette démarche essentielle.

DESTINÉ AUX ENSEIGNANTS, TECHNICIENS ET AIDES DE LABORATOIRE, CE DOCUMENT RAPPELLE LES PRATIQUES ET LES CONSIGNES GÉNÉRALES



TEXTES DE RÉFÉRENCE (CODE DU TRAVAIL)

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Art. L. 4121-1: L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent:

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations

Art. L. 4121-2: L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention

- 1° Éviter les risques ;
- 2° Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ; 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Art. L. 4121-3: L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. À la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Art. L. 4121-4: Lorsqu'il confie des tâches à un travailleur, l'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prend en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre les précautions nécessaires pour la santé et la sécurité.

DOCUMENT UNIQUE

Art.R4121-1: L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

Évaluer les risques

Art. R. 4412-5: L'employeur évalue les risques encourus pour la santé et la sécurité des travailleurs pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents chimiques dangereux. Cette évaluation est renouvelée périodiquement, notamment à l'occasion de toute modification importante des conditions pouvant affecter la santé ou la sécurité des travailleurs.

Art. R. 4412-8: Toute activité nouvelle impliquant des agents chimiques dangereux ne peut être entreprise qu'après réalisation de l'évaluation des risques et mise en œuvre des mesures de prévention appropriées.

Éviter les risques, remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas

Art. R. 4412-11: L'employeur définit et applique les mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum le risque d'exposition à des agents chimiques dangereux :

- En concevant et en organisant des méthodes de travail adaptées ;
- 2° En prévoyant un matériel adéquat ainsi que des procédures d'entretien régulières qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs;
- 3° En réduisant au minimum le nombre de travailleurs exposés ou susceptibles de l'être, tout en tenant compte des risques encourus par un travailleur isolé;
- 4° En réduisant au minimum la durée et l'intensité de l'exposition;
- 5° En imposant des mesures d'hygiène appropriées ; 6° En réduisant au minimum nécessaire la quantité d'agents chimiques présents sur le lieu de travail pour le type de travail concerné;
- 7° En concevant des procédures de travail adéquates, notamment des dispositions assurant la sécurité lors de la manutention, du stockage et du transport sur le lieu de travail des agents chimiques dangereux et des déchets contenant de tels agents.

Art. R. 4412-15: Le risque que présente un agent chimique dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs doit être supprimé. Lorsque la suppression de ce risque est impossible, ce dernier est réduit au minimum par la substitution d'un agent chimique dangereux par un autre agent chimique ou par un procédé non dangereux ou moins

Prendre des mesures de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle

Art. R. 4412-16 : (...)

- 3° Application, à la source du risque, des mesures efficaces de protection collective, telles qu'une bonne ventilation et des mesures appropriées d'organisation du travail :
- 4° Utilisation, si l'exposition ne peut être réduite par d'autres moyens, de moyens de protection individuelle, y compris d'équipements de protection individuelle.

Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Art. R. 4412-39: L'employeur établit une notice, dénommée notice de poste, pour chaque poste de travail ou situation de travail exposant les travailleurs à des agents chimiques dangereux. Cette notice, actualisée en tant que de besoin, est destinée à informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter. La notice rappelle les règles d'hygiène applicables ainsi que, le cas échéant, les consignes relatives à l'emploi des différents équipements de protection collective ou individuelle.

Art. R. 4411-70 : L'étiquette ou l'inscription figurant sur tout récipient, sac ou enveloppe contenant des substances ou préparations dangereuses indique le nom et l'origine de ces substances ou préparations et les dangers que présente leur emploi.

Art R 4412-21: L'accès aux locaux de travail où sont utilisés des agents chimiques dangereux est limité aux personnes dont la mission l'exige. Ces locaux font l'objet d'une signalisation appropriée rappelant notamment l'interdiction d'y pénétrer sans motif de service et l'existence d'un risque d'émissions dangereuses pour la santé, y compris accidentelles.

Demander une dérogation auprès de l'inspection du travail pour l'utilisation de certains produits dangereux par les élèves mineurs

Art. D4153-41 : Les jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans titulaires d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, peuvent être autorisés à utiliser au cours de leur formation professionnelle les équipements de travail dont l'usage est interdit à la section 2.

Art. D4153-42: Il peut être également dérogé dans les formes et conditions prévues par la présente section aux interdictions prévues :

1° Aux articles D. 4153-26 et D. 4153-27 à l'exception du 5°, pour les travaux exposants à des agents chimiques dangereux; (...)

PRATIQUES DE PRÉVENTION (1)

Évaluer les risques

Il s'agit d'évaluer les conséquences possibles de l'exposition aux dangers (risques d'intoxication, de brûlures chimiques, d'incendie ou d'explosion, ...) susceptibles de survenir lors de chaque opération. Pour cela, il faut identifier les dangers, déterminer l'exposition potentielle des personnes pour hiérarchiser les risques et adapter les dispositions à mettre en œuvre.

Par exemple:

Pour faire réaliser des mesures d'énergie de fusion, il est prévu d'utiliser des "glaçons" de cyclohexane (point de fusion 6° C à 7° C) dans des moules à glaçons ouverts disposés dans un réfrigérateur classique.

Pour effectuer son analyse des risques, l'enseignant va s'interroger (consultation de l'étiquette, de la fiche de données de sécurité – F.D.S. – et éventuellement de la fiche toxicologique INRS):

- le cyclohexane est-il dangereux en raison de ses propriétés toxicologiques ? : faible toxicité
- le cyclohexane est-il dangereux en raison de ses propriétés physico-chimiques ? : produit étiqueté "facilement inflammable"

La fiche toxicologique indique un point d'éclair à - 20° C, une tension de vapeur de 10,3 kPa à 20° C et une limite d'explosivité en volume dans l'air comprise entre 1,3 et 8,4 %.

Compte tenu de ces propriétés, l'enseignant doit envisager un risque d'explosion dans une enceinte fermée.

La forte tension de vapeur du cyclohexane doit conduire l'enseignant à apprécier la possibilité d'atteindre le domaine d'explosivité, lors du refroidissement des bacs à l'intérieur du réfrigérateur; la nature de ce réfrigérateur (appareil domestique non spécialement protégé électriquement) doit l'amener à confirmer cette possibilité d'explosion.

À la suite de cette analyse des risques, il peut :

- renoncer à l'expérience telle qu'envisagée,
- procéder à la congélation du cyclohexane dans un mélange glace-sel et dans un local bien ventilé,
- disposer le cyclohexane dans un bac fermé, à l'intérieur d'un réfrigérateur de sécurité.

En pratique:

L'enseignant fait une analyse critique des expériences envisagées et évalue les risques que comportent ces expériences (émanations de produits toxiques, émanations de produits inflammables, possibilités d'emballement, de formation de sous-produits dangereux, ...).

En fonction de cette évaluation, l'enseignant peut :

- décider de remplacer un ou plusieurs réactifs utilisés,
- modifier le procédé opératoire initialement envisagé,
- mettre en œuvre des dispositifs de protection (essentiellement collective)
- renoncer à l'expérience et choisir une manipulation moins dangereuse ayant la même valeur pédagogique.

En cas de doute, l'enseignant justifie ses choix par son évaluation des risques.

Éviter les risques, remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

Il s'agit d'éviter l'utilisation des produits ou procédés les plus dangereux lorsqu'un même résultat (entendu tant au sens d'un résultat "chimique" que d'un résultat «pédagogique») peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

Par exemple :

- 1 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins : le n-hexane peut être remplacé lorsqu'il est utilisé comme solvant par le cyclohexane.
- 2 Limiter le nombre de personnes exposées : certaines expériences peuvent être effectuées par le professeur ou par un seul élève, sous son contrôle.
- 3 La dangerosité de l'expérience doit être en adéquation avec les compétences acquises des élèves.

En pratique :

Le choix d'un réactif est justifié à la fois par l'objectif pédagogique et par la volonté de minimiser la dangerosité des réactifs mis en œuvre et des produits générés.

Les réactions nécessitant une maîtrise opératoire particulière sont réalisées en toute sécurité par le professeur sur sa paillasse : reconnaissance des cations de cuivre...

En cas de réaménagement des locaux, prendre en compte cette démarche de prévention des risques.

Prendre des mesures de protection collective en priorité sur des mesures de protection individuelle

Après avoir procédé aux remplacements et aux modifications possibles (cf. éviter les risques) et au vu de l'évaluation réalisée, l'enseignant prend des mesures appropriées pour protéger des risques identifiés. Il met d'abord en œuvre des mesures collectives et pour les risques subsistant en dépit de ces mesures, il choisit des équipements de protection individuelle adaptés.

Par exemple:

L'analyse des risques de toute synthèse en solvant organique fait apparaître des risques de dégagements de vapeurs dangereuses (toxiques et/ou inflammables) : les manipulations seront donc réalisées sous sorbonnes.

L'analyse des risques de toute opération sous vide fait apparaître un risque d'implosion : un écran approprié sera interposé entre l'opérateur et le montage expérimental de façon à protéger d'éventuelles projections.

En pratique :

À l'issue de chaque évaluation des risques liés à une manipulation, l'enseignant précise les mesures de protection collective à mettre en œuvre ainsi que les équipements de pro-

tection individuelle spécifiques devant être portés. Définis par le code du travail, les EPI sont des "dispositifs ou moyens portés par une personne en vue de la protéger contre les risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité".

Le port d'une blouse en coton (blanche de préférence) et de lunettes destinées à protéger d'éventuelles projections accidentelles, est obligatoire. Ne sont donc spécifiés et justifiés par l'enseignant, à chaque opération, que les EPI (gants, appareils de protection respiratoire, ...) nécessaires en plus des équipements de base. Dans tous les cas, l'utilisation des EPI doit être appropriée aux risques.

PRATIQUES DE PRÉVENTION (2)

Donner des instructions appropriées

Il s'agit de donner aux élèves les informations nécessaires à leur bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer pleinement à la démarche de prévention. En outre, dans une perspective pédagogique, il s'agit d'intégrer la sécurité dans l'apprentissage pour aider à l'acquisition de comportements indispensables à la future insertion professionnelle des élèves.

Organisation générale:

- dans le règlement intérieur (signé par les parents et les élèves au moment de l'inscription) est consigné le port obligatoire de la blouse en coton et des lunettes de protection lors des séances de travaux pratiques de chimie.
- les consignes à suivre (cf. exemple ci-dessous), les pictogrammes voir en fin de document), les mentions de danger et les mentions d'avertissement sont affichés dans les salles de travaux pratiques et portés dans le cahier de texte.
- la gestion des activités expérimentales doit être faite par l'ensemble des enseignants intervenant dans les salles.
- l'évaluation des risques pour chaque type de manipulation, la réflexion sur les résidus de réaction doivent être menées en équipe.

En début d'année,

L'enseignant donne des informations générales sur la prévention du risque chimique, la lecture et la compréhension de l'étiquetage réglementaire ainsi que sur les compléments d'informations que peuvent apporter les fiches de données de sécurité (F.D.S.) et les fiches toxicologiques

En outre, il indique aux élèves la signification de la signalisation de sécurité, les aide à identifier les emplacements des extincteurs, des douches de sécurité et des lave-œil, ainsi que les issues de secours; enfin, il précise le rôle de chacun de ces équipements et leurs modalités d'utilisation.

Par exemple.

Lors de la manipulation de soude caustique, l'enseignant :

- fait déchiffrer aux élèves l'étiquette figurant sur le flacon,
- traduit la mention de danger H314 (anciennement phrase de risque R35 ou R34): le risque de brûlures signifie ici qu'une seule goutte dans un œil peut faire perdre la vue,
- indique les mesures indispensables à la prévention du risque, notamment: le pipetage à l'aide d'une propipette, le port de gants et des EPI de base, lunettes et blouse,
- explique qu'en cas de projection dans les yeux ou sur la peau, les premiers secours consistent essentiellement dans un lavage abondant à l'eau durant au moins 15 minutes suivi d'une consultation ophtalmologique,
- rappelle les risques d'incompatibilité en cas de contact entre certains produits chimiques.

À chaque activité expérimentale,

Les manipulations commencent systématiquement par :

- l'analyse des informations disponibles concernant les dangers des produits qui vont être utilisés (étiquetage, FDS, ...),
- l'explication par l'enseignant de son analyse des risques liés à l'opération,
- la justification des mesures de prévention mises en œuvre, l'indication des mesures de premiers secours.

Consignes

Tenue:

- Port obligatoire d'une blouse en coton (de préférence blanche). Elle doit être boutonnée.
- Port obligatoire de lunettes de protection. Les lentilles de contact sont vivement déconseillées.
- Utilisation de gants appropriés si la manipulation le nécessite
- Port de chaussures fermées.
- Les cheveux longs doivent être attachés.

Hygiène:

- Interdiction de boire et de manger dans les salles d'activités expérimentales.
- Interdiction de pipeter à la bouche.
- Obligation de se laver les mains en fin de séance.

Consignes

Rangement:

Avant l'activité expérimentale :

- Pas de paillasses et de sorbonnes encombrées.
- Les deux issues de la salle sont accessibles et non fermées à clé pendant les activités expérimentales.
- Tous les flacons sont étiquetés (nom, concentration, pictogramme, ...).

<u>Pendant l'activité expérimentale</u>

- Faire manipuler debout, les chaises et les cartables correctement rangés.
- Lors de chaque transvasement, écrire le nom du produit de manière indélébile sur le récipient et rappeler les éventuels risques qu'il présente (toxique, inflammable, corrosif...).
- Fermer systématiquement tous les flacons après usage Après l'activité expérimentale :
- Ne pas reverser dans le flacon une solution transvasée ailleurs ou le reste d'une pipette.
- Les résidus de la manipulation seront traités selon le cas : neutralisation, flacon de stockage ...
- Aucun récipient contenant une solution inconnue ne doit rester sur la paillasse.
- La paillasse doit être propre et rangée.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT DANS LES SALLES D'ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

En présence d'un accident de personne en salle de travaux pratiques, le professeur est le premier maillon de la chaîne de secours et c'est lui qui réalisera le plus souvent les gestes de premiers secours, avant l'arrivée des équipes de secours médicalisées (service d'aide médicale urgente ou service départemental d'incendie et de secours).

En tant que de besoin, il peut faire appel aux professionnels de santé présents dans l'établissement au moment de l'accident. Ces gestes, essentiels à mettre en œuvre dès les premières minutes, permettront d'éviter l'aggravation de certaines lésions. Ils sont enseignés dans les formations de secourisme qu'il est souhaitable de suivre en vue d'acquérir soit le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile "Prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) soit l'attestation de sauveteur secouriste au travail (SST) ou encore l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU 2) pour les professionnels de santé.

LES GESTES DE PREMIERS SECOURS Protéger - Alerter - Réaliser les premiers gestes

PROTÉGER

Il faut protéger la victime et les témoins.

En cas d'explosion ou de dégagement d'un produit toxique, le professeur doit faire évacuer la salle et mettre les élèves à l'air libre. Cette évacuation doit être réalisée selon un protocole écrit et affiché dans le laboratoire. En cas de brûlure électrique, il doit couper ou faire couper le courant électrique. En aucun cas, il ne doit toucher la victime et il doit veiller à ce que les autres élèves ne s'en approchent pas.

ALERTER

L'alerte est capitale – Appeler le 15.

L'appel au 15 doit être systématique, en étant précis sur le lieu, la nature de l'accident et sur l'état de santé de la virtime

Lors de cet appel, le médecin régulateur assure une assistance téléphonique pour donner des instructions sur les gestes de premiers secours à réaliser en fonction de l'accident. Si besoin, il contactera le centre anti-poison. Le professeur doit être en mesure de répondre aux questions posées par le médecin régulateur sur la nature du produit à l'origine de l'accident. Dans tous les cas, il doit attendre les instructions avant d'interrompre la communication. Le médecin régulateur pourra demander l'intervention des sapeurs pompiers pour circonscrire l'accident selon sa na-

LES PREMIERS GESTES À RÉALISER EN ATTENDANT L'ARRIVÉE DES SECOURS

Il faut pratiquer l'un ou l'autre de ces gestes.

NATURE DE L'ACCIDENT	CONDUITE À TENIR		
Ingestion d'un produit toxique	Ne pas faire vomir Ne pas donner à boire		
Aspersion d'un liquide chimique ou d'un liquide brûlant sur la peau	Rincer abondamment à l'eau courante pendant 15 à 20 minutes la partie brûlée. Ne pas chercher à ôter les vêtements collés sur la peau Ne pas intervenir sur la brûlure		
Aspersion d'un liquide dans les yeux	Rincer abondamment à l'eau courante pendant 15 à 20 minutes Ne pas chercher à enlever les lentilles de contact		
Feu sur une personne	Empêcher celle-ci de courir Appliquer des linges mouillés sur les flammèches		
Inhalation d'un produit toxique	Installer l'élève en position demi-assise		
Plaie	Protéger la plaie, si possible avec des compresses stériles		

Dans tous les cas, il convient de suivre scrupuleusement les instructions données par le médecin régulateur du centre 15.

NOUVEL ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Le règlement dit "CLP" (en anglais *Classification, Labelling, Packaging*) définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe. Ce nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du SGH (ou Système général harmonisé), va progressivement remplacer le système européen préexistant.

Il s'applique de façon obligatoire aux substances dès fin 2010 et aux mélanges en juin 2015.

Des éléments nouveaux apparaissent sur les étiquettes de produits chimiques : pictogrammes, mentions de danger, conseils de prudence.

Afin d'utiliser les produits chimiques en toute sécurité, de préserver votre santé et protéger l'environnement, il est important de vous familiariser avec ces nouvelles informations

CHANGEMENTS LIÉS AU RÈGLEMENT CLP

De nombreuses différences sont à noter entre le système européen préexistant et ce nouveau texte en matière de terminologie, de définition des dangers, de critères de classification et d'étiquetage. Quelques exemples :

Le terme de "substance" est conservé mais celui de "préparation" est remplacé par "mélange".

Le terme de "catégorie de danger" est remplacé par celui de "classe de danger".

Pour les pictogrammes de danger, les symboles noirs sur fond orange-jaune sont remplacés par des pictogrammes qui ont la forme d'un carré debout sur la pointe et comportent un symbole en noir sur fond blanc dans un cadre rouge clairement visible.

Pour plus de précisions, consulter le site de l'INRS et le dossier http://www.inrs.fr/dossiers/clp.html











JE RONGE



JE TUE







BIBLIOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE À PROPOS DE LA SÉCURITÉ

Laboratoires d'enseignement en chimie de J. TRIOLET et al, INRS, ED 1506. 2003

Manipulations dans les laboratoires de chimie : risques et prévention de J. TRIOLET et M. MAIRESSE, INRS, ED 953, 2005

Prévention du risque chimique sur les lieux de travail de A. MENARD, INRS, TJ 23, 2006

Le stockage des produits chimiques au laboratoire de J. TRIOLET et al. INRS ED 6015. 2007

at, INKS ED 6015, 2007 Stockage et transfert des produits chimiques dangereux, INRS, ED

753, 2009 Guide d'équipement physique et chimie dans les sections d'enseignement professionnel, MEN, Direction de l'enseignement scolaire,

Service des formations, 1998 Guide d'équipement physique et chimie en lycée d'enseignement général, MEN, Direction de l'enseignement scolaire, Service des for-

mations, juin 1998
Guide d'équipement physique et chimie en collège, MEN, Direction de l'enseignement scolaire. Service des formations. mai 1998

La sécurité en laboratoire de chimie et de biochimie de A. PICOT et P. GRENOUILLET, 1992, collection TEC et DOC

SITES INTERNET

INRS Institut National de Recherche et de Sécurité :

À LA SANTÉ

http://www.inrs.fr/

INERIS Institut National de l'Environnement industriel et des risques :

www.ineris.fr

Union des Physiciens :

http://www.cnam.fr/hebergement/udp/

CRNS Prévention du risque chimique

www.prc.cnrs-gif.fr

Ressources Éducation nationale

http://www.educnet.education.fr/rnchimie

 $\rm N.\dot{B}.\,De$ nombreux sites académiques offrent des ressources pour les professeurs de physique-chimie.

 $\label{eq:condition} EduSCOL, le site de l'enseignement primaire et secondaire \\ http://eduscol.education.fr$

PERSONNES RESSOURCES

Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

Les inspecteurs hygiène et sécurité (IHS)

Édité une première fois en 2000, ce guide a été actualisé par la commission "sécurité santé hygiène" de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement avec l'appui d'experts.

Ont participé à sa rédaction:

Michèle OLIVAIN rapporteur de la commission (SNES), Michel AUGRIS (MENJVA-DGRH), Patricia BRISTOL-GAUZY (MENJA-DGESCO), Chantal LACASSAGNE (SE-UNSA), Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT), Marcel PESCHAIRE (SNPDEN), Elyane GUEZ (FDDEN), Michel GUIBOURGEAU (conseiller prévention Conseil général 92), Christine LEMEUX (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé), Jean-Michel LIOTTE (IHS rectorat de Strasbourg), Annie PERUFEL (Paris 1), Daniel SECRETAN (Groupe permanent et spécialisé - sciences physiques et chimques fondamentales et appliquées de l'inspection générale de l'Éducation nationale), Fabrice WIITKAR (IHS de l'enseignement supérieur et de la recherche), Cosmin PATRASCU (INRS), Anne CHAPOUTHIER-GUILLON (INRS), Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé), Chantal CHANTOISEAU (SNICE-FSU)

La spécificité de la filière mécanique dans l'enseignement professionnel

Après avoir étudié la filière hippique, puis celles du bois et du bâtiment et des travaux publics, l'Observatoire a porté son attention en 2010 sur le secteur de la mécanique. Il a procédé à une analyse du domaine et effectué la visite d'un établissement représentatif.

1 - Les formations de la mécanique

L'éducation nationale recense plusieurs centaines de spécialités dans sa nomenclature des formations-diplômes.

Dans le cadre des domaines technico-professionnels de la production, la mécanique est concernée par six spécialités détaillées dans le tableau ci-dessous.

		Nombre d'élèves			
N°	Spécialité	CAP	BEP	Bac pro	
250	Pluritechniques en mécanique électricité	158	13176	13140	
251	Mécanique générale de précision, usinage	371	8923	6280	
252	Moteurs et mécanique auto	2997	17609	9746	
253	Mécanique aéronau- tique et spatiale	126		432	
254	Structures métalliques	5269	9095	4485	
255	Électricité, électronique	3859	42470	35877	

La commission «formations professionnelles, scientifiques et technologiques» de l'Observatoire a décidé d'étudier plus particulièrement la spécialité n°252 «moteurs et mécanique auto», en particulier les formations de la mécanique automobile et de la carrosserie. Les problèmes qui se posent dans ce secteur sont en général analogues à ceux qui se posent à l'ensemble des métiers de la mécanique.

2 - Les métiers de la mécanique

Ces informations sont extraites du dossier documentaire 2008 de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation d'Ile de France (OREF) qui présente le dossier le plus complet dans ce domaine http://www.oref-idf.org/?page=pub-thema

Ouvriers non qualifiés de la mécanique

Ces ouvriers non qualifiés exécutent des taches de montage et d'assemblage, essentiellement dans l'industrie automobile, la métallurgie-transformation des métaux et l'industrie des biens d'équipement mécanique.

Près de 20 % d'entre eux travaillent également dans la réparation automobile. Les pertes d'emploi ont été importantes dans la première moitié des années 90. L'emploi s'est redressé depuis 1997, surtout dans l'industrie automobile qui compte 22 % des effectifs. En revanche il a baissé dans le commerce et la réparation automobile. La proportion de jeunes est très élevée à ce niveau (44% en 2002). Les femmes représentent 22 % des effectifs, elles sont surtout présentes chez les plus de 30 ans. Les embauches de jeunes débutants ou d'anciens inactifs ou chômeurs sont nombreuses.

En 2002, 41 % des effectifs n'ont encore aucun diplôme, mais cette proportion a fortement diminué. Parmi les moins de 30 ans on constate aussi qu'il peut y avoir des titulaires d'un diplôme généraliste (brevet, bac général) ou d'un diplôme technique égal ou supérieur au bac d'autant plus que les emplois à durée limitée se sont beaucoup renforcés et que le turn-over est en conséquence important. Une partie des salariés évolue cependant vers des postes d'ouvriers qualifiés.

Ouvriers qualifiés de la mécanique

Ces ouvriers qualifiés sont essentiellement ajusteurs mécaniciens ou soudeurs, plus rarement agents de traitement thermique et de surface, contrôleurs de fabrication mécanique ou modeleurs. Les principaux employeurs sont dans l'industrie automobile, la mécanique et la métallurgie-transformation des métaux.

Après une forte baisse au début des années 90, l'emploi s'est redressé. L'évolution la plus importante concerne les soudeurs. La proportion de titulaires d'un bac mais aussi d'un diplôme de niveau bac+2 a fortement augmenté de 1990 à 2002, cependant les titulaires d'un CAP ou d'un BEP restent majoritaires même chez les jeunes.

Les entrées et sorties d'entreprises sont assez rares, le métier est alimenté notamment par des promotions internes. Le métier a vieilli depuis 1997, les plus de 50 ans représentent désormais 24 % des

La spécificité de la filière mécanique dans l'enseignement professionnel

effectifs. La proportion de femmes reste à peu près stable (9 % en 2002). L'emploi est concentré dans des moyennes ou grandes entreprises. Le métier est essentiellement alimenté par des promotions internes. Après une baisse de 1997 à 2002, le chômage est reparti à la hausse.

Techniciens, agents de maîtrise des industries mécaniques

Agents de maîtrise, dessinateurs, techniciens ou artisans spécialisés en mécanique et travail des métaux sont employés principalement dans les biens d'équipement mécanique, la métallurgie et le travail des métaux, la construction, l'industrie automobile et la construction navale, aéronautique et ferroviaire. Après une baisse de 1991 à 1996, l'emploi a progressé entre 1997 et 2002. Les évolutions sont cependant contrastées selon les secteurs d'activité: hausse des effectifs dans le secteur de la construction, baisse dans beaucoup de secteurs industriels. Le métier est peu féminisé (7 % de femmes en 2002).

La part des plus de 50 ans a augmenté constamment depuis 1990 et atteint 28 % de l'emploi en 2002. La plupart de ces techniciens ont un CAP ou un BEP (39 %) ou encore un diplôme de niveau «bac+2» (22 %). Pour les moins de 30 ans, les diplômes du supérieur sont désormais majoritaires. Ces métiers sont peu affectés par la précarité de l'emploi. Les entrées et sorties d'entreprises sont plutôt faibles. En corollaire l'ancienneté en entreprise est assez élevée. Par contre, la sortie vers d'autres métiers est assez importante et l'on constate que des jeunes ayant un bac + 2 restent demandeurs d'emploi un temps significatif.

3 - L'emploi à l'horizon 2015 dans les métiers de la mécanique

Les élèves diplômés en maintenance de véhicules automobiles sont amenés à exercer leur activité de service dans tous les domaines de la maintenance des véhicules, c'est à dire dans les entreprises qui dépendent des réseaux des constructeurs (succursales, concessionnaires, agents), dans les entreprises qui traitent les véhicules toutes marques, dans les services de maintenance des entreprises de transport, dans les services de maintenance de

flottes de véhicules.

L'emploi du domaine professionnel est en baisse, surtout sur les postes d'ouvriers non qualifiés, alors que l'emploi progressera sur certains postes qualifiés.

Ainsi, les ouvriers travaillant le métal par usinage, ceux produisant ou réparant des équipements mécaniques, de même que les techniciens devraient être recherchés. Les compétences en mécanique sont demandées dans de nombreux secteurs. Si des tensions apparaissent, les petites entreprises artisanales (notamment celles de la réparation automobile) auront des difficultés à conserver leur main d'oeuvre face aux avantages offerts par les grandes entreprises industrielles (dans la production d'équipements mécaniques ou la construction automobile).

Les départs en fin de carrière augmenteront fortement sur tous les postes d'ouvriers qualifiés de la mécanique. Ils se maintiendront à un niveau élevé chez les techniciens. L'impact de la hausse des fins de carrières est limité chez les ouvriers non qualifiés de la mécanique car il y a peu d'actifs âgés.

4 - Les risques professionnels

L'ANACT signale que dans le secteur «garage», 231 063 journées ont été perdues en France en 2001, du fait des accidents du travail et des maladies professionnelles, ce qui représente une moyenne de 1 050 salariés absents par jour, soit plus de 1 % de l'effectif de la profession. En 2001, dans le secteur «garage», 6 % de l'effectif de la profession au niveau national a été accidenté. Parmi ces accidents du travail, 358 ont entraîné une incapacité permanente (handicap) et 5 décès. En règle générale les employeurs et les salariés sont conscients que les professions de mécaniciens, peintres et carrossiers sont exposées à des risques importants. Mais ces risques sont souvent sous-évalués.

Les risques principalement cités par les salariés et les dirigeants, sont ceux liés au monoxyde de carbone, aux solvants, et au bruit, mais il en existe de nombreux autres, généralement sous-estimés, liés à l'organisation du travail (encombrement de l'atelier, rythme de travail...).

La spécificité de la filière mécanique dans l'enseignement professionnel

5 - La prévention

Dans les ateliers de mécanique automobile, la prévention concerne à la fois l'organisation des espaces de travail et les risques de maladies professionnelles.

Pour l'organisation, les risques de chutes de personnes et d'objets ou de charges, de coincement et de chocs sont nombreux, à la fois dans les circulations, dans la manutention manuelle et mécanique. C'est pourquoi il est important de matérialiser les allées de circulation, d'organiser des aires de rangement et d'entretenir le sol qui doit être non glissant. La mise à disposition des élèves d'appareils facilitant la manutention est aussi essentielle, comme par exemple des supports de fûts à roulettes, des râteliers pour les pièces détachées, des ventouses à poignées pour les pare-brise...

Pour les maladies professionnelles, les risques de lombalgies sont importants. Pour les éviter, il est nécessaire de mettre à disposition des élèves les EPI correspondants, des chaussures avec une semelle insensible aux hydrocarbures, des gants, des lunettes pour le meulage. Il faut former les élèves et les personnels aux gestes et postures pour éviter ces risques.

Pour les matériels utilisés, il est important de former les jeunes chargés de la mise en œuvre et de la maintenance des équipements de travail utilisés pour ces tâches, par exemple la formation spécifique pour la conduite de chariot automoteur.

Pour ce qui concerne les principaux risques mécaniques liés à l'utilisation des équipements de travail, les machines mises en service à l'état neuf à partir du 1er janvier 1995 sont soumises aux dispositions issues de la directive «machines» notamment aux règles techniques de conception et aux procédures de certification et des obligations en découlant.

Les mesures de sécurité consistent principalement à utiliser des équipements conformes et conformément à leur destination, à informer et former les travailleurs appelés à utiliser ces équipements, à maintenir en état de conformité ces équipements et à procéder aux vérifications initiales, périodiques et de remise en service lorsqu'elles sont prévues, notamment pour les équipements de levage et les presses.

Les vérifications périodiques des appareils de levage, ponts, girafes, chariots en application de l'arrêté du 1er mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage doivent être effectuées et le matériel doit être conforme et maintenu en état de conformité.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cid Texte=JORFTEXT000000439029&dateTexte

Pour éviter dans l'emploi d'outils et d'outillage à main les blessures par choc ou les coincements, il ne faut se servir que des outils adaptés et respecter les prescriptions du constructeur, proscrire les outils défectueux et conserver les outils conformes avec leurs caractéristiques d'origine.

Pour l'utilisation de fosses, en raison du risque de chutes, il est préférable d'utiliser des ponts élévateurs, sinon de prévoir un escalier à chaque extrémité et entourer la fosse d'un garde corps solide ou la recouvrir quand elle n'est pas utilisée.

Pour les risques liés aux projections de fluides sous haute pression, il est nécessaire de vérifier périodiquement les dispositifs de sécurité des groupes générateurs, les dispositifs de commande à action maintenue, le bon état des flexibles.

Il ne faut jamais mettre la main devant un pistolet et ne jamais tenter de démonter un appareil sans vérifier préalablement que la pression est nulle.

Pour éviter le risque amiante dans la réparation des garnitures de freins et des embrayages, il faut proscrire l'utilisation d'une soufflette pour nettoyer les mécanismes, équiper les opérateurs de masques filtrants type P3, nettoyer à l'aide d'un aspirateur doté d'un filtre très haute efficacité et compléter si nécessaire par un lavage ou un nettoyage humide, dispositif spécifique pour les tambours, équiper les machines éventuellement utilisées pour l'usinage de pièces pouvant générer des poussières, de dispositifs d'aspiration efficaces.

Pour les interventions sur véhicules Gaz de Pétrole liquéfié (GPL), seules les personnes ayant suivi une formation spécifique recommandée par le Comité français du Butane et du Propane (C.F.B.P.) doivent être autorisées à intervenir sur les réservoirs GPL, en raison des risques de contact avec la peau ou d'explosion. Les opérateurs doivent être équipés de vêtements couvrants exemptés de fibres synthétiques, de gants type pétrolier, de lunettes de sécurité.

De plus, les opérations susceptibles de générer des fuites doivent être effectuées à l'extérieur dans un lieu dégagé de matières combustibles. L'INRS a publié une brochure ED 755 de recommandations et mesures de prévention spécifiques.

Des risques sur la santé sont liés à la fois au contact et à l'inhalation de produits et aux risques d'incendie et d'explosion par la présence ou l'utilisation de produits dangereux comme le gazole, l'essence, le GPL, les gaz d'échappement, les hydrocarbures halogénés et les solvants de dégraissage, l'acide batterie et la production d'hydrogène lors de la charge de la batterie.

Pour les éviter, il est important de former et d'informer les élèves sur les risques et les moyens de prévention en substituant, lorsque cela est possible les produits dangereux, en mettant à disposition les Fiches de Données de Sécurité (FDS), en prévoyant des dispositifs de protection collective par aspiration à la source pour les gaz d'échappement, les poussières de frein et d'embrayage, en mettant les EPI adaptés à chaque cas, en veillant aux règles d'hygiène, comme le lavage des mains à l'eau et au savon et en prenant toutes les dispositions par rapport au risque incendie.

6 - Les responsabilités de l'éducation nationale

Pour l'organisation au quotidien du lycée, le chef d'établissement est tenu de prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement (article 8 du décret du 30 août 1985 modifié relatif aux EPLE).

Pour l'organisation pédagogique, dans le cadre de la rédaction des référentiels de diplômes, l'éducation nationale définit un niveau de connaissances, partie intégrante du diplôme, pour ce qui concerne la prévention des risques professionnels. Il s'agit de donner aux élèves les outils méthodologiques et cognitifs permettant d'acquérir les outils pour analyser une situation de travail et prendre les moyens de protection assurant la sécurité.

Il est nécessaire de s'appuyer en permanence sur des situations réelles dans l'environnement professionnel de l'établissement ou des entreprises accueillant des stagiaires en formation. Pour prendre un exemple, dans le référentiel pour le baccalauréat professionnel spécialité « maintenance de véhicules automobiles », le savoir S44 concerne la prévention des risques professionnels. Les acquis doivent être relatifs à la maîtrise d'une méthodologie de pose et de résolution de problème : assembler, organiser les éléments d'un sujet, identifier les relations, raisonner à partir de ces relations, décider en vue d'un but à atteindre, la maîtrise d'une démarche : induire, déduire, expérimenter, se documenter.

Les champs de connaissances concernent :

- la définition et les données qualitatives et quantitatives des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les enjeux sociaux des accidents du travail;
- le processus d'apparition des phénomènes à risques et des situations dangereuses;
- la détection et l'appréciation des risques liés à l'activité au niveau du poste ou de l'atelier, aux comportements ou à l'environnement par les méthodes d'analyse du poste de travail et de l'atelier (check-list, ...);
- la connaissance de la sécurité intrinsèque, de la sécurité collective et de la sécurité individuelle pour les différents niveaux de prévention des risques professionnels;
- les actions de prévention des risques au niveau du poste de travail, au niveau des modes opératoires, au niveau des matériels et outillages par la connaissance de l'accessibilité au poste de travail, de l'agencement des outillages et des matériels, de la limitation des risques électriques, des risques hydrauliques et mécaniques, de l'ambiance physique du travail (lumineuse, sonore, thermique),

de l'ergonomie et des gestes et postures; - les actions à conduire en cas d'accident du travail par la formation à la prévention et secourisme.

Selon le référentiel correspondant, les conditions générales d'exercice de l'activité du titulaire du Baccalauréat Professionnel spécialité Réparation des Carrosseries, doivent s'exercer dans un environnement qui implique un respect scrupuleux des règles de prévention des risques professionnels en matière d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement. C'est pourquoi les élèves doivent acquérir des compétences dans l'analyse d'une situation de travail par l'identification des risques professionnels, maîtriser la prévention des risques professionnels d'une situation de travail par l'application des règles de sécurité et le maintien en conformité des équipements et connaître la réglementation sur la prévention des risques professionnels.

7 - Les responsabilités de la Région

La collectivité de rattachement, la Région pour les lycées, est propriétaire et responsable de la construction, de la réhabilitation et de la maintenance des locaux. Même si la propriété des équipements a été déléguée au lycée, elle reste responsable et il lui revient de veiller à un bon usage de ces derniers dans la qualité et la conformité des matériels dédiés à l'enseignement.

L'Observatoire est très attaché au renforcement de la coopération entre la collectivité de rattachement et l'établissement scolaire, notamment pour une bonne maintenance des locaux et des équipements, gage d'une prévention bien comprise par tous. La visite du lycée des métiers Maréchal Leclerc à Saint-Jean de la Ruelle décrit l'exemple d'un dialogue constructif entre les représentants de l'État et la Région Centre au quotidien et à l'occasion d'une grosse opération de restructuration-extension d'un lycée.

LA VISITE DU LYCÉE DES MÉTIERS MARÉCHAL LECLERC

http://www.lycee-marechal-leclerc.com/

Une délégation de l'Observatoire conduite par Robert Chapuis en présence du lieutenant-colonel Benoist Auger, chargé de prévention à la région Centre, a visité le lycée d'enseignement professionnel et technologique, lycée des métiers Maréchal Leclerc à Saint-Jean de la Ruelle (45) dans l'académie d'Orléans-Tours, le 26 mai 2010.

Elle a été reçue par le proviseur Jacky Rollion, le chef des travaux Franck Jargeais, la gestionnaire comptable Lydie Dessagnes et d'autres membres de l'équipe du lycée. Une réunion de travail a permis des échanges fructueux, complétée par une visite des locaux et des ateliers.

Présentation

Ce lycée a obtenu le label de lycée des métiers de la maintenance automobile, des transports et de la logistique dès la création du label en février 2002. Il a été renouvelé en 2007 http://eduscol.education.fr/cid47596/le-label-lycee-des-metiers.html

Il accueille 660 élèves sur deux sites, le principal à Saint-Jean de la Ruelle le long de la Loire et l'autre à Ingré pour les formations à la conduite routière. Il prépare à des diplômes en formation initiale, en apprentissage et en formation continue.

A la fois lycée d'enseignement général et technologique et lycée d'enseignement professionnel, il accueille des élèves en seconde générale pour les mener au baccalauréat technologique sciences et technologies industrielles (STI), en cours de rénovation. Plus polyvalente dans les domaines technologiques abordés, la série STI sera organisée en quatre spécialités dont énergies et développement durable. La réforme entrera en application à la rentrée 2011 pour la classe de première et en 2012 pour la classe terminale.

Pour la voie professionnelle, le lycée accueille des élèves en troisième de découverte professionnelle. Il propose ensuite une seconde professionnelle pour les conduire au bac professionnel en 3 ans ou une première année de CAP pour les conduire au CAP en deux ans.

Après le baccalauréat, une poursuite d'études peut être envisagée en BTS dans la section aprèsvente automobile enseignée dans l'établissement ou dans une section différente dans un autre établissement. La préparation d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) peut également être envisagée dans un institut universitaire de technologie (IUT).

L'internat qui sera prochainement rénové a une capacité d'accueil de 217 places mais elles ne sont pas toutes occupées actuellement.

Les modalités de recrutement

Les élèves sont affectés par le rectorat sans intervention du chef d'établissement pour les élèves sortant du collège. Il y deux demandes pour une place sauf en véhicules industriels (une demande pour une place) et motocycles (trois demandes pour une place). En STS, les candidats sont sélectionnés par une commission.

Les élèves restent très majoritairement des garçons en dépit des campagnes pour sensibiliser les jeunes filles aux métiers de la mécanique.

Les formations et les diplômes

Les métiers de la mécanique couvrent un très large champ professionnel.

La voie professionnelle

Les métiers de la maintenance automobile concernent l'automobile, la carrosserie, la logistique et le transport, la maintenance industrielle.

Pour l'automobile, on peut préparer un CAP maintenance des véhicules automobiles, option véhicules particuliers avec possibilité après le CAP d'intégrer une classe de première d'adaptation STI systèmes motorisés. On peut aussi préparer le baccalauréat maintenance des véhicules automobiles en choisissant entre l'option véhicules industriels, celle voitures particulières ou aussi motocycles. Une poursuite d'études en BTS Aprèsvente automobile (AVA) peut être envisagée dans l'établissement.

Pour la carrosserie, s'offre la préparation du baccalauréat réparation des carrosseries.

En logistique et transport, on prépare un CAP d'agent d'entreposage et de messagerie ou un CAP conducteur routier marchandises. On peut aussi préparer le baccalauréat logistique sous statut scolaire ou en apprentissage.

En maintenance industrielle, le baccalauréat maintenance des équipements industriels se passe en cursus classique ou en option marine nationale.

La voie générale et technologique

Tout élève de 3ème souhaitant cette orientation peut y être admis sur l'avis favorable d'entrée en seconde. Il peut poursuivre en seconde générale puis 1ère et terminale STI ou en seconde générale et technologique puis en 1ère et terminale STI génie mécanique option B, systèmes motorisés. Après le baccalauréat technologique, une poursuite en BTS ou DUT est possible. Les élèves de première professionnelle peuvent envisager d'intégrer une 1ère STI.

La maintenance des machines

Le Conseil régional a procédé à une rénovation complète et à une extension de l'établissement qui s'est achevée en 2009. Les équipements des ateliers sont tous neufs, les contrôles et vérifications obligatoires font l'objet de contrats de maintenance.

Les accidents

Il y a très peu d'accidents dans l'établissement, les métiers préparés relèvent d'activités de maintenance, pas de production. Les plus nombreux ont lieu en cours d'EPS.

En atelier, les principaux incidents concernent

des atteintes aux yeux et des petites coupures aux mains en manipulant les outils.

L'enseignement à la sécurité

Les élèves sont formés par les enseignants conformément aux programmes d'enseignement des différents diplômes. Au quotidien des rappels sont effectués en cas de manquement aux règles de sécurité, en particulier pour le port des chaussures de sécurité qui n'est pas toujours respecté.

Il a été observé que les consignes de sécurité étaient peu visibles dans les ateliers et qu'une réflexion sur la présentation de posters pouvait être envisagée.

Les exercices incendie sont organisés y compris à l'internat dans des conditions satisfaisantes

Trois défibrillateurs ont été installés dans l'établissement et des formations à leur utilisation ont été organisées. Une réflexion est en cours sur la rédaction prochaine du PPMS.

Le document unique

Au sein de la CHS, un groupe de travail a été créé pour mener une réflexion sur la rédaction du document unique avec la participation d'un ancien cadre chargé de la sécurité dans son entreprise.

Le chef d'établissement considère qu'il n'est pas un spécialiste du domaine et que le DU sera bien rédigé en interne mais avec l'appui d'un organisme extérieur. Cette option a été choisie par le lycée après la fin d'un lourd chantier de rénovation sur le site pendant trois ans.

Il est rappelé que la méthodologie est très importante, qu'il est nécessaire de savoir quelle politique de sécurité l'établissement souhaite mettre en place, que la rédaction du document doit associer le maximum de personnes, être évolutif et homogène pour l'ensemble de l'établissement. Chacun doit y trouver sa place pour s'appuyer au quotidien sur une démarche de sécurité. Dans ce cadre, notamment, les élèves pourraient mieux évaluer les risques qu'ils encorrent et s'attacher à leur prévention.

Les ateliers

Les ateliers ont été entièrement reconstruits et ont rouverts à la rentrée 2010. Ils sont vastes et fonctionnels, la dimension sécurité a été prise en compte. Ils disposent d'équipements entièrement neufs. L'accent a été mis sur l'ergonomie des espaces. Ils accueillent les sections de véhicules particuliers, motocycles, carrosserie, STI systèmes motorisés, maintenance industrielle, agent d'entreposage et de messagerie. Les plateaux techniques reproduisent toutes les conditions de la vie professionnelle pour s'efforcer de retrouver la chaîne de jonction avec la clientèle.

Les installations sportives

La démolition des anciens ateliers a permis de laisser la place à un terrain de sports avec une surface synthétique. Un gymnase de type C (c'est-à-dire d'une surface comprise entre 20X40 à 22X40 mètres) a également été construit avec une structure d'escalade.

Les relations avec le Conseil régional

Les relations sont excellentes, la concertation et l'écoute réciproque pour la reconstruction des ateliers a permis de nouer des liens étroits. La rénovation de l'internat permettra de les poursuivre.

La taxe d'apprentissage collectée est d'environ 150 000 euros par an. Elle permet d'acquérir des équipements bien adaptés.

En plus de la réparation de véhicules appartenant à des particuliers, les élèves travaillent également sur des dons de véhicules issus de la collecte de la taxe d'apprentissage pour se mettre le plus possible en situation réelle.

Les stages en entreprise ont lieu auprès des nombreuses entreprises partenaires du lycée qui accueillent les élèves en périodes de formation.

Les partenariats

Ils s'exercent dans plusieurs directions :

- auprès des parents et des élèves, dans les différents carrefours des métiers et de formations

dans les départements de la région Centre. Les formations sont également présentées lors des réunions d'information organisées par les collèges pour l'orientation des élèves;

- auprès des collèges pour l'accueil d'élèves en mini-stages d'orientation ou en visite d'établissement;
- par l'accueil au Lycée Maréchal Leclerc de partenaires nombreux et divers :
- la marine nationale avec laquelle l'établissement a signé une convention de partenariat pour mettre en place une formation au bac professionnel « maintenance des équipements industriels (MEI), préparant aux carrières de ce secteur.

Chaque année, la sélection des 10 candidats se fait sur dossier et entretien. Les horaires d'enseignement sont ceux du bac préparé, les élèves suivant en sus 2 heures hebdomadaires sur les techniques industrielles employées à bord des navires. En classe de 1ère, un stage de 2 semaines de découverte de la marine s'ajoute au stage de 6 semaines dans une entreprise de maintenance industrielle choisie par l'élève et l'équipe pédagogique. En terminale, les 8 semaines de stage se déroulent au sein de la marine nationale. Tout élève accepté dans cette formation a la garantie, s'il remplit les conditions nécessaires et sous réserve d'une scolarité satisfaisante, d'obtenir à la fin de sa scolarité, un contrat d'engagement de 1 à 10 ans renouvelable au sein de la marine nationale pour un emploi de mécanicien naval, maintenance porteur aéronautique ou mécanicien d'armes;

- l'institut de masso-kinésithérapie d'Orléans qui permet de faire bénéficier les élèves de l'expertise professionnelle des étudiants dans le domaine de l'ergonomie et des postures (voir plus loin);
- les représentants du transport et de la logistique et notamment l'Association pour la Formation dans le Transport (AFT), le Comité Régional de la Formation Professionnelle dans le Transport (CRFPT) et le Comité Régional de la Formation Professionnelle de la Logistique (CRFPL);

- les entreprises et les sociétés jumelées : John Deere, Setao, Lapauze, EDF et GDF-SUEZ, Leroy
 -Somer;
- les collectivités locales et notamment la ville de Saint-Jean-de la Ruelle.
- l'union française des oeuvres laïques de l'éducation physique (UFOLEP) pour la maintenance de VTT dans le cadre du projet pédagogique des classes de 3ème de découverte professionnelle;
- l'association RAID'ENTRAIDE pour la maintenance des véhicules 4x4 utilisés dans le convoyage de matériels scolaires et de médicaments dans le sud marocain:

Par des jumelages avec des associations représentant le sport mécanique:

- en particulier l'écurie Orléans pour l'assemblage et la mise au point de cross-cars réalisés par les élèves de la classe de Seconde Générale et Technologique ou la société Kart Racer pour la maintenance de karts.

Par des recherches de partenariats permanents dans le domaine des véhicules électriques, des vélos à assistance électrique permettant de travailler au contact des technologies innovantes.

Par les conventions nationales qui lient les grands constructeurs automobiles français au ministère de l'éducation nationale, déclinées au niveau de l'académie d'Orléans-Tours, qui permettent au lycée de bénéficier de dons de véhicules à la technologie de pointe.

Le partenariat avec l'institut de formation en masso-kinésithérapie du centre hospitalier régional d'Orléans

Un partenariat entre le lycée et l'institut de formation en masso-kinésithérapie du centre hospitalier régional d'Orléans a permis à des étudiants kinésithérapeutes en 3ème année de formation de mener une étude ergonomique d'un poste

d'étudiants de BTS en sciences et techniques de l'ingénieur en génie mécanique option systèmes motorisés.

Leur étude a porté sur l'organisation de l'atelier, une analyse ergonomique, l'hygiène et la sécurité, une étude biomécanique concernant la flexion du tronc, la douleur du rachis cervical, la position assise et la position des bras. Ils ont émis en conclusion des préconisations pertinentes. Leur action devrait trouver un prolongement dans une convention de partenariat qui permettrait de fidéliser et de renforcer cette action.

Ces actions d'ouverture pluridirectionnelles traduisent la volonté des équipes du Lycée Maréchal Leclerc d'ancrer les formations dispensées dans les réalités économiques, sociales et de développement durable au bénéfice des élèves qui le fréquentent.

Les débouchés

Les petits garages employaient beaucoup de jeunes après le lycée professionnel mais ils ont quasiment tous disparus et ont été remplacés par de grandes concessions qui recrutent moins de jeunes diplômés.

Un certain nombre d'élèves quittent également le système éducatif sans diplôme, surtout lorsqu'ils décrochent de petits « boulots », parfois à quelques mois de la fin de leurs études.

Un nombre important d'entre eux, issu de familles en grande précarité, est aidé par le fonds social de l'établissement. Le service de la vie scolaire essaie de repérer les élèves en difficulté, certains ne mangeant pas toujours à leur faim ou ne se nourrissant pas correctement.

L'enquête 2010 sur la mise en place des Plans Particuliers de Mise en Sûreté dans les écoles publiques et privées, menée pour la cinquième année auprès des inspections académiques, permet une nouvelle fois de constater la progression de l'implication des écoles dans la mise en place d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours.

Toutefois, des disparités persistent et des départements n'ont toujours pas pris en compte l'importance d'une nécessaire réflexion et d'une mise en œuvre d'un dispositif permettant aux écoles d'attendre, en cas d'accident majeur ou de crise grave, les secours dans les meilleures conditions possibles.

S'il est évident que les écoles privées sous contrat progressent, les inspections académiques n'ont pas la possibilité de recueillir l'ensemble des informations qui permettraient de le vérifier avec certitude. C'est pourquoi, en 2010, nous ne présentons que les résultats pour l'enseignement public.

Pour la première fois, une enquête nationale a été menée auprès des collèges et lycées publics et sera renouvelée en 2011.

Elle confirme que la progression est plus lente que dans le premier degré et que des efforts de formation et de sensibilisation doivent être menés dans les départements.

En 2009, l'accent avait été mis sur l'analyse des stratégies d'accompagnement qui, sans exception, facilitent la mise en place de ces plans de mise en sûreté. Elles nécessitent un important engagement aux niveaux académiques et départementaux et requièrent la mobilisation de la communauté éducative.

Au-delà de l'analyse systématique des fiches menée dans le cadre du rapport 2009 (pages 67 à 69), Jocelyne Leydier, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR), membre de l'Observatoire, a mené une réflexion personnelle en prenant appui sur une nouvelle lecture attentive de l'enguête.

La mise en place des PPMS dans le premier degré public

En 2010, 89 inspections académiques ont renseigné l'enquête.

27,90% des PPMS rédigés n'ont pas été validés par un exercice de simulation et 31,70% ont été suivis d'un ou de plusieurs exercices; 17,60% sont en cours de rédaction. Il est possible d'en conclure que 22,80% des écoles n'ont pas rédigé de PPMS.

Concernant les 10 départements qui n'ont pas renseigné l'enquête, 6 avaient répondu en 2009. 3 avaient rédigé à presque 100% leur PPMS, 2 à 50% et 1 à moins de 10%.

Notons que 2 départements métropolitains d'Ile de France (IDF) et 2 d'outre-mer n'ont répondu ni en 2009 ni en 2010. Un des départements d'IDF avait répondu en 2008, 8% de PPMS avaient été rédigés.

Sur les 89 réponses analysées, 51 départements ont réalisé le PPMS à plus de 80% dans les écoles ou ont initié sa mise en place, soit 57% des départements. 20 départements ont effectué cette démarche pour 50 à 79% de leurs écoles, 11 départements pour 21 à 49% des écoles et 7 départements n'ont pas atteint les 20% de réalisation ou un commencement de démarche. Si la progression au cours des trois dernières années est très positive et encourageante, il sera nécessaire de dialoguer avec les responsables des départements qui ne sont toujours pas sensibilisés à la démarche PPMS.

Les écoles privées sous contrat commencent à rédiger des PPMS. Les résultats sont encore loin d'être au niveau de ceux des écoles publiques. Il faut cependant remarquer que de nombreux départements ne semblent pas disposer d'une information fiable à leur sujet, faute de réponses lorsque la question leur est posée.

C'est pourquoi le tableau ci-dessous ne présente que les résultats des écoles publiques.

En 2011, une enquête sera initiée directement par l'Observatoire auprès des établissements privés sous contrat de l'enseignement primaire et secondaire dans le cadre d'une action de sensibilisation et d'incitation à la rédaction des PPMS. Il faut rappeler que 13,5% des élèves du primaire et 21% des élèves du secondaire sont scolarisés dans des

établissements d'enseignement privé, sous contrat d'association à plus de 97%.

Les exercices PPMS

Pour la première fois, plus de la moitié, 53% des Plans Particuliers de Mise en Sûreté rédigés dans les établissements ont donné lieu à un exercice de simulation pour en vérifier le caractère opérationnel et en assurer la validation.

Ce pourcentage encore insuffisant, a fortement évolué car il faut rappeler qu'il n'était que de 25% en 2008.

Au vu de la progression constatée depuis 6 ans, il sera opportun en 2011 de s'intéresser au pourcentage d'actualisation de ce plan pour améliorer encore le dispositif mis en place.

Il est également important d'insister à nouveau sur la nécessité de prévoir un dispositif permettant d'informer les familles et l'organisation de la reprise des cours quand un évènement majeur survient pendant les congés ou le week-end.

La mise en place des PPMS dans les collèges et lycées publics

Pour la première fois, pour compléter les items de la base de données ESOPE, une enquête a été menée auprès de collèges et lycées publics. Les réponses concernent à la fois celles des lycées d'enseignement général et technologique et celles des lycées professionnels. 68 départements l'ont renseigné, un pourcentage significatif qui permet une analyse des réponses.

24,15 % de PPMS ont été rédigés sans être encore validés par un exercice dans les collèges, 21,25 % ont été rédigés et validés par un exercice et 22,25% sont en cours de rédaction.

Ces résultats permettent de constater que 32,30 % établissement, soit près d'un tiers n'ont encore entrepris aucune démarche. Les résultats sont toutefois encourageants et une véritable dynamique semble être engagée. L'enquête de l'année prochaine permettra de le vérifier.

Pour les lycées, 19,90% des PPMS rédigés n'ont pas

été validés par un exercice, 15,95% PPMS ont été rédigés et validés par un exercice et 23,85 % sont en cours de rédaction.

40,25% des lycées n'auraient encore entrepris aucune démarche.

Nous constatons que le plus souvent, les établissements qui accueillent le plus d'élèves sont ceux qui hésitent le plus à s'engager dans une démarche de rédaction du PPMS. Cela peut paraître contradictoire avec la nécessité d'un management de la gestion de crise pour les chefs d'établissement responsables de la sécurité.

La formation de ces personnels est primordiale pour les convaincre que cette démarche n'est pas insurmontable et que le PPMS peut être mis en place dans tous les types d'établissements d'enseignement dès lors qu'une équipe est constituée pour l'adapter en fonction des spécificités locales.

Sur les 68 réponses analysées, le nombre de départements qui ont réalisé ou initié une mise en place du PPMS dans plus de 80% des collèges est de 53%, soit 36 départements.

A l'opposé, 15% des départements ont réalisé ont entrepris cette démarche dans moins de 20% des collèges de leur département.

Pour les lycées, sur les 68 réponses analysées, par départements, le nombre de départements qui ont un réalisé ou initié une mise en place du PPMS dans plus de 80% des lycées est de 44%, soit 30 départements.

A l'opposé, 16% des départements ont réalisé ont entrepris cette démarche dans moins de 20% des lycées de leur département.

RAPPEL: l'Observatoire a publié deux guides d'aide à la réalisation du PPMS et à l'organisation des exercices, « les établissements d'enseignement face aux risques majeurs » et « les exercices de mise en sûreté ».

Ces deux documents sont téléchargeables sur le site de l'Observatoire ainsi qu'une fiche d'évaluation des exercices sous format word pour en permettre l'adaptation par les établissements d'enseignement.

Les stratégies d'accompagnement pour la mise en place des PPMS

Pour compléter l'enquête sur la mise en place des PPMS dans les écoles, l'Observatoire a toujours demandé à ses interlocuteurs de préciser les actions initiées pour faire progresser cette démarche. En 2009, il a semblé intéressant de mener une étude plus complète et mieux structurée des stratégies d'accompagnement établies par les académies. Un questionnaire comprenant cinq questions interrogeait sur les informations diffusées auprès des directeurs d'école, les actions mises en place, les supports d'accompagnement utilisés, les partenariats avec les organismes extérieurs et une dernière sur les remarques de tous ordres des acteurs de terrain. La quasi-totalité des départements ont répondu au questionnaire, très riche d'enseignements.

Au-delà de l'analyse systématique des fiches menée dans le cadre du rapport 2009 (pages 67 à 69), Jocelyne Leydier, membre de l'Observatoire et inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR), a mené une réflexion personnelle en prenant appui sur une nouvelle lecture attentive de l'enquête.

1- A la recherche d'un pilotage

Le fait que certains inspecteurs d'académie aient fait remonter les données remplies par les circonscriptions sans juger bon de remplir les cinq items les concernant (information- formation- support -actions -partenaires -remarques) nous interpelle sur la prise de conscience de la nécessité de leur pilotage dans ce secteur, que tous n'ont pas intégrée; certains doivent considérer ces questions comme un peu « latérales » et se reposent sur la technicité et l'efficacité reconnues de l'un de leur collaborateur spécialiste (ACMO départemental le plus souvent, mais aussi, conseillère technique infirmière. etc.).

Pourtant, la montée en charge, de sites départementaux, de journées de sensibilisation et de formation ainsi que les accompagnements méthodologiques, (par la diffusion de maquettes, masques divers ..) dénote bien que d'autres, a contrario, accompagnent le mouvement, en tentant de dédramatiser la difficulté technique et de donner une certaine cohérence à la grande diversité des pratiques des circonscriptions.

Au sujet du pilotage aussi, certains départements utilisent des outils académiques et font référence aux interventions des IHS (six citations) et à celles des chargés de missions des risques majeurs ainsi qu'aux formations et supports de l'IFFORME.

Si l'ONS reprend comme il a été envisagé, le versant qualitatif de cette enquête à échéance de deux ou trois ans, il serait peut-être opportun d'interpeller les IADSDEN sous l'angle du pilotage; d'autant qu'il y a un versant des pratiques, encore « au stade des balbutiements » qui pourrait être intégré, c'est celui des tableaux de bords évoqué par un département.

2- Une chaîne de paradoxes

Le fait que les directeurs d'écoles bénéficient quasi systématiquement d'un apport sur la question, en formation initiale (fait signalé dans 31 départements au moins) nous renvoie à la formation des principaux de collèges; alors que le décret EPLE pose clairement leur responsabilité en matière de sécurité, ils sont, de fait, moins systématiquement armés que leurs collèques du premier degré.

Mais cela n'empêche pas ces mêmes directeurs d'école, alors qu'ils ont été majoritairement sensibilisés, d'alléguer que ce sujet n'est pas de leur responsabilité, porteurs en cela de l'opinion majoritaire des enseignants du premier degré sur la question.

Ils renvoient tout naturellement cette responsabilité aux maires, propriétaire des locaux. L'ONS a répondu à cette interrogation dans le rapport 2009 (pages 65 et 66) en rappelant la place du PPMS au sein du dispositif ORSEC et ce qui le différencie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Or, dans environ 13 départements, les collègues (IADSDEN ou IEN) à l'item « de libre expression » sur les remarques évoquent le manque de coopération des communes, la difficulté à travailler avec elles, leur manque d'implication sur ces questions.

Nous devons rester vigilants face à l'évolution de ces rapports Ecole/commune en la matière, car nous l'avons constaté, l'optimisation de la gestion de crise doit se construire au quotidien.

Certes, quelques départements ne cachent pas qu'un certain nombre de mesures prises par l'Etat dans les deux dernières années (accueil, évolution des programmes du premier degré, mise en place de l'accompagnement éducatif, etc...) sont à l'origine du malaise communes/Etat que l'on pourrait estimer alors comme étant simplement d'ordre conjoncturel; mais, le jeu de renvoi dos à dos, de la responsabilité en matière du PPMS de la part des directeurs d'école et des maires laisse à penser que la question est plus complexe que cela.

-Face aux risques majeurs, les personnels de l'éducation oscillent entre un sentiment de puissance (ou d'inconscience) et d'impuissance.

Nombre d'IADSDEN ou leurs représentants signataires, évoquent à quel point les personnels ne se sentent absolument pas concernés, sous prétexte qu'ils ne vivent pas au pied d'un volcan, d'une rivière ou dans un périmètre SEVESO!

Il apparaît d'ailleurs que les IADSDEN s'appuient pour organiser des exercices sur les écoles et collèges situés en zone SEVESO et sur les PPI des services ad hoc des préfectures.

3 - Des mesures à effets levier

Face à ces constats, certaines inspections académiques ont dessiné des pistes qui représentent de très bons leviers ; d'ordre organisationnel, pédagogique et partenarial, elles sont citées dans le rapport et devraient permettre par leur diffusion (réseau des correspondants et coordonnateurs risques majeurs) une meilleure prise en charge de ce questions :

- -Le travail en groupe de multi compétences et en réseau ou même inter- départements.
- -La notion de référents formés; il s'agit bien sûr des ACMO départementaux mais aussi des CPC-EPS au niveau des circonscriptions qui font l'objet de multiples citations (travail majeur de sensibilisation, formation, assistance).
- -La territorialisation des problématiques par la mise en place de circonscriptions de référence, de

groupes d'écoles de référence ou d'un travail en bassin avec un collège d'appui.

-Le partenariat avec SDIS et préfectures qui sont majeurs et porteurs car ces partenaires sont des référents techniques compétents qui avancent avec notre institution non seulement dans le cadre d'interventions et d'exercices, mais aussi pour des formations et la co-production d'outils.

Avec les collectivités les quelques expériences de formations partenariales associant des personnels de l'EN avec ceux des collectivités (ATSEM) seraient d'autant plus intéressantes à développer qu'elles peuvent prendre la double approche (temps scolaire, hors temps scolaire).

A noter aussi des partenaires moins fréquemment cités, comme GDF ou la MAIF dont les participations sont appréciées.

-Les actions d'ordre pédagogique, d'autant plus remarquables que rarement citées : elles sensibilisent les élèves par le côté appel à la mémoire, rétrospective dans les territoires qui ont été touchés par un risque majeur.

Le dispositif ORSEC, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le PPMS

Les réponses des inspections académiques aux questions concernant les stratégies d'accompagnement aux PPMS avaient fait apparaître des interrogations sur leur articulation avec le dispositif national d'Organisation de la Réponse de SEcurité Civile (ORSEC), profondément modifié avec la publication de la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004. C'est pourquoi dans le rapport 2009, sa place au sein du dispositif et ce qui le différencie du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avait été précisé. Le PPMS doit permettre de faire face à l'accident majeur au moyen d'une organisation interne qui améliore le niveau de sécurité et facilite l'arrivée des secours. Cette organisation répond à une obligation de moyens pour le directeur ou le chef d'établissement dans la mise en place d'un dispositif d'attente. Le PPMS correspond totalement à la volonté de la loi de modernisation de la sécurité civile : faire de chaque citoyen le propre acteur de sa sécurité.

Dpts	Nbre d'écoles publiques en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
1	481	168	110	33	65%
2	601	50	101	450	100%
3	372	105	48	22	47%
4	169	23	36	11	41%
5	163	10	12	30	32%
6	581	103	59	333	85%
7	304	60	79	165	100%
8	254	3	170	75	98%
9	175		23	105	73%
10	376	34	89	253	100%
11	360	27	128	189	96%
12	286	10	20	239	94%
13	1 162	141	172	250	48%
14	554	85	43	25	28%
15	161	42	78	41	100%
16	392	16	164	139	81%
18	335	52		283	100%
19	239	5	194	40	100%
20	112	0	49	4	47%
21	636	338			53%
22	417	17	12	5	8%
23	160	0	0	160	100%
24	458	26	285		68%
25	516	201	217	98	100%
26	430	109	144	60	73%
27	625	19	235	100	57%
28	371	50	3	0	14%
29	448	156	19	5	40%
30	543	49	228	266	100%
31	819	188	165	208	68%
32	236	105	66	65	100%
33	934		383	150	57%
34	633			633	100%
35	430	44	57	39	33%
36	234	0	137	17	66%
37	442	27	282	133	100%
38	980		450	145	61%
39	311	47	122	140	99%
40	348	102	0	158	75%
41	308	65	233	10	100%
42	556	142	81	241	83%
43	165	7	96	13	70%
45	497	111	160	226	100%

Dpts	Nbre d'écoles publiques en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
46	238	0	221	17	100%
47	325		177	148	100%
48	89	3	57	29	100%
49	449	97	116	220	96%
51	517	55	77	385	100%
52	222	14	133	75	100%
53	242	66	22	99	77%
55	218	6	175	37	100%
56	349	12		38	14%
58	244	4	205	0	86%
59	1 793	490	716	329	86%
60	934	41	160	733	100%
61	200		49	5	27%
61	198	149	44	5	100%
62	1 381	96	581	640	95%
63	527	66	7	2	14%
64	559			559	100%
65	290	192	5	93	100%
67	919	229	573	90	97%
68	674	116		558	100%
69	906	241	290	221	83%
70	288	0	139	20	55%
71	643	10	250	25	44%
72	433	203	220	10	100%
73	427	73	185	169	100%
74	508	208	220	80	100%
75	660		491	169	100%
76	1 142		320	521	74%
77	1 121	240	360	366	86%
79	316	40	95	159	93%
80	616	0	185	287	77%
81	303	54	33	216	100%
82	222			222	100%
83	540	48	49	364	85%
84	370		181	75	69%
85	317	25	16	6	15%
86	370	79	75	135	78%
87	263	4	14	245	100%
88	452	35	99	282	92%
89	457			362	79%
90	162	25	79	46	93%
91	829	122	226	234	70%

Dpts	Nbre d'écoles publiques en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
92	599	271	179	68	86%
94	619	245	79	46	60%
95	815	38	8	19	8%
971	311	71	31	209	100%
974	497	135	106	47	58%

Dpts	Nbre de collèges publics en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
1	49	24	12	2	78%
2	57	21	19	17	100%
5	14	0	2	0	14%
6	73	11	14	29	74%
7	26	16	8	2	100%
8	36		28	4	89%
10	25	4	11	8	92%
11	27	1	1	25	0%
12	21	0	0	21	100%
13	136	44	12	12	50%
14	64	13	4	3	31%
15	22	11	5	6	100%
16	38	6	16	9	82%
18	27	8	9	5	81%
19	25	12	13	0	100%
21	48	7	2	0	19 %
22	48	3	3	0	13%
23	18	3		7	56%
26	36	7	4	4	42%
27	56		38	14	93%
28	39	27	12	0	100%
31	92	1	1	90	100%
32	21	0	0	21	100%
33	103		29	12	40%
35	59	19	4	4	46%
36	27	0	22	4	96%
37	56	2	4	1	13%
39	28	4	3	10	61%
40	35	9	0	12	60%
41	27	6	19	2	100%
45	57	22	17	18	100%
46	20	0	0	20	100%
47	28		15	12	96%
48	13	0	7	6	100%
49	50	16	19	13	96%

Dpts	Nbre de collèges publics en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
51	47	1	19	27	100%
52	23	3	12	8	100%
55	25		17	8	100%
56	42	9	4	2	36%
58	29	3	0	0	10%
59	200	42	39	26	54%
60	66	7	38	21	100%
61	31	25	4	2	100%
62	126	18	40	19	61%
63	58		2	1	5%
64	49			48	98%
67	90	27	26	4	63%
68	57	9		48	100%
69	111	38	22	14	67%
70	26	0	24	2	100%
71	53		1		2%
72	58	52	5	1	100%
73	38	7	28	3	100%
74	48	4	4	1	19%
75	111		2	2	4%
76	111		90		81%
79	37	6	6	3	41%
80	50	14	13	4	62%
82	17			17	100%
83	70	26	14	10	71%
84	38	8	22	8	100%
85	30	0	0	0	0%
86	34	13	9	5	79%
89	33			9	27%
91	100	20	18	18	56%
92	99	23	21	8	53%
94	104	62	29	13	100%
95	109	18	4	14	33%
971	43	3	10	30	100%
974	76	28	5	0	43%

Dpts	Nbre de lycées publics en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
1	20	4	5	3	60%
2	28	25	3	0	100%
5	8	0	0	0	0%
6	34	6	9	8	68%
7	11	8	3	0	100%
8	17		11	2	76%
10	10	0	6	4	100%
11	11	0	0	9	82%
12	6	0	2	4	100%
13	70	31	2	2	50%
14	28	2	1	1	14%
15	6	4	1	1	100%
16	16	3	2	0	31%
18	10	2	1	3	60%
19	14	8	6	0	100%
21	18	3	0	0	17%
22	21	2	2	2	29%
23	9	1			11%
26	23	7	3	1	48%
27	17		7	4	65%
28	15	10	5	0	100%
31	41	0	1	40	100%
32	11	0	2	9	100%
33	44		7	2	20%
35	32	4	4	1	28%
36	11	1	10	0	100%
37	21	0	3	0	14%
39	15	1	1	3	33%
40	7	4	0	2	86%
41	10	5	5	0	100%
45	21	4	8	9	100%
46	6	0	0	6	100%
47	14		8	5	93%
48	3	0	1	2	100%
49	24	15	3	0	75%
51	25	4	16	5	100%
52	9	0	3	4	78%
55	9	0	6	3	100%
56	19	4	2		32%
58	10	3			30%
59	111	12	20	7	35%
60	35	13	17	5	100%
61	12	9	3	0	100%

Dpts	Nbre de lycées publics en 2010	PPMS en cours de rédaction	PPMS rédigés	PPMS validés par un exercice	PPMS rédigés, validés ou en cours
62	71	4	13	15	45%
63	25		1	1	8%
64	31			31	100%
67	42	6	12	2	48%
68	29	9		20	100%
69	67	23	11	1	52%
70	11	0	11	0	100%
71	24		1		4%
72	18	16	1	1	100%
73	15	6	4	5	100%
74	11		2		18%
75	121		1	1	2%
76	47		34		72%
79	16	3	1	2	38%
80	13	6	3	1	77%
82	10			9	90%
83	24	7	5	5	71%
84	21	5	12	4	100%
85	17	0	0	0	0%
86	21	7	5	4	76%
89	13			1	8%
91	45	14	6	5	56%
92	53	22	9	0	58%
94	50	24	13	4	82%
95	47	9	2	4	32%
971	22	4	3	15	100%
974	42	13	5	0	43%

Une journée départementale PPMS en Seine -Maritime

LES ÉLÈVES DE LA SEINE-MARITIME FACE AUX RISQUES MAJEURS

Jeudi 7 octobre 2010, de nombreux événements ont affecté le département de la Seine-Maritime : des trains transportant des matières dangereuses ont déraillé, des camions citernes se sont renversés, des accidents se sont produits dans différentes usines chimiques et dans une centrale nucléaire, des trombes d'eau se sont abattues sur certains secteurs entraînant des inondations pendant qu'une violente tempête secouait plusieurs communes...

Tous ces évènements fictifs ont permis aux établissements scolaires de tester la mise en œuvre de leur Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et de souligner la nécessité d'un entraînement régulier à tenir en cas de catastrophe.

A la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation ce qui lui a permis d'actualiser son PPMS en remédiant aux anomalies constatées...avant la prochaine alerte!

La participation à cette « journée départementale PPMS » fut massive : près de 1200 établissements scolaires (85%) ont réalisé un exercice de mise en sûreté (mise à l'abri/confinement ou évacuation, selon le scénario choisi). Le bilan de l'opération est très positif, d'autant plus qu'il s'agissait d'une action réalisée pour la première fois à grande échelle. Sa reconduction est d'ores et déjà envisagée, l'exercice PPMS devant devenir une habitude!

Quelques chiffres

Type d'étab. (public et privé)	Nbre d'étab. participants/Total	Taux de participation
Écoles	1064/1195	89%
Collèges	96/134	71,6%
Lycées	34/76	44,7%
Autres (EREA, INSA)		50%
Total	1196/1409	84,9%

- 99,2% des établissements ont déclenché l'exercice pendant les heures de cours ;
- -0,8% pendant le temps de midi (+ 1 déclenchement en soirée pour un internat);

- 63,2% des simulations ont duré d'1/2h à 1h, 30,1% moins d'1/2h-6,7% plus d'1h;
- -77,1% des scénarios ont été des accidents technologiques 22,9% des évènements naturels ;
- 94,7% des scénarios ont engendré un confinement 5,3% ont nécessité une évacuation ;
- 84,8% des établissements ont renseigné des fiches d'observation sur le déroulement de l'exercice ;
- 81,3% des établissements ont organisé un débriefing à la suite de l'exercice ;
- 68,3% des établissements envisageaient de modifier leur PPMS à la suite de l'exercice ;
- -89,6% des établissements ont trouvé intéressant de participer à une journée départementale PPMS.

Quelques données techniques

La « journée départementale de mise en œuvre des PPMS » a été organisée conjointement par la préfecture, le rectorat et l'inspection académique dans le cadre de la journée internationale pour la réduction des catastrophes. Le 7 octobre 2010, l'action a consisté en la mise en œuvre des PPMS dans l'ensemble des établissements scolaires publics et privés du département de la Seine-Maritime.

Les établissements ont été laissés libres de choisir l'heure du déclenchement de leur PPMS et le scénario de l'exercice.

Cette action a également été proposée à titre expérimental à quelques établissements recevant du public(ERP) volontaires situés dans des zones à risque industriel.

Les responsables des établissements scolaires publics et privés avaient été préalablement conviés à l'une des quatre réunions d'information co-animées par un représentant du service de la sécurité civile de la préfecture et par un formateur du groupe risques majeurs et environnement de l'académie de Rouen.

Un dossier spécial « journée départementale PPMS » en ligne sur le site internet RME, proposait différentes ressources permettant d'organiser la simulation (http://rem.ac-rouen.fr).

Sylvie Specte – ACMO académique – coordonnatrice risques majeurs et environnement- académie de Rouen

Une journée départementale PPMS

en Seine - Maritime: un article du journal Paris Normandie du 8/10/2010

On en parle aujourd'hui

Sécurité civile : écoliers, collégiens et lycéens ont testé hier les plans particuliers de mise en sûreté

Les élèves de Seine-Maritime face au risque

Inondations, industrie, nucléaire...

En Seine-Maritime, deux types de risques naturels : inondations et mouvements de terrain (marnières, effondrement de falaise....), trois types de risques technologiques : industriels (59 sites Seveso), nucléaires (centrales de Paluel et Penly), transport de matières dangereuses très fréquent avec les deux grands ports du Havre et de Rouen.

Il est 9h passées de quelques minutes.. Rien à signaler devant le collège Jean-Zay du Houlme, à l'ouest de Rouen. Et pourtant... dans son bureau, Michel Grémy consulte réqulièrement sa montre. Dernier coup d'œil aux aiguilles. Le Principal déclenche l'alerte. Un accident vient de se produire sur la voie ferrée Rouen-Dieppe toute proche. Et le convoi transporte des matières dangereuses. Il faut au plus vite mettre en sécurité les 528 élèves de l'établissement. Confinement obligatoire. Il est 9h36 et les surveillants se faufilent au plus vite dans les couloirs. Quelques coups brefs sur les portes des salles de classe et deux mots, prononcés calmement : alerte confinement.

Le Principal rivé au téléphone comme le veut la procédure

Du rez-de-chaussée au deuxième étage de l'établissement, construit il y a une quinzaine d'années en sur-

plomb de la route et des voies ferrées dans la vallée du Cailly, pas le moindre mouvement de panique. « Les élèves et les familles ont été prévenus de cet exercice PPMS (N.D.L.R.: plan particulier de mise en sûreté) il y a maintenant plusieurs jours » glisse Michel Grémy rivé devant son téléphone comme le veut la procédure. Au deuxième, dans la classe de 5ème V, vingt-deux garçons et filles écoutent Anne Hauville, leur professeur d'histoire-géo-éducation civique lorsque l'alerte intervient. L'enseignante attrape une fiche à renseigner au plus vite et à transmettre au principal: liste des élèves, nombre de blessés... Les enfants se rassemblent tous dans le couloir, s'assoient dos au mur. « Jean-Baptiste, avec tes deux camarades, va fermer les portes coupe-feu ». Les trois garçons filent au bout du couloir, les vantaux sont fermés et des serpillières coincées sur le seuil. Dans le couloir, Anne Hauville a ouvert la mallette de confinement. C'est une boîte en carton. A l'intérieur,

Plus de 1400 établissements scolaires

Plus de 1400 établissements publics et privés : 1 229 écoles maternelles et primaires, 213 collèges et lycées ainsi que les établissements d'enseignement supérieur ont participé hier à l'exercice, qui s'inscrit dans le cadre de la journée internationale pour la réduction des catastrophes.

Paris-Normandie 08/10/2010

rouleau d'essuie -tout, adhésif large pour calfeutrer, bouteilles d'eau, gobelets et deux postes de radio à dynamo pour pouvoir écouter les consignes des autorités préfectorales, relayées par France Bleu. Carla, treize ans, tourne la manivelle... pas de réception. Dans l'autre groupe, Dimitri n'est pas plus chanceux. Des grésillements s'échappent de l'appareil.

« C'est l'une des premières vertus de l'exercice» relève Anne Hauville. On vient de constater que les radios devront être changées pour des appareils à piles plus performants ». Son collègue Dominique Bideault acquiesce. 9h48. Les élèves de 5e V sont toujours assis dans le couloir du deuxième. Depuis la rentrée, Anne Hauville consacre un module, dans le cadre de l'éducation civique à la gestion du risque. « Je ne savais pas ce qui pouvait nous

arriver dans notre ville » lâche Alexandre 12 ans. Ici, aucune crainte de voir une crue du Cailly menacer le collège qui surplombe la vallée et pas de risque industriel. Mais une violente tempête ou un wagon de produits chimiques qui déraille comme pour le scénario de ce jeudi matin, çà peut arriver. Jean-Baptiste ronchonne. « Il y a une chance sur combien pour ça se passe? » 10h. Dernier décompte. Un seul absent en 6e I, retrouvé quelques instants plus tard. Michel Grémy consulte Sylvie Specte, la coordinatrice risques majeurs et environnement (RME) au rectorat. Fin de l'exercice à 10h 15. Avec cinq minutes d'avance sur la sonnerie. « Cool on va avoir une plus lonque récré! » lance un groupe de garçons en filant vers les escaliers.

CHRISTOPHE PRETEUX

INTERVIEW, Jean-Christophe Bouvier

« Que ca devienne une habitude »

cabinet du préfet de Seine-Maritime et préfet de Région. Pourquoi un tel plan, à l'échelle de tout le département?

« Il s'agit de souligner auprès de tous les établissements scolaires la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'évènement majeur: catastrophe naturelle, accident nucléaire ou industriel ». Ne craignez-vous pas d'affoler? « Bien au contraire. Il n'est pas question de banaliser le risque

Entretien avec le directeur de mais de permettre à tous de vivre avec en ayant les bons réflexes. Il y a déjà en Seine-Maritime une vraie culture de la gestion du risque liée à l'environnement industriel. Mais seulement 75% des établissements scolaires ont élaboré un PPMS (plan particulier de mise

Ne peut-on pas faire mieux? « Bien sûr et c'est le but de cet exercice à l'échelle du département. Depuis mai 2002, tous les établissements scolaires

soumis à un risque naturel ou technologique majeur doivent élaborer un PPMS mais il faut aller encore plus loin. Notre objectif est que l'exercice PPMS devienne une habitude dans tous les établissements scolaires, que cela incite les responsables d'établissements à pérenniser cette action ».

Quelles sont les actions menées auprès des élèves?

« La préfecture et l'Education nationale tant au niveau de l'inspection académique que du

rectorat travaillent ensemble depuis plusieurs années. Comme l'éducation à la sécurité routière, je pense qu'elle doit s'exercer dès le début de l'école primaire et ne jamais se relâcher ».

Cet exercice à l'échelle du département sera-t-il renou-

« Après l'évaluation du test de ce jeudi, il est possible qu'on maintienne l'idée d'un exercice départemental annuel. On ne soulignera jamais assez la nécessité d'un entraînement régulier aux conduites à tenir face au risque majeur. La poussière ne doit jamais se déposer» sur les PPMS».

PROPOS RECUEILLIS PAR C.P.

Introduction

Le programme de prévention du risque sismique lancé en 2005 par le ministère en charge de l'écologie et du développement durable, s'accompagnait d'une nouvelle carte de zonage.

Le décret portant délimitation des zones de sismicité du territoire français est enfin paru au journal officiel (décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010). Depuis cinq ans pourtant, la prise de conscience de ce risque particulier n'a guère évoluée. Aussi avons-nous pris le parti de publier dans chaque rapport annuel le tableau des principaux séismes, en soulignant l'activité sismique en France d'Outremer, mais également en métropole.

Les départements concernés, principalement situés dans le secteur pyrénéen et sur un grand arc Est allant de l'Alsace aux Alpes Maritimes, n'ont peutêtre pas encore consacré suffisamment d'attention à ce type de risque dans les plans particuliers de mise en sureté de leurs établissements d'enseignement.

L'année 2010 a malheureusement commencé avec le désastre historique d'Haïti où de nombreux bâtiments scolaires mal construits se sont effondrés, alors que la magnitude ne dépassait pas celle du tremblement de terre de San Francisco qui a causé 65 victimes en octobre 1989. Un épisode très récent sur l'Ile de Sumatra en Indonésie, à magnitude 7,7 vient de provoquer près de 600 morts. En Nouvelle Zélande, le 4 septembre derniers, la ville de Christchurch a connu un séisme de magnitude 7. En dépit de gros dégâts matériels, il n'y a pas eu de victimes à déplorer, sans doute en raison de l'effet conjuqué de constructions aux normes parasismique et d'un entraînement de la population à la prévention des risques. La vigilance demeure de mise, même en Métropole, où au cours des derniers mois, une secousse de magnitude 3,7 s'est fait sentir dans le département du Bas-Rhin.

Tremblements de terre jusqu'au XIXe siècle

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
27.07.365	CRETE		50.000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100.000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45.000
22.12.856	Iran		200.000
873	Inde		180.000
23.03.893	Iran		150.000
11.03.1068	Palestine	7,3	20.000
1139	Géorgie		100.000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100.000
27.05.1293	Japon		30.000
1356	BALE	6	2.000
1436	NAPLES-BRINDISI		30.000
20.09.1498	Japon	8,6	41.000
1531	LISBONNE		3.000
23. 1.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800,000
1667	SHEMAKA (Russie)		80.000
11.01.1693	CATANE		60. 000
3.02.1716	ALGER		20. 000
1730	ILE HOKKAIDO (Japon)		140.000
1731	PEKIN		100.000
1737	CALCUTTA		300.000

7.06.1755	Iran		40.000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60.000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20.000
8.01.1780	Iran		50.000
11.03.1783	CALABRE		50.000
4.02.1797	QUITO (Equateur)		40.000
26.03.1812	Vénézuela		40.000
1.01.1837	BAALBECK (Liban)		6.000
11.01.1839	FORT DE FRANCE - MARTINIQUE	8	300
8.02.1843	GUADELOUPE	8	2.000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34.000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80.000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600

Tremblements de terre depuis 1900

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
16.12.1902	Turkestan	6,4	4 500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6.7	2 600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19 000
08.09.1905	Calabre (Italie)	7,9	2 500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1 300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (EU)	(estimation) 8.5	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8.6	20 000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7.5	120 000
11.07.1909	LAMBESC (13) France	6.2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7.5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8.5	180.000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8.6	100 000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8.3	143 000
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5 000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3 000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8.3	200 000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2 142
6.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7.2	2 514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50 000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7.6	70 000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3 000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11 000
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3 300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7.5	25 000
24.01.1939	CHILLAN (Centre du Chili)	8.3	50 000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7.9	33 000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1 200
01.02.1944	Bolu-Gerede (Turquie)	7,2	3 960
12.01.1945	Mikawa (Japon)	7,1	1 900

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
21.05.1946	MARTINIQUE	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1 400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1 300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5 400
06.10.1948	Iran	7.3	110 000
05.08.1949	AMBATO (Equateur)	6,8	6 000
15.08.1950	ASSAM-TIBET-(Inde)	8,7	1 500
19.03.1953	MARTINIQUE	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6.7	1 243
13.12.1957	Iran	7,3	1 200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6.7	15 000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	Tsunami 8.7	5 000
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20 000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1 070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9.2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2 500
13.08.1967	ARETTE (64)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7.4	10 488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3 000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55 000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7.2	1 100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7.7	66 800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6.7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran	7.1	5 374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6.2	5 000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7.1	20 000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7.3	1 300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23 000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7.1	6 000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240 000/800 000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8 000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7.3	7 000
4.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7.2	1 500
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7/04/1977	Province d'Ispahan (Iran)	6.2	521
16.09.1978	TABAS (Iran) 7.7		25 000
16.01.1979	Province de Khorasan (Iran)	vince de Khorasan (Iran) 7	
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE)	7.5	3 500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7.3	2 633
23.11.1980	Italie du sud	7.2	2 916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6.8	1 027
13.12.1982	Nord-Yémen	6.0	3 000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6.8	1 155
16.03.1985	GUADELOUPE	6,2	

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
19.09.1985	MEXICO	8.1	20 000
2.03.1987	Equateur 6		1 000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise) 6.5		1 000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6.9	100 000
17.10.1989	SAN FRANCISCO	6.9	65
26.12.1989	NICE (06)	4,3	
21.06.1990	GHILAN et ZANDJAN (Iran)	7.3	40 000
16.07.1990	Philippines	7.7	2 412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6.0	7.600
01.02.1991	PAKISTAN + Afghanistan	6.8	1 500
20.10.1991	Nord de l'Inde	6.6	768
13.03.1992	Est de la Turquie	6.8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Egypte)	5.9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7.5	2 000
23.09.1993	Etat de Maharastra (Inde)	6.4	9 782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6.0	10 000
17.01.1994	LOS ANGELES	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	Tsunami 5,9	230
06.06.1994	Colombie	6.0	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	CARA (Algérie) 5,6	
14.12.1994	LA CLUSAZ (74)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7.5	5 502
29.05.1995	Okha île de Sakhaline Russie	7.6	1 989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46	4	
15.07.1996	ANNECY (74)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1 100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7.1	1 500
15.05.1997	MODANE (73)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6.1	2 000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6.9	4 700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140
17.07.1998	Papouasie NOUVELLE GUINEE	7.1	2 100
10.01.1999	GRENOBLE (38)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6.6 600	
29.03.1999	UTTAR PRADESH (Inde)	(Inde) 6.8	
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7.5 1 840	
08.06.1999	MARTINIQUE	5	

DATE	LIEU	MAGNITUDE	VICTIMES
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7.5	17 127
07.09.1999	ATHENES (Grèce)	5.9	150
21.09.1999	Taiwan	7.3	2 500
26.09.1999	Taiwan	7	1 950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7.2	845
13.01.2001	EL SALVADOR	7.6	2 700
26.01.2001	BHUJ Etat du GUJARAT (Inde)	7.9	20 000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6.6	300
25.02.2001	S.E. NICE (06)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85)	5	
28.09.2001	Etat de Washington	6.8	
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1 500 à 2 000
22.06.2002	Province de Qazvin	6.3	229
30.09.2002	N.E. LORIENT (56)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5.4	(école) 30
11.12.2002	S.E. PAU (64)	5	
21.01.2003	S. PAU (64)	4.4	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88)	5	
24.02.2003	Xinjiang (nord ouest de la Chine)	6.8	268
01.05.2003	BINGOEL(Turquie)	6.4	(école) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6.7	2 300
22.09.2003	République dominicaine	6.5	2
26.09.2003	lle d'Hokkaido (Japon)	8.0	
22/12/2003	CAMBRIA, Californie (USA)	6.5	
26.12,2003	BAM (Iran)	6.3	40 000
23.02.2004	BESANCON (25)	5,1	
24/02/2004	AL-HOCEIMA (Maroc)	6.3	564
23/10/2004	NIIGATA (Japon)	6.8	39
21/11/2004	LES SAINTES - GUADELOUPE	6.3	1
05.12.2004	EST de COLMAR (68)	5	
23/12/2004	Ile MACQUARIE (Australie)	8.1	
26/12/2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120 000
14.02.2005	LES SAINTES (GUADELOUPE)	5,7	
28.03.2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1500
13.06.2005	Iquique (Chili)	8	15
24.06.2005	Iles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
30.08.2005	MARTINIQUE (NE)	5	
8.09.2005	THONON (74)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85 000
15.10.2005	TAÏWAN	7	
20.10.2005	TOKYO (Japon)	6,2	

DATE	LIEU	EU MAGNITUDE VICTIMES		
5.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20	
28.01.2006	Mer de Banda	7,5		
23.02.2006	Mozambique	7,5	20	
21.03.2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4	
21.04.2006	Nord du Kamtchatka - Sibérie	7,9		
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8		
4.05.2006	S.O. ACCOUS (64)	3,6		
27.05.2006	Yogyakarta (Java)	6,2	5.700	
17.07.2006	Ouest de Java	7,7	830 (tsunami)	
15.10.2006	Archipel d'Hawaï	6,8		
24.10.2006	N.E. MENTON (06)	3,6		
15.11.2006	Iles Kouriles	8,3		
17.11.2006	S.0 TARBES (65)	4,9		
26.12.2006	TAIWAN	7,7		
8.01.2007	EST DE CHINON (37)	3,5		
13.01.2007	Iles Kouriles	8,3	Alerte Tsunami	
21.01.2007	Iles de Célèbes(Indonésie)	7,5	Alerte Tsunami	
2.04.2007	Iles Salomon	8,1	38 (tsunami)	
28.04.2007	BOULOGNE SUR MER (59)	4,7		
29.04.2007	N.O. FOLKESTONE (Angleterre)	5,4		
4.07.2007	N.E. Sicile	5,3		
16.07.2007	Nigata, Ouest du Japon	6,8	7	
22.07.2007	N.O. LA ROCHE SUR YON (85)	4,2		
3.08.2007	Région de Coblence (Allemagne)	4,3		
15.08.2007	CHINCHA (Perou)	8	400	
19.08.2007	SAINT GORGON (88)	3,9		
5.09.2007	DURRES (Albanie)	4,8		
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (tsunami)	
30.09.2007	S.O. Nouvelle Zélande	7,6	Alerte Tsunami	
28.10.2007	LE PERRIER (85)	4,3		
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarre, Allemagne)	4		
14.11.2007	TOCOPILLA, Nord Chili	7,8	Alerte Tsunami 3	
15.11.2007	LOURDES (65)	4,4		
29.11.2007	MARTINIQUE	7,4	1	
3.01.2008	NORD DE MERLEBACH (57)	3,6		
6.01.2008	LEONIDIO (Grèce)	6,1		
21.01.2008	S.O. VADUZ (Suisse)	3,9		
3.02.2008	LISBONNE	6,3		
3.02.2008	BUKAVU (Congo Kinshassa)	6,1	44	
17.02.2008	N.E. ALBERTVILLE (73)	3,6		
27.02.2008	MARKET ROSEN (G.B.)	5,3		
3.05.2008	TARBES (65)	4		
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan, Chine)	8	100.000	
18.05.2008	PRE DE BIGORRE (65)		4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5		
8.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5		

DATE	LIEU MAGNITU		VICTIMES
13.06.2008	Honshu (Japon)	7,3	
17.06.2008	Basse Engadine (Grisons, Suisse)	3,5	
8.07.2008	AREQUIPA (Pérou)	6,2	
17.07.2008	OLORON SAINTE MARIE (64)	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan, Chine)	6,1	22
8.09.2008	LOUVIE JUZON (64)	3,9	
11.09.2008	HORMOZGAN (Sud Iran)	6,1	(200 villages détruits)
28.09.2008	LUMBIER (Navarre, Espagne)	3,8	
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	SAINT SAUVEUR SUR TINEE (06)	4,3	
26.10.2008	TINDENHAM (Angleterre)	3,8	
29.10.2008	ZIARAT (Sud Ouest Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
3.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
4.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
8.01.2009	Costa Rica	6,1	14
2.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
9.02.2009	ASSON (64)	4,3	
6.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
4.05.2009	Guatémala	6,1	
3.06.2009	Honduras	7,1	7
5.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
2.08.2009	SANTA ISABELLA (N.O. Mexique)	6,9	
11.08.2009	ILES ADAMAN (Océan Indien)	7,6	
30.08.2009	EMBRUN - BRIANCON (04)	3	
3.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Vénézuela	6,4	
16.10.2009	BAGNERES DE BIGORRE (65)	3,9	
26.11.2009	Martinique - Guadeloupe	7,3	
2.12.2009	Iles Rodrigues - Ile Maurice	5,3	
8.12.2009	Malawi	5,9	
12.12.2009	Jalisco - Mexico	5,1	
12.01.2010	Haiti	7 225.00	
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8 1.000	
8.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60
4.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU - Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	(Mexique) 6,2	
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
30.07.2010	MOMMENHEIM (67)	3,6	
10.08.2010	Iles Vanuatu	Iles Vanuatu 7,5	
17.08.2010	Equateur	7,1	
4.09.2010	CHRISTCHURCH (Nvelle Zélande)	7	Gros dégâts matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (tsunami)

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 31 MARS 2010

La sécurité des transports scolaires ne relève pas à proprement parler des compétences de l'Observatoire telles que fixées par le décret. Toutefois, la sécurisation des points d'arrivée et de départ des établissements scolaires, les actions de prévention, l'information, la formation, l'analyse des causes d'accidents et les propositions d'amélioration pour faire progresser la culture de la sécurité fait partie de nos préoccupations communes.

Christophe Trébosc, secrétaire général de l'ANA-TEEP est enseignant de formation. Il est détaché pour assurer sa mission. L'ANATEEP, Association NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public s'est donnée pour objet l'amélioration de la qualité et de la sécurité dans les transports collectifs de jeunes et la défense de la gratuité dans les transports scolaires. Force de progrès et de propositions au service des jeunes, des collectivités, des enseignants, des parents, elle agit au niveau local et au niveau international. C'est une association de terrain qui compte plusieurs milliers d'adhérents individuels, 14 conseils généraux pour un total de 155 328 élèves et 1063 organisateurs secondaires (AO2).

En zone non urbaine, conformément à la loi d'Orientation sur le transport intérieur, les départements sont organisateurs de premier rang. Ils sont responsables des transports scolaires et en assurent l'organisation, la gestion et le financement. Ils ont la possibilité de déléguer la gestion à un organisateur secondaire (AO2), communes, communautés de communes, établissements scolaires, maisons familiales rurales, institut rural d'éducation et d'orientation ou associations de parents d'élèves. L'exploitation peut être confiée soit à une régie soit à une entreprise de transport inscrite au registre des transports.

L'article R 213-4 du code de l'éducation impose un contenu minimal pour les conventions de transport scolaire, comme les établissements et les points d'arrêt à desservir, le nombre d'élèves prévus les responsabilités des respectives des parties au contrat dans les mesures à prendre pour assurer

la garde des élèves. Reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public, l'ANA-TEEP est membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR), du Conseil National des transports et du comité de marque AFNOR « transport de personnes ».

L'ANATEEP est une association multiforme, à la fois pôle associatif et pôle technique. C'est un pôle associatif local qui fait vivre, grâce à ses correspondants départementaux bénévoles, les associations départementales pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ADATEEP) et les associations régionales pour le transport éducatif des jeunes (ARTEJ). C'est également un pôle associatif international, membre de l'Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes (AIST).

Pôle technique, d'expertise et de formation avec son Bureau d'Etudes pour les Transports Educatifs, Culturels et Scolaires (BETECS), elle anime des stages de formation de conducteurs, d'accompagnateurs, d'animateurs-transport au collège, de techniciens «sécurité-transport»; elle mène des études sur les transports de jeunes pour la Commission Européenne, les Ministères, les Conseils généraux..., elle participe à l'élaboration de guides, elle intervient sur les aménagements aux abords des établissements et la gestion des flux de circulation et diffuse des supports pédagogiques.

Christophe Trébosc considère que le transport scolaire est le « bras » qui prolonge l'éducation nationale et ces deux secteurs sont indissociablement liés. Les objectifs de l'ANATEEP sont des objectifs de qualité et de sécurité. Elle œuvre pour limiter le coût pédagogique du transport scolaire en évitant de trop longs temps de trajet pour les élèves, cause de fatigue et d'inégalité scolaire. 4 millions d'élèves utilisent chaque jour les transports scolaires. Des élèves, parfois très jeunes peuvent cumuler 1 h à 1 h 30 de transport par jour.

Les objectifs de sécurité concernent le matériel, par un travail en partenariat avec les experts, les constructeurs, les équipementiers et les aménageurs, la formation des acteurs et la sensibilisation des jeunes.

L'ANATEEP organise des campagnes annuelles de sensibilisation depuis 1987. Une convention la lie à la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR).

Des militants ont effectué en 2008/2009 115 interventions extérieures dans le cadre par exemple des IUFM, de la préparation du BAFA, de formations de directeurs d'école, fêtes de la sécurité, salons. Chaque année, l'ANATEEP organise une campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté. Grâce à ses correspondants départementaux bénévoles, plusieurs dizaines de milliers d'élèves des écoles, collèges et lycées bénéficient de séquences d'éducation à la sécurité dans les transports collectifs. Elle publie une revue trimestrielle intitulée «Transports scolaires».

Les accidents des jeunes de 0 à 18 ans

En 2008, la sécurité routière (source ONISR, fichier des accidents) a dénombré 310 enfants tués dans des accidents de la circulation, dont 131 enfants de 0 à 14 ans et 179 de 15 à 17 ans ainsi que 14 937 blessés dont 5767 hospitalisés.

40% des jeunes tués le sont comme passagers de voitures de tourisme, 28,5% se tuent en deux-roues à moteur, essentiellement les 15/17 ans qui représentent 47% des décès, c'est-à-dire plus qu'en voiture de tourisme contre 9% pour les 0 à 14 ans. Les moins de 14 ans représentent 27,5% des piétons tués. Pour cette même tranche d'âge, ils représentent 13,7% des cyclistes tués.

Pour comparaison, en 1998/1999, pour 668 jeunes tués dans des accidents de circulation, 4 décès seulement impliquaient un transport collectif et 12 pour 5192 blessés graves.

De 1995 à 2001, 519 accidents en transport collectif de jeunes ont été constatés dont 316 impliquant des enfants, entraînant le décès de 32 d'entre eux, en blessant gravement 101 et 1153 plus légèrement.

Les circonstances

De 1999 à 2001, 15 accidents aux points d'arrêt (2 tués, 8 blessés graves et 5 blessés légers), 269 pendant le trajet (3 tués, 6 blessés graves, 262 blessés légers).

Les points d'arrêt des autobus ou des autocars

constituent un maillon important de la chaîne des déplacements quotidiens des enfants. En 2004/2005, 7 accidents mortels ont été recensés, tous à la montée ou à la descente du car. Depuis, en moyenne 4 à 6 décès tous les ans, avec deux constantes - les victimes sont des adolescents et les accidents se déroulent en automne et en hiver. En 2010, il y a déjà eu 4 décès : une élève de 16 ans renversée en descendant du car, une élève de 10 ans renversée devant son école par un car de la mairie, une fillette de 10 ans fauchée par une voiture en se rendant à l'arrêt du car et un adolescent tué par un chauffard qui a percuté l'abribus.

A partir d'un balayage des connaissances indispensables sur le contexte global du transport scolaire, des représentants des conseils généraux, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) www.gart.org/etl'ANATEEP, réunis en comité de rédaction sous le pilotage du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions (CERTU) www.certu.fr/, ont souhaité proposer une démarche type d'audit des points d'arrêt et apporter des éléments concrets pour les réaménager ou les créer, dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité. Des travaux de ce comité est né un ouvrage « la sécurité aux points d'arrêt » dont l'objectif est d'apporter aux décideurs et aux aménageurs, des éléments de connaissance et des outils pour conduire au mieux leurs réflexions et leurs réalisations dans ce domaine.

Huit types d'accidents ont été répertoriés sur une base de 24 accidents corporels.

Le cheminement piéton vers l'arrêt et des points d'arrêt accessibles et aménagés sont nécessaires mais ne devraient pas entraîner une limitation de leur nombre comme c'est souvent malheureusement le cas.

Les enseignements des accidents graves

Ils proviennent du Département Épidémiologie et Sciences des Accidents (Desa) du Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques (Ceesar) www.ceesar.fr/

Ce département est spécialisé dans la science de l'accidentologie qui a pour objectif d'appréhender les mécanismes d'accident et les mécanismes lésionnels. Il a pour mission de protéger les per-

sonnes, éviter les accidents, réduire les risques. Il recueille des données, collecte des informations sur les accidents afin d'identifier les facteurs de risques et réalise des études accidentologiques, statistiques et épidémiologiques permettant de décrire des scénarii adaptés à une prévention optimale. Sur la base de 92 accidents d'autocar, les statistiques démontrent que 80% des victimes sont indemnes ou légèrement blessées. Pour les décès ou les blessures graves, 42% sont causés par un choc frontal avec intrusion ou projection et dans 48% des cas il y a renversement, retournement, tonneaux avec éjection totale ou partielle. Les mécanismes lésionnels les plus graves sont l'éjection, l'intrusion et l'asphyxie. Dans les cars à étage, 80% des victimes graves se trouvent en partie haute.

Les accidents d'autocars ayant causé plus de 20 décès sur le sol français

- 1er août 1982 Près de Beaune (Côte d'Or), sur l'A6, une collision entre deux autocars et une voiture va entraîner un véritable drame national. 53 tués, dont 47 enfants. Chaîne de la fatalité (conjonction des causalités)...
- juillet 1995 Roquemaure (Gard): sur l'A9, un double-étage se renverse sur les glissières de sécurité. 22 morts dont 21 éjectés. Fraudes multiples, car double-étage,...
- 17 mai 2003 A Dardilly (Rhône), sur l'A6, un autocar double-étage en excès de vitesse s'écrase en contrebas de l'autoroute. 28 morts. Vitesse, sans doute débridage, car double-étage,...
- 22 juillet 2007 Au bas de la côte de Laffrey (Isère), un autocar plonge dans un ravin. 26 morts. Itinéraire interdit aux PL, signalisation non respectée.

L'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes

L'expression « transport en commun de personnes» désigne le transport de passagers au moyen d'un véhicule à moteur qui comporte plus de 9 places assises y compris celle du conducteur. Par « transport en commun d'enfants », on entend le transport en commun de personnes au sens de la définition précédente, organisé à titre principal pour des personnes de moins de dix-huit ans, quel que soit le motif du déplacement.

Le transport en commun d'enfants est régi par l'arrêté du 2 juillet 1982 du ministère des transports qui prescrit des règles relatives à la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des véhicules et fixe des exigences portant sur leur exploitation. Il a été refondu par la publication de quatre arrêtés récents:

L'arrêté du 3 mai 2007

Il fixe les règles d'exploitation des véhicules accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle précise, dans son article 45, que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite ».

L'accès aux transports doit pouvoir s'effectuer de manière autonome. La reconfiguration des points d'arrêt pour permettre leur accessibilité est délicate techniquement et coûteuse, la plupart devant être totalement réaménagés mais ces travaux amélioreront la sécurité de tous les usagers.

Si la réglementation prévoit la présence d'un accompagnateur à partir de 8 personnes en situation de handicap dans un transport collectif, pour la montée et la descente du car d'un élève en fauteuil ou à mobilité réduite, elle n'impose pas d'accompagnement dans le cadre du transport d'enfants.

L'arrêté du 3 août 2007

Il prescrit des règles relatives à la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des véhicules et fixe des exigences portant sur leur exploitation. Par exemple, depuis le 20 octobre 2008, l'éclairage du signal de transport d'enfants est obligatoire sur les véhicules neufs effectuant des transports en commun d'enfants.

L'arrêté du 18 mai 2009

Il interdit le transport d'enfants debout et l'usage de strapontins y compris dans les véhicules de moins de 22 places. Le transport d'enfants est un transport assis avec des implications sur les transports scolaires et les sorties scolaires du second degré. Auparavant, les enfants pouvaient être debout dans les bus dans le périmètre des transports urbains. L'extension des communes et communautés de communes a nécessité de nouvelles prescriptions. Les élèves qui utilisent les bus à titre individuel peuvent être appelés à voyager debout mais si la ville affecte un bus pour un déplacement scolaire, les élèves doivent tous être assis. Le transport en commun debout pour les enfants ou les adultes est autorisée dans les périmètres de transport urbain en respectant une vitesse maximum autorisée de 70 km/heure, comme ce devrait être le cas actuellement pour les bus qui se rendent aux aéroports de Roissy ou d'Orly en région parisienne. L'ANATEEP considère que cette limitation de vitesse est insuffisante étant donné les risques encourus par les passagers debout dans ces bus. Dans un autre article de l'arrêté, la place assise à côté du chauffeur ne peut plus être utilisée par un passager.

L'arrêté du 13 octobre 2009

Il prévoit la mise en place d'un dispositif éthylotest antidémarrage en transport en commun d'enfants pour tout autocar mis pour la première fois en circulation à partir du 1er janvier 2010 avec une généralisation au 1er septembre 2015, lorsqu'il est affecté à un transport en commun d'enfants.

Actuellement, le transporteur assure la prévention du personnel et la répression est exercée par les forces de l'ordre. Des comportements suspects ont déjà été signalés par des accompagnateurs ou des élèves et largement médiatisés.

Des avancées notables

Les ceintures de sécurité

Le décret n° 2006-1496 du 29 novembre 2006, publié au journal officiel du 1er décembre 2006, http://www.anateep.asso.fr/anateep/jo/texte14. htm impose que chaque enfant transporté dans les véhicules légers soit attaché selon le mode le plus approprié à sa morphologie. Cette disposition achève la transposition de la directive européenne relative à l'utilisation obligatoire de ceinture de sécurité et de dispositif de retenue pour les enfants dans les véhicules.

Cette mesure était applicable à partir du 1er janvier 2008 pour les véhicules neufs et le sera pour tous les véhicules 1er septembre 2015.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent plus partager une place à deux dans les véhicules de transport en commun de plus de 10 places équipés de ceintures, pratique qui était tolérée auparavant. Il est précisé également qu'un enfant de moins de 10 ans qui emprunte les transports publics organisés dans des véhicules légers, notamment dans le cadre scolaire, doit obligatoirement être installé avec un système de retenue pour enfant.

Il est impossible d'équiper de ceintures de sécurité des véhicules de transport en commun si cela n'a pas été prévu à l'origine. C'est pourquoi les autocars qui transportent des enfants peuvent en toute légalité ne pas avoir cet équipement. Pour éviter l'annulation d'une sortie ou d'un voyage scolaire et prévenir d'éventuels conflits avec le transporteur, il est important que le donneur d'ordre (chef d'établissement) précise à la commande l'exigence d'un autocar équipé de ceintures. Les conseils généraux doivent être également attentifs à l'âge des véhicules dans le choix d'un prestataire à l'occasion d'un appel d'offres. Il n'existe pas de statistiques sur l'âge moyen des véhicules mais il ne faut pas hésiter à dénoncer les cas inquiétants qui existent, en particulier dans les petites communes qui fonctionnent en régie.

L'article 60 de l'arrêté du 2 juillet 1982 insiste sur les responsabilités des différents intervenants des opérations de transport. Dans la recherche d'une sécurité maximale pour les passagers, l'organisateur de transport doit s'assurer que le type de véhicule utilisé est adapté au service effectué.

Le pictogramme à éclairement

Il est obligatoire depuis le 20 octobre 2008 à l'arrière des véhicules de transport en commun d'enfants

La formation des chauffeurs

Pour les chauffeurs, en complément du permis de conduire D «car, transports en commun», l'acquisition de la Formation Initiale Minimun Obligatoire (FIMO) est nécessaire depuis septembre 2008 et la Formation Continue Obligatoire (FCO) le sera au septembre 2011. Ces formations comportent un module sur le transport des jeunes.

Le port du gilet jaune

Il est rendu obligatoire sur le cheminement entre le domicile et le point d'arrêt ainsi qu'à la montée et descente du car. Si la protection n'est pas portée, l'élève risque un avertissement pouvant, en cas de récidives, aller jusqu'à l'exclusion du service.

Des inquiétudes

Les véhicules

Les autocars sont généralement équipés de 55 à 63 places. Actuellement, de gros porteurs de 70 places sont mis sur le marché, limitant l'allée de circulation pour pouvoir installer des rangées de 5 sièges, 2 d'un côté et 3 de l'autre. L'ANATEEP déconseille l'utilisation de ce type de véhicule qu'il est plus difficile d'évacuer et dont les mauvaises conditions de confort augmentent la fatigue des enfants et rendent plus difficiles les conditions de conduite du conducteur. Les « camions scolaire », avec conducteur dans une cabine sont également déconseillés, le chauffeur est isolé et ne peut pas communiquer avec les passagers, la porte latérale arrière est trop élevés. Les véhicules à étage sont également à proscrire.

Les correspondants académiques sécurité

Au sein de l'éducation nationale, des correspondants académiques sécurité sont désignés dans chaque académie par le recteur, ils contribuent à la mise en œuvre effective de l'enseignement des règles de sécurité dans les établissements scolaires. Des correspondants départementaux sécurité sont désignés dans chaque département par l'inspecteur d'académie, ils contribuent à la mise en œuvre effective de l'enseignement des règles de sécurité dans les établissements scolaires et participent à l'élaboration du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), sous l'autorité du préfet.

Les questions des parents qui remontent à ces personnes ressources concernent essentiellement la surveillance des points d'arrêt, en particulier entre la sortie de classe et la montée dans le car. Il est rappelé qu'un enfant de maternelle doit être accompagné au point d'arrêt et attendu par un adulte de plus de 18 ans dûment mandaté sinon l'enfant est conduit dans une structure municipale désignée par la commune. Les autres élèves sont toujours déposés aux arrêts qu'ils soient attendus ou non.

Pour ce qui concerne les enfants oubliés dans les cars après dépose dans l'établissement d'enseignement, il est à noter que c'est toujours en présence d'accompagnateurs dans le véhicule.

Les sorties scolaires

La circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, publiée au bulletin officiel de l'éducation nationale du 21 septembre 1999, détaille l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Il existe un contrat type «transport collectif occasionnel», en annexe du décret du 22 août 2008 ainsi qu'un guide d'application, notamment pour la contractualisation de la prestation transport des sorties et voyages scolaires. Ces deux documents qui peuvent aider les chefs d'établissement sont téléchargeables sur http://www.anateep.asso.fr/anateep/faq.htm

Les intempéries

En cas d'intempéries, le conseil général décide avec la préfecture et les services routiers de l'attitude à adopter pour la circulation des transports scolaires. Il est important de faire attention à la cohérence des décisions entre départements limitrophes, en particulier pour les véhicules de petite capacité, les 9 places. Les retours d'expérience suite à des risques majeurs démontrent aussi que les établissements d'enseignement doivent être très attentifs, en cas d'alerte annoncée de tempête ou d'inondation, à ne pas faire prendre des risques sur la route aux familles ou aux transports collectifs, en favorisant éventuellement le maintien des internes dans l'établissement en fin de semaine ou en les renvoyant chez eux avant l'heure habituelle de sortie.

Le témoignage d'un conducteur d'autocar scolaire

Alain L. est conducteur d'autocar dans le département du Maine-et-Loire. La société qui l'emploie assure le transport d'élèves de leur domicile vers les collèges du département, c'est pourquoi il est souvent appelé à conduire des adolescents qui se rendent au collège.

Il nous livre quelques réflexions sur les questions de sécurité dans son métier.

La maîtrise du véhicule

Une des principales difficultés provient du fait qu'il n'existe aucune homogénéité chez les constructeurs dans le positionnement des commandes d'un autocar ce qui pose problème dans la mesure où le conducteur est appelé à remplacer un collègue au pied levé et utiliser un car sans connaissance de ses commandes. Il ne connaît pas non plus la tournée ce qui nécessite une vigilance accrue au volant.

Il cite un exemple:

- selon les véhicules, le ralentisseur électrique se trouve à droite ou à gauche alors que son utilisation demande une réaction très rapide; en appuyant par erreur sur un bouton, le désaccouplement du frein électrique est possible au niveau du tableau de bord, ce qui peut priver de l'assistance électrique en cas de freinage d'urgence.
- La formation importante de buée difficile à évacuer dans certains véhicules aggrave les conditions de circulation et multiplie les risques d'accidents.

Les nouveaux aménagements et les aires de stationnement

De nouveaux aménagements sont réalisés pour ralentir la circulation dans les communes que les cars continuent toutefois de traverser.

Il n'y a quasiment jamais de stationnement spécifique pour les cars qui bloquent la circulation lorsqu'ils marquent l'arrêt pour la montée ou la descente des élèves, au risque de créer un accident avec un autre véhicule qui cherche à doubler. Parfois, l'étroitesse de la chaussée engendrée par les chicanes ou les dos d'âne oblige le chauffeur à empiéter sur la voie de gauche.

Alain L. estime qu'il serait souhaitable que dans le code de la route, le piéton ne soit pas systématiquement prioritaire pour mieux le responsabiliser. L'inattention des jeunes est aggravée par l'utilisation du téléphone portable et le port d'écouteurs lors de la traversée d'une route.

Les aires de stationnement de cars créées à proximité des établissements scolaires ne sont pas suffisamment sécurisées, les élèves se déplaçant sans surveillance particulière d'adultes au milieu des véhicules qui démarrent et manoeuvrent.

Dans les communes, le même phénomène se produit quand de nombreux parents attendent les enfants à l'arrêt avec frères, sœurs et poussettes.

Alain L. pense que le transport scolaire est très utile mais que les aménageurs ne prennent pas en compte les déplacements, le stationnement et les manoeuvres des autobus et autocars en toute sécurité.

A partir du moment où la largeur du bus masque la visibilité et qu'un piéton traverse à l'arrière du bus, les véhicules en sens inverse ne peuvent voir les piétons, d'où danger.

Le comportement des élèves

Le métier de conducteur exige calme et concentration pour la sécurité de tous.

Les chahuts et les déplacements des élèves dans le car peuvent aussi déconcentrer le conducteur.

Alain L. a le sentiment que les campagnes de sensibilisation aux risques encourus et au respect de la mission des conducteurs devraient être plus volontaristes et incitatives.

Dans son département, le port du gilet jaune par les élèves sur le trajet à pied et au point d'arrêt ne semble pas respecté.

Le témoignage d'un conducteur d'autocar scolaire

Les relations dans le travail

Alain L. regrette le manque de communication entre le transporteur et les conducteurs. Il n'y a pas de réunions, ni d'explications sur les trajets et les personnes à transporter, ce qui est probablement un facteur aggravant pour la sécurité du transport.

Les retours d'expérience des incidents ou accidents ne sont pas non plus analysés collectivement.

La communication entre les collègues conducteurs est inexistante, ils se rencontrent très peu en raison de leurs différents plannings horaires, ce qui empêche des échanges à propos des anomalies constatées sur les véhicules ou les difficultés rencontrées sur la route. Les contrôles techniques trimestriels sont correctement effectués mais les incidents techniques relevés par les conducteurs ne sont pas toujours pris en considération.

Alain L. estime que la concertation avec tous les acteurs du transport scolaire, prenant en compte les difficultés rencontrées par les conducteurs, améliorerait significativement la sécurité des élèves dans leurs déplacements quotidiens et les aiderait à devenir les acteurs de leur propre sécurité.

Audition du professeur Denis Zmirou sur les risques liés aux champs électromagnétiques pour les enfants et adolescents

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 5 MAI 2010

Jean-Marie Schléret rappelle que l'Observatoire s'intéresse depuis plusieurs années, aux questions environnementales. Il évoque les travaux réalisés dans les domaines de l'amiante, du radon, de la téléphonie et de l'exposition aux champs électromagnétiques de radiofréquences, thèmes fortement sujets à controverses et à polémique. Rappelant les inquiétudes exprimées par la population, il siquale les récentes décisions de justice ordonnant de démonter des antennes mais aussi le cas d'un arrêté municipal réglementant leur mise en place et s'appuyant sur le rapport annuel de l'Observatoire. Il indique que ce sujet est régulièrement abordé dans les travaux des commissions d'autant plus qu'il y a eu des propositions législatives, non encore abouties sur ces questions.

Par souci de transparence, le professeur Zmirou rappelle qu'il est actuellement enseignant-chercheur en santé publique à la faculté de médecine de Grenoble, directeur du département «environnement, santé et travail» à l'Ecole des hautes études en santé publique et directeur de l'équipe de recherche INSERM «Evaluation et prévention des risques professionnels et environnementaux». Avant de commencer sa présentation, il tient à préciser qu'il n'a jamais travaillé dans la téléphonie mobile en tant que chercheur et n'a donc aucun intérêt, ni a priori sur ce sujet de recherche.

Le professeur Zmirou précise qu'il convient de séparer deux sujets d'étude bien distincts de la téléphonie mobiles: les expositions liées aux antennesrelais et celles relatives aux téléphones.

Les radiofréquences

Les ondes électromagnétiques se caractérisent par leur fréquence, correspondant au nombre d'oscillations par seconde, exprimées en hertz (Hz), et leur longueur d'onde qui correspond à la distance entre deux oscillations consécutives (mesurée en mètres). Plus la fréquence est élevée, plus la longueur d'onde est faible. Les ondes électromagnétiques se classent selon leur fréquence et sont réparties en basses fréquences (1 Hz-9 kHz), en ra-

diofréquences (9 kHz-300 GHz) et en rayonnements ayant une fréquence plus élevée : infrarouges, lumière visible, ultraviolets, X et Gamma.

Parmi les sources de radiofréquences, il faut distinguer les émetteurs fixes dont l'émission est permanente (émetteur radio ou TV, antennes-relais de téléphonie mobile, bornes d'accès Wi-Fi) et les émetteurs portables qui émettent ponctuellement (téléphone mobile, carte Wi-Fi sur un ordinateur portable...).

De manière générale, calculer l'exposition d'un individu aux radiofréquences s'avère très complexe : il faut tenir compte du nombre et des caractéristiques des sources d'émission présentes dans son environnement (caractéristiques physiques, fréquence des ondes émises...), de la proximité d'une station de base de téléphonie mobile ou encore d'une borne d'accès à un réseau sans fil.

Les champs de stations de base

Le professeur Zmirou rappelle le fonctionnement des stations de base (communément appelées antenne-relais) pour la téléphonie mobile (GSM et UMTS) et des faisceaux hertziens associés à ces installations.

Une antenne-relais peut gérer un grand nombre d'utilisateurs mais le nombre augmentant, il en faut de plus en plus sur le territoire. Le monde entier est parcouru de proche en proche, d'antennes-relais en antennes-relais, entre la personne qui appelle et son correspondant.

On distingue principalement trois catégories d'antennes placées en hauteur pour servir de relais au maximum :

Les antennes picocellulaires : couverture de proximité (quelques dizaines de mètres) comme dans les gares.

Les antennes microcellulaires : couverture réseau de quelques centaines de mètres (carrefour, centre commercial).

Les stations macrocellulaires sont les plus répandues. On les trouve placées généralement sur des supports de 12 à 50 mètres, tels que des pylônes, les bâtiments, les toits d'immeubles et dans les zones rurales.

La puissance de l'antenne-relais dépend aussi du territoire couvert : elle est plus élevée en zone rurale qu'en zone urbaine pour couvrir des zones plus étendues (de 10 à 30 km selon le nombre d'utilisateurs potentiels, contre 500 m en zones urbaines). Les antennes-relais sont généralement situées en hauteur et émettent un faisceau directionnel de radiofréquences.

L'exposition aux champs de stations de base concerne le corps entier, elle est de faible niveau (grandeur radio FM) et continue et non volontaire car l'antenne est continuellement en état de veille. L'exposition aux ondes des antennes varie entre 0,5 et 1 Volt/mètre (V/m) soit des niveaux très inférieurs aux ondes reçues pendant les communications téléphoniques et aux limites adoptées en France qui se situent entre 41 et 61 V/m (selon le type d'antennes).

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) actualise régulièrement une base de données et chaque résultat de mesure est représenté sur CARTORADIO http://www.cartoriadio.fr . A l'intérieur ou à l'extérieur des logements, on est toujours en moyenne à moins de 2% des valeurs limites prescrites par la réglementation française.

Le téléphone cellulaire

Le téléphone transforme la voix en champs radiofréquences qui se propagent par l'intermédiaire de l'antenne du téléphone jusqu'à une antenne relais (station de base). Le signal est ensuite transmis par le réseau filaire jusqu'au correspondant. Chaque antenne relais couvre une portion de territoire constituant une «cellule», d'où le nom de téléphonie cellulaire. Dans le cas des téléphones, l'émission des radiofréquences est locale (tête, ceinture/hanches, testicules, fœtus), discontinue et volontaire. Les téléphones mobiles émettent des radiofréquences essentiellement lors des communications qui dépendent de la qualité de connexion au réseau. Ainsi, dans des conditions de mauvaise réception ou lors des déplacements de l'utilisateur qui entraînent une prise de relais successifs par plusieurs antennes-relais, l'exposition est plus importante. Les niveaux d'exposition du fait des téléphones portables sont donc sans aucune mesure avec ceux des antennes-relais. Selon les études menées par l'autrichien Michael Kundi, l'exposition relative à 10 mn de téléphone équivalent à 15 jours antennes relais continue.

La téléphonie mobile et la santé

Le développement massif de la téléphonie mobile a justifié nombre de travaux de recherche et de publications scientifiques afin de s'assurer de l'innocuité de cette technologie. Ces travaux relèvent soit d'une approche expérimentale (sur l'animal, sur cultures cellulaires...), soit épidémiologique, fondée sur des études cas-témoins.

Effets biologiques

Un certain nombre d'études récentes menées sur des animaux ont, en effet, mis en évidence des effets biologiques. Par exemple, les ondes qu'ils émettent, modifient l'électro-encéphalogramme et les performances lors de tests d'apprentissage, sans pour autant être considérés comme dangereux. Il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, de conclure que ces effets biologiques ont un caractère «menaçant». Un grand nombre d'études ont été faites sur des animaux en les exposant à ces ondes qui n'ont jamais provoqué de cancer. Aucune mutation sur des cellules cellulaires n'a été démontrée in vitro. Et les études expérimentales, nombreuses elles aussi, sur le potentiel génotoxique de ces champs sur le matériel cellulaire sont toutes négatives.

Les cas de cancer

Le lien possible entre les ondes des téléphones mobiles et l'augmentation des cancers et des tumeurs du cerveau et des glandes parotides (glandes du cou) reste obscur. Une trentaine d'études épidémiologiques sont en cours ou ont été publiées (Etats-Unis, Europe, et Japon en particulier). Une analyse de dix-huit études conduite par des chercheurs suédois conclut qu'au-delà de dix ans d'utilisation d'un cellulaire, le risque de développer une tumeur cérébrale maligne, le gliome, du côté de l'oreille exposée, serait multiplié par deux. D'autres travaux, réalisés par des chercheurs israéliens relèvent « un lien de cause à effet entre l'utilisation des portables et le développement de

tumeurs des glandes parotides » (glandes salivaires situées sous l'oreille). Les personnes qui utilisent leur portable pendant plus de 22 heures par mois présenteraient un risque accru de 50 %.

Lancés en 1999, des travaux coordonnés dans 13 pays ont été initiés sous l'égide du Centre international de recherche sur le cancer (étude INTERPHONE). Ces travaux qui ont particulièrement analysé les tumeurs situées au niveau de la tête (gliomes, méningiomes, tumeurs du nerf acoustique et de la glande parotide) n'ont pas permis de mettre en évidence des liens entre exposition aux radiofréquences liées à l'utilisation de téléphones mobiles et développement de cancer. D'autres études pourraient mettre en évidence un risque très faible mais les recherches doivent être poursuivies.

Le professeur Zmirou signale qu'une étude britannique va bientôt être publiée pour savoir si les femmes vivant à proximité d'antennes-relais ne seraient pas plus susceptibles de mettre au monde des enfants souffrant de leucémie ou de cancer.

Interrogé sur les risques liés aux lignes à haute tension, il indique qu'aucune étude n'a mis en évidence une association avec des adultes atteints de cancer. Mais la question pourrait se poser pour la leucémie de l'enfant.

Autres risques

Le professeur Zmirou évoque une étude épidémiologique allemande publiée en février 2009 dans une revue de référence «Occupational and environmental Medecine» dans laquelle des milliers de personnes ont été interrogées sur la perception de leurs troubles (mémoire, migraine...) et de la distance qui les séparaient des antennes-relais.

Les personnes affirmant habiter près d'une antenne relais déclarent aussi plus fréquemment des troubles. Parmi plusieurs conclusions, on relève que les gens qui ont un stress élevé déclarent des troubles plus fréquemment que les autres, mais qu'il n'y a strictement aucun lien entre les troubles déclarés et les valeurs mesurées dans leur logement.

L'hypersensibilité a aussi fait l'objet de nombreux

travaux: une étude hollandaise a fait un lien entre l'exposition aux ondes UMTS et des maux divers (migraines, maux de têtes) mais elle a été contredite par 5 autres études plus fiables.

Les gens sont soumis à des tests avec des antennes fictives et réelles pendant quelques heures et des mesures sont faites. Les résultats sont constants : les gens hypersensibles ont toujours plus de troubles quelle que soit la réalité de leur exposition. Mais cette anxiété est déjà en soi un problème de santé publique.

Interrogé sur la vulnérabilité des enfants, le professeur Zmirou indique qu'ils sont plus concernés car leur exposition sera plus longue au cours de leur vie et parce que la tête d'un enfant diffère de celle d'un adulte par son volume et sa structure.

En raison de ces doutes sur d'éventuelles conséquences pour la santé, il est important d'avoir une attitude de prudence et de suivre les recommandations suivantes :

Bien choisir son téléphone portable. Le DAS (Débit d'Absorption Spécifique) d'un téléphone portable correspond au niveau maximal d'ondes radio auquel vous pouvez théoriquement être exposé lorsque votre appareil fonctionne à sa puissance maximale.

Ce DAS doit être inférieur à 2 watts/kg (W/kg), mais n'hésitez à choisir de préférence des appareils à bas DAS. Les opérateurs de téléphonie mobile sont obligés de vous indiquer le DAS des téléphones qu'ils mettent en vente (renseignez-vous en magasin ou sur leurs sites web).

Le cerveau étant en plein développement pendant l'enfance, il n'est pas recommandé d'utiliser un téléphone mobile avant l'adolescence.

Il est fortement déconseillé à une femme enceinte de placer un téléphone près de son ventre, même si, à ce jour, les données disponibles sont plutôt rassurantes. L'embryon est en effet un ensemble de cellules en plein développement.

Il est conseillé aux jeunes hommes d'éviter de porter leur téléphone dans la poche avant de leur

pantalon, près des parties génitales mais plutôt à la ceinture de côté, ou dans les poches arrière. Les spermatozoïdes sont des cellules en multiplication, en développement continuel.

Pour les conversations longues (au-delà d'une 1/2 heure), préférez le téléphone fixe au téléphone mobile, ou alors avec un kit mains libres. L'oreillette ou le kit bluetooth permettraient de diviser au moins par 10 à 100 l'exposition aux ondes radio.

Ne plaquez pas le téléphone contre votre oreille au tout début de la communication quand il recherche l'antenne la plus proche. C'est le moment où on est le plus exposé.

Evitez de téléphoner dans des zones où le téléphone portable capte mal (transports, campagne, tunnel...). Quand on téléphone dans un parking souterrain ou lorsque l'on est dans une voiture ou dans un train, le téléphone va essayer de s'ajuster, au fil des km, aux différentes antennes-relais qu'il trouve sur son parcours.

La nuit, ne laissez pas un téléphone allumé ou en recharge à moins de 50 cm de votre tête.

DEBAT

Le Wi-fi

Interrogé sur les préconisations à prendre dans un établissement scolaire doté de système Wi-Fi si un ou plusieurs élèves se plaignaient de symptômes, le professeur Zmirou indique qu'il faut réaliser des mesures mais dans de bonnes conditions. Il faut évidemment privilégier des organismes agréés par le ministère de l'industrie et répondant à des cahiers des charges précis.

Il rappelle que les antennes Wi-Fi rayonnent avec une puissance maximale de 100 mW, très inférieure par exemple aux antennes GSM dont la puissance, elle même relativement faible par rapport à d'autres sources d'émission radioélectrique, est de l'ordre de quelques dizaines de watts.

Le démontage des antennes

La décision de justice de la cour d'appel de Ver-

sailles confirmant un jugement du tribunal de Nanterre donnant droit à la plainte de riverains en raison du « trouble anormal de voisinage» dont elle serait fautive et du « préjudice moral résultant de l'angoisse créée et subie par les intimés » est évoquée. Elle ordonne à l'opérateur Bouygues Télécom le démontage d'une antenne relais à Tassinla-Demi-Lune, dans la proche banlieue lyonnaise. M. ZMIROU indique que si le jugement de la cour d'appel est confirmé en cassation cela ne changera pas la science mais incroyablement le débat public.

M. ZMIROU informe qu'il a écrit un texte à ce sujet dans la revue « La Gazette du palais » intitulé l'antenne de Pandore où il explique notamment que le rapport BioInitiative, principal document cité à l'appui de la thèse de l'accusation a été jugé ne pouvoir servir de fondement scientifique à une évaluation du risque par le Conseil de la santé des Pays-Bas, interrogé en 2008 par le ministre du Logement, de l'Aménagement de l'espace et de l'Environnement.

Interrogé sur la pertinence de l'interdiction des téléphones portables dans les écoles et les collèges, le professeur Zmirou indique que cette décision lui semble raisonnable mais qu'elle relève également de la responsabilité des parents. Il est important de donner la responsabilité aux acteurs plutôt que mettre en place des dispositifs imposés d'en haut.

Les lignes à haute tension

Les champs électromagnétiques de très basse fréquence engendrés par les lignes électriques à très haut voltage (lignes à haute tension) sont soupçonnés de jouer un rôle dans la survenue de certains cancers.

L'OMS les a donc classés dans la catégorie 2B (peut être cancérogène pour l'homme).

En effet, une cinquantaine d'études sur l'enfant dans de nombreux pays ont suggéré de manière convergente une association entre exposition vie entière et l'incidence d'une forme particulière de cancer la leucémie de l'enfant. Le constat est indéniable mais aucun travail sérieux n'apporte une explication au phénomène.

EDF et les autres grands opérateurs proposent de racheter les logements dans les couloirs de lignes à haute tension sans obligation légale. Cela concerne près de 400 000 logements en France mais les volontaires au départ sont rares.

Questionné sur la différence entre les lignes à haute tension aériennes et celles qui sont enfouies, M. ZMIROU indique que dans ce dernier cas, le champ électrique est neutralisé mais le champ magnétique reste le même et peut même passer à travers une chape de béton.

GPS et ondes

Interrogé sur l'incidence de l'usage du GPS, M. ZMI-ROU indique que comme tous les autres appareils de ce type, il émet des radiofréquences mais à sa connaissance, il n'y a pas eu d'études sur le sujet.

Questionné sur l'accumulation des ondes (Wifi, portable, sans fil) dans un même lieu de vie, M. ZMIROU indique que c'est un champ de recherche intéressant pour évaluer l'exposition totale qui dépendra certainement de la distance de chaque appareil.

Audition de Jean-Marie Lenzi, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité au ministère de l'éducation nationale

COMITÉ DE PILOTAGE DU 22 SEPTEMBRE 2010

Jean-Marie Durand, le précédent HFDS avait été auditionné le 3 mars 2009. Il avait présenté les missions et l'organisation du service du HFDS (rapport 2009, pages 89 et 90)

Jean-Marie Lenzi est actuellement haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité pour le ministère de l'éducation nationale et rappelle que par décret du 12 avril 2010 du Premier ministre, Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche a été nommé HFDS et Jean-Marie Lenzi, adjoint par arrêté du 19 avril 2010 du ministre de l'éducation nationale.

Administrateur civil, ancien sous-préfet et directeur de cabinet ministériel, il a également été chargé de mission auprès du délégué interministériel à l'orientation.

Jean-Marie Lenzi présente l'évolution du service dans son organisation et ses missions, la prise en compte de paramètres nouveaux pour la politique de défense et de sécurité ainsi que les perspectives de coopération avec l'Observatoire.

L'évolution de l'organisation du service du **HFDS**

Le secrétaire général, Pierre-Yves Duwoye a été nommé haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme c'est le cas maintenant dans la plupart des autres ministères. Ce nouveau positionnement découle des conclusions et recommandations du « livre blanc » sur la défense et la sécurité nationale qui, liant les missions de défense et de sécurité, doit impliquer l'ensemble des structures et moyens ministériels dans la politique de «défense et de sécurité». Le HFDS est en effet notamment chargé d' « animer et coordonner auprès de chaque département ministériel, la politique de défense, de vigilance, de prévention de crises et de situations d'urgence. Il s'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de sécurité dans les secteurs d'activité relevant de son ministère. » (art R 1143-5 du code de la défense).

Il ne s'agit donc pas seulement d'être le correspondant de l'ancien secrétariat général de la défense nationale (SGDN), devenu secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et d'assurer la protection du secret qui étaient le cœur des missions des anciens hauts fonctionnaires de défense (HFD) mais d'être le relais pour un effort cohérent de l'ensemble des structures ministérielles dans tous les aspects de sécurité et de défense. Comme dans tous les départements ministériels, le

HFDS s'appuie sur des adjoints nommés par chaque ministre, en l'occurrence celui de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et la recherche.

Le service qui se compose d'une douzaine de personnes, demeure toutefois unique, à la fois pour des raisons d'optimisation de moyens (locaux, salle de crise, secrétariat) mais aussi parce que certaines missions sont exercées par les mêmes agents pour les deux départements ministériels : SSI, protection du secret, participation à des exercices nationaux, diffusion des plans de défense (dont vigipirate). Ainsi, Bernard Tandeau, également présent à la réunion du comité de pilotage, est chargé de mission pour les questions de sécurité sanitaire et de cartographie des risques pour les deux départements ministériels.

La gamme des missions des deux adjoints diffère toutefois puisque le HFDS adjoint pour l'enseignement supérieur et la recherche a une forte activité en matière de protection du patrimoine scientifique en particulier pour les établissements de recherche et les universités et le domaine spatial. Il s'appuie pour cela sur le réseau de 115 fonctionnaires de sécurité de défense (FSD) qui exercent leur mission à temps partiel. Ce sont les relais fonctionnels du HFDS dans les universités et les organismes de recherche.

Nouveaux paramètres pour les politiques de sécurité

Le HFDS adjoint pour l'éducation nationale intervient peu dans la protection du patrimoine scientifique et technique mais davantage en revanche dans la politique de sécurité des personnes et des établissements. A cet égard, la décentralisation

Audition de Jean-Marie Lenzi, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité au ministère de l'éducation nationale

et la déconcentration qui l'accompagne sont un élément de contexte désormais stable et assimilé, la proximité des maîtres d'ouvrage permettant d'apporter des réponses plus rapides. Cependant des paramètres nouveaux sont apparus pour les politiques de sécurité:

L'organisation générale de l'État pour la gestion de crise se structure plus clairement pour la cohérence des différents échelons d'intervention : la coordination interministérielle est renforcée avec la cellule de crise auprès du Premier ministre et de la cellule interministérielle de crise au ministère de l'Intérieur.

La restructuration des services de l'État au niveau régional et départemental a entraîné des regroupements, notamment avec la création des directions départementales de protection des populations. Le préfet de département, est bien confirmé comme le responsable de la coordination opérationnelle de la sécurité et de l'ordre public.

La zone de défense s'affirme comme le premier niveau de déconcentration pour la préparation et la gestion des crises majeures, par un décret du 4 mars 2010 (décret n°2010-224 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEX T000021906498&categorieLien=id). Il donne par exemple l'obligation à des ministères de mettre à disposition des personnels auprès du préfet de zone de défense et de sécurité. En ce qui concerne l'éducation nationale, le recteur d'académie dont le siège est au chef lieu de la zone de défense est délégué auprès de la zone de défense.

Les risques sanitaires et la gestion de crise

Bernard Tandeau qui a suivi la question du risque sanitaire pour la grippe h1n1 avec le précédent de la pandémie grippale rappelle que sa gestion implique une vigilance permanente et une coordination interministérielle. Pour la première fois le ministère a participé à une grande opération de santé publique, avec une réelle efficacité, même si au total une minorité d'élèves a été vaccinée pendant la campagne (600 000 dans les EPLE). Cela a nécessité une chaîne de coordination souvent

très tendue dont le retour d'expérience permet d'améliorer ou de préciser certains point comme celui de la réquisition des personnels, le rôle et la responsabilité du chef d'établissement, la politique de communication avec les parents, l'organisation de la logistique (masques, vaccins...), la coordination avec les autres services déconcentrés et les collectivités. Il faut rappeler à cet égard que la décision de fermeture de classes ou d'un établissement scolaire, décidée en l'occurrence par les préfets, peut aussi appartenir au maire de la commune, à la collectivité de rattachement, ou au chef d'établissement.

Les mesures recommandées pour éviter la pandémie ont généré des progrès dans le respect des gestes barrière et ont permis de constater une amélioration des équipements sanitaires dans un nombre important d'établissements d'enseignement.

Des difficultés de comptabilisation pour le pilotage ont été signalées, d'où la nécessité d'organiser la remontée d'information pour garantir la cohérence entre les différents acteurs.

Enfin des interrogations sur les moyens les plus pertinents pour assurer la continuité pédagogique ont abouti à des conclusions provisoires qui privilégieraient l'usage de l'internet, les espaces numériques de travail, les ressources en réseau...plutôt que les émissions télévisées.

La question de la sécurité au regard des violences scolaires

La prégnance de la question des violences scolaires et la sensibilité de l'opinion qui s'attache à la sécurité des enfants a entraîné une politique de sanctuarisation qui implique des partenariats avec la police, la justice et les services sociaux, le recours à des équipements et technologies, en particulier la vidéosurveillance, à des innovations comme les équipes mobiles de sécurité.

Une plus grande complexité doit être assumée dans le management de ce qu'il est convenu d'appeler la sécurité globale qui ne peut pas être complètement séparée de la politique de la sécurité des personnes

Audition de Jean-Marie Lenzi, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité au ministère de l'éducation nationale

et des biens. Le positionnement de l'Observatoire doit permettre un dialogue permanent sur l'ensemble des thématiques de sécurité.

Le HFDS et les travaux de l'Observatoire

L'Observatoire est un outil parfaitement adapté au contexte de la décentralisation.

Il a élargi progressivement son champ d'investigations, avec notamment le suivi de la mise en accessibilité des établissements, l'examen des conditions sanitaires, la demande de formation des personnels. Il réalise des documents ayant vocation à mieux informer les acteurs, en suivant minutieusement les évolutions réglementaires et jurisprudentielles

Il peut servir, au fil des rapports annuels, de tableau de bord pour faire apparaître les avancées et les faiblesses en matière d'hygiène et de sécurité, par exemple l'évolution du nombre des exercices réalisés permettant de valider et conforter les PPMS.

Le HFDS est directement concerné par tout ce qui concourt à ce qui est appelé la « résilience » de l'ensemble de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec en première ligne les établissements avec une pratique de veille et d'alerte à tous niveaux, du local à l'international.

Les domaines les plus concernés sont les risques naturels dont on pressent qu'ils s'accroissent dans le domaine du climat, les risques industriels où les procédures de protection n'empêchent pas les incertitudes sur les effets (sols pollués...), les risques sanitaires avec l'accélération des échanges ; ou enfin les risques de malveillance voire de caractère terroriste

Le développement de la culture nécessaire à la prévention nécessite un travail permanent d'information et de formation et relève de préoccupations communes pour nos organismes. Ce travail nécessite au niveau des académies des relais qui, spécialisés dans des segments de la politique de sécurité, ne fonctionnement pas toujours d'une manière optimale.

Une collaboration entre le HFDS et l'Observatoire permettrait de les identifier pour aider à les coordonner.

Un effort de pilotage de la formation pourrait être accentué en relation avec l'École Supérieure de l'Éducation nationale (ESEN) en identifiant les publics prioritaires, en particulier les cadres du système éducatif en qualité de responsables de la sécurité et de l'organisation de la gestion de crise. Ces formations permettraient de développer l'aptitude opérationnelle à affronter les crises par une amélioration de leur préparation (rôle des acteurs, astreintes, mise à jour des annuaires, organisation de la communication...) qui permettrait une meilleure réactivité et limiterait les comportements de panique.

En conclusion, le HFDS souhaite soutenir l'Observatoire dans sa vocation à appréhender la sécurité dans sa globalité par des enquêtes et des auditions.

Dans la perspective de stimuler l'intérêt des responsables des établissements sur ces questions de sécurité et de prévention, il signale l'enquête d'auto-évaluation initiée début 2010 par Jean-Marie Durand auprès des établissements de recherche. Une séance de travail avec l'Observatoire pourrait être organisée pour étudier les premiers résultats et déterminer la façon de progresser dans cette voie, dans laquelle les établissements scolaires s'engagent avec les PPMS et les « diagnostics de sécurité ».

Enfin, il souhaite une meilleure identification des différents réseaux de correspondants spécialisés comme les fonctionnaires de sécurité de défense (FSD), les responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) pour le HFDS, mais aussi les «correspondants défense», les «coordonnateurs et correspondants risques majeurs», les «ACMO académiques» ou les « correspondants grippe ou risques sanitaires».

Les échanges entre l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements seraient améliorés.

Il évoque également l'organisation en 2005 d'un séminaire sur la gestion de crise, avec l'ESEN, à destination des recteurs des académies de Toulouse et Bordeaux et de leurs proches collaborateurs ainsi que les nombreuses activités menées avec le minis-

116

Audition de Jean-Marie Lenzi, haut fonctionnaire adjoint de défense et de sécurité au ministère de l'éducation nationale

tère de l'intérieur et la participation de l'Observatoire au colloque annuel des Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

Les échanges avec les participants à la réunion ont permis de constater que dans le plan de lutte contre la pandémie grippale mis en place à partir de celui de la grippe aviaire, une partie du dispositif s'est révélé mal adaptée. Il est très difficile de se préparer à la dangerosité d'une crise sanitaire même si le retour d'expérience devrait permettre d'éviter des écueils lors de la prochaine alerte. Le niveau décentralisé devrait être le principal gestionnaire

pour répondre aux besoins locaux et susciter une meilleure confiance des populations dans l'organisation du dispositif. La vaccination n'était pas initialement prévue dans le plan.

Dans l'enseignement primaire, il est très difficile de vacciner de jeunes enfants sans la présence des parents et seulement, 10% des élèves du secondaire ont bénéficié de la vaccination organisée dans les établissements.

Sur les questions de formation, l'importance d'une mise en place d'actions sous différentes formes (séminaire, colloque, formations ESEN) est soulignée.

117

Les propositions

LES PROPOSITIONS 2010

→ Incendie

- Isoler règlementairement le bâtiment dans lequel se trouve l'internat de manière à le doter d'un système de sécurité incendie indépendant permettant notamment d'éviter la temporisation.
- Prendre en compte la notion d'évacuation différée et d'espaces d'attente sécurisés dans l'organisation de la sécurité incendie de l'établissement.
- Promouvoir la concertation entre les différents partenaires (établissements, propriétaires, services de secours) pour valider et améliorer l'organisation mise en place en matière de sécurité incendie.
- Prévoir les modalités de la communication auprès des familles, des autorités et des médias en cas de sinistre.

→ Accessibilité

- Associer impérativement les personnes directement concernées par les différents types de handicap aux diagnostics restant à réaliser et au suivi des travaux de mise en accessibilité.
- Redéfinir des objectifs réalistes en matière d'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur qui respectent les délais fixés par la loi de 2005 elle-même et s'inscrivent dans le droit commun de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP).
- Instaurer, à l'instar des sous-commissions départementale de sécurité, une possibilité de recours auprès d'une instance nationale pour les sous-commissions d'accessibilité.

→ Sécurité, santé, hygiène

- Organiser le dispositif de formation aux premiers secours rendu obligatoire en renforçant son pilotage et en prenant en compte les besoins des personnels, son coût et sa mise en oeuvre pour les élèves.
- •S'assurer que l'évaluation des risques chimiques, hiérarchisés selon leur importance, figure dans le document unique de l'établissement.

→ Formation professionnelle

- Faire paraître dans les meilleurs délais les textes listant les produits et matériels dangereux utilisés par les élèves et réformant les procédures de dérogation pour les élèves mineurs en formation professionnelle.
- Inciter les collectivités à fournir aux établissements de bonnes conditions pour le stockage des produits dangereux et l'évacuation des déchets, notamment pour les laboratoires et les lycées professionnels.

→ Risques majeurs

- Rappeler aux recteurs et aux inspecteurs d'académie DSDEN le pilotage qui leur incombe dans la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).
- Sensibiliser les établissements d'enseignement privés à la prévention des risques majeurs.

La base d'observation des accidents BAOBAC

Depuis 1995, l'Observatoire met à disposition les résultats de son enquête sur les accidents corporels dont sont victimes l'année précédente les élèves lors de leurs activités scolaires.

Réalisée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données s'apparente à un vaste échantillon et ne doit en aucun cas être confondue avec un recensement exhaustif des accidents. Elle constitue un outil d'observation permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

l'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) mais ne recense pas les accidents de circulation.

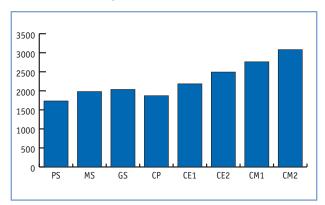
La méthode pour l'année 2009/2010

Les déclarations sont effectuées sur les formulaires de chaque niveau d'enseignement disponibles sur le site de l'Observatoire. Au niveau du primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou par les inspections académiques. Les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur saisissent directement sur le site de l'Observatoire chaque dossier d'accident.

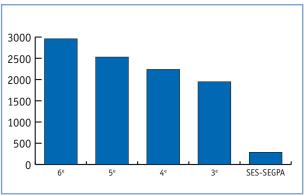
La remontée des informations

Cette année, 38 801 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC. 18 841 concernent les accidents survenus dans les écoles, 16 930 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 2 220 dans les établissements agricoles.

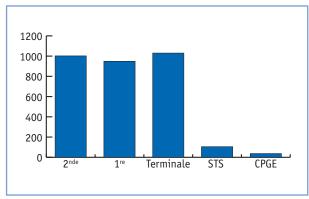
Les accidents par niveau



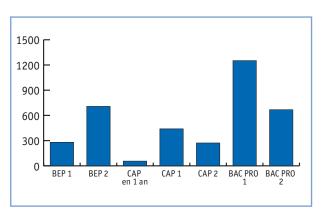
Primaire - Education nationale



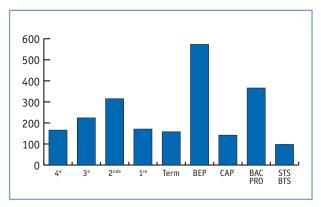
Collège - Education nationale



Lycée - Education nationale



Lycée professionnel - Education nationale



Lycée agricole - Ministère chargé de l'agriculture

Les accidents mortels

Comme chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire a interrogé les inspections académiques et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt afin de recenser les accidents mortels et les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu.

L'Observatoire n'est pas toujours informé de certains de ces décès qui peuvent survenir plusieurs jours ou plusieurs semaines après l'accident scolaire. Par ailleurs, rappelons que les décès liés à la circulation et aux transports, comme le tragique accident du bus scolaire survenu en Italie le 16 février 2010, ne sont pas pris pas en compte.

L'Observatoire a eu connaissance de 8 accidents mortels survenus lors de l'année scolaire 2009/2010:

- Un écolier de 7 ans est décédé suite à un malaise cardiaque survenu dans la piscine, lors d'une séance de natation.
- Un collégien de 11 ans est décédé d'un arrêt cardiaque. L'enfant était porteur d'un handicap moteur et avait des troubles respiratoires.
- Une collégienne de 15 ans est décédée à la suite d'un cross dans son établissement. Elle n'avait aucun antécédent médical connu.
- Une collégienne de 13 ans est décédée suite à une chute lors d'un combat de judo dans la salle de sport. Elle n'avait pas d'antécédent médical connu.
- Un collégien, âgé de 16 ans est décédé lors d'un test d'effort pour intégrer une filière bac professionnel.
- Un lycéen de 17 ans est décédé suite à un malaise cardiaque, au cours d'un entraînement de handball. Il n'avait aucun antécédent médical connu.
- Un lycéen de 20 ans a fait une chute mortelle d'une falaise lors d'une épreuve de course de montagne comptant pour le baccalauréat.

- Une jeune fille de 26 ans en formation BP est décédée d'une embolie pulmonaire. Elle avait été victime d'une chute lors du débourrage d'un cheval. La relation directe de ce décès avec l'accident n'est cependant pas avérée.

Si certains de ces décès sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit, d'autres ont leur origine dans un état pathologique antérieur, pas toujours connu par les familles ellesmêmes ou par les responsables des établissements.

Le décès d'un enfant n'est jamais acceptable, mais il l'est d'autant moins que la connaissance d'un antécédent pathologique grave aurait peut être pu éviter le drame.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Mise en oeuvre depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) est un outil permet- tant d'évaluer avec précision la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Au cours de l'année 2009/2010, la base ESOPE s'est enrichie constituant aujourd'hui une base de 6 054 dossiers pour l'ensemble des établissements des deux ministères concernés contre 5 425 en 2008/2009 et 5 002 en 2007/2008.

Dans quinze académies, plus de la moitié des établissements ont participé à la base. L'année dernière, ils étaient douze.

Dans cinq académies, plus de 60% des établissements ont renseigné les formulaires pour l'ensemble de la base ou pour une ou plusieurs de ses composantes («accessibilité», «sécurité incendie et risque bâtiment», «maintenance», «sécurité, santé, hygiène», «formations professionnelles, technologiques et expérimentales», «Activités expérimentales», «Equipements sportifs» ou «Risques majeurs».

Même s'il résulte de l'accumulation des données sur les cinq dernières années, cet échantillon significatif permet de dégager des tendances révélatrices sur le niveau de sécurité des établissements ou d'initier un nouveau dossier par une commission de l'Observatoire.

Un outil pour l'Observatoire

Instrument d'aide à la réflexion et système d'alerte, la base d'observation ESOPE est analysée par les commissions de l'Observatoire lors de la préparation de leurs dossiers ou lors du bilan de chaque mandat.

Les différentes informations recueillies sont également utiles pour illustrer les dossiers menés chaque année comme le document sur la sécurité incendie dans les internats qui figure dans ce rapport. Le cas échéant, elles permettent d'alerter les différents responsables sur les priorités à mettre en œuvre en matière d'information, de formation ou de prévention dans les établissements que ce soit dans le domaine de la sécurité ou dans celui de l'accessibilité.

La forte implication des responsables des établissements prouve que la base peut encore évoluer de manière significative et démontre l'intérêt que lui portent les principaux, proviseurs et directeurs.

Une mémoire pour les établissements

Grâce à la mise en place d'ESOPE, les responsables des établissements disposent d'un tableau de bord remis à jour chaque année.

Mémoire active des données «sécurité» et «accessibilité», la base facilite une prévention plus efficace et offre une aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques et du programme annuel de prévention.

Par ailleurs des informations départementales, régionales ou académiques peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire: ons@education.gouv.fr

Améliorer la sécurité

Le fait de renseigner régulièrement cette base de données permet parfois de prendre conscience des obligations à respecter et de la nécessaire évolution des mentalités dans les domaines de la sécurité et de l'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, plusieurs centaines d'établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture ont déclaré que la saisie des informations leur a permis de trouver une solution à un problème lié à la sécurité.

Dans les prochaines années, une refonte importante de la base ESOPE devrait permettre de la rendre plus utile encore.

Les résultats 2009/2010

Participation des établisse- ments Education nationale par académie	Nombre total	Réponses	%
AIX-MARSEILLE	504	242	48%
AMIENS	358	187	52%
BESANCON	240	151	63%
BORDEAUX	564	240	43%
CAEN	325	141	43%
CLERMONT-FERRAND	304	184	61%
CORSE	46	24	52%
CRETEIL	660	248	38%
DIJON	284	112	39%
GRENOBLE	569	268	47%
GUADELOUPE	91	25	27%
GUYANE	40	18	45%
LILLE	725	357	49%
LIMOGES	146	86	59%
LYON	551	244	44%
MARTINIQUE	79	22	28%
MONTPELLIER	404	234	58%
NANCY-METZ	486	304	63%
NANTES	653	294	45%
NICE	295	142	48%
ORLEANS-TOURS	442	247	56%
PARIS	411	230	56%
POITIERS	317	174	55%
REIMS	266	124	47%
RENNES	595	272	46%
REUNION	121	94	78%
ROUEN	317	235	74%
STRASBOURG	288	167	58%
TOULOUSE	528	312	59%
VERSAILLES	814	450	55%

Participation des établissements agricoles par région	Nombre total	Réponses	%
ALSACE	5	5	100%
AQUITAINE	55	25	45%
AUVERGNE	29	11	38%
BASSE-NORMANDIE	43	4	9 %
BOURGOGNE	35	9	26%
BRETAGNE	70	17	24%
CENTRE	38	17	45%
CHAMPAGNE-ARDENNE	23	5	22%
CORSE	2	2	100%
FRANCHE-COMTE	25	8	32%
GUADELOUPE	6	1	17%
GUYANE	2	1	50%
HAUTE-NORMANDIE	18	3	17%
ILE-DE-FRANCE	21	4	19%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	33	11	33%
LIMOUSIN	9	4	44%
LORRAINE	18	4	22%
MIDI-PYRENEES	41	19	46%
NORD-PAS-DE-CALAIS	29	9	31%
PAYS DE LA LOIRE	35	13	37%
PICARDIE	31	5	16%
POITOU-CHARENTES	52	7	13%
PACA	27	11	41%
REUNION	9	1	11%
RHONE-ALPES	95	30	32%

L'accueil des personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

Travaux	C)ui	N	on
d'accessibilité réalisés depuis 3 ans ?	N	%	N	%
Collège	940	29.9%	2201	70.1%
Lycée	293	43.8%	376	56.2%
Lycée agricole	69	42.9%	92	57.1%
Lycée professionnel	251	32.2%	528	67.8%
Total	1553	32.7%	3197	67.3%

Nombre de	(0	1 et plus	
personnes mal-voyantes	N	%	N	%
Collège	2454	84.5%	45	15.5%
Lycée	436	71.7%	172	28.3%
Lycée agricole	136	88.9%	17	11.1%
Lycée professionnel	574	81.4%	131	18.6%

Des aménagements	C)ui	N	on
vous paraissent-ils souhaitables?	N	%	N	%
Collège	1613	52.5%	1461	47.5%
Lycée	402	61.3%	254	38.7%
Lycée agricole	92	57.9%	67	42.1%
Lycée professionnel	415	54.2%	351	45.8%
Total	2522	54.2%	2133	45.8%

personnes				plus
malentendantes	N	%	N	%
Collège	2181	75.2%	718	24.8%
Lycée	396	65.9%	205	34.1%
Lycée agricole	111	74.0%	39	26.0%
Lycée professionnel	452	63.6%	259	36.4%
Lycée Lycée agricole Lycée	396 111	65.9%	205	

Des aménagements en	C	Dui	Non		Ne sait pas	
matière d'accessibilité sont-ils programmés ?	N	%	N	%	N	%
Collège	550	22.5%	1587	65.0%	305	12.5%
Lycée	157	31.8%	269	54.5%	68	13.8%
Lycée agricole	26	38.2%	34	50.0%	8	11.8%
Lycée professionnel	153	26.9%	357	62.9%	58	10.2%
Total	886	24.8%	2247	62.9%	439	12.3%

Nombre de per-		0	1 et	plus
sonnes handica- pées moteurs	N	%	N	%
Collège	2153	73.9%	762	26.1%
Lycée	339	54.9%	278	45.1%
Lycée agricole	122	79.2%	32	20.8%
Lycée professionnel	471	65.1%	253	34.9%

Nombre de PAI		0	1 et plus	
(projet d'accueil individualisé)	N	%	N	%
Collège	777	28.1%	1989	71.9%
Lycée	224	40.8%	325	59.2%
Lycée agricole	103	81.1%	24	18.9%
Lycée professionnel	283	43.9%	362	56.1%

Nbre de personnes	(0	1 et plus		
avec handicap mental, psychiques ou cognitif	N	%	N	%	
Collège	1404	65.9%	726	34.1%	
Lycée	335	81.5%	76	18.5%	
Lycée agricole	54	90.0%	6	10.0%	
Lycée professionnel	356	73.0%	132	27.0%	

Refus d'élèves mal-voyants	No	on	Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipe- ments ou bâtiments)		Oui pour des dagogiques (professeur o matériels sp	Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Collège	1184	49.4%	1203	50.1%	7	0.3%	5	0.2%	2399
Lycée	252	52.9%	222	46.6%	2	0.4%	0	0.0%	476
Lycée agricole	25	39.7%	38	60.3%	0	0.0%	0	0.0%	63
Lycée professionnel	262	47.7%	282	51.4%	4	0.7%	1	0.2%	549
Total	1723	49.4%	1745	50.0%	13	0.4%	6	0.2%	3487

Refus d'élèves malentendants	No	on	Le cas ne s'est pas présenté		Oui pour des raisons d'accessibilité (équipe- ments ou bâtiments)		Oui pour des dagogiques (professeur o matériels sp	Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Collège	1285	54.3%	1080	45.6%	2	<0.1%	1	<0.1%	2368
Lycée	282	60.5%	183	39.3%	0	0.0%	1	0.2%	466
Lycée agricole	31	50.8%	30	49.2%	0	0.0%	0	0.0%	61
Lycée professionnel	317	58.2%	227	41.7%	1	0.2%	0	0.0%	545
Total	1915	55.7%	1520	44.2%	3	<0.1%	2	<0.1%	3440

Refus d'élèves han- dicapés moteurs	No	on	Le cas r		d'acces (équiper	les raisons sibilité nents ou nents)	Oui pour des raisons p dagogiques (manque o professeur qualifié, d matériels spécialisés.		Total
	N	%	N	%	N %		N	%	N
Collège	1312	55.9%	967	41.2%	63	2.7%	3	0.1%	2345
Lycée	303	64.7%	140	29.9%	22	4.7%	3	0.6%	468
Lycée agricole	28	45.2%	34	54.8%	0	0.0%	0	0.0%	62
Lycée professionnel	306	57.2%	200	37.4%	24	4.5%	5	0.9%	535
Total	1949	57.2%	1341	39.3%	109	3.2%	11	0.3%	3410

Refus d'élèves avec un handicap mental, psychique	No	on	Le cas n pas pré		Oui pour des raisons d'accessibilité (équi- pements ou bâti- ments)		Oui pour des dagogiques (professeur o matériels sp	Total	
ou cognitif	N	%	N	%	N	%	N	%	N
Collège	1356	58.9%	923	40.1%	3	0.1%	19	0.8%	2301
Lycée	213	48.0%	227	51.1%	0	0.0%	4	0.9%	444
Lycée agricole	21	34.4%	40	65.6%	0	0.0%	0	0.0%	61
Lycée professionnel	278	53.4%	240	46.1%	0	0.0%	3	0.6%	521
Total	1868	56.1%	1430	43.0%	3	<0.1%	26	0.8%	3327

La sécurité incendie

Les commissions de sécurité

Catégorie «incendie»	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1ère cat.	58	2.1%	141	23.2%	2	1.4%	44	6.6%
2ème cat.	781	28.6%	316	52.0%	9	6.1%	224	33.6%
3ème cat.	1455	53.3%	105	17.3%	60	40.8%	297	44.6%
4ème cat.	335	12.3%	31	5.1%	65	44.2%	77	11.6%
5ème cat.	103	3.8%	15	2.5%	11	7.5%	24	3.6%

Activités annexes	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
(autres que type R)	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	2440	72.3%	571	55.2%	118	48.6%	599	67.6%
Gymnase (X)	770	22.8%	344	33.3%	76	31.3%	241	27.2%
Salle de spectacle (L)	165	4.9%	119	11.5%	49	20.2%	46	5.2%

Dernier avis de la commission	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Favorable	2604	93.4%	547	87.5%	130	89.0%	618	90.4%
Défavorable	183	6.6%	78	12.5%	16	11.0%	66	9.6%

Si remarques de la commission de	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
sécurité incendie :	%	%	%	%
Absence de documents	8.7%	8.9%	11.3%	9.6%
Dispositions constructives	7.0%	8.3%	7.1%	7.7%
Installations techniques	20.2%	23.7%	28.6%	20.6%
Moyens de secours	10.5%	11.0%	14.9%	12.0%
Conditions d'exploitation	13.8%	14.5%	7.7%	15.1%
Divers	39.7%	33.6%	30.4%	35.1%

Date du dernier passage de la commission de sécurité incendie	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
2007	17.3%	15.7%	5.2%	12.7%
2008	18.3%	19.2%	3.4%	18.5%
2009	13.8%	13.8%	5.2%	16.3%

Présence du registre de sécurité	Collège	Lycée	Lycée agricole		Lycée professionnel	
incendie ?	N	%	N	%	N	%
Oui	2827	98.8%	622	99.4%	138	92.6%
Non	34	1.2%	4	0.6%	11	7.4%

Année de sa dernière mise à jour	Année en cours	N-1	N-2	Ne sait pas
Collège	90.5%	5.8%	1.6%	2.1%
Lycée	94.5%	2.9%	1.0%	1.6%
Lycée agricole	86.0%	4.2%	3.5%	6.3%
Lycée professionnel	91.2%	5.1%	1.3%	2.5%
Total	91.0%	5.2%	1.6%	2.2%

Internat dans l'établissement	Oui	Non
Collège	5.7%	94.3%
Lycée	56.5%	43.5%
Lycée agricole	92.3%	7.7%
Lycée professionnel	52.9%	47.1%
Total	23.7%	76.3%

Les exercices d'évacuation

Les consignes et plans d'évacuation sont-ils affichés ?	Oui	Non
Collège	98.7%	1.3%
Lycée	98.4%	1.6%
Lycée agricole	98.7%	1.3%
Lycée professionnel	98.9%	1.1%
Total	98.7%	1.3%

Nbr d'exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3	4 et plus
Collège	26.7%	29.7%	21.5%	18.6%	3.5%
Lycée	8.5%	40.2%	28.4%	19.9%	2.9%
Lycée agricole	11.1%	50.4%	27.4%	10.4%	0.7%
Lycée professionnel	9.3%	38.7%	29.9%	17.6%	4.4%
Total	12.3%	39.2%	27.7%	17.6%	3.3%

Nombre d'exercices d'évacuation de jour	0	1	2	3 et +
Collège	7.2%	17.5%	32.0%	43.4%
Lycée	7.6%	21.9%	34.6%	35.9%
Lycée agricole	20.3%	30.4%	27.7%	21.6%
Lycée professionnel	6.6%	22.6%	32.9%	37.8%
Total	7.6%	19.4%	32.4%	40.6%

Heure du dernier exercice	Avant 22h	22h/24 h	0h-2h	2h- 4h	4h/6h
Collège	35.8%	43.1%	2.2%	1.5%	17.5%
Lycée	24.5%	51.8%	4.0%	2.5%	17.2%
Lycée agricole	10.9%	53.5%	4.7%	1.6%	29.5%
Lycée professionnel	22.7%	50.7%	5.2%	3.2%	18.1%
Total	23.6%	50.4%	4.3%	2.5%	19.3%

Date du dernier exercice d'évacuation de jour	2005	2008	2009	2010
Collège	17.9%	19.7%	36.8%	25.6%
Lycée	23.3%	21.1%	37.8%	17.8%
Lycée agricole	67.7%	0.0%	14.5%	17.7%
Lycée professionnel	21.8%	21.6%	35.3%	21.3%
Total	20.5%	19.7%	36.2%	23.7%

Durée de l'évacua- tion (comptage et appel terminés)	entre 3 et 5 mn	entre 5 et 10 mn	> 10 mn
Collège	84.4%	14.2%	1.4%
Lycée	74.0%	22.5%	3.6%
Lycée agricole	61.2%	30.2%	8.5%
Lycée professionnel	71.4%	24.6%	4.0%
Total	72.9%	23.1%	4.1%

Durée de l'évacuation (comptage et appel terminés)	entre 3 et 5 mn	entre 5 et 10 mn	> 10 mn	
Collège	87.6%	10.8%	1.5%	
Lycée	72.5%	24.5%	3.0%	
Lycée agricole	60.5%	29.8%	9.7%	
Lycée professionnel	73.7%	23.3%	3.0%	
Total	82.4%	15.3%	2.2%	

L'internat est-il situé dans un bâti- ment réservé à cet usage ?	Oui	Non
Collège	26.3%	73.8%
Lycée	33.9%	66.1%
Lycée agricole	33.3%	66.7%
Lycée professionnel	43.6%	56.4%
Total	36.2%	63.8%

Responsable désigné pour agir en cas de sinistre nocturne ?	Oui	Non
Collège	78.1%	21.9%
Lycée	87.7%	12.3%
Lycée agricole	84.1%	15.9%
Lycée professionnel	82.7%	17.3%

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3 et plus
Collège	84.2%	3.5%	2.5%	9.7%
Lycée	83.2%	2.5%	1.7%	12.5%
Lycée agricole	67.6%	4.9%	7.0%	20.4%
Lycée professionnel	73.8%	3.2%	4.9%	18.1%
Total	81.8%	3.4%	3.0%	11.8%

Nombre de IATOSS formés 0 1 2 3 Collège 38.1% 20.3% 14.2% 27.4% 41.6% Lycée 7.1% 8.2% 43% Lycée agricole 47.9% 7.7% 7.7% 36.7% Lycée 42.2% 9.2% 10.9% 37.8% professionnel Total 39.6% 16.3% 12.7% 31.5%

Personnes désignées et entraînées pour la sécurité incendie ?	Oui	Non
Collège	43.6%	56.4%
Lycée	55.7%	44.3%
Lycée agricole	34.9%	65.1%
Lycée professionnel	46.6%	53.4%
Total	45.5%	54.5%

La détection incendie

La centrale est-elle surveillée en permanence lorsque des élèves sont présents ?	Oui	Non
Collège	86.2%	13.8%
Lycée	95.2%	4.8%
Lycée agricole	81.1%	18.9%
Lycée professionnel	90.0%	10.0%
Total	87.9%	12.1%

Le personnel de surveillance a-t-il été formé à son fonctionnement ?	Oui	Non
Collège	62.5%	37.5%
Lycée	82.0%	18.0%
Lycée agricole	73.4%	26.6%
Lycée professionnel	77.5%	22.5%
Total	68.1%	31.9%

Incendie en 2009/2010?	Oui	Non
Collège	3.5%	96.5%
Lycée	6.0%	94.0%
Lycée agricole	11.8%	88.2%
Lycée professionnel	5.4%	94.6%
Total	4.4%	95.6%

Sécurité, santé, hygiène

Avez-vous au moins un ACMO	C)ui	Non		
dans l'établissement ?	N	%	N	%	
Collège	1837	80.7%	438	19.3%	
Lycée	415	79.7%	106	20.3%	
Lycée agricole	115	82.1%	25	17.9%	
Lycée professionnel	496	85.8%	82	14.2%	
Total	2863	81.5%	651	18.5%	

A-t-il (ont-ils) reçu la	С	Oui		on
formation ACMO conti- nue	N	%	N	%
Collège	719	49.1%	746	50.9%
Lycée	192	58.9%	134	41.1%
Lycée agricole	73	74.5%	25	25.5%
Lycée professionnel	217	55.5%	174	44.5%
Total	1201	52.7%	1079	47.3%

A-t-il (ont-ils) une lettre de	С)ui	Non		
mission ?	N	%	N	%	
Collège	677	34.1%	1309	65.9%	
Lycée	151	35.0%	280	65.0%	
Lycée agricole	101	81.5%	23	18.5%	
Lycée professionnel	190	37.9%	311	62.1%	
Total	1119	36.8%	1923	63.2%	

Présence du registre de	Oui		No	on
signalement d'un danger grave et imminent ?	N	%	N	%
Collège	986	45.9%	1164	54.1%
Lycée	233	46.9%	264	53.1%
Lycée agricole	70	52.6%	63	47.4%
Lycée professionnel	297	53.4%	259	46.6%
Total	1586	47.5%	1750	52.5%

Précise-t-elle le temps consa-	C)ui	Non		
cré à sa (leurs) mission(s) ?	N	%	N	%	
Collège	254	15.6%	1374	84.4%	
Lycée	53	14.7%	308	85.3%	
Lycée agricole	50	43.5%	65	56.5%	
Lycée professionnel	74	17.7%	343	82.3%	
Total	431	17.1%	2090	82.9%	

Y a-t-il eu signalement	C)ui	No	on
d'un danger grave ou imminent cette année ?	N	%	N	%
Collège	84 3.8%		2123	96.2%
Lycée	27	27 5.3%		94.7%
Lycée agricole	14	10.3%	122	89.7%
Lycée professionnel	36	6.3%	535	93.7%
Total	161	4.7%	3260	95.3%

Le temps dégagé dans son acti-	C)ui	Non		
vité principale est-il prévu ?	N	%	N	%	
Collège	379	25.8%	1090	74.2%	
Lycée	99	27.5%	261	72.5%	
Lycée agricole	53	53.0%	47	47.0%	
Lycée professionnel	125	30.1%	290	69.9%	
Total	656	28.0%	1688	72.0%	

Présence du registre	C)ui	Non		
d'hygiène et sécurité	N	%	N	%	
Collège	1387	64.1%	778	35.9%	
Lycée	317	64.6%	174	35.4%	
Lycée agricole	114	82.0%	25	18.0%	
Lycée professionnel	391	69.7%	170	30.3%	
Total	2209	65.8%	1147	34.2%	

A-t-il (ont-ils) reçu la forma-	С)ui	Non		
tion ACMO Initiale	N	%	N	%	
Collège	1473	74.7%	498	25.3%	
Lycée	344	79.4%	89	20.6%	
Lycée agricole	102	83.6%	20	16.4%	
Lycée professionnel	400	79.8%	101	20.2%	
Total	2319	76.6%	708	23.4%	

L'établissement dispose-	С)ui	Non	
t-il d'une infirmière ?	N	%	N	%
Collège	2032	88.4%	266	11.6%
Lycée	460	87.3%	67	12.7%
Lycée agricole	89	64.0%	50	36.0%
Lycée professionnel	523	89.7%	60	10.3%
Total	3104	87.5%	443	12.5%

Dernière visite de l'inspecteur hygiène et sécurité	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
et securite	%	%	%	%
Collège	7.1%	8.4%	13.5%	71.0%
Lycée	10.7%	8.5%	16.7%	64.0%
Lycée agricole	25.4%	17.9%	33.6%	23.1%
Lycée professionnel	10.6%	10.2%	18.8%	60.5%
Total	9.0%	9.1%	15.7%	66.2%

Dernière visite de l'inspecteur du travail	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
	%	%	%	%
Collège	4.2%	4.6%	6.5%	61.6%
Lycée	11.7%	6.0%	5.7%	60.1%
Lycée agricole	10.9%	9.3%	14.0%	64.3%
Lycée professionnel	18.3%	8.3%	12.6%	57.4%
Total	8.7%	5.7%	8.1%	60.6%

Dernière visite des services vétérinaires	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	36.0%	22.7%	21.4%	19.8%
Lycée	40.8%	20.1%	24.1%	15.1%
Lycée agricole	39.3%	19.3%	20.7%	20.7%
Lycée professionnel	36.2%	20.1%	22.6%	21.2%
Total	36.9%	21.8%	22.0%	19.4%

Présence du docu-	Oui		Non	
ment d'évaluation des risques professionnels	N	%	N	%
Collège	779	36.2%	1374	63.8%
Lycée	209	42.0%	289	58.0%
Lycée agricole	86	63.2%	50	36.8%
Lycée professionnel	265	47.5%	293	52.5%
Total	1339	40.0%	2006	60.0%

Existe-t-il un programme annuel de prévention ?	Oui		Non	
prevention:	N	%	N	%
Collège	350	16.3%	1799	83.7%
Lycée	105	21.4%	385	78.6%
Lycée agricole	63	46.7%	72	53.3%
Lycée professionnel	135	24.5%	417	75.5%
Total	653	19.6%	2673	80.4%

A-t-il fait l'objet d'une communication au CA?	Oui		No	on
	N	%	N	%
Collège	291	28.8%	718	71.2%
Lycée	84	35.0%	156	65.0%
Lycée agricole	36	31.3%	79	68.7%
Lycée professionnel	117	37.7%	193	62.3%
Total	528	31.5%	1146	68.5%

Nombre de réunions de la CHS depuis le début de l'année scolaire	0	1	2	3 ou plus
Collège	60.8%	26.7%	9.0%	3.5%
Lycée	47.0%	33.3%	13.0%	6.7%
Lycée agricole	19.1%	23.5%	52.2%	5.1%
Lycée professionnel	37.8%	36.2%	18.0%	8.0%
Total	53.0%	29.2%	12.9%	4.8%

Avez-vous un formateur	(Dui	Non	
PSC1 ou SST dans l'éta- blissement ?	N	%	N	%
Collège	846	38.3%	1361	61.7%
Lycée	239	47.3%	266	52.7%
Lycée agricole	64	46.0%	75	54.0%
Lycée professionnel	424	76.3%	132	23.7%

Le chef d'établissement	(Dui	Non	
est-il titulaire du PSC1 ou du SST ?	N	%	N	%
Collège	445	21.9%	1590	78.1%
Lycée	66	15.0%	374	85.0%
Lycée agricole	29	23.0%	97	77.0%
Lycée professionnel	77	14.9%	439	85.1%

ATOSS titulaires du PSC1 ou du SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée pro
0	25.5%	19.8%	13.4%	21.8%
1	24.4%	11.8%	10.7%	18.3%
2	20.0%	15.5%	14.3%	17.4%
3	10.6%	11.5%	13.4%	11.9%
4	6.7%	8.3%	9.8%	8.9%
5 et plus	12.7%	33.0%	38.4%	21.6%

Session de formation aux gestes de premiers secours pour les élèves ?	Oui		N	lon
	N	%	N	%
Collège	1160	52.2%	1064	47.8%
Lycée	353	70.2%	150	29.8%
Lycée agricole	110	78.6%	30	21.4%
Lycée professionnel	463	83.0%	95	17.0%
Total	2086	60.9%	1339	39.1%

Enseignants titu- laires du PSC1 ou du SST	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée pro
0	18.5%	19.2%	9.5%	8.1%
1	13.2%	7.9%	10.8%	8.4%
2	12.1%	12.1%	14.9%	13.2%
3	8.7%	5.7%	16.2%	13.0%
4	8.9%	4.5%	8.1%	9.5%
5 et plus	38.7%	50.6%	40.5%	47.8%

Session de formation aux gestes de premiers secours pour les person- nels ?	0	ui	Non			
	N	N %		%		
Collège	748	33.5%	1482	66.5%		
Lycée	239	46.2%	278	53.8%		
Lycée agricole	63	44.7%	78	55.3%		
Lycée professionnel	267	47.3%	297	52.7%		
Total	1317	38.2%	2135	61.8%		

La maintenance

Les contrats

Faring and a substantia	Co	llège	Lyc	ée	Lycée	agricole	Lycée professionnel	
Equipements présents	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1212	55.3%	436	84.2%	73	52.9%	412	74.2%
Systèmes de sécurité	1738	83.1%	453	91.5%	109	80.1%	480	89.9%
Détection incendie	1376	63.7%	404	85.6%	135	97.8%	425	87.8%
Alarme incendie	2193	99.6%	518	99.8%	139	100.0%	552	99.5%
Désenfumage	1964	90.8%	468	97.7%	130	94.9%	479	97.6%
VMC	1653	78.8%	448	90.0%	128	92.1%	479	88.7%
Gaz combustibles	1736	82.2%	457	89.6%	132	96.4%	473	87.6%
Fioul	490	24.6%	106	23.3%	85	64.4%	118	24.0%
Appareils de cuisson	1968	90.4%	486	94.2%	127	91.4%	501	90.6%
Appareils de levage	147	7.3%	150	31.6%	66	50.8%	230	44.7%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	9	0.4%	36	7.9%	10	7.9%	68	13.9%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	12	0.6%	48	10.6%	22	17.5%	91	18.3%
Portes et portails automatiques	1000	47.3%	388	77.6%	58	43.9%	392	73.1%
Monte-charges	734	35.8%	295	61.0%	53	40.8%	276	53.5%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots)	640	31.7%	259	55.1%	56	43.8%	238	46.7%
Appareils sous pression	570	28.8%	239	51.3%	87	65.4%	299	59.1%
Réservoirs enterrés (liquides inflam.)	330	16.4%	58	12.7%	53	41.4%	74	14.9%
Paratonnerre	335	17.4%	180	40.0%	48	37.2%	142	29.3%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge > kg)	1334	66.5%	368	78.1%	101	74.8%	374	71.9%
Aires de jeu collectives	1085	53.2%	274	58.1%	83	61.9%	209	40.4%

Contrats d'entretien (obligations du rè-		Collège		Lycée		Lycée agricole		rofessionnel
glement de sécurité ERP)	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	1099	87.6%	408	96.3%	69	79.8%	360	94%
Détection incendie	1601	93.6%	456	98.4%	145	98%	461	98.3%
Portes automatiques (public)	584	56.9%	261	74%	31	42.3%	142	41.5%

Contrôle et vérifications (obligations du	Co	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
règlement de sécurité ERP)	N	%	N	%	N	%	N	%	
Ascenseurs	1085	53.2%	274	58.1%	83	61.9%	209	40.4%	
Systèmes de sécurité/catégories A et B	1304	92.4%	403	96.4%	93	92.1%	408	94.9%	
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	1673	95.7%	403	95.0%	116	95.1%	441	96.1%	
Installations électriques, éclairage	2085	99.1%	500	98.8%	133	97.1%	534	99.3%	
Désenfumage	1861	95.1%	480	97.4%	124	93.9%	509	97.0%	
Chauffage, ventilation	1949	97.5%	477	97.0%	125	96.9%	505	97.7%	
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	1782	94.7%	449	96.8%	125	96.2%	473	96.3%	
Appareils de cuisson	1810	92.7%	463	95.7%	124	96.1%	471	91.6%	
Moyens d'extinction contre l'incendie	2028	98.4%	489	98.2%	133	97.8%	520	98.1%	

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant du règlement de	Coll	ège	Lyc	Lycée		agricole	Lycée professionnel	
sécurité ERP)	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	113	22.8%	118	59.0%	48	65.8%	191	69.0%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	13	3.3%	31	24.2%	10	24.4%	56	33.3%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	12	3.0%	43	31.2%	19	38.8%	79	41.6%
Portes et portails automatiques	742	70.3%	312	82.8%	39	54.9%	292	76.6%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	190	28.0%	116	48.9%	16	27.1%	119	48.6%
Monte-charges	683	71.2%	268	85.6%	45	65.2%	261	82.9%
Appareils sous pression	272	39.6%	170	71.4%	61	71.8%	218	70.1%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	168	28.7%	34	23.6%	29	45.3%	31	18.6%
Rafraîchissement, climatisation	260	42.8%	119	62.0%	34	55.7%	118	52.2%
Aération des locaux de travail	326	49.2%	113	58.2%	31	52.5%	119	53.1%
Paratonnerre	110	19.3%	68	33.7%	15	25.9%	55	28.1%
Equipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	922	74.8%	280	83.3%	69	75.8%	272	79.8%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	1577	92.9%	412	95.8%	104	88.9%	429	94.7%
Aires de jeu collectives	766	71.1%	211	74.3%	65	74.7%	160	63.0%

Montant annuel des contrats	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
De 0 à 3 000 euros	167	11.0%	15	4.2%	4	4.1%	17	4.3%
De 3 000 à 5 000 euros	193	12.7%	9	2.5%	9	9.3%	20	5.1%
De 5 000 à 10 000 euros	485	31.9%	27	7.5%	12	12.4%	50	12.7%
De 10 000 à 25 000 euros	565	37.1%	136	37.7%	46	47.4%	164	41.6%
De 25 000 à 50 000 euros	103	6.8%	131	36.3%	23	23.7%	100	25.4%
50 000.00 euros et plus	9	0.6%	43	11.9%	3	3.1%	43	10.9%

Les personnels

Nombre total de jours de formation continue durant l'année précédente pour les agents de	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
maintenance	N	%	N	%	N	%	N	%
0	875	55.1%	169	45.7%	70	59.3%	228	54.0%
1	72	4.5%	7	1.9%	3	2.5%	10	2.4%
2	166	10.5%	24	6.5%	13	11.0%	41	9.7%
3	150	9.4%	27	7.3%	12	10.2%	42	10.0%
4	73	4.6%	27	7.3%	6	5.1%	20	4.7%
5 et plus	252	15.9%	116	31.4%	14	11.9%	81	19.2%

Nombre d'agents de maintenance ayant suivi une formation continue durant		Collège		Lycée		Lycée agricole		rofessionnel
l'année précédente	N	%	N	%	N	%	N	%
0	993	55.7%	184	45.3%	77	62.1%	248	54.0%
1	633	35.5%	88	21.7%	29	23.4%	119	25.9%
de 2 à 5	143	8.0%	122	30.0%	16	12.9%	85	18.5%
de 5 à 10	12	0.7%	8	2.0%	2	1.6%	3	0.7%
10 et plus	2	0.1%	4	1.0%	0	0.0%	4	0.9%
Total	1783	100.0%	406	100.0%	124	100.0%	459	100.0%

Faites-vous appel à une équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP) ?		Oui	N	on
		%	N	%
Collège	887	42.6%	1193	57.4%
Lycée	228	46.6%	261	53.4%
Lycée agricole	21	15.9%	111	84.1%
Lycée professionnel	261	49.7%	264	50.3%
Total	1397	43.3%	1829	56.7%

La maintenance des machines

Disposez-vous d'un inventaire des	(Oui	N	on	Ne sait pas		
machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	982	58.5%	569	33.9%	127	7.6%	
Lycée	195	52.8%	147	39.8%	27	7.3%	
Lycée agricole	63	60.6%	38	36.5%	3	2.9%	
Lycée professionnel	298	72.2%	89	21.5%	26	6.3%	

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir la conformité de ce type de machine ?	(Dui	N	on	Ne sait pas		
	N	%	N	%	N	%	
Collège	650	57.7%	290	25.8%	186	16.5%	
Lycée	128	54.9%	57	24.5%	48	20.6%	
Lycée agricole	31	73.8%	5	11.9%	6	14.3%	
Lycée professionnel	224	80.3%	26	9.3%	29	10.4%	

Disposez-vous d'un inventaire des ma- chines (autres que machines-outils) et systèmes dédiés à l'enseignement ?	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	715	59.1%	362	29.9%	132	10.9%
Lycée	161	62.6%	61	23.7%	35	13.6%
Lycée agricole	22	50.0%	16	36.4%	6	13.6%
Lycée professionnel	215	71.7%	49	16.3%	36	12.0%

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir la conformité de ce type de machine ?	С	ui	N	on	Ne sait pas		
	N	%	N	%	N	%	
Collège	584	52.1%	338	30.2%	198	17.7%	
Lycée	135	55.8%	54	22.3%	53	21.9%	
Lycée agricole	25	64.1%	7	17.9%	7	17.9%	
Lycée professionnel	204	73.1%	33	11.8%	42	15.1%	

Disposez vous d'un inventaire des autres ma- chines et systèmes non dédiés à l'enseignement (reprographie, cuisine) ?	C	Oui	N	on	Ne sa	it pas
	N	%	N	%	N	%
Collège	1017	78.2%	222	17.1%	61	4.7%
Lycée	243	84.7%	33	11.5%	11	3.8%
Lycée agricole	30	65.2%	13	28.3%	3	6.5%
Lycée professionnel	251	81.0%	42	13.5%	17	5.5%

Avez-vous pris des dispositions pour maintenir	0	ui	N	on	Ne sait pas		
la conformité de ce type de machine ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	1008	80.6%	148	11.8%	94	7.5%	
Lycée	236	84.3%	26	9.3%	18	6.4%	
Lycée agricole	39	92.9%	2	4.8%	1	2.4%	
Lycée professionnel	243	82.7%	26	8.8%	25	8.5%	

Des équipements de protection individuelle	Oui		Non	
sont-ils à la disposition (en nombre suffisant) des personnels ?	N	%	N	%
Collège	1327	81.3%	306	18.7%
Lycée	315	87.0%	47	13.0%
Lycée agricole	110	88.7%	14	11.3%
Lycée professionnel	378	89.4%	45	10.6%

Les analyses environnementales

Un diagnostic amiante a t-il été réalisé (articles R 1334-15 et R 1334-16 du code de la santé	Pas réalisé		Réalisé avant le 19/9/2001		Réalisé après le 19/9/2001		Ne sait pas	
publique) ?	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	75	5.6%	237	17.8%	843	63.1%	180	13.5%
Lycée	9	3.0%	76	25.1%	194	64.0%	24	7.9%
Lycée agricole	1	2.1%	10	20.8%	36	75.0%	1	2.1%
Lycée professionnel	6	1.9%	73	22.6%	201	62.2%	43	13.3%
Total	91	4.5%	396	19.7%	1274	63.4%	248	12.3%

Quelles ont été les suites du diagnostic amiante ?	Les travaux nécessaires ont été réalisés		périodi	ontrôle ique a été en place	(abs	travaux sence iante)	То	tal
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	294	28.1%	119	11.4%	635	60.6%	1048	100.0%
Lycée	74	28.8%	30	11.7%	153	59.5%	257	100.0%
Lycée agricole	10	24.4%	7	17.1%	24	58.5%	41	100.0%
Lycée professionnel	76	29.0%	36	13.7%	150	57.3%	262	100.0%

Présence du dossier		Oui	ļ	Non	Total		
technique «amiante» ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	814	53.7%	701	46.3%	1515	100.0%	
Lycée	210	61.0%	134	39.0%	344	100.0%	
Lycée agricole	61	58.1%	44	41.9%	105	100.0%	
Lycée professionnel	225	60.6%	146	39.4%	371	100.0%	

Des mesures de radon ont- elles été effectuées dans votre établissement ?		Oui	l	Non	Total		
	N	%	N	%	N	%	
Collège	355	19.9%	1425	80.1%	1780	100.0%	
Lycée	77	18.2%	347	81.8%	424	100.0%	
Lycée agricole	29	23.2%	96	76.8%	125	100.0%	
Lycée professionnel	87	19.8%	352	80.2%	439	100.0%	

Avez-vous fait un repérage		Oui	l	Non	Total		
des peintures susceptibles de contenir du plomb ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	345	19.2%	1454	80.8%	1799	100.0%	
Lycée	104	23.6%	336	76.4%	440	100.0%	
Lycée agricole	24	19.0%	102	81.0%	126	100.0%	
Lycée professionnel	90	19.7%	368	80.3%	458	100.0%	

Existe-t-il des peintures		Oui	l	Non	Ne sait pas	
contenant du plomb ?	N	%	N	%	N	%
Collège	27	1.4%	817	42.8%	1064	55.8%
Lycée	26	5.6%	188	40.7%	248	53.7%
Lycée agricole	7	5.4%	37	28.7%	85	65.9%
Lycée professionnel	19	4.0%	180	38.0%	275	58.0%

Avez-vous fait un repérage		Oui	Non		
des canalisations en plomb ?	N	%	N	%	
Collège	256	16.7%	1279	83.3%	
Lycée	108	28.7%	268	71.3%	
Lycée agricole	21	19.4%	87	80.6%	
Lycée professionnel	83	21.3%	307	78.7%	

Avez-vous effectué un diagnostic de	Ou	ıi	Nor	1	Total		
légionelles ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	692	36.9%	1185	63.1%	1877	100.0%	
Lycée	303	65.3%	161	34.7%	464	100.0%	
Lycée agricole	71	54.6%	59	45.4%	130	100.0%	
Lycée professionnel	291	61.0%	186	39.0%	477	100.0%	
Total	1357	46.0%	1591	54.0%	2948	100.0%	

Présence de légionelles ?	Ou	i	Non		
Presence de tegionettes ?	N	%	N	%	
Collège	40	3.8%	1023	96.2%	
Lycée	72	19.7%	294	80.3%	
Lycée agricole	25	27.5%	66	72.5%	
Lycée professionnel	62	17.6%	290	82.4%	
Total	199	10.6%	1673	89.4%	

Présence de transformateur à pyralène ?	Ou	ıi	Nor	1	Ne sait pas		
	N	%	N	%	N	%	
Collège	99	5.3%	1323	70.8%	446	23.9%	
Lycée	40	8.7%	353	76.4%	69	14.9%	
Lycée agricole	10	8.0%	89	71.2%	26	20.8%	
Lycée professionnel	46	9.7%	335	70.7%	93	19.6%	
Total	195	6.7%	2100	71.7%	634	21.6%	

Les équipements sportifs

Les installations intramuros

Votre établissement possède-t-il (intramuros) un (des) gymnase(s)	nnase(s)		1 gyn	nnase	2 gymnases et +		1 sa	alle	2 salles et +		
(+ de 600 m2) ou salles (- de 600 m2) pour l'EPS ?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1006	68.9%	202	13.8%	11	0.8%	200	13.7%	41	2.8%	
Lycée	140	38.7%	112	30.9%	26	7.2%	52	14.4%	32	8.8%	
Lycée agricole	18	31.6%	24	42.1%	1	1.8%	10	17.5%	4	7.0%	
Lycée professionnel	220	59.0%	80	21.4%	10	2.7%	51	13.7%	12	3.2%	
Total	1384	61.5%	418	18.6%	48	2.1%	313	13.9%	89	4.0%	

Combien de vestiaires col-	Au	Aucun		1		2		t +	Ne sait pas	
lectifs attenant à cette (ces) installation(s) existe-t-il?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	79	12.2%	21	3.3%	353	54.6%	142	22.0%	51	7.9%
Lycée	11	5.3%	13	6.2%	95	45.5%	80	38.3%	10	4.8%
Lycée agricole	7	16.7%	1	2.4%	23	54.8%	10	23.8%	1	2.4%
Lycée professionnel	20	11.2%	15	8.4%	81	45.3%	48	26.8%	15	8.4%
Total	117	10.9%	50	4.6%	552	51.3%	280	26.0%	77	7.2%

Présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence accessible à proximité ?	С)ui	No	on	Ne sait pas		
	N	%	N	%	N	%	
Collège	573	80.0%	115	16.1%	28	3.9%	
Lycée	194	88.2%	21	9.5%	5	2.3%	
Lycée agricole	36	87.8%	4	9.8%	1	2.4%	
Lycée professionnel	162	84.8%	20	10.5%	9	4.7%	
Total	965	82.6%	160	13.7%	43	3.7%	

Si oui, comment jugez-vous glo-	В	on	Mo	yen	Mauvais		
balement l'état général de cette (ces) installation(s) ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	259	59.3%	132	30.2%	46	10.5%	
Lycée	100	53.2%	66	35.1%	22	11.7%	
Lycée agricole	18	48.6%	14	37.8%	5	13.5%	
Lycée professionnel	82	56.9%	51	35.4%	11	7.6%	
Total	459	56.9%	263	32.6%	84	10.4%	

Si oui, comment jugez vous l'état	В	on	Mo	yen	Mauvais		
général de ce (ces) vestiaire (s)?	N	%	N	%	N	%	
Collège	313	57.0%	173	31.5%	63	11.5%	
Lycée	98	51.3%	68	35.6%	25	13.1%	
Lycée agricole	21	61.8%	5	14.7%	8	23.5%	
Lycée professionnel	87	59.2%	45	30.6%	15	10.2%	
Total	519	56.4%	291	31.6%	111	12.1%	

Les installations extérieures à l'établissement

Votre établissement possède-t-il (intramuros) des installations exté- rieures pour l'EPS ?	Non		Non 1 ou pl		1 ou plusieurs stade(s) (piste, lançoir, sautoir)		1 ou plu- sieurs terrain(s) (grand jeu)		2 salles et +	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	613	43.7%	548	39.0%	104	7.4%	139	9.9%	41	2.8%
Lycée	142	40.6%	129	36.9%	43	12.3%	36	10.3%	32	8.8%
Lycée agricole	10	15.2%	34	51.5%	10	15.2%	12	18.2%	4	7.0%
Lycée professionnel	179	51.3%	107	30.7%	37	10.6%	26	7.4%	12	3.2%
Total	944	43.5%	818	37.7%	194	8.9%	213	9.8%	89	4.0%

Combien de vestiaires collectifs atte-	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
nant à cette (ces) installation(s)?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	364	49.7%	35	4.8%	236	32.2%	70	9.6%	27	3.7%
Lycée	111	65.3%	8	4.7%	26	15.3%	19	11.2%	6	3.5%
Lycée agricole	27	62.8%	4	9.3%	7	16.3%	5	11.6%	0	0.0%
Lycée professionnel	78	52.7%	11	7.4%	35	23.6%	16	10.8%	8	5.4%
Total	580	53.1%	58	5.3%	304	27.8%	110	10.1%	41	3.8%

Si oui, comment jugez-vous globa-	I	Bon	Mo	yen	Mauvais		
lement l'état général de cette (ces) installation(s) ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	408	59.6%	222	32.4%	55	8.0%	
Lycée	71	44.7%	68	42.8%	20	12.6%	
Lycée agricole	21	50.0%	16	38.1%	5	11.9%	
Lycée professionnel	66	48.2%	49	35.8%	22	16.1%	
Total	566	55.3%	355	34.7%	102	10.0%	

Votre établissement possède-t-il	(Oui	No	on	Ne sait pas		
(intramuros) des panneaux de basket- ball/buts de handball/ football?	N	%	N	%	N	%	
Collège	881	66.7%	436	33.0%	3	0.2%	
Lycée	213	69.2%	94	30.5%	1	0.3%	
Lycée agricole	44	83.0%	9	17.0%	0	0.0%	
Lycée professionnel	178	55.5%	143	44.5%	0	0.0%	
Total	1316	65.7%	682	34.1%	4	0.2%	

Si oui, quelle est l'année du dernier	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
contrôle prévu par le décret ?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	450	51.4%	213	24.3%	73	8.3%	68	7.8%	72	8.2%
Lycée	108	50.0%	54	25.0%	17	7.9%	17	7.9%	20	9.3%
Lycée agricole	19	44.2%	11	25.6%	3	7.0%	4	9.3%	6	14.0%
Lycée professionnel	100	56.5%	32	18.1%	14	7.9%	15	8.5%	16	9.0%
Total	677	51.6%	310	23.6%	107	8.2%	104	7.9%	114	8.7%

Lors de ce contrôle, y-a-t-il eu un ou plusieurs matériels déclaré(s)	(Dui	N	on	Ne sait pas		
non-conforme(s) au décret ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	85	10.0%	713	83.7%	54	6.3%	
Lycée	22	10.5%	168	80.0%	20	9.5%	
Lycée agricole	9	21.4%	27	64.3%	6	14.3%	
Lycée professionnel	16	9.2%	143	82.7%	14	8.1%	
Total	132	10.3%	1051	82.3%	94	7.4%	

Utilisez-vous un gymnase	Oui		Non		Ne sa	it pas	Total		
(+ 600m2) extérieur à l'établissement ?	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	1064	77.6%	255	18.6%	52	3.8%	1371	100.0%	
Lycée	206	66.0%	100	32.1%	6	1.9%	312	100.0%	
Lycée agricole	18	35.3%	32	62.7%	1	2.0%	51	100.0%	
Lycée professionnel	237	72.5%	80	24.5%	10	3.1%	327	100.0%	
Total	1525	74.0%	467	22.7%	69	3.3%	2061	100.0%	

Présence dans tous les cas d'un	(Oui	N	on	Ne sait pas		
téléphone d'urgence accessible à proximité ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	985	83.4%	90	7.6%	106	9.0%	
Lycée	193	86.2%	5	2.2%	26	11.6%	
Lycée agricole	21	87.5%	0	0.0%	3	12.5%	
Lycée professionnel	215	81.7%	12	4.6%	36	13.7%	
Total	1414	83.6%	107	6.3%	171	10.1%	

Gardiennage permanent	(Oui	N	on	Ne sait pas		
pendant l'utilisation ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	553	47.2%	451	38.5%	168	14.3%	
Lycée	128	55.7%	59	25.7%	43	18.7%	
Lycée agricole	12	50.0%	6	25.0%	6	25.0%	
Lycée professionnel	153	58.4%	64	24.4%	45	17.2%	
Total	846	50.1%	580	34.4%	262	15.5%	

Utilisez-vous une salle (- 600m2)	Oui		Non		Ne sa	it pas	Total		
extérieure à l'établissement ?	N	%	N	%	N	%	N	%	
Collège	463	37.8%	704	57.5%	57	4.7%	1224	100.0%	
Lycée	87	32.2%	171	63.3%	12	4.4%	270	100.0%	
Lycée agricole	10	22.7%	31	70.5%	3	6.8%	44	100.0%	
Lycée professionnel	130	43.3%	150	50.0%	20	6.7%	300	100.0%	
Total	690	37.5%	1056	57.5%	92	5.0%	1838	100.0%	

Présence dans tous les cas d'un téléphone d'urgence accessible	С	Oui	N	on	Ne sait pas		
à proximité ?		%	N	%	N	%	
Collège	394	74.8%	62	11.8%	71	13.5%	
Lycée	83	77.6%	4	3.7%	20	18.7%	
Lycée agricole	10	90.9%	0	0.0%	1	9.1%	
Lycée professionnel	119	79.9%	4	2.7%	26	17.4%	
Total	606	76.3%	70	8.8%	118	14.9%	

Gardiennage permanent pendant l'utilisation ?)ui	N	on	Ne sait pas		
		%	N	%	N	%	
Collège	204	39.0%	212	40.5%	107	20.5%	
Lycée	46	43.8%	32	30.5%	27	25.7%	
Lycée agricole	7	63.6%	3	27.3%	1	9.1%	
Lycée professionnel	81	55.9%	28	19.3%	36	24.8%	
Total	338	43.1%	275	35.1%	171	21.8%	

Utilisez-vous une SAE extérieure à l'établissement ?		ui	N	on	Ne sait pas		
		%	N	%	N	%	
Collège	75	7.3%	689	66.8%	268	26.0%	
Lycée	15	6.6%	146	64.3%	66	29.1%	
Lycée agricole	3	8.6%	23	65.7%	9	25.7%	
Lycée professionnel	16	6.3%	153	60.2%	85	33.5%	
Total	109	7.0%	1011	65.3%	428	27.6%	

Si oui, quelle est l'année du dernier contrôle de cette SAE par un organisme	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
habilité ?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	16	7.0%	10	4.4%	3	1.3%	5	2.2%	195	85.2%
Lycée	4	7.8%	2	3.9%	0	0.0%	1	2.0%	44	86.3%
Lycée agricole	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	0	0.0%	10	100.0%
Lycée professionnel	3	5.4%	3	5.4%	0	0.0%	0	0.0%	50	89.3%
Total	23	6.6%	15	4.3%	3	0.9%	6	1.7%	299	86.4%

En dehors de ce contrôle, y a-t-il une vérification (visuelle/tactile) par le gestionnaire au moins une fois par trimestre ?)ui	N	on	Ne sa	it pas
		%	N	%	N	%
Collège	47	12.3%	192	50.4%	142	37.3%
Lycée	10	14.1%	23	32.4%	38	53.5%
Lycée agricole	0	0.0%	4	33.3%	8	66.7%
Lycée professionnel	12	13.0%	36	39.1%	44	47.8%
Total	69	12.4%	255	45.9%	232	41.7%

Votre établissement utilise-t-il à l'extérieur de l'établissement des	0	ui	No	on	Ne sait pas		
panneaux de basket-ball ou des buts de handball ou de football ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	816	67.2%	319	26.3%	79	6.5%	
Lycée	141	53.4%	92	34.8%	31	11.7%	
Lycée agricole	14	32.6%	26	60.5%	3	7.0%	
Lycée professionnel	178	61.4%	80	27.6%	32	11.0%	
Total	1149	63.4%	517	28.5%	145	8.0%	

Si oui, avez-vous été informé de	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
l'année du dernier contrôle ?	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	101	12.0%	64	7.6%	18	2.1%	29	3.4%	632	74.9%
Lycée	21	13.5%	12	7.7%	4	2.6%	1	0.6%	117	75.5%
Lycée agricole	2	11.1%	1	5.6%	0	0.0%	0	0.0%	15	83.3%
Lycée professionnel	21	11.0%	9	4.7%	2	1.0%	2	1.0%	157	82.2%
Total	145	12.0%	86	7.1%	24	2.0%	32	2.6%	921	76.2%

Si oui, avez-vous été informé des	Oui		Non		Ne sait pas		Total
résultats de ce contrôle ?	N	%	N	%	N	%	N
Collège	153	22.0%	287	41.4%	254	36.6%	694
Lycée	31	24.2%	49	38.3%	48	37.5%	128
Lycée agricole	3	18.8%	1	6.3%	12	75.0%	16
Lycée professionnel	21	13.8%	58	38.2%	73	48.0%	152
Total	208	21.0%	395	39.9%	387	39.1%	990

Votre établissement utilise-t-il une	0	ui	No	on	Ne sait pas		
piscine ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	1085	78.5%	295	21.3%	2	0.1%	
Lycée	215	68.3%	96	30.5%	4	1.3%	
Lycée agricole	26	54.2%	22	45.8%	0	0.0%	
Lycée professionnel	173	52.4%	152	46.1%	5	1.5%	
Total	1499	72.2%	565	27.2%	11	0.5%	

Surveillance permanente dans tous	0	ui	No	on	Ne sait pas		
les cas d'un maître nageur sauve- teur attaché à la piscine ?	N	%	N	%	N	%	
Collège	1016	93.0%	10	0.9%	67	6.1%	
Lycée	197	90.8%	4	1.8%	16	7.4%	
Lycée agricole	26	100.0%	0	0.0%	0	0.0%	
Lycée professionnel	152	86.9%	2	1.1%	21	12.0%	
Total	1391	92.1%	16	1.1%	104	6.9%	

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

Disposez vous au moins d'une salle de technologie ?	С	ui	Non	
	N	%	N	%
Collège	1964	99.0%	20	1.0%
Lycée	295	63.7%	168	36.3%
Lycée agricole	69	55.2%	56	44.8%
Lycée professionnel	316	65.0%	170	35.0%
Total	2644	86.5%	414	13.5%

Disposez-vous de sorbonnes (évacuation extérieure) ?	0	ui	Non	
	N	%	N	%
Collège	165	10.3%	1439	89.7%
Lycée	287	70.7%	119	29.3%
Lycée agricole	64	56.1%	50	43.9%
Lycée professionnel	163	41.5%	230	58.5%
Total	679	27.0%	1838	73.0%

Les TP ont-ils lieu dans une	О)ui	Non		
ou des salles spécifiques ?	N	%	N	%	
Collège	1933	97.5%	49	2.5%	
Lycée	475	99.4%	3	0.6%	
Lycée agricole	121	95.3%	6	4.7%	
Lycée professionnel	481	97.4%	13	2.6%	
Total	3010	97.7%	71	2.3%	

Les salles ont-elles une	Oui		Non	
ventilation mécanique ?	N	%	N	%
Collège	661	39.8%	1000	60.2%
Lycée	304	74.3%	105	25.7%
Lycée agricole	74	64.3%	41	35.7%
Lycée professionnel	249	60.4%	163	39.6%
Total	1288	49.6%	1309	50.4%

Disposez-vous de hottes	О)ui	Non	
chimiques ?	N	%	N	%
Collège	105	6.4%	1542	93.6%
Lycée	242	60.0%	161	40.0%
Lycée agricole	49	43.0%	65	57.0%
Lycée professionnel	183	45.0%	224	55.0%
Total	579	22.5%	1992	77.5%

Disposez-vous de hottes à flux laminaire ?	0	ui	Non	
	N	%	N	%
Collège	10	0.6%	1591	99.4%
Lycée	68	17.9%	312	82.1%
Lycée agricole	29	26.4%	81	73.6%
Lycée professionnel	27	7.0%	357	93.0%
Total	134	5.4%	2341	94.6%

Disposez-vous d'une ou de X salles de préparation ?	О)ui	Non	
	N	%	N	%
Collège	1644	83.7%	321	16.3%
Lycée	459	95.8%	20	4.2%
Lycée agricole	102	80.3%	25	19.7%
Lycée professionnel	415	84.2%	78	15.8%
Total	2620	85.5%	444	14.5%

Disposez-vous de postes de	0	ui	Non	
sécurité microbiologique ?	N	%	N	%
Collège	2	0.1%	1558	99.9%
Lycée	30	8.1%	341	91.9%
Lycée agricole	12	11.2%	95	88.8%
Lycée professionnel	13	3.5%	354	96.5%
Total	57	2.4%	2348	97.6%

Entretien et vérification

Entretien périodique des	С)ui	Non	
hottes chimiques	N	%	N	%
Collège	63	13.8%	393	86.2%
Lycée	205	70.9%	84	29.1%
Lycée agricole	40	62.5%	24	37.5%
Lycée professionnel	130	54.2%	110	45.8%
Total	438	41.8%	611	58.2%

Vérifications périodiques	Oui		Non	
des hottes chimiques	N	%	N	%
Collège	58	11.7%	439	88.3%
Lycée	154	54.6%	128	45.4%
Lycée agricole	29	44.6%	36	55.4%
Lycée professionnel	110	43.3%	144	56.7%
Total	351	32.0%	747	68.0%

Entretien périodique	0	ui	Non		
des sorbonnes	N	%	N	%	
Collège	73	15.4%	400	84.6%	
Lycée	175	58.7%	123	41.3%	
Lycée agricole	35	49.3%	36	50.7%	
Lycée professionnel	88	38.8%	139	61.2%	
Total	371	34.7%	698	65.3%	

Entretien périodique	Oui		Non		
des hottes à flux laminaire	N	%	N	%	
Collège	6	1.5%	388	98.5%	
Lycée	48	31.4%	105	68.6%	
Lycée agricole	20	43.5%	26	56.5%	
Lycée professionnel	15	11.2%	119	88.8%	
Total	89	12.2%	638	87.8%	

Entretien périodique	0	ui	Non		
des postes de sécu- rité microbiologique	N	%	N	%	
Collège	1	0.3%	380	99.7%	
Lycée	27	20.5%	105	79.5%	
Lycée agricole	12	30.8%	27	69.2%	
Lycée professionnel	11	8.5%	119	91.5%	
Total	51	7.5%	631	92.5%	

Vérifications périodiques des	0	ui	Non		
sorbonnes	N	%	N	%	
Collège	71	13.7%	446	86.3%	
Lycée	135	46.1%	158	53.9%	
Lycée agricole	21	28.4%	53	71.6%	
Lycée professionnel	68	28.9%	167	71.1%	
Total	295	26.4%	824	73.6%	

Vérifications pério-	0	ui	Non		
diques des hottes à flux laminaire	N	%	N	%	
Collège	6	1.4%	431	98.6%	
Lycée	37	25.2%	110	74.8%	
Lycée agricole	14	28.0%	36	72.0%	
Lycée professionnel	9	6.2%	136	93.8%	
Total	66	8.5%	713	91.5%	

Vérifications pério-	0	ui	Non		
diques des postes de sécurité micro- biologique	N	%	N	%	
Collège	1	0.2%	429	99.8%	
Lycée	21	15.8%	112	84.2%	
Lycée agricole	9	22.0%	32	78.0%	
Lycée professionnel	8	5.8%	129	94.2%	
Total	39	5.3%	702	94.7%	

Les produits manipulés par les élèves

Produits inflam-	Oui		Non	
mables	N	%	N	%
Collège	490	35.3%	900	64.7%
Lycée	339	86.9%	51	13.1%
Lycée agricole	81	77.9%	23	22.1%
Lycée professionnel	257	67.6%	123	32.4%
Total	1167	51.5%	1097	48.5%

Produits toxiques	Oui		Non	
Produits toxiques	N	%	N	%
Collège	388	29.6%	923	70.4%
Lycée	278	74.1%	97	25.9%
Lycée agricole	73	70.9%	30	29.1%
Lycée professionnel	209	57.7%	153	42.3%
Total	948	44.1%	1203	55.9%

Produits explosifs	Oui		Non	
Produits explosits	N	%	N	%
Collège	47	5.0%	894	95.0%
Lycée	101	31.9%	216	68.1%
Lycée agricole	17	21.5%	62	78.5%
Lycée professionnel	52	17.9%	239	82.1%
Total	217	13.3%	1411	86.7%

Produits corrosifs	Oui		Non	
Produits Corrosiis	N	%	N	%
Collège	604	44.3%	758	55.7%
Lycée	332	87.1%	49	12.9%
Lycée agricole	82	78.8%	22	21.2%
Lycée professionnel	258	71.1%	105	28.9%
Total	1276	57.7%	934	42.3%

Gaz asphyxiant	0	ui	Non		
	N	%	N	%	
Collège	16	1.9%	830	98.1%	
Lycée	47	17.7%	218	82.3%	
Lycée agricole	10	14.3%	60	85.7%	
Lycée professionnel	25	9.6%	235	90.4%	
Total	98	6.8%	1343	93.2%	

Collège	14	1.6%
Lycée	78	28.0%
Lycée agricole	21	29.6%
Lycée professionnel	25	9.5%
Total	138	9.4%
Echantillon d'origine	0	ui
humaine	N	%

Agents cancérogènes

Agents mutagènes	0	ui	Non		
Agents matagenes	N	%	N	%	
Collège	7	0.9%	812	99.1%	
Lycée	48	18.6%	210	81.4%	
Lycée agricole	13	19.4%	54	80.6%	
Lycée professionnel	16	6.4%	233	93.6%	
Total	84	6.0%	1309	94.0%	

Echantillon d'origine	Oui		Non	
humaine	N	%	N	%
Collège	84	10.0%	760	90.0%
Lycée	36	13.7%	226	86.3%
Lycée agricole	7	10.8%	58	89.2%
Lycée professionnel	17	6.7%	238	93.3%
Total	144	10.1%	1282	89.9%

Oui

Ν

Non

839

201

50

238

1328

%

98.4%

72.0%

70.4%

90.5%

90.6%

Agents toxiques pour	0	ui	Non		
la reproduction	N	%	N	%	
Collège	8	1.0%	805	99.0%	
Lycée	45	17.0%	219	83.0%	
Lycée agricole	12	18.2%	54	81.8%	
Lycée professionnel	20	7.8%	235	92.2%	
Total	85	6.1%	1313	93.9%	

Micro-organisme non pa-	0	ui	Non	
thogène pour l'homme	N	%	N	%
Collège	219	24.0%	695	76.0%
Lycée	142	50.7%	138	49.3%
Lycée agricole	33	46.5%	38	53.5%
Lycée professionnel	57	21.6%	207	78.4%
Total	451	29.5%	1078	70.5%

Micro-organisme	0	ui	Non		
pathogène pour l'homme	N	%	N	%	
Collège	11	1.4%	798	98.6%	
Lycée	27	10.8%	222	89.2%	
Lycée agricole	15	23.8%	48	76.2%	
Lycée professionnel	10	4.0%	238	96.0%	
Total	63	4.6%	1306	95.4%	

Animaux de	0	ui	Non		
laboratoire	N	%	N	%	
Collège	117	13.7%	738	86.3%	
Lycée	69	25.9%	197	74.1%	
Lycée agricole	25	36.2%	44	63.8%	
Lycée professionnel	23	8.9%	236	91.1%	
Total	234	16.1%	1215	83.9%	

Organisme généti-	0	ui	Non		
quement modifié	N	%	N	%	
Collège	1	0.1%	795	99.9%	
Lycée	14	5.9%	225	94.1%	
Lycée agricole	1	1.6%	60	98.4%	
Lycée professionnel	4	1.6%	243	98.4%	
Total	20	1.5%	1323	98.5%	

Source radioactive	0	ui	Non		
scellée	N	%	N	%	
Collège	2	0.2%	803	99.8%	
Lycée	37	13.4%	239	86.6%	
Lycée agricole	0	0.0%	63	100.0%	
Lycée professionnel	14	5.4%	243	94.6%	
Total	53	3.8%	1348	96.2%	

Avez-vous une personne	0	ui	Non		
compétente en radioprotection au sens de la réglementation?	N	%	N	%	
Collège	3	0.5%	608	99.5%	
Lycée	7	2.9%	231	97.1%	
Lycée agricole	0	0.0%	61	100.0%	
Lycée professionnel	3	1.6%	187	98.4%	
Total	13	1.2%	1087	98.8%	

Avez-vous des	Oui		Non		
bouteilles de gaz comprimés spéci- fiques pour les TP	N	%	N	%	
Collège	822	47.2%	918	52.8%	
Lycée	228	55.2%	185	44.8%	
Lycée agricole	40	33.1%	81	66.9%	
Lycée professionnel	131	30.2%	303	69.8%	
Total	1221	45.1%	1487	54.9%	

Les sources radioactives sont contrôlées annuellement par	0	ui	Non		
un organisme agréé ?	N	%	N	%	
Collège	2	0.5%	426	99.5%	
Lycée	4	1.9%	204	98.1%	
Lycée agricole	0	0.0%	43	100.0%	
Lycée professionnel	1	0.7%	150	99.3%	
Total	7	0.8%	823	99.2%	

Ce local est-il ventilé ?	Oui		Non		
ventile:	N	%	N	%	
Collège	994	69.8%	431	30.2%	
Lycée	331	83.8%	64	16.2%	
Lycée agricole	73	69.5%	32	30.5%	
Lycée professionnel	286	78.6%	78	21.4%	
Total	1684	73.6%	605	26.4%	

Avez-vous des lasers de	0	ui	Non		
classes 3A, 3B et 4?	N	%	N	%	
Collège	108	6.2%	1628	93.8%	
Lycée	127	32.6%	262	67.4%	
Lycée agricole	23	20.0%	92	80.0%	
Lycée professionnel	83	19.6%	341	80.4%	
Total	341	12.8%	2323	87.2%	

Existe-t-il un inven-	0	ui		Non
taire des produits?	N	%	N	%
Collège	1126	72.1%	435	27.9%
Lycée	391	93.1%	29	6.9%
Lycée agricole	97	86.6%	15	13.4%
Lycée professionnel	329	81.2%	76	18.8%
Total	1943	77.8%	555	22.2%

Disposez-vous d'un local	0	Oui		Non	
spécifique de stockage des produits dangereux ?	N	%	N	%	
Collège	1219	68.9%	551	31.1%	
Lycée	351	80.9%	83	19.1%	
Lycée agricole	84	68.9%	38	31.1%	
Lycée professionnel	321	71.3%	129	28.7%	
Total	1975	71.1%	801	28.9%	

Gaz neutres	0	ui	Non		
(azote, argon, hélium, CO2)	N	%	N	%	
Collège	412	28.2%	1049	71.8%	
Lycée	140	39.9%	211	60.1%	
Lycée agricole	21	25.0%	63	75.0%	
Lycée professionnel	79	22.4%	273	77.6%	
Total	652	29.0%	1596	71.0%	

Los produits incompatibles	0	ui	Non	
Les produits incompatibles sont-ils séparés ?	N	%	N	%
Collège	1332	90.1%	146	9.9%
Lycée	382	94.1%	24	5.9%
Lycée agricole	98	88.3%	13	11.7%
Lycée professionnel	361	93.8%	24	6.2%
Total	2173	91.3%	207	8.7%

Gaz dangereux	0	ui	Non		
(chlore, HCI, éthy- lène, acétylène, hydrogène,)?	N	%	N	%	
Collège	202	14.0%	1243	86.0%	
Lycée	111	32.1%	235	67.9%	
Lycée agricole	21	25.6%	61	74.4%	
Lycée professionnel	87	25.0%	261	75.0%	
Total	421	19.0%	1800	81.0%	

Les déchets

Présence de bordereau de suivi des déchets industriels ?	0	ui	Non	
	N	%	N	%
Collège	231	18.2%	1041	81.8%
Lycée	248	69.3%	110	30.7%
Lycée agricole	67	62.0%	41	38.0%
Lycée professionnel	185	51.2%	176	48.8%

Disposez-vous d'un local spécifique de stockage	0	ui	Non	
des déchets ?	N	%	N	%
Collège	154	9.4%	1488	90.6%
Lycée	127	31.5%	276	68.5%
Lycée agricole	24	20.0%	96	80.0%
Lycée professionnel	99	23.6%	321	76.4%

Le traitement des déchets à risque infectieux manipulés en TP est-il effectué ?	0	ui	Non		
	N	%	N	%	
Collège	74	8.3%	813	91.7%	
Lycée	91	41.4%	129	58.6%	
Lycée agricole	21	31.8%	45	68.2%	
Lycée professionnel	53	24.1%	167	75.9%	

La collecte des déchets ra-	0	ui	Non	
dioactifs est-elle organisée ?	N	%	N	%
Collège	15	1.6%	942	98.4%
Lycée	27	12.5%	189	87.5%
Lycée agricole	2	3.6%	54	96.4%
Lycée professionnel	15	6.9%	203	93.1%

Le traitement particulier des déchets à risque infectieux d'infirmerie est-il effectué?	Oui		Non	
	N	%	N	%
Collège	427	36.1%	757	63.9%
Lycée	180	58.6%	127	41.4%
Lycée agricole	38	43.2%	50	56.8%
Lycée professionnel	182	58.3%	130	41.7%

Les moyens de secours et les EPI

Disposez-vous d'extincteurs à CO2	0	ui	Non		
à proximité ?	N	%	N	%	
Collège	1596	94.4%	94	5.6%	
Lycée	417	97.7%	10	2.3%	
Lycée agricole	114	96.6%	4	3.4%	
Lycée professionnel	390	92.0%	34	8.0%	

Entretien périodique des extincteurs CO2	0	ui	Non		
réalisé ?	N	%	N	%	
Collège	1390	96.3%	53	3.7%	
Lycée	383	98.7%	5	1.3%	
Lycée agricole	109	97.3%	3	2.7%	
Lycée professionnel	354	93.7%	24	6.3%	

Vérifications pério-	0	ui	No	on
diques des extinc- teurs CO2 ?	N	%	N	%
Collège	1413	95.8%	62	4.2%
Lycée	392	97.8%	9	2.2%
Lycée agricole	112	97.4%	3	2.6%
Lycée professionnel	353	93.6%	24	6.4%

Armoires de pre-	0	Oui		on
mière urgence à proximité ?	N	%	N	%
Collège	554	34.0%	1074	66.0%
Lycée	233	58.5%	165	41.5%
Lycée agricole	78	66.1%	40	33.9%
Lycée professionnel	188	45.3%	227	54.7%

Disposez-vous de	Oui		Non	
couvertures anti-feu à proximité?	N	%	N	%
Collège	486	29.6%	1158	70.4%
Lycée	292	71.4%	117	28.6%
Lycée agricole	76	65.0%	41	35.0%
Lycée professionnel	187	45.2%	227	54.8%

L'entretien périodique des armoires de première	Oui		Non	
urgence est-il fait ?	N	%	N	%
Collège	427	57.8%	312	42.2%
Lycée	194	70.8%	80	29.2%
Lycée agricole	70	77.8%	20	22.2%
Lycée professionnel	144	59.3%	99	40.7%

Disposez-vous de blouses pour les	С	Dui	Non	
enseignants et IATOSS	N	%	N	%
Collège	1024	68.6%	468	31.4%
Lycée	397	97.1%	12	2.9%
Lycée agricole	104	90.4%	11	9.6%
Lycée professionnel	356	90.4%	38	9.6%

L'entretien périodique des couvertures anti-feu (rem-	(Dui	Non		
placement) est-il fait?	N	%	N	%	
Collège	286	42.9%	381	57.1%	
Lycée	168	58.1%	121	41.9%	
Lycée agricole	47	61.8%	29	38.2%	
Lycée professionnel	115	50.0%	115	50.0%	

Disposez-vous de gants pour les enseignants et	C	Dui	Non	
IATOSS	N	%	N	%
Collège	975	67.1%	477	32.9%
Lycée	377	95.2%	19	4.8%
Lycée agricole	99	87.6%	14	12.4%
Lycée professionnel	345	90.1%	38	9.9%

Disposez-vous de gants à disposition adaptés aux risques pour les élèves ?	(Oui	Non	
	N	%	N	%
Collège	549	39.3%	847	60.7%
Lycée	353	89.1%	43	10.9%
Lycée agricole	90	82.6%	19	17.4%
Lycée professionnel	304	81.5%	69	18.5%

Disposez-vous de lu- nettes de sécurité pour	C	Oui	Non	
les enseignants et IATOSS	N	%	N	%
Collège	925	63.8%	525	36.2%
Lycée	368	92.7%	29	7.3%
Lycée agricole	94	83.9%	18	16.1%
Lycée professionnel	333	88.1%	45	11.9%

Disposez-vous de blouses	(Dui	Non	
obligatoires pour les élèves ?	N	%	N	%
Collège	413	28.5%	1035	71.5%
Lycée	369	90.4%	39	9.6%
Lycée agricole	106	91.4%	10	8.6%
Lycée professionnel	313	81.5%	71	18.5%

Affichage des consignes	C	Oui	Non	
spécifiques en cas d'incendie ?	N	%	N	%
Collège	1502	93.6%	102	6.4%
Lycée	399	96.6%	14	3.4%
Lycée agricole	112	96.6%	4	3.4%
Lycée professionnel	381	93.4%	27	6.6%

Disposez vous de lunettes de	Oui		Non	
sécurité pour les élèves ?	N	%	N	%
Collège	589	41.8%	821	58.2%
Lycée	358	90.6%	37	9.4%
Lycée agricole	88	80.7%	21	19.3%
Lycée professionnel	292	78.5%	80	21.5%

Affichage des consignes en cas d'accident ou d'incident	C	Oui	Non	
	N	%	N	%
Collège	861	59.3%	590	40.7%
Lycée	280	73.3%	102	26.7%
Lycée agricole	81	72.3%	31	27.7%
Lycée professionnel	273	71.7%	108	28.3%

Affichage des instructions de bonne utilisation des matériels	C	Dui	Non		
	N	%	N	%	
Collège	777	55.3%	629	44.7%	
Lycée	276	72.8%	103	27.2%	
Lycée agricole	67	62.6%	40	37.4%	
Lycée professionnel	267	71.8%	105	28.2%	

Votre établissement est-il situé dans une commune soumise à	Oui	Non	Ne sait pas
un PPRN ?	%	%	%
Collège	31.3%	21.6%	47.2%
Lycée	28.9%	16.7%	54.3%
Lycée agricole	23.4%	18%	58.6%
Lycée professionnel	30.4%	17.9%	51.7%

Une information sur les risques est-elle donnée aux	C	Oui	Non		
élèves ?	N	%	N	%	
Collège	1128	76.9%	339	23.1%	
Lycée	339	87.8%	47	12.2%	
Lycée agricole	99	90.0%	11	10.0%	
Lycée professionnel	340	88.5%	44	11.5%	

Votre établissement est-il situé dans le périmètre défini par ce	Oui	Non	Ne sait pas
plan de prévention des risques ?	%	%	%
Collège	22.3%	26.4%	51.4%
Lycée	20.5%	21.9%	57.6%
Lycée agricole	15.3%	22%	62.7%
Lycée professionnel	21.8%	20.7%	57.5%

Une information sur les risques est-elle donnée aux personnels enseignants ? Collège	C	Dui	Non		
	N	%	N	%	
Collège	895	63.3%	519	36.7%	
Lycée	265	72.2%	102	27.8%	
Lycée agricole	69	63.9%	39	36.1%	
Lycée professionnel	259	71.5%	103	28.5%	

Votre établissement est-il situé à proximité d'une ou de plu-	Oui	Non	Ne sait pas
sieurs installation(s) classée(s) et soumise(s) à autorisation ?	%	%	%
Collège	17.3%	54.6%	28.2%
Lycée	18.8%	52.3%	28.9%
Lycée agricole	11%	48.8%	40.2%
Lycée professionnel	21.1%	50.5%	28.4%

Une information sur les	C)ui	Non		
risques est-elle donnée aux personnels IATOSS ?	N	%	N	%	
Collège	811	60.0%	540	40.0%	
Lycée	264	73.5%	95	26.5%	
Lycée agricole	55	53.9%	47	46.1%	
Lycée professionnel	233	68.5%	107	31.5%	

Connaissez-vous l'existence de	Oui	Non
la circulaire n° 2002-119 (BOEN hors série N°3) ?	%	%
Collège	60.8%	39.2%
Lycée	62.4%	37.6%
Lycée agricole	29%	71%
Lycée professionnel	61.1%	38.9%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Avez-vous eu connaissance des risques majeurs présents	C	Dui	Non		
dans votre commune ?	N	%	N	%	
Collège	1339	68.8%	608	31.2%	
Lycée	306	64.4%	169	35.6%	
Lycée agricole	70	53.4%	61	46.6%	
Lycée professionnel	335	67.5%	161	32.5%	

Si Oui, avez-vous reçu une plaquette d'information relative	Oui	Non
à ces installations ?	%	%
Collège	42.5%	57.5%
Lycée	41.4%	58.6%
Lycée agricole	16.7%	83.3%
Lycée professionnel	40.3%	59.7%

Quelle a été votre source d'information concernant	Col	lège	Lycée		Lycée agricole		Lycée pro	
la connaissance de ces risques ?	N	%	N	%	N	%	N	%
Mairie	828	37.9%	155	32.5%	43	41.3%	200	36.6%
Préfecture	520	23.8%	120	25.2%	28	26.9%	128	23.4%
Réseau éducation nationale	437	20.0%	100	21.0%	2	1.9%	116	21.2%
Internet	247	11.3%	68	14.3%	18	17.3%	59	10.8%
Autres	152	7.0%	34	7.1%	13	12.5%	44	8.0%

Avez-vous pris connaissance du Dossier Dépar- temental des Risques Majeurs (DDRM) établi par	Col	lège	Lycée		Lycée agricole		Lycée pro	
votre préfecture ?	N	%	N	%	N	%	N	%
Oui	879	46.3%	190	41.2%	32	25.0%	207	42.4%
Non	1019	53.7%	271	58.8%	96	75.0%	281	57.6%

Un dossier relatif aux Risques Majeurs existe-t-il		Oui	Non		Ne sait pas	
dans votre commune ?	N	%	N	%	N	%
Collège	805	41.9%	161	8.4%	954	49.7%
Lycée	182	39.2%	34	7.3%	248	53.4%
Lycée agricole	38	29.7%	12	9.4%	78	60.9%
Lycée professionnel		43.8%	34	7%	241	49.3%

A quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?		lège	Lycée		Lycée agricole		Lycée pro	
		%	N	%	N	%	N	%
Cyclone	84	3.6%	18	3.3%	2	1.4%	29	4.9%
Feu de forêt	169	7.2%	21	3.9%	14	10.0%	29	4.9%
Inondation et coulée de boues	580	24.6%	122	22.5%	37	26.4%	141	23.7%
Mouvement de terrain	349	14.8%	88	16.2%	17	12.1%	91	15.3%
Séisme	339	14.4%	83	15.3%	21	15.0%	88	14.8%
Eruption volcanique	23	1.0%	6	1.1%	2	1.4%	4	0.7%
Tempête	818	34.6%	205	37.8%	47	33.6%	213	35.8%

A quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé ?		lège	Lycée		Lycée agricole		Lycée pro	
		%	N	%	N	%	N	%
Rupture de grand barrage	125	4.9%	25	3.9%	4	2.9%	26	3.9%
Accident nucléaire	312	12.3%	89	14.0%	20	14.4%	73	10.8%
Accident chimique ou industriel	589	23.1%	161	25.3%	28	20.1%	155	23.0%
Accident de transport de marchandises dangereuses	990	38.9%	221	34.7%	52	37.4%	271	40.1%
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	530	20.8%	140	22.0%	35	25.2%	150	22.2%

La mise en place des PPMS

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?		ui	Non		
		%	N	%	
Collège	970	51.8%	903	48.2%	
Lycée	183	40.1%	273	59.9%	
Lycée agricole	27	21.6%	98	78.4%	
Lycée professionnel	210	44%	267	66%	

Depuis le début de l'année en cours, avez-vous réalisé un exercice de mise en sûreté ?		ui	Non		
		%	N	%	
Collège	268	14.4%	1596	85.6%	
Lycée	37	8.1%	419	91.9%	
Lycée agricole	7	5.7%	116	94.3%	
Lycée professionnel	38	8.1%	430	91.9%	

Les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?		ui	Non		
		%	N	%	
Collège	645	38.1%	1049	61.9%	
Lycée	101	25.2%	300	74.8%	
Lycée agricole	10	8.8%	104	91.2%	
Lycée professionnel	110	26.1%	311	73.9%	

Les activités

Colloques et actions de formation

comoques et action		
22 février 2010	Intervention à la formation de l'ESEN pour les nouveaux inspecteurs d'académie.	Jean-Marie Schléret
16 mars 2010	Intervention à la conférence de presse des journées de l'Association française des urologues (AFU).	Nadine Viers
7 et 8 avril 2010	États généraux de la sécurité à l'école.	Jean-Marie Schléret
6 et 7 mai 2010	Réunion interministérielle des coordonnateurs académiques Risques Majeurs (MEEDDM).	Nadine Viers
17 et 18 juin 2010	Journées GP'Sup et ARTIES - Nouvelle règlementation technique électricité.	Jean-Marie Schléret
1er et 2 juin 2010	Colloque des cadres des SIDPC - Ministère de l'intérieur.	Jean-Marie Schléret
16 juin 2010	Audition au CNCPH : les diagnostics accessibilité des collèges.	Jean-Marie Schléret
27 octobre 2010	Membre du jury des Prix de l'Accessibilté (Groupe Moniteur).	Jean-Marie Schléret
13 décembre 2010	Colloque du Haut Comité Français pour la Défense Civile : Comment développer la culture et la réponse des citoyens aux risques ?	Nadine Viers
8 décembre 2010	Animation d'une table ronde : journée nationale de scolarisation des jeunes sourds – Comité interministériel du handicap.	Jean-Marie Schléret

Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels

8 mars 2010	Réunion du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) compétent pour l'enseignement scolaire.	Jean-Marie Schléret
17 mars 2010	Comité de pilotage Intérieur/éducation/santé sur l'éducation aux risques.	Nadine Viers
9 avril 2010	Groupe de travail de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle	Jean-Marie Schléret
9 juin 2010	Comité de pilotage Intérieur/éducation/santé sur l'éducation aux risques.	Nadine Viers
16 septembre 2010	Réunion du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) compétent pour l'enseignement scolaire	Myriam Martinez
4 octobre 2010	Réunion du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche.	Nadine Viers
19 novembre 2010	Comité de pilotage Intérieur/éducation/santé sur l'éducation aux risques.	Nadine Viers
15 décembre 2010	Ministère de l'écologie/DGS/ONS Groupe de suivi «sols pollués».	Nadine Viers
17 décembre 2010	DSC/DGS/DEGESCO/ONS/IFFORME Groupe de travail document «risques majeurs».	Nadine Viers

Les activités

Les auditions

24 mars 2010	Audition par la commission accessibilité de Jean-Paul Henry, expert auprès de l'Observatoire pour la Confédération des Organismes indépendants tierce partie de Prévention, de Contrôle et d'Inspection (COPREC): Impact sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation sur l'évacuation différée dans les ERP.
24 mars 2010	Audition par la commission accessibilité de Patrick Levasseur et Catherine Chauffray de la DGSIP: Avancée des diagnostics et des travaux de mise en accessibilité pour les établissements d'enseignement supérieur.
31 mars 2010	Audition par l'assemblée plénière de Christophe TREBOSC, secrétaire général de l'ANATEEP: Présentation de l'Association nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP).
5 mai 2010	Audition par l'assemblée plénière du professeur Denis Zmirou-Navier : Les risques liés aux champs électromagnétiques pour les enfants et adolescents.
14 septembre 2010	Audition par la commission accessibilité de Marc Delouis du Cabinet Citylinks Conseil : Cinq années d'expériences dans le domaine du diagnostics des bâtiments d'enseignement.
22 septembre 2010	Audition par le comité de pilotage de Jean-Marie Lenzi, HFDS Adjoint du MEN : L'évolution de l'organisation du service du HFDS et les nouveaux paramètres pour les politiques de sécurité.
1er octobre 2010	Audition par la commission Risques Majeurs de Xavier Goergler, enseignant SVT: En lien avec les évènements dramatiques récents et et sa formation en biologie-écologie, projet de voyage de deux ans dans les établissements scolaires et universitaires français à l'étranger. Cette démarche est envisagée pour permettre des échanges sur l'identification des risques naturels majeurs et envisager la constitution d'un groupe de personnes ressources pour la mise en place de PPMS.
23 novembre 2010	Audition par la commission accessibilité de Coralie VINCENT, AEIM Adapei 54 Collectivités territoriales et accessibilité des personnes handicapées mentales.

Les visites

30 mars 2010	Commission «sécurité bâtiment et risque incendie» Visite de l'internat du lycée Michelet de Vanves (92).
2 mai 2010	Commission «formations professionnelles» Visite du lycée des métiers Maréchal Leclerc de Saint-Jean de la Ruelle (45).

Nécrologie

Décédé le 26 septembre dernier à l'âge de 67 ans, Gérard Pourchet a été l'une des personnalités les plus marquantes de l'Observatoire.

Inspecteur général de l'Éducation nationale, ancien maire du Rheu (35), vice-président du Conseil régional de Bretagne de 1998 à 2004, il a fait partie des « fondateurs » de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur au sein duquel il a représenté l'association des régions de France jusqu'en 2004.

Rapporteur de plusieurs commissions, il a été l'initiateur du premier des grands dossiers qui, en 1996, a dressé l'état du parc des machines outils dans les lycées.



Lors de la rencontre régionale de Rennes en 1999, sa forte personnalité et l'étendue de son expérience avaient largement contribué au succès de ce premier grand forum de la sécurité des bâtiments et des équipements scolaires.

Ses apports aux travaux et à la dynamique de l'Observatoire ont grandement contribué à en faire un outil fédérateur associant les logiques d'action de l'État et des collectivités territoriales, des acteurs de l'éducation et des maîtres d'ouvrage.

L'extrait reproduit ci-dessous d'un article de Gérard Pourchet dans la revue de l'Inspection générale de février 2005, en constitue une parfaite illustration:

« Le cadre a toujours influencé la vie de l'École et sa place dans la cité... L'architecture et la pédagogie vivent une relation nouvelle et forte. Au centre du débat entre les collectivités et l'État, dans le cadre de compétences partagées, se trouvent les utilisateurs, mais aussi l'équilibre à établir entre la qualité architecturale, signal dans l'espace, et l'adaptation permanente aux exigences nouvelles d'accueil et de formation.

La réflexion sur la conception des bâtiments scolaires ne se limite pas à la manière dont le bâtiment s'intègre dans son environnement. Les choix de développement durable, la volonté d'une ouverture à des usages assurant un lien entre l'École et la communauté locale, le souci d'optimiser les investissements font aussi partie des contraintes qui s'imposent aux nouveaux décideurs. »

Bien avant le Grenelle de l'environnement, Gérard Pourchet avait situé l'évolution de l'environnement scolaire et éducatif dans la perspective du développement durable. Les travaux que l'Observatoire s'apprête à engager à l'aube de son 6e mandat sauront s'en inspirer une nouvelle fois.

Un grand serviteur du service public nous a quittés. L'esprit qui a animé toute sa carrière continuera d'imprégner notre engagement.

Jean-Marie Schléret

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre II - Titre III - Chapitre IX Section 3

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

Article D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1 Journal Officiel du 8 août 1996) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous

documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1 Journal Officiel du 8 août 1996) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1 Journal Officiel du 8 août 1996) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- 1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dixsept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :
- a) un membre de l'Assemblée nationale;
- b) un membre du Sénat;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;

Les textes constitutifs de l'Observatoire

- e) sept maires;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.
- 2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :
- a) Représentants des établissements publics :
- aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU);
- ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education);
- ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT);
- ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);
- ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN);
- af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT);
- ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE);
- ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP);
- ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. b) Représentants des établissements privés:
- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT);
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).
- 3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
- aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
- ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur;

- ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- ae) un représentant du ministre chargé du budget; af) un représentant du ministre chargé de la fonc-

tion publique;

- ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- ah) un représentant du ministre chargé de l'outremer :
- ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
- aj) un représentant du ministre chargé des sports;
- ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
- ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN);
- bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL);
- bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Les textes constitutifs de l'Observatoire

Article D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007) L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

Article D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

Article D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2 Journal Officiel du 7 mai 1995) (Décret n° 2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

77861 – 4 mai 2010 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à mettre en place des défibrillateurs automatisés externes, accessibles à tout moment, dans les établissements d'enseignement et à assurer la formation indispensable à leur utilisation.

Réponse. – La loi n° 2004 relative à la politique de santé publique et la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ont fixé, aux articles L. 312-16 (santé) et L.312-131 (sécurité) du code de l'éducation, les dispositions qui rendent obligatoires la sensibilisation à la prévention des risques, l'information sur la mission des services de secours et la formation aux premiers secours dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés. Les deux textes interministériels (éducation national - santé - intérieur) pris en application (le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 et la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006) définissent les conditions et les modalités de la mise en œuvre d'une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. Il appartient désormais aux académies et aux départements de développer des dispositifs de formation initiale et continue des personnels, en mettant en synergie les compétences disponibles des différents acteurs intervenant dans ces domaines. Les départements ministériels signataires, mais aussi d'autres partenaires institutionnels ou associatifs, doivent apporter leur concours à la réalisation des actions de sensibilisation et de formation qui seront menées pour atteindre les objectifs visés. La formation des élèves est dispensée par les personnels de l'éducation nationale titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS), ou le cas échéant par les membres des associations agréées dans ce domaine. Le contenu de la formation (PSC1) est obligatoirement conforme au référentiel national édité par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (arrêté du 24 juillet 2007). Une partie du programme est consacrée aux actions à entreprendre pour assurer la survie d'une personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire et la mise en place d'une défibrillation précoce par l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) afin d'augmenter les chances de survie de la victime. Tous les élèves doivent avoir validé cette séquence pour obtenir le certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1). Le rapport annuel 2009, de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, précise que les accidents mortels recensés en milieu scolaire sont survenus lors de séances d'éducation physique et sportive. Par conséquent, la présence de défibrillateurs dans les installations sportives fréquentées par les élèves peut être pertinente, et relève alors de la compétence des collectivités territoriales. Il faut d'ailleurs remarquer que de plus en plus d'établissements scolaires sont équipés de défibrillateurs.

77862. – 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à publier rapidement le décret interministériel sur la santé et la sécurité au travail dans les EPLE et sa circulaire d'application.

Réponse – Le projet de décret relatif aux conditions de mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) a pour objet de clarifier les rôles respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales au regard des acteurs et des instances représentatives des personnels en matière de santé et de sécurité au travail, suite à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a transféré de nouvelles compétences de 'Etat aux collectivités territoriales. Ce projet de décret, élaboré en concertation avec la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, vient d'être soumis à l'avis de l'association des régions de France et de l'assemblée des départements de France. Un projet de circulaire est également en cours d'élaboration.

77863-77864-77865 - 4 mai 2010 – M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à améliorer le partenariat entre les autorités académiques et les collectivités sur l'offre de formation des ACMO et des personnels, en particulier pour ce qui regard les risques psychosociaux.

Réponse – Le rapport d'évolution des risques professionnels 2009 présenté au Comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) de septembre 2009 met en évidence des avancées dans : la consultation des comités d'hygiène et de sécurité; la structure des réseaux d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO); la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques ; la programmation des actions de prévention, d'information et de formation; la prise en compte des risques psycho-sociaux et notamment des actes de violences et des incivilités. Ce rapport montre notamment que 94 % des établissements locaux d'enseignement on un ACMO d'établissement. Parmi ces ACMO, 64% sont des techniciens des collectivités territoriales. La circulaire n° 2000-204 du 16 décembre 2000 (B0 n° 42 du 23 novembre 2000) rappelle le mode de désignation, la mission et la formation des ACMO dans les services déconcentrés et les établissements scolaires. Les programmes annuels de prévention reprennent chaque année les obligations réglementaires des chefs d'établissement en ce domaine et une des priorités du programme 2009-2010 a été le rappel de la nomination d'ACMO, avec l'évaluation du temps de décharge et la rédaction d'une lettre de mission. Les collectivités territoriales en liaison avec les recteurs et les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, organisent des réunions avec les chefs d'établissements et les gestionnaires d'EPLE pour appréhender au mieux la santé et la sécurité des agents des collectivités et organiser la formation de ces agents et notamment celle des ACMO à partir d'un référentiel commun. Le programme annuel de prévention 2010-2011 a fixé comme objectif de développer une démarche de prévention des risques psycho-sociaux basée sur un diagnostic et un plan d'action, avec notamment la mise en place de formations. Le ministère recense et suit par l'intermédiaire d'un groupe de travail du comité central d'hygiène et de sécurité du ministère les bonnes pratiques en ce domaine.

77870 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à créer une fonction « référent sécurité » auprès des chefs d'établissement privé sous contrat.

Réponse – La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe d'accessibilité pour tous des établissements recevant du public, quel que soit le handicap. La réalisation de cet objectif est conditionnée par la prise en compte du handicap dans la mise en œuvre des règles de sécurité. L'accueil des élèves handicapés dans les établissements scolaires ne peut être véritablement garanti que lorsque la règlementation relative à la sécurité des locaux est respectée, particulièrement en matière d'évacuation en cas d'incendie. L'arrêté du 24 septembre 2009 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public indique les mesures à prendre au sein des établissements lors des évacuations. Parmi ces mesures figue l'élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps. Dans le cadre, la création de la fonction de « référent sécurité » auprès des chefs d'établissement privé sous contrat a été proposée par l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. La mise en œuvre de cette proposition relève des responsables des établissements scolaires privés. Il leur appartient de déterminer les modalités éventuelles de désignation de ce référent sécurité.

77871 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à rappeler, dans le domaine des matériels, leurs responsabilités, tant aux propriétaires des équipements, qu'aux conseils généraux en charge de leur maintenance, de leur financement et de la formation des personnels concernés.

Réponse – Les compétences en matière d'équipement des collèges sont précisément réparties en l'Etat et les collectivités territoriales. Ainsi, en application des dispositions des articles L.421-17 à L.421-19 du code de l'éducation, la propriété des équipements est en principe transférée au collège d'affectation. En revanche, la maintenance et le financement des équipements des collèges relèvent de la compétence du département. En effet, selon les dispositions de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. A ce

titre il en assure la construction la reconstruction. l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Il assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges dont il a la charge. Enfin, en application des dispositions de l'article L.213-2-1 du code de l'éducation, le département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exercant leurs missions dans les collèges. A cet égard, il est chargé de veiller à leur formation notamment dans le domaine de la sécurité des équipements. Ces diverses compétences du département n'excluent pas pour autant la compétence du chef d'établissement en matière de sécurité. En effet, aux termes de l'article R.421-10 du code de l'éducation, « en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement (...) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnels et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement ». Dès lors, si le chef d'établissement constate une anomalie matérielle pouvant mettre en danger les élèves et les personnels, il est tenu d'en avertir la collectivité territoriale de rattachement, afin qu'elle procède au remplacement de l'équipement défaillant. Par conséquent, comme le rappelle l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) dans son rapport 2009, la coopération entre l'établissement scolaire et la collectivité territoriale de rattachement s'avère indispensable pour maintenir les équipements des collèges en conformité avec les nomes de sécurité, dans un objectif de prévention des risques d'accident. Le ministère de l'éducation nationale est donc particulièrement attentif à la mise en place dans les académies d'actions de formation et de dispositifs destinés à sensibiliser les chefs d'établissement à l'importance d'un travail en partenariat avec les collectivités territoriales.

77869 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à mieux évaluer et intégrer dans le document unique les facteurs de risques d'incendie dans les différentes activités de l'établissement (réponse commune avec la question suivante 77876)

77876-4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à assurer avec détermination la réalisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) en l'harmonisant de façon cohérente et lisible avec celui des ateliers et en mobilisant l'ensemble des personnels **Réponse** – Le rapport d'évolution des risques professionnels 2009 présenté au Comité Central d'hygiène et de sécurité (CCHS) de septembre 2009 met en évidence des avancées dans la consultation des comités d'hygiène et de sécurité ; la structure des réseaux d'agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) : la réalisation du document unique des résultats de l'évaluation des risques, la programmation des actions de prévention, d'information et de formation; la prise en compte des risques psychosociaux et notamment des actes de violence et des incivilités. Ce rapport montre notamment que 36% des établissements locaux d'enseignement ont réalisé le document des résultats de l'évaluation des risques professionnels avec un taux de 44 pour les lycées. Les académies proposent aux chefs d'établissement et aux gestionnaires des formations à la réalisation du document unique et mettent à leur disposition les outils notamment informatiques nécessaires. Les programmes de prévention reprennent chaque année les obligations réglementaires des chefs d'établissement en ce domaine et une des priorités est le rappel de la démarche et de la méthode à mettre en place pour réaliser le document unique. Le document unique identifie de facon exhaustive tous les risques, et donc inclut le risque incendie et les risques liés à l'utilisation des machines dans les ateliers des EPLE..

77877 – 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à associer dans la réalisation des diagnostics accessibilité les services des conseils généraux concernés par la politique du handicap et ceux en charge des constructions scolaires.

Réponse – l'article L.111-1 du code de l'éducation dispose que le droit à l'éducation est garanti à chacun. L'article L.112-1 du même code dans sa rédactions issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que, pour satisfaire à cette obligation, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle et supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Le ministère de l'éducation nationale est particulièrement attaché à permettre la réalisation effective de ce droit et l'ensemble des actions qu'il conduit dans le domaine de la scolarisation des élèves handicapés vise à permettre à tous les enfants et adolescents handicapés d'accéder à la solution de scolarisation la plus adaptée à leurs besoins et aux accompagnements nécessaires à la réussite de leur parcours de formation. En septembre 2009, d'après l'enquête de rentrée scolaire, plus de 180 000 élèves handicapés étaient scolarisés au sein des établissements scolaires publics et privés (174 600 l'année scolaire dernière). L'augmentation constante depuis 2003 se poursuit avec une progression de 7,7% des effectifs depuis la rentrée 2007. Tout autant que l'accès de droit à l'école, il convient d'assurer à chaque élève handicapé une scolarité dont la continuité soit garantie notamment grâce à un suivi attentif des transitions entre les niveaux d'enseignement: maternelle, élémentaire, collège et lycée. Dorénavant, l'élève handicapé et ses parents bénéficient d'un interlocuteur privilégié en la personne d'un enseignant spécialisé référent. L'ensemble de ces mesures permet d'apporter à l'élève handicapé, dans le cadre du plan de compensation élaboré par les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) les réponses appropriées à une scolarisation la plus proche possible d'une scolarisation ordinaire. S'agissant de l'accessibilité aux établissements scolaires, de nombreuses collectivités locales (communes pour les écoles, conseils généraux pour les collèges, conseils régionaux pour les lycées) ont entrepris des mises aux normes, celles-ci relevant de leur compétence. En application de la loi 2005-102 du 11 février 2005, et notamment de l'article L.111-7 qui dispose que « les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'État, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi», le code de la construction et de l'habitation

prévoit qu'un diagnostic des conditions d'accessibilité soit effectué, selon les catégories d'établissements, au plus tard au 1er janvier 2011 (Art 111-19-9) afin que les travaux nécessaires soient réalisés au plus tard pour le début de l'année 2015. par conséquent, l'ensemble des guestions afférentes à l'accessibilité est de la compétence de la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales. Les services déconcentrés de l'éducation nationale et les responsables des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) sont donc très attentifs à améliorer l'accessibilité des écoles, des collèges et des lycées. Le ministère de l'éducation nationale est favorable au partenariat le plus large possible avec les collectivités territoriales afin de faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap.

77880 - 4 mai 2010 - M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les différentes propositions du rapport 2009 de l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il entend réserver à la proposition visant à inciter les établissements scolaires privés à rédiger un PPMS. **Réponse –** La circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 recommande la rédaction des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) au sein des établissements scolaires et fournit une aide relative aux modalités de leur réalisation. Les PPMS doivent permettre la mise en sécurité des élèves et des personnels en cas de situation de crise. Leur élaboration est donc particulièrement nécessaire lorsqu'un établissement d'enseignement accueille des élèves handicapés qui peuvent connaître des difficultés pour se déplacer dans les locaux scolaires. Le dernier rapport de l'Observatoire nationale de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement relève le retard pris dans la rédaction des PPMS par les établissements d'enseignement privés par rapport aux établissements publics. Ce constat doit néanmoins être nuancé car le rapport souligne par ailleurs que de nombreux départements ne disposent pas d'information précise sur la mise en œuvre des PPMS pour les établissements privés. En outre ce rapport souligne également qu'un nombre croissant de PPMS sont rédigés par les établissements privés, ce qui tend à démontrer toute l'attention que les chefs d'établissement portent à la prévention des risques en milieu scolaire.

Les membres de l'Observatoire

Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2º suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes-Maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLO Députée de l'Essonne
Sénat	Brigitte GONTHIER-MAURIN Sénatrice des Hauts-de-Seine	Jean-Luc FICHET Sénateur du Finistère	
A.R.F. (Association des régions de France)	Bernard STOESSEL Vice-président du conseil régional d'Alsace Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile-de- France Laurent BEAUVAIS Vice-président du conseil régional	Alain BUSSIERE Vice-présidente du conseil régional d'Auvergne Michel MORIN Vice-président du conseil régional de Bretagne Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre	Elisabeth GOUREVITCH Vice-présidente du conseil régional d'Ile-de-France Max LEVITA Vice-président du conseil régional de Languedoc-Roussillon Claudine BARTHELEMY Vice-Présidente du conseil régional de Lorraine
A.D.F. (Assemblée des départements de France)	Yves ACKERMANN Président du conseil général du Territoire de Belfort Serge BOULANGER Conseiller général de la Seine- Maritime Alain FOUCHÉ Vice-président du conseil général de la Vienne	Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne Gérard MAYAUD Vice-président du conseil général de l'Indre Daniel LAURENT Vice-Président du conseil général de la Charente-Maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Jean-Pierre LELEUX Maire de GRASSE (06) Pierre MARTIN Maire d'HALLENCOURT (80) Alain ROMANDEL Maire d'OTHIS (77) Françoise RIBIERE Maire d'IGNY (91)	Patrick BEAUDOUIN Maire de ST MANDE (94) Marcel BAUER Maire de SELESTAT (67) Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93)	Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR AVRE (28) Gérard HAMEL Maire de DREUX (28) René BENOIT Maire de DINAN (22) Jean-Yves BOUHOURD Maire de l'ETANG-LA-VILLE (78) Pierre BARROS Maire de FOSSES (95) Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65) Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des orga- nismes de gestion de l'enseigne- ment catholique)	Jean PODEVIN	Anne BARRE	Gérard AELION
Conférence des présidents d'université			Christian SERGHERAERT Pt de l'université de Lille 2

Les membres de l'Observatoire

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2º suppléant
FSU (Fédération syndicale unitaire)	Michèle OLIVAIN (SNES) Frédéric DAYMA (SNUIPP) Monique CHANTIER (SNUEP)	Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP) Chantal CHANTOISEAU (SNICS) Francis DAULT (SNETAP)	Pierre PIEPRZOWNIK (SNASUB) Philippe ENCLOS () Joël THEURIER (UNATOS)
UNSA-Education (Union des syndicats autonomes)	Jean-Marc BOEUF (A&I) Chantal LACASSAGNE (SE) Dominique STALIN (SNAEN)	Agnès DUCROS (UNSA Education) André CADEZ (SIEN) Gérard COTTRELLE (SNPTES)	Patrick GONTHIER (UNSA-Education) Thierry GRAF (SE) Josiane HAY (Sup-recherche)
S.G.E.N C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Guy POUPIN	Pierre MARGERIE
C.G.T F.O. (Confédération générale du travail - Force ouvrière)	Anne BALTAZAR	François REMODEAU	
S.N.A.L.C C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	Albert-Jean MOUGIN	Nathalie DUVSHANI	Frédéric ELEUCHE
F.E.R.C C.G.T. (Fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture - Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Yvon GUESNIER	Hakim RAGI
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	(Fédération des conseils de parents Jean-Jacques HAZAN Dominique JAMOTS		Gilbert LAMBRECHT Nathalie CUENIN Karine AUTISSIER
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public) Daniel SCHWARZ		Lucien CAVALLI	Wilfrid MAHIEUX
F.E.P C.F.D.T. (Fédération formation et enseignement privé)	(Fédération formation Pascal BARTKOWSKI		Frank LUTZ
A.P.E.L. nationale (Association des parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Christophe ABRAHAM	Hervé JEAN
Organisation syndicale d'étudiants	Mickaël ZEMMOUR UNEF	Lucas JOURDAIN UNEF	Quentin GUILLEMAIN UNEF

Les membres de l'Observatoire

Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées.

Organisme	Titulaire	1 ^{er} suppléant	2º suppléant
Ministère chargé de l'éducation nationale	Michel AUGRIS Chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1)	Patricia BRISTOL-GAUZY Bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention à la direction générale de l'enseignement scolaire	Virgine GILSON Bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements à la direction générale de l'enseigne- ment scolaire
Ministère chargé de l'en- seignement supérieur et de la recherche	Patrick LEVASSEUR Chef du bureau du l'exper- tise immobilière à la direction générale de l'enseignement supérieur	Dominique THOREL Bureau de l'expertise immobilière	Catherine CHAUFFRAY Bureau de l'expertise immobilière
Ministère de l'intérieur	Jean-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie cou- rante à la direction de la sécurité civile	Béatrice TAMINOUNT Adjoint au chef du bureau de la régle- mentation incendie et des risques de la vie courante à la direction de la sécurité civile	Catherine GUENON Adjointe au chef du bureau des risques majeurs à la direction de la sécurité civile
Ministère chargé des collectivités locales	Jean-Christophe MORAUD Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Alaric MALVES Chef du bureau du financement des transferts de compétence	Elisabeth JOUGLA Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère chargé du budget	Bernard BOËT Chef du département du contrôle budgétaire du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'ensei- gnement supérieur et de la recherche	François DESMASDRYL Direction du budget 3ème sous-direction – bureau 3BEN	Laurent CROS
Ministère chargé de la fonction publique	Sébastien CLAUSENER Chef du bureau des politiques sociales direction générale de l'administration et de la fonction publique	Estelle DENIS Direction générale de l'administration et de la fonction publique	
Ministère chargé de l'agriculture	Marion ZALAY Directrice générale de l'enseignement et de la recherche	Bernard PREPONIOT chargé de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative	
Ministère chargé de l'outre-mer	Didier PEROCHEAU Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles	Véronique DEFFRASNES Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles	
Ministère chargé de l'équipement	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité et du développement durable dans la construction à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité etdu développement durable dans la construction	
Ministère chargé de la jeunesse et des sports	Claudie SAGNAC Sous-directrice de l'action territoriale à la direction des sports	Denis ROUX Chef du bureau des équipements sportifs	Bernard VERNEAU Bureau des équipements sportifs
Ministère chargé des personnes handicapées	Pierrette TISSERAND Sous-directrice des personnes handi- capées	Patrick RISSELIN Adjoint à la sous-directrice des per- sonnes handicapées	Ahez LE MEUR Bureau de la vie autonome sous-di- rection des personnes handicapées
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des person- nels de direction de l'éduca- tion nationale)	Pascal BOLLORÉ Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Marcel PESCHAIRE Proviseur du lycée Gustave Eiffel Gagny (93)	Michel RICHARD Principal du collège J-P RameauVer- sailles (78)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Alain COPIN Directeur du lycée privé catholique post baccalauréat Saliège Balma (31)	Jean-Michel BELLARD Directeur de l'Institution Saint Joseph du Montcel Pont Sainte Maxence (60)	
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET - Robert CHAPUIS Soraya KOMPANY - Jocelyne LEYDIER		

Les membres des commissions

Commission «risques majeurs»

Membres de l'Observatoire:

Lucien SCHNEBELEN, rapporteur

Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)

Michel COULON (UNAPEL nationale)

Catherine GUENON (Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration) Bernard PREPONIOT (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'amé-

nagement du territoire) Daniel LE CAM (SNES)

Jocelyne LEYDIER (IGAENR)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Daniel SCHWARZ (PEEP)

Dominique NUSSARD (FCPE)

Frédéric THIMONIER (SNUIPP-FSU)

Expert:

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants:

Marianne BOIVIN (IHS université Paris XI)

Jean-Pierre BUREN (IHS INPL Nancy)

Sébastien MICHEL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Hervé DEVILLE (FDDEN)

Jacques FAYE (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Thierry GILLET (conseil régional Nord-Pas-de-Calais) Michel GUIBOURGEAU (Conseil général des Hauts-de-Seine)

Françoise LAGARDE (Ministère de l'éducation natio-

nale, jeunesse et vie associative - DGESCO)

Henri LARNAUD (IHS - rectorat de Grenoble)

Corinne LE CHAFFOTEC (mairie de Nanterre)

Gérard MIGNOT (IFFO-RME)

Michel SACHER (CYPRES)

Caroline SAUZE (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Secrétariat général:

Nadine VTFRS

Commission «sécurité bâtiment et risque incendie»

Membres de l'Observatoire:

J-Michel LIOTTÉ (rectorat Strasbourg) rapporteur Jean-Marc BOEUF (A&I) André CADEZ (UNSA) Michel COULON (APEL nationale)

Bernard PREPONIOT (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'amé-

nagement du territoire)

Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)

Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts:

François GRABOWSKI (COPREC-Construction)

Cdt Alain HALTER (FNSPF)

Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants:

Lcl Benoist AUGER (Conseil régional du Centre)

Lcl Pascal CUPIF (Conseil régional de Bretagne)

Jean-Paul GRAS (FDDEN)

Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)

Xavier LOTT (conseiller)

Olivier TIXADOR (Université Paris Diderot)

Secrétariat général:

Jean-Michel BILLIOUD

Commission «formations professionnelles, technologiques et scientifiques»

Membres de l'Observatoire:

Robert CHAPUIS, rapporteur

André CADEZ (UNSA)

Claudine CAUX (PEEP)

Monique CHANTIER (SNUEP-FSU)

Bernard PREPONIOT (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'amé-

nagement du territoire)

Bernard JOLY (CGT)

Gilbert LAMBRECHT (FCPE)

Guy POUPIN (SGEN-CFDT)

Françoise RIBIERE (AMF)

Expert:

Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

Consultants:

Annie DUFOUR (infirmière)

Frédéric AUVRAY (FCPE)

Secrétariat général:

Nadine VIERS

Myriam MARTINEZ

Les membres des commissions

Commission «Accessibilité»

Membres de l'Observatoire:

Jean-Marie SCHLERET, président

Sébastien BLANCHER (Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire)

Michel COULON (APEL nationale)

Frédéric ELEUCHE (SNALC-CSEN)

Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)

Ahez LE MEUR (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

Franck LUTZ (FEP-CFDT)

Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)

Françoise MOUGIN (FCPE)

Experts:

Hélène FORTIN, rapporteur (Ministère chargé des sports)

Nicolas FROMENT (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

Cdt Alain HALTER (FNSPF)

Jean-Paul HENRY (COPREC-Construction)

Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants:

Lcl Philippe ANDURAND (Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration)

Annie BRETAGNOLLE (Ministère de l'enseignement supérieur et recherche)

Sylvain DECHET (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Eric HEYRMAN (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Délégation ministérielle à l'accessibilité)

Annie PERUFEL (Université Paris 5)

Florence de PONTBRIAND (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) Christel PRADO (UNAPEI)

Sandrine SOPHYS-VERET (ministère de la culture et communication)

Marie PROST-COLETTA Déléguée ministérielle à l'accessibilité (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement)

Philippe VAN DEN HERREWEGHE délégué ministériel aux personnes handicapées (Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative)

Fabrice WIITKAR (Ministère de l'enseignement supé-

rieur et recherche - Inspecteur hygiène et sécurité)

Secrétariat général:

Nadine VIERS

Commission «sécurité, santé, hygiène»

Membres de l'Observatoire:

Michèle OLIVAIN (SNES-FSU), rapporteur

Michel AUGRIS ((Ministère de l'éducation nationale,

jeunesse et vie associative)

Pascal BOLLORE (SNPDEN)

Chantal CHANTOISEAU (SNICE-FSU)

Frédéric DAYMA (SNUIPP-FSU)

Patricia BRISTOL-GAUZY (Ministère de l'éducation na-

tionale, jeunesse et vie associative - DGESCO)

Chantal LACASSAGNE (UNSA-Education)

Pierre MARGERIE (SGEN-CFDT)

Dominique JAMOIS (FCPE)

Marcel PESCHAIRE (SNPDEN)

Consultants:

Elyane GUEZ (FDDEN)

Michel GUIBOURGEAU (conseiller prévention au

Conseil général des Hauts-de-Seine)

Christine LEMEUX (Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de l'apprentissage et de la formation professionnelle)

J-Michel LIOTTE (Rectorat de Strasbourg)

Annie PERUFEL (Université Paris 5)

Secrétariat général:

Jean-Michel BILLIOUD

Cellule de veille «équipements sportifs»

Jean-Paul TOURNAIRE (SNEP-FSU)

Les experts de l'Observatoire

- Lieutenant-colonel Pascal CUPIF, Conseil régional de Bretagne,
- Hélène FORTIN, architecte au ministère de la santé et des sports,
- Commandant Alain HALTER, Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France,
- Jean-Paul HENRY, COPREC-construction,
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD et Nicolas FROMENT, ministère chargé du travail,
- Alexandre MIGNON, médecin anesthésiste réanimateur à l'hopital Cochin, ministère de la santé et des sports,
- Major Guy RIVIERE, brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Α

ACFI/Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)

ACMO/Agent Chargé de la Mise en OEuvre des règles d'hygiène et sécurité

ADATEEP/Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public ADEME/Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADF/Association des Départements de France ADSSU/Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire

AFNOR/Association Française de NORmalisation AFPS voir à PSC1

AFT/Association pour la formation dans le transport

AIST/Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes

AMF/Association des Maires de France

ANACT/Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

ANAEM/Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations

ANATEEP/Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public

ANF/Agence nationale des fréquences

APS/Apprendre à Porter Secours

ARF/Association des Régions de France

ARTEJ/Association régionale pour le transport éducatif des jeunes

ARTIES/Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur ATOSS/personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé

ATSEM/Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

ATTEE/Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement

AVA/Après-vente automobile

B

BAOBAC/Base d'Observation des ACcidents BASIAS/Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BEP/Brevet d'Etudes Professionnelles BETECS/Bureau d'études pour les transports éducatifs

BOEN/Bulletin Officiel de l'Education Nationale BP/Brevet Professionnel

BRGM/Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BT/Brevet de Technicien BTP/Bâtiment et Travaux Publics BTS/Brevet de Technicien Supérieur BU/Bibliothèque Universitaire

C

CA/Conseil d'Administration

CACES/Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

CAP/Certificat d'Aptitude Professionnelle

CAPA-SH/Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CCA/Cellule de Crise Académique

CCDSA/Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CCEN/Commission Consultative d'Evaluation des Normes

CCH/Code de la Construction et de l'Habitation CCTP/Cahier des Clauses Techniques Particulières CDCPH/Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

CDI/Centre de Documentation et d'Information CDOEA/Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés

CE1/Cours Elémentaire 1ère année

CE2/Cours Elémentaire 2ème année

CEESAR/Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques

CERTU/Centre d'Etudes sur les Réseaux

CESC/Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CEVU/Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire CFA/Centre de Formation d'Apprentis

CFBP/Comité français du butane et du propane CFRC/Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire

CHS/Commission d'Hygiène et de Sécurité ou Comité d'Hygiène et de Sécurité

CIF/Congé Individuel de Formation

CIREA/Commission Interministérielle des Radio-Eléments Artificiels

CLIS/Classe pour l'Inclusion Scolaire

CLOPSI/Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie

CLP/Classification, Labelling, Packaging

CM1/Cours Moyen 1ère année CM2/Cours moyen 2ème année

CMR/produits Cancérogènes, Mutagènes et

toxiques pour la Reproduction

CNCPH/Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CNOUS/Centre Nationale des OEuvres Universitaires CNFPT/Centre National de la Fonction Publique Territoriale

CNDP/Centre National de Documentation Pédagogique

CNSR/Conseil national de la sécurité routière COD/Centre Opérationnel Départemental

COE/Conseil d'Orientation Energétique

COGIC/Centre Opérationnel de Gestion Interminis-

térielle des Crises COPREC/Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection

CORIM/Correspondants Risques Majeurs CO2/formule brute du dioxyne de carbone

CP/Cours Préparatoire

CPAM/Caisse primaire d'Assurance Maladie

CPC-EPS/Conseiller Pédagogique de Circonscription

pour l'Education Physique et Sportive

CPU/Conférence des Présidents d'Université

CRAM/Caisse Régionale d'Assurance Maladie CRDP/Centre Régional de Documentation Pédago-

gique
CREPI /Comité régional de la formation profession.

CRFPL/Comité régional de la formation professionnelle de la logistique

CRFPT/Comité régional de la formation professionnelle dans le transport

CROUS/Centre Régional des OEuvres Universitaires et Scolaires

CSE/Commission de la Sécurité des Consommateurs

CTP/Comité Technique Paritaire

CUB/Communauté Urbaine de Bordeaux

CVL/Comité de la vie lycéenne

D

DAE/Défibrillateur Automatisé Externe DARIM/Délégation Académique aux Risques Majeurs

DAS/Débit d'absorption spécifique

DDAS/Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale

DDE/Direction Départementale de l'Equipement DDEN/Délégué Départemental de l'Education Nationale

DDEEAS/Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée

DDPR/Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques

DDRM/Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDSP/Direction Départementale de la Sécurité Publique

DESA/Département épidémiologie et sciences des accidents

DGESCO/Direction Générale de l'Enseignement SCOlaire

DGER/Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)

DGES/Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)

DGRH/Direction Générale des Ressources Humaines DGESIP/Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (MESR) DGS/Direction Générale de la Santé (Ministère

DGUHC/ Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP) DHUP/ Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage

DICRIM/Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

DIREN/Direction Générale de l'Environnement DLC/Date Limite de Consommation

DMD/Direction Militaire Départementale

chargé de la Santé)

DPE/Diagnostic Performance Energétique

DRAF/Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

DRASS/Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DRE/Direction Régionale de l'Equipement

DRIRE/Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DSCR/Direction de la sécurité et de la circulation routière

DUER/Document Unique d'Evaluation des Risques DUT/Diplôme Universitaire de Technologie

F

EDF/Électricité de France

EduSCOL/Information en ligne pour les professionnels de l'éducation

EMOP/Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels EPCI/Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPI/Equipement de Protection Individuelle EPLE/Etablissement Public Local d'Enseignement EPS/Education physique et Sportive ERDF/Electricité Réseau Distribution France

ERE/Espace Rural et Environnement

EREA/Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

ERP/Etablissement Recevant du Public

ESOPE/Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements

F

FCO/Formation continue obligatoire FDS/Fiche de données de sécurité

FIAH/Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées

FIMO/Formation initiale minimum obligatoire

FM/Fréquence moyenne

FQ/Formation Qualifiante

G

GART/Groupement des autorités responsables de transport

GDF-Suez/Gaz de France-Suez

gHz/Giga hertz (= 1 milliard de hertz)

GPL/Gaz de pétrole liquéfié

GP'SUP/Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.

GRETA/GRoupement d'ETAblissements publics locaux d'enseignement

GS/Grande Section de maternelle

GSM/Global system for mobile communications

Н

HACCP/Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)

HALDE/Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Eqalité

HAS/Hygiène-Alimentation-Services

HCI/formule brute du chlorure d'hydrogène ou de l'acide chlorydrique

HFDS/Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité

HQE/Haute Qualité Environnementale

HSS/Hygiène-Santé-Sécurité

HT/Hors Taxe

Hz/Hertz

Ι

IA DSDEN/Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale IDF/Île-de-France

IEN/Inspecteur de l'Education Nationale

IEN-ASH/Inspecteur de l'Education Nationale -Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés

IEN-ET/ Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement Technique

IFFO-RME/ Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement

IGAENR/Inpecteur (trice) général(e) de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

IGENR/Inspecteur (trice) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou inspection générale de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

IHR/Inventaires Historiques Régionaux

IHS/Inspecteur Hygiène et Sécurité

INERIS/Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

INRS/Institut National de Recherche et Sécurité INSEE/Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

INS-HEA/Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés

IOP/Installation Ouverte au Public

IPR/Inspecteur Pédagogique Régional

IUFM/Institut Universitaire de Formation des Maîtres

IUT/Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir à JDC

JDC/Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense

JO/Journal Officiel

K

kHz/kilo hertz (= 1 000 hertz)

L

LEGT/Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP/Lycée Professionnel

Μ

MAIF/Mutuelle Assurance des Instituteurs de France

MEDDTL/Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement MEEDDM/Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (jusqu'au 14/11/2010)

MEI/Maintenance des équipements industriels MEN/Ministère de l'Education Nationale MENJVA/Ministère de l'Education Nationale, de

la Jeunesse et de la Vie associative (depuis le 14/11/2010)

MESR/Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche

MGEN/Mutuelle Générale de l'Education Nationale MNS/Maître nageur Sauveteur

MS/Moyenne Section de maternelle

0

OCDE/PEB/Organisation du Commerce et du Développement Economique/Programme pour la Construction et pour l'Equipement de la Construction OMS/Organisation Mondiale de la Santé

ONISR/Observatoire national interministériel de sécurité routière

OQAI/Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur ORSEC/Organisation de la Réponse de SEcurité Civile

PAI/Projet d'Accueil Individualisé PCS/Plan Communal de sauvegarde

PDASR Plan départemental d'actions de sécurité routière

PE/Professeur des Ecoles

PIS/Plan d'Intervention et de Sécurité

PL/Poids lourd

PLP/Professeur de Lycée Professionnel

PMS/Plan de Maîtrise Sanitaire

POI/Plan Interne d'Opération

PPI/Plan Particulier d'Intervention

PPI/Plan Pluriannuel d'Investissement

PPMS/Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs

PPR/Plan de Prévention des Risques

PPRN/Plan de Prévention des Risques Naturels

PPS/Projet Personnalisé de Scolarisation

PRES/Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

PRM/Personne à Mobilité Réduite

PSC1/Prévention et Secours Civiques de niveau 1

PUI/Plan d'Urgence Interne

R

RGAA/Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

RGPP/Révision Générale des Politique Publiques

RM/Risques Majeurs

RSA/Revenu de solidarité active

RT/Réglementation Thermique

RTE/Réseau de Transport d'Electricité

SAE/Structure artificielle d'escalade SAMU/Service d'Aide Médicale Urgente SDIS/Service Départemental d'Incendie et de Secours

SEGPA/Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESAM/Plan d'organisation de Secours dans un Etablissement scolaire face à l'accident Majeur SEVESO/Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie

SHON/Surface Hors OEuvre Nette

SIDPC/Service Interministériel de Défense et de la **Protection Civile**

SIUMPPS/Service InterUniversitaire de Médecine

Préventive et de Promotion de la Santé

SST/Sauveteur Secouriste du Travail STI/Sciences et technologies industrielles

STS/Section de technicien supérieur

SYPAA/Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

Т

TMS/Troubles Musculo-Squelettiques TDC/Toutes Dépenses Comprises TP/Travaux pratiques TP/Travaux Publics TOS/Techniciens, Ouvriers et de Service

UFOLEP/Union française des œuvres laïques de l'éducation physique

ULIS/Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex UPI)

UPI voir à ULIS

UMTS/Universal mobile telecommunications system UNAPEI/Union Nationale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales

UNEF/Union Nationale des Etudiants de France UNESCO/Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la sciences et la culture UP/Unité de Passage

٧

VMC/Ventilation mécanique contrôlée VSP/Vie Sociale et Professionnelle VTT/Vélo tout terrain

W

Wi-Fi/ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est assuré par :

- Nadine Viers, secrétaire générale,
- Jean-Michel Billioud, chargé de mission,
- Marie-Hélène Bourcheix-Rejeté, chargée de mission jusqu'en octobre 2010, remplacée par Didier Barthon,
- Myriam Martinez, assistante-chargée de mission

Compétent pour les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et l'enseignement agricole, l'Observatoire est chargé d'étudier depuis 1995 l'état des bâtiments et des équipements et d'en évaluer les conditions de sécurité.

Remplissant une fonction d'alerte et de sensibilisation aux différentes formes de prévention, l'Observatoire a poursuivi ses enquêtes annuelles sur les accidents scolaires (BAOBAC) et les paramètres de sécurité d'environ 5 500 collèges et lycées (ESOPE). Ces outils d'observation ont permis d'initier différents dossiers.

Le dossier majeur porte cette année sur la sécurité incendie dans les internats scolaires, dont l'utilité éducative et sociale n'a cessé de s'affirmer. L'Observatoire qui, depuis de nombreuses années, ne cesse d'alerter au sujet de dysfonctionnements en matière de détection, d'alarme et d'évacuation, apporte, au moyen d'un quide pratique, l'aide méthodologique nécessaire aux responsables des établissements. D'autres types de risques font l'objet d'évaluations et de recommandations dans ce rapport, tels que ceux rencontrés dans les activités expérimentales avec le risque chimique ou les filières mécaniques de l'enseignement professionnel.

L'Observatoire rappelle aussi que si les établissements d'enseignement présentent globalement un meilleur niveau de sécurité en comparaison des autres lieux de vie des enfants et des adolescents, ceci n'est jamais un acquis définitif. L'un des dossiers porte sur la formation aux premiers secours, encore ignorée de trop nombreux établissements.

Pour la première fois, une enquête a été menée sur la mise en place des Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les collèges et lycées.

Le rapport présente également un point d'étape sur la mise en accessibilité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que les conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation autorisant l'évacuation différée dans les ERP.

Une nouvelle fois apparaît dans ce quinzième rapport que la culture de la sécurité n'est jamais un acquis définitif. À nous tous de la faire progresser avec persévérance et continuité.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT 61-65, rue Dutot - 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01 55 55 70 73 - Fax: 01 55 55 64 94 http://ons.education.gouv.fr

Atelier d'imprimerie du MENJVA - Paris 7e

ISSN: 1969-7589

